



Etude d'Impact Environnemental et Social du Projet de requalification de la zone industrielle de Tassila Tranche II

Rapport final

13 octobre 2020

Project No.: 0433752

Détails du document	Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) du Projet de requalification de la zone industrielle de Tassila Tranche II
Titre	EIES du Projet de requalification de la zone industrielle de Tassila Tranche II
Sous-titre	Rapport final
Project No.	0433752
Date	13 October 2020
Version	3.0
Auteur	ERM
Client	Millennium Challenge Account Morocco

Historique du document

Version	Révision	Auteurs	Revu par	Validation ERM		Commentaires
				Name	Date	
Version préliminaire	1.0	Claude Lahausse Claire Saunier	Claire Saunier Thomas Gourvennec	Camille Maclet	10/08/2020	-
Version révisée	2.0	Claire Saunier	Thomas Gourvennec	Julie de Valence	22/09/2020	Intégration des commentaires du MCA/NIRAS
Version révisée	3.0	Claire Saunier	Thomas Gourvennec	Julie de Valence	06/10/2020	Intégration des commentaires du MCC
Version finale	4.0	Claire Saunier	Thomas Gourvennec	Julie de Valence	13/10/2020	Intégration des commentaires du MCC

Signature page

13 octobre 2020

Etude d'Impact Environnemental et Social de Projet de requalification de la zone industrielle de Tassila Tranche II

Rapport final



Thomas Gourvennec
Chef de projet



Julie de Valence
Directrice de projet

ERM France
13 Rue Faidherbe
75011 Paris

© Copyright 2021 by ERM Worldwide Group Ltd and / or its affiliates ("ERM").
All rights reserved. No part of this work may be reproduced or transmitted in any form,
or by any means, without the prior written permission of ERM

Table des matières

RESUME NON TECHNIQUE.....	1
1. INTRODUCTION	4
1.1 Contexte du Projet	4
1.2 Justification du Projet.....	4
1.3 Présentation des Parties Prenantes du Projet	5
1.3.1 MCA-Morocco	5
1.3.2 FONZID	6
1.3.3 Bénéficiaires et partenaires du Projet	6
1.4 Présentation de ERM.....	6
1.5 Objectifs de l'EIES	7
1.6 Processus de l'EIES	7
1.7 Structure du rapport.....	8
2. ETUDE DE CADRAGE.....	9
2.1 Préambule	9
2.2 Description succincte du Projet.....	9
2.3 Principales consommations de ressources et matières premières	11
2.4 Caractérisation succincte de la zone d'implantation du Projet.....	12
2.5 Discussion de la sensibilité de l'environnement naturel et humain	12
2.6 Description de la zone d'influence du Projet.....	12
2.7 Liste des enjeux E&S.....	12
3. DESCRIPTION DU PROJET.....	14
3.1 Eléments de contexte	14
3.1.1 Introduction	14
3.1.2 Justification du Projet.....	14
3.1.3 Projet de Catégorie D	14
3.1.4 Présentation de la Zone Industrielle de Tassila	15
3.2 Vue d'ensemble et objectifs	17
3.2.1 Présentation du Projet	17
3.2.2 Objectifs du Projet et axes d'intervention.....	17
3.3 Promoteurs et bénéficiaires	19
3.3.1 Bailleur : MCC.....	19
3.3.2 Promoteurs	20
3.3.3 Autres acteurs.....	21
3.4 Localisation et emprise	21
3.5 Description des activités	24
3.5.1 Activités du Projet	24
3.5.2 Accès à la zone du Projet	26
3.5.3 Travaux d'aménagement des espaces publiques	26
3.5.4 Construction de bâtiments	29
3.5.5 Préparation des chantiers de construction.....	31
3.6 Calendrier de réalisation (construction / exploitation)	32
3.6.1 Planification des travaux d'aménagement	36
3.6.2 Panification des activités portant sur l'organisation de la gestion de la ZI	36
3.7 Main d'œuvre.....	36
3.8 Consommation de ressources	38
3.8.1 Consommation d'énergie	38
3.8.2 Consommation d'eau	38
3.8.3 Consommation de carburant.....	39
3.8.4 Aire de stockage temporaire du matériel de construction	39

Rapport final

3.9	Emissions, effluents et déchets	39
3.9.1	Emissions atmosphériques	39
3.9.2	Emissions sonores.....	40
3.9.3	Effluents aqueux	40
3.9.4	Gestion des déchets	41
3.9.5	Stockage des produits	41
3.10	Coût du Projet.....	41
3.11	Points clefs et risques du Projet.....	42
3.12	Analyse des variantes.....	43
3.12.1	Alternatives techniques.....	43
3.12.2	Alternatives de site.....	43
3.12.3	Alternative sans Projet.....	43
3.12.4	Alternative avec Projet.....	43
4.	CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL	45
4.1	Cadre juridique	45
4.1.1	Cadre législatif national.....	45
4.1.2	Normes nationales.....	57
4.1.3	Standards Internationaux applicables.....	58
4.1.4	Conventions internationales qui ont un lien avec la nature et la situation du Projet	61
4.2	Cadre Institutionnel.....	63
4.3	Cadre politique.....	63
4.3.1	Stratégies, plans et programmes nationaux de protection des ressources naturelles	63
5.	DESCRIPTION DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT NATUREL ET HUMAIN 65	
5.1.1	Périmètre d'étude.....	65
5.2	Environnement Physique.....	67
5.2.1	Introduction	67
5.2.2	Climat.....	67
5.2.3	Qualité de l'air	71
5.2.4	Ambiance sonore	72
5.2.5	Vibrations.....	73
5.2.6	Sols, géologie, géomorphologie.....	73
5.2.7	Ressources en eaux	76
5.2.8	Paysage.....	82
5.3	Environnement biologique	83
5.3.1	Introduction	83
5.3.2	Biodiversité faunique et floristique	83
5.3.3	Aires protégées.....	84
5.3.4	Principales menaces sur le milieu naturel.....	87
5.4	Environnement humain.....	88
5.4.1	Introduction	88
5.4.2	Structure administrative	88
5.4.3	Démographie	90
5.4.4	Occupation du sol	92
5.4.5	Propriété foncière.....	94
5.4.6	Activité économique et emplois.....	95
5.4.7	Infrastructures et services.....	98
5.4.8	Santé	112
5.4.9	Education.....	112
5.4.10	Patrimoine culturel et archéologique.....	114
6.	EVALUATION DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX	116

Rapport final

6.1	Approche méthodologique.....	116
6.1.1	Préambule	116
6.1.2	Prédiction de l'intensité des impacts	116
6.1.3	Sensibilité/Vulnérabilité/Importance des ressources et récepteurs	117
6.1.4	Evaluation de la sévérité des impacts.....	117
6.1.5	Mesures d'atténuation.....	119
6.1.6	Sévérité des impacts résiduels	120
6.2	Cadrage.....	120
6.3	Evaluation des impacts environnementaux et sociaux du Projet lors des différentes phases (construction et exploitation).....	121
6.3.1	Qualité de l'air et climat.....	121
6.3.2	Bruit et vibrations	123
6.3.3	Paysage, Impact visuel	125
6.3.4	Sols.....	126
6.3.5	Qualité et disponibilité des eaux superficielles et souterraines	128
6.3.6	Biodiversité	130
6.3.7	Usages fonciers	131
6.3.8	Activités économiques et emploi.....	132
6.3.9	Utilisation et l'accès aux ressources naturelles.....	133
6.3.10	Infrastructures et Services	133
6.3.11	Santé et sécurité.....	134
6.3.12	Infrastructures sociales (santé, éducation, loisirs, ...).....	136
6.3.13	Patrimoine culturel et archéologique.....	137
6.4	Impacts cumulatifs	138
6.5	Conclusion	138
7.	EVALUATION DES RISQUES A LA SECURITE INDUSTRIELLE ET LA SECURITE DES TIERS.....	140
7.1	Introduction	140
7.1.1	Pré-requis	140
7.1.2	Méthode d'évaluation des risques.....	140
7.2	Risques naturels	140
7.3	Risques professionnels.....	142
7.3.1	En phase travaux (construction)	142
7.3.2	Pendant les opérations	143
7.4	Risques industriels.....	144
8.	PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES).....	146
8.1	Rôles et responsabilités.....	146
8.1.1	Le maître d'ouvrage (MCA Morocco).....	146
8.1.2	Le prestataire de services.....	146
8.1.3	Le bénéficiaire (entrepreneur en charge du développement du projet).....	146
8.1.4	Autres organismes	147
8.2	Détails du PGES.....	148
8.2.1	Mesures de gestion des impacts en phases de pré-construction et construction.....	149
8.2.2	Mesures de gestion des impacts en phase d'exploitation	159
8.2.3	Mesures de gestion des impacts en phase de démantèlement	165
8.3	Mesures et Procédures spécifiques.....	165
8.3.1	Procédure de prévention et d'intervention en cas de déversement d'hydrocarbures et de produits chimiques.....	166
8.3.2	Mesures de prévention et d'intervention en cas d'urgence	167
8.3.3	Mesures de gestion des déchets	167
8.3.4	Procédure relative aux découvertes archéologiques fortuites.....	167

8.3.5	Mesures de gestion du trafic.....	168
8.3.6	Mesures de gestion des émissions atmosphériques, du bruit et des vibrations	168
8.3.7	Mesures de gestion de la ressource en eau et du suivi des rejets.....	168
8.3.8	Mesures de gestion du risque relatif au COVID-19.....	169
8.3.9	Mesures de gestions des risques relatifs aux maladies sexuellement transmissibles	169
8.3.10	Mesures spécifiques à la gestion des changements.....	170
8.4	Plan de surveillance et de suivi environnemental et social	171
8.4.1	Plan de surveillance environnementale et sociale en phases de pré-construction et construction.....	171
8.4.2	Plan de suivi environnemental et social en phase d'exploitation	179
8.4.3	Fréquence de la surveillance/audits.....	182
8.4.4	Dérogation et avis de non-conformité	182
9.	PLAN D'ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES	185
9.1	Introduction	185
9.1.1	Approche et méthodologie	185
9.1.2	Objectifs	186
9.1.3	Documents de référence.....	186
9.1.4	Définitions	187
9.1.5	Synthèse	187
9.2	Exigences nationales et standards internationaux pour l'engagement des parties prenantes.....	188
9.2.1	Exigences nationales en matière de consultation des parties concernées	189
9.2.2	Exigences internationales en matière de consultation des parties prenantes..	189
9.3	Identification et caractérisation des parties prenantes	190
9.3.1	Identification de parties prenantes	191
9.3.2	Cartographie des parties prenantes.....	194
9.4	Activités d'engagement des parties prenantes	196
9.4.1	Consultations réalisées dans le cadre de l'EIES.....	196
9.4.2	Résumé des observations, enjeux et préoccupations des parties prenantes ..	198
9.4.3	Réponses du Projet	201
9.4.4	Phase de construction et d'exploitation.....	201
9.4.5	Conclusion sur l'avancement de l'engagement des parties prenantes	202
9.5	Mécanisme de gestion des doléances	203
9.5.1	Introduction	203
9.5.2	Principes d'élaboration du mécanisme de gestion des doléances	203
9.5.3	Rôles et responsabilités	203
9.5.4	Déroulement du mécanisme	204
9.6	Suivi et reporting des activités d'engagement des parties prenantes	206
9.6.1	Suivi des activités d'engagement des parties prenantes	206
9.6.2	Reporting relatif au PEPP	206
9.6.3	Compte-rendu annuel	206
	ANNEXES	207
	ANNEXE 1 : BIBLIOGRAPHIE	208
	ANNEXE 2 : PLAN SANTE-SECURITE AU TRAVAIL (PSST).....	212
	ANNEXE 3 : COMPTE-RENDU DE LA CONSULTATION PUBLIQUE	213

Liste des tableaux

Tableau 1.1	Structure du rapport	8
Tableau 2.1:	Calendrier prévisionnel du Projet.....	11
Tableau 2.2:	Consommation de ressources et matières premières du Projet en phase de construction	11
Tableau 3.1	Liste des activités du Projet	24
Tableau 3.2	Jalons de réalisation du Projet.....	25
Tableau 3.3	Quantification des travaux principaux sur la chaussée	26
Tableau 3.4	Quantification des travaux associés aux aménagements trottoirs	27
Tableau 3.5	Quantification des travaux associés aux travaux d'assainissement pluvial	27
Tableau 3.6	Situation foncière	29
Tableau 3.7	Calendrier de réalisation (construction / exploitation).....	33
Tableau 3.8	Main d'œuvre pour les travaux de construction et la gestion du Projet.....	37
Tableau 3.9	Emplois prévus pour la phase d'exploitation du Projet.....	38
Tableau 3.10	Besoin en matières premières en phase construction.....	38
Tableau 3.11	Estimations des émissions atmosphériques totales	39
Tableau 3.12	Niveau d'émission sonores typiques des équipements	40
Tableau 3.13	Programme d'investissement.....	41
Tableau 3.14	Risques potentiels identifiés par le porteur du Projet	42
Tableau 4.1:	Valeurs Limites Générales de Rejet applicable aux déversements des eaux usées ne disposant pas des Valeurs Limites Spécifiques de rejet.....	49
Tableau 4.2 :	Valeurs limites de dégagement, d'émission ou de rejet dans l'air de polluants de substances polluantes de l'air émanant de sources de pollution fixes	51
Tableau 4.3 :	Normes de performance de la SFI.....	58
Tableau 4.4:	Exemples des valeurs applicables aux rejets d'eaux usées sanitaires après traitement	60
Tableau 5.1	: Valeurs moyennes annuelles et valeurs limites des concentrations de polluants atmosphériques, 2011.....	71
Tableau 5.2	Le bilan hydraulique de la nappe de Souss	79
Tableau 5.3	Catégorisation de la faune du SIBE Ademine	87
Tableau 5.4	Structure administrative de la zone d'influence socioéconomique	88
Tableau 5.5	Répartition de la population rurale et urbaine dans la région de Souss Massa, 2014 ..	90
Tableau 5.6	Activité de l'Office National de l'eau potable.....	98
Tableau 5.7	Les principaux industriels polluants de la ZI	100
Tableau 5.8:	Quantités de déchets produits par secteur (tonnes).....	101
Tableau 5.7	Consommation et production annuelle des source polluantes principales dans la région du Souss Massa.....	102
Tableau 5.10	Etablissements scolaire des préfectures de la ZIS	104
Tableau 5.11	Installations médicales dans les communes au sein de la zone du Projet, 2011.....	106
Tableau 5.12	Part de la population illettrée dans les centres urbains de Dcheira El jihadia et d'Agadir	113
Tableau 5.13	Scolarité dans la zone du projet.....	114
Tableau 5.14	Types de Ressources Culturelles	114
Tableau 6.1	Terminologie des caractéristiques des impacts.....	116
Tableau 6.2	Matrice d'évaluation de la sévérité des impacts	118
Tableau 6.3	Identification des impacts potentiels du Projet.....	121
Tableau 7.1:	Evaluation des risques naturels	141
Tableau 7.2:	Activités du Projet et des risques professionnels potentiels associés en phase de construction	142
Tableau 7.3 :	Activités du Projet et risques professionnels potentiels associés en phase d'opération	143
Tableau 8.1:	Synthèse des impacts et mesures d'atténuation, compensation et bonification en phase de pré-construction et construction.....	149

Tableau 8.2: Synthèse des impacts et mesures d'atténuation, compensation et bonification en phase d'exploitation	159
Tableau 8.3: Plan de surveillance environnementale et sociale en phases de pré-construction et construction	172
Tableau 8.4: Plan de suivi environnemental et social en phase d'exploitation.....	179
Tableau 9.1 : Approche générale des NP de la SFI en termes d'engagement avec les Parties Prenantes	190
Tableau 9.2: Groupes de parties prenantes	192
Tableau 9.3: Consultations réalisées dans le cadre du développement de l'EIES	197
Tableau 9.4: Principaux enjeux discutés avec les Parties Prenantes lors des consultations pour l'état initial	199
Tableau 9.5: Principaux résultats issus des consultations des parties prenantes.....	200
Tableau 9.6: Activités d'engagement des parties prenantes en phases de construction et d'exploitation	201

Liste des figures

Figure 1-1 : Processus de l'EIES	7
Figure 2-1 : Localisation du Projet	10
Figure 3-1 Illustration de quelques unités industrielles construites et en cours de construction	17
Figure 3.2 Localisation de la ZI de Tassila et des travaux prévus	23
Figure 3.3 Coupe de la rampe des handicapés	27
Figure 3.4 Points lumineux de la ZI.....	28
Figure 3.5 Siège de l'association	30
Figure 3.6 Dessin architectural du siège de l'arrondissement	30
Figure 3.7 Dessin architectural de la crèche.....	31
Figure 5.1 Zones d'étude pour l'EIES du Projet.....	66
Figure 5.2 Températures et précipitation moyennes (30.39°N 9.52°O)	68
Figure 5.3 Pluviométrie de la région de Souss Massa.....	69
Figure 5.4 Jours et quantité de précipitation (30.39°N 9.52°O)	69
Figure 5.5 Précipitations annuelles (Enregistrées au Poste Taroudant)	70
Figure 5.6 Vitesse des vents (30.39°N 9.52°O)	70
Figure 5.7 Rose des vents (30.39°N 9.52°O).....	71
Figure 5.8 Carte géologique du Maroc.....	74
Figure 5.9 Géologie superficielle de Souss.....	75
Figure 5.10 : Carte des accélérations horizontales maximales du sol pour une probabilité d'apparition de 10% en 50 ans	76
Figure 5.11 Carte des bassins versants dans la région de Souss Massa	77
Figure 5.12 Périmètre du bassin versant du Souss	78
Figure 5.13 Carte piézométrique de l'aquifère superficiel de Souss Massa	79
Figure 5.14 Demande en eaux dans le bassin de Souss Massa.....	80
Figure 5.15 Evolution piézométrique dans le Souss aval	80
Figure 5.16 Carte de salinité des eaux souterraines de l'aquifère superficiel	81
Figure 5.17 Paysage au niveau de la ZI	82
Figure 5.18 Exemples de végétation à l'intérieur de la ZI	83
Figure 5.19 Aires protégées	85
Figure 5.20 Structure administrative et emplacement de la zone du Projet	89
Figure 5.21 Densité de Population dans la Région de Souss Massa	90
Figure 5.22 Habitations dans un rayon 1 à 3 km de la ZI	92
Figure 5.23 Occupation des sols dans la zone d'influence sociale et ses environs	93
Figure 5.24 Représentation des secteurs de l'économie marocaine (% du PIB en 2018	95
Figure 5.25 Secteurs du PIB régional de Souss Massa (2017)	96
Figure 5.26 Répartition des emplois de la région de Souss Massa.....	97

Figure 5.27	Plan d'assainissement de la ZI Tassila.....	100
Figure 5.28	: Evolution des déchets au Maroc et composition des déchets industriels en 2000	102
Figure 5.32	Aires de gestion et localisation de décharges pour déchets solides	103
Figure 5.33	Ecoles dans un rayon 1 à 3 km de la ZI	105
Figure 5.34	Environnement de la future crèche.....	106
Figure 5.35	Infrastructures médicales proches de la ZI.....	107
Figure 5.33	Chaussée de la ZI.....	108
Figure 5.34	la production électrique du Maroc en 2017.....	108
Figure 5.35	Infrastructures administratives, sociales et communautaires dans un rayon de 1 km de la ZI	110
Figure 5.36	Infrastructures dans la ZI	112
Figure 8-2	: Organisation et responsabilités de la surveillance environnementale et sociale	183
Figure 9-1	: Déroulement de la procédure d'engagement des Parties Prenantes	188
Figure 9-2	: Cartographie des parties prenantes du Projet.....	195
Figure 9-3	: Processus du mécanisme de gestion des doléances	204

Acronymes et Abréviations

Acronyme	Signification
ANCFCC	Agence Nationale de la Conservation Foncière, du Cadastre et de la Cartographie
ALSA	Automóviles Luraca SA
AZITIA	Association d'entreprises de la Zone Industrielle de Tassila Inezgane Agadir
BAD	Banque Africaine de Développement
CRI	Centre Régional d'Investissement
RADEE	convention fixant les modalités de raccordement des industries au réseau d'eaux usées
DPCI	Délégation du Commerce et de l'Industrie
LED	diode électroluminescente - en anglais: 'light emitting diode'
EPI	équipements de protection individuels
ERAC	Etablissements régionaux d'aménagement et de construction
EIES	Etude d'Impact Environnemental et Social
FONZID	Fonds des Zones Industrielles Durables
GES	Gaz à Effet de Serre
GMAA	Aéroport militaire d'Inezgane
HCEFLCD	Haut-Commissariat aux Eaux et Forêts et à la Lutte Contre la Désertification
HSE	Hygiène Sécurité Environnement
ABHSM	l'Agence du Bassin Hydraulique du Souss Massa
AMO	l'Assurance Maladie Obligatoire
CBD	La Convention sur la diversité biologique
FAO	L'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture

Rapport final

MAD	Dirham (devise marocaine)
MCC	Millenium Challenge Corporation
MCA	Millenium Corporation Account
NP	Norme de Performance
ONEE	Office National de l'Électricité et de l'Eau Potable
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la Culture
OMS	Organisation Mondiale de la Santé
PNSM	Parc National de Souss Massa
PP	Partie Prenante
PAE	Plan d'action environnemental
PEPP	Plan d'Engagement des Parties Prenantes
PGD	Plan de gestion des déchets
PGES	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PSS	Plan de Santé et de Sécurité
PSST	Plan Santé Sécurité au Travail
POP	Polluants Organiques Persistants
PVC	Polychlorure de vinyle
PIB	Produit Intérieur Brut
RGPH	Recensement Général de la Population et de l'Habitat
RAMSA	Régie Autonome Multi Services d'Agadir
RAMED	Régime d'Assistance Médicale
RPS	Règlement de construction parasismique
RBA	Réserve de Biosphère de l'Arganeraie
SIBE	Sites d'Importance Biologique et Ecologique
SFI	Société Financière Internationale
SHP	Sodium Haute Pression
SIG	Système d'Information Géographique
ZIS	Zone d'Influence Socioéconomique
ZI	Zone industrielle

RESUME NON TECHNIQUE

Description du Projet

Fruit d'une Convention entre la commune de Dcheira et MCA Morocco, le Projet de requalification de la zone industrielle de Tassila Tranche II, dans la commune de Dcheira el jihadia au Maroc, se fixe comme objectif général l'amélioration de la compétitivité de la zone industrielle Tassila dans la perspective de relancer l'activité industrielle et économique de ses entreprises, améliorer les indicateurs de performance et créer de la valeur et des emplois en conséquence. Pour se faire, le Projet prévoit d'intégrer d'une part, la mise à niveau des infrastructures des espaces communs de la ZI et d'autre part, la modernisation du cadre réglementaire et institutionnel de gestion de la ZI.

Cadre de l'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES)

La procédure d'étude d'impact sur l'environnement (EIE) au Maroc est prévue dans le Système de Gestion Environnementale et Sociale (SGES) du MCA-Morocco. A ce titre, l'EIES répond aux exigences environnementales et sociales du MCA-Morocco, en se conformant notamment :

- A la réglementation marocaine relative aux EIES et à la gestion environnementale de projets de développement de zones industrielles ;
- L'étude se base également sur les référentiels internationaux (Banque Mondiale et Société Financière Internationale 2012) en complément du Code de l'Environnement marocain.
- Aux directives environnementales et sociales du MCC.

L'EIES a été réalisée en tenant compte des principaux textes législatifs et réglementaires, et en particulier ceux relatifs à la protection de l'environnement et qui sont applicables au Projet. Elle établit des recommandations basées sur les exigences légales, de manière à ce que le Projet soit en accord avec la réglementation nationale.

A noter que, dans le cadre des directives environnementales et sociales du Millenium Challenge Corporation, directives que MCA est engagé à respecter, le FONZID est listé comme projet de catégorie D, c'est-à-dire projet d'intermédiation financière devant, a minima, se conformer aux exigences réglementaires applicables pour l'analyse et la gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux.

Le présent document est ainsi un rapport d'EIES qui a été préparé par le bureau d'étude international Environmental Resources Management (ERM). Il évalue les impacts environnementaux et sociaux potentiels résultant des activités du Projet et identifie des mesures d'atténuation et des mesures de gestion conçues pour éviter, réduire, remédier ou compenser les impacts environnementaux et sociaux négatifs et, si possible, optimiser les impacts positifs potentiels qui pourraient découler du Projet.

Etat initial environnemental et social

La description de l'état initial environnemental et social du Projet s'est appuyée sur une revue bibliographique, et des collectes de données lors d'une visite de terrain réalisée en juillet 2020. Les principales sensibilités environnementales et sociales du Projet sont les suivantes :

- L'environnement de la zone industrielle sur laquelle porte le Projet est fortement urbanisé. Les récepteurs humains au sein de la zone du Projet et ses alentours sont nombreux (employés de la ZI et riverains). Ces récepteurs sont donc particulièrement sensibles à toute modification induite dans leur environnement.

- La qualité de l'air au niveau de la zone du Projet est moyennement dégradée du fait de l'activité de la zone industrielle et du trafic routier.
- Les ressources en eau au niveau de la zone du Projet sont relativement faibles (avec une baisse continue du niveau de la nappe de Souss) et connaissent un niveau de salinisation et de pollution accru.
- Les infrastructures et services existants au niveau de la zone du Projet sont dans un état dégradé, insuffisant voire inexistant (infrastructures routières, éclairage, sécurité, réseau d'eau pluviale, centres de santé, établissements scolaires, services de transport, etc.)

Impacts du Projet et mesures d'atténuation

La plupart des impacts négatifs sont Mineurs et leur gestion ne devrait exiger que la mise en œuvre de bonnes pratiques classiques.

Les impacts sur la qualité de l'air, le bruit et les vibrations et la santé pendant la phase de construction sont initialement évalués comme Modérés, notamment du fait de récepteurs proches du site du Projet, mais peuvent être atténués à Mineurs sans entraîner de coûts ou de retards importants pour le Projet. Il en va de même pour les impacts sur les sols et les ressources en eau en phase d'exploitation, notamment du fait du risque de contamination/pollution en fonction de la nature des industries qui seront implantées.

Le Projet aura également des impacts positifs avec l'aménagement d'espace verts (paysage), la création d'emploi et la dynamisation économique de la zone industrielle en phases de construction et d'exploitation, et les infrastructures sociales avec notamment la construction d'une crèche, d'un établissement pré-scolaire.

Le récapitulatif des impacts et de leur évaluation avant et après mise en œuvre des mesures d'atténuation sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Impact	Sévérité avant atténuation	Impact résiduel
Qualité de l'air et climat	Modérée (construction et exploitation)	Mineur
Bruit et vibrations	Modérée (construction)	Mineur
	Négligeable (exploitation)	Négligeable
Paysage	Mineure (construction)	Négligeable
	Positif (exploitation)	
Sols	Mineure (construction et exploitation)	Négligeable
		Négligeable
Ressources en eau	Modérée (construction)	Mineur
	Modérée (exploitation)	Mineur
Biodiversité	Négligeable	Négligeable
Usages fonciers	Aucune	Aucun
Activités économiques et emploi	Positif	
Utilisation et accès aux ressources naturelles	Aucune	Aucun
Infrastructures et services	Négligeable	Négligeable
	Négligeable	Négligeable

Impact	Sévérité avant atténuation	Impact résiduel
Santé	Modérée (construction)	Mineur
	Mineure (exploitation)	Négligeable
Infrastructures sociales	Positif	
Patrimoine culturel et archéologique	Négligeable	Négligeable

Le bénéficiaire s'engage conformément à l'accord de subvention, et à travers l'EIES à mettre en œuvre un certain nombre de mesures conçues pour atténuer les impacts négatifs et optimiser les impacts positifs du Projet. Ces mesures sont listées dans le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) définissant les actions qui seront prises pour chaque phase du Projet.

Par ailleurs, certaines mesures de gestions plus détaillées seront préparées avant le début des travaux de construction et seront intégrées dans le Plan d'Action Environnementale (PAE). Le PAE inclura à minima les mesures et procédures suivantes :

- Une procédure de prévention et d'intervention en cas de déversement d'hydrocarbures et de produits chimiques ;
- Des mesures d'intervention en cas d'urgence ;
- Des mesures de gestion des déchets ;
- Une procédure de gestion des découvertes archéologiques fortuites ;
- Des mesures de gestion du trafic ;
- Des mesures de gestion des émissions atmosphériques, du bruit et des vibrations ;
- Des mesures de gestion de la ressource en eau et du suivi des rejets.

1. INTRODUCTION

1.1 Contexte du Projet

Aperçu du Projet

Le gouvernement du Royaume du Maroc a conclu, le 30 novembre 2015, un programme de coopération avec le gouvernement des Etats-Unis d'Amérique, représenté par Millennium Challenge Corporation (ci-après MCC).

Une partie de ce programme est dédié à la mise en place du Fonds des Zones Industrielles Durables (FONZID), visant à soutenir des projets améliorant la gouvernance et la durabilité de zones industrielles existantes ou nouvelles.

Ce fonds (FONZID) vise à donner de l'appui financier et technique aux porteurs des projets de création, extension ou la requalification d'une zone industrielle durable.

La commune de Dcheira el jihadia en partenariat avec l'Association d'entreprises de la Zone Industrielle de Tassila Inezgane Agadir (AZITIA), le Conseil Régional de la région Souss Massa, et la Société Al Omrane Agadir (ALOMRANE), ont élaboré un projet de requalification de la zone industrielle de Tassila et sa transition vers une zone industrielle durable.

L'appui du FONZID au projet est formalisé dans une convention de financement établie entre le FONZID et les bénéficiaires.

Objet du document

Ce rapport a été élaboré par *Environmental Resources Management France SAS*, société du groupe *Environmental Resources Management* (« ERM »), pour le compte de MCA Morocco. Il concerne le projet de « requalification de la zone industrielle de Tassila Tranche II » dans la commune de Dcheira el jihadia au Maroc (ci-après « Le Projet »). Ce Projet a pour objectif général l'amélioration de la compétitivité de la zone industrielle Tassila dans la perspective de relancer l'activité industrielle et économique de ses entreprises, améliorer les indicateurs de performance et créer de la valeur et des emplois en conséquence.

L'Agence MCA Morocco s'est engagée dans le cadre de l'Accord de Subvention à réaliser l'EIES conformément aux exigences de la SFI et à la réglementation nationale, au profit du bénéficiaire. ERM a été mandaté ERM pour développer une EIES aux standards internationaux.

Le présent document constitue l'EIES du Projet.

1.2 Justification du Projet

La zone industrielle de Tassila a été créée en 1974 pour satisfaire les demandes croissantes de terrains destinés aux projets d'investissement dans la région. C'est une zone synonyme d'activité industrielle dans les secteurs de l'alimentaire, l'industrie chimique, l'industrie mécanique ; l'industrie pharmaceutique, la menuiserie et autres services. Elle présente toutefois de nombreuses lacunes, et, la commune de Dcheira El Jihadia a signé en juin 2020 un accord de subvention avec le MCA pour la requalification de la zone industrielle.

Actuellement la Zone Industrielle (ZI) souffre de dysfonctionnements, notamment, certaines infrastructures de base sont non existantes, sous-dimensionnées ou dégradées et ne répondent pas aux besoins des entreprises. De plus, le réseau d'évacuation des eaux pluviales, les routes, les lignes de transport urbain et l'éclairage public sont dans un état dégradé. Les entreprises installées souffrent ainsi de l'état des infrastructures et le développement de certaines de leurs activités industrielles se trouve limité, influant en retour sur l'attractivité et la compétitivité de la zone.

Une autre lacune actuelle de la ZI est sa gouvernance. Les services publics existants en sont témoins et restent pour la plupart inactifs, notamment l'arrondissement urbain, le centre de police et le centre d'initiatives locales.

Face aux dysfonctionnements actuels et dans l'objectif de mener une transition vers une zone durable, un projet de requalification permettrait d'aller au-delà d'une restauration ou une simple remise en état des infrastructures existantes dégradées, vers une évolution des anciennes infrastructures repensées, remplacées ou mises à niveau pour répondre aux besoins actuels et futurs de la zone.

1.3 Présentation des Parties Prenantes du Projet

1.3.1 MCA-Morocco

MCA-Morocco¹

L'Agence Millennium Challenge Account-Morocco (MCA-Morocco) est un établissement public doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Créée en septembre 2016, l'Agence MCA-Morocco est chargée de la mise en œuvre du programme de coopération *Compact II*, conclu le 30 novembre 2015 entre le gouvernement du Royaume du Maroc et le gouvernement des Etats-Unis d'Amérique.

A ce titre, l'Agence MCA-Morocco est supplée le gouvernement du Maroc dans l'exercice et l'exécution de ses droits et obligations relatifs à la supervision, à la gestion et à la mise en œuvre du *Compact II*. L'agence MCA-Morocco contribue au financement du Projet à travers la subvention accordée au bénéficiaire.

Compact II²

Le gouvernement du Royaume du Maroc a conclu, le 30 novembre 2015, un deuxième programme de coopération (*Compact II*) avec le gouvernement des Etats-Unis d'Amérique, représenté par Millennium Challenge Corporation (MCC) et ce, dans l'objectif de rehausser la qualité du capital humain et d'améliorer la productivité du foncier.

Le budget alloué par MCC au *Compact II*, entré en vigueur le 30 juin 2017, s'élève à 450 millions de dollars, auquel s'ajoute une contribution du gouvernement marocain d'une valeur équivalente à 15% au moins de l'apport américain.

Le montant global financera, sur une période de cinq ans, deux projets, à savoir « Education et formation pour l'employabilité » et « Productivité du foncier ».

Les objectifs de ces deux projets, qui s'inscrivent en ligne avec les Hautes Orientations de Sa Majesté le Roi Mohammed VI portant sur la valorisation du capital humain et la mobilisation du foncier au service de la promotion de l'investissement, convergent avec les objectifs des stratégies sectorielles engagées au Maroc, telles que la Vision 2015-2030 de réforme du système d'éducation et de formation, la Stratégie de la formation professionnelle 2021, le Plan d'accélération industrielle et le Plan Maroc Vert.

Le choix de ces deux projets, qui focalisent sur deux priorités nationales, est le fruit d'une analyse des contraintes à la croissance économique qui a été menée par le gouvernement et MCC, en collaboration avec la Banque Africaine de Développement (BAD) ; laquelle analyse a permis d'identifier la faiblesse de la qualité du capital humain et son inadéquation avec les besoins des entreprises et l'accès difficile des investisseurs au foncier parmi les contraintes majeures sur lesquelles il a été convenu d'agir dans le cadre du *Compact II* pour favoriser une croissance inclusive et réductrice de la pauvreté.

¹ Pour plus de détails sur MCA-Morocco : <https://www.mcamorocco.ma/fr/agence-mca-morocco>

² Pour plus de détails sur le *Compact II* : <https://www.mcamorocco.ma/fr/compact-ii>

1.3.2 FONZID

FONZID³

Le Fonds des Zones Industrielles Durables (FONZID) est une composante de l'activité « Foncier industriel » qui permettra d'appuyer la création de nouveaux projets de zones industrielles ou la requalification de celles existantes, en mettant l'accent sur l'amélioration de la gouvernance et de la durabilité économique, sociale et environnementale. Les projets bénéficiaires du financement de ce fonds doivent répondre aux critères d'éligibilité et de sélection définis dans le manuel de procédures dudit fonds.

Les activités autorisées à s'installer dans les projets de zones industrielles subventionnés par le FONZID sont les activités industrielles non polluantes et de services liées à l'industrie.

Le FONZID est doté d'une enveloppe budgétaire de 30 millions de dollars américains, mobilisée, à parts égales, par les fonds du *Compact II* et par des fonds publics alloués par le ministère de l'Industrie, de l'Investissement, du Commerce et de l'Economie numérique.

Objectifs et résultats attendus du FONZID³

S'alignant sur l'objectif global de l'activité « Foncier industriel », le FONZID vise à renforcer le modèle de zone industrielle durable et à contribuer à l'amélioration de la productivité et des performances environnementales et sociales des entreprises dans les zones industrielles. Ce faisant, ce fonds viendra augmenter l'offre de terrains industriels répondant aux besoins des entreprises en termes notamment, de qualité des infrastructures, de connectivité, de services d'accompagnement et de prix compétitifs et, par conséquent, contribuera à l'accroissement des investissements privés et à la création d'emplois.

1.3.3 Bénéficiaires et partenaires du Projet

Le bénéficiaire du Projet est la Commune de Dcheira el jihadia.

Les partenaires du Projet sont les suivants :

- L'Association des entreprises de la Zone Industrielle Tassila Inezgane Agadir (AZITIA);
- La Société Al Omrane; et
- Le conseil régional de la région Souss Massa.

Ils sont par ailleurs présentés plus en détail à la Section 3.3.

1.4 Présentation de ERM

Ce document a été préparé par la société de conseil en développement durable internationale Environmental Resources Management (ERM) France.

ERM est l'un des leaders mondiaux du conseil en développement durable, offrant des services intégrés de conseil en environnement, santé et sécurité. ERM compte plus de 150 bureaux dans 40 pays et emploie environ 5 000 personnes dans plus de 30 disciplines, dont les sciences de l'environnement, les sciences sociales, la planification, les sciences naturelles et de la terre, l'économie et la gestion d'entreprise. ERM travaille avec un large éventail de clients du secteur de l'électricité en Afrique depuis plus de 20 ans.

L'adresse de ERM France est 13 rue Faidherbe, 75011 Paris.

³ <http://www.fonzid.ma/fonzid/fonds-des-zones-industrielles-durables>

1.5 Objectifs de l'EIES

L'objectif principal de cette Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) est d'informer l'Agence MCA-Morocco, le public et autres parties prenantes pour faciliter la prise de décision. Les objectifs spécifiques de l'EIES sont les suivants :

- Définir le cadre du Projet et les interactions possibles entre les activités du Projet et l'environnement (y compris les aspects socio-économiques et ceux liés à la santé) ;
- Passer en revue le contexte règlementaire national et international, afin de s'assurer que toutes les étapes du Projet prennent en compte les exigences de la législation marocaine ainsi que les bonnes pratiques internationales ;
- Fournir une description des activités du Projet, ainsi que les interactions possibles qu'elles peuvent avoir sur l'environnement physique, chimique, biologique, socio-économique et humain ;
- Évaluer les impacts environnementaux et sociaux qui peuvent résulter des activités du Projet et identifier des mesures d'atténuation et de gestion, conçues pour éviter, réduire ou compenser les impacts environnementaux et sociaux importants, et enfin optimiser les aspects positifs des impacts et des opportunités qui découlent du Projet ; et,
- Faciliter la mise en œuvre des mesures d'atténuation et de la gestion des impacts résiduels, grâce à un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES).

1.6 Processus de l'EIES

Le processus mis en œuvre pour la réalisation de l'EIES est cohérent avec les exigences de la législation marocaine et les recommandations internationales. Les principales étapes de réalisation de l'EIES sont présentées au sein de la Figure 1-1.



Figure 1-1 : Processus de l'EIES

1.7 Structure du rapport

La structure de ce rapport de NIES est résumée dans le Tableau 1-1.

Tableau 1.1 Structure du rapport

Chapitre	Titre	Contenu
	Résumé non technique	Résumé de l'EIES à l'intention des décideurs et du public.
1	Introduction	Présentation du contexte du Projet, l'objectif de l'EIES, le cadre de la NIES, le processus de la NIES et la structure du rapport.
2	Cadrage	Discussion succincte des enjeux environnementaux et sociaux identifiés pour le Projet permettant de mieux appréhender la suite de l'EIES.
3	Description du Projet et analyse des variantes	Description technique du calendrier du Projet, les installations, les activités. Présentation des variantes considérées lors de la conception du Projet.
4	Cadre réglementaire et institutionnel	Description de la législation environnementale applicable au Projet, ainsi que les standards internationaux.
5	Description de l'environnement à l'état initial	Analyse des données d'état initial de l'environnement naturel et socioéconomique existant. Revue des sensibilités environnementales identifiées comme pouvant être affectées par le Projet.
6	Évaluation des impacts du Projet	Evaluation des impacts positifs et négatifs du Projet sur l'environnement naturel et socio-économique ainsi que des impacts cumulés. Description des mesures d'atténuation proposées. Evaluation des impacts résiduels du Projet.
7	Evaluation des risques	Analyse et évaluation des risques posés par les activités du Projet.
8	Plan de gestion environnementale et sociale	Compilation des mesures d'atténuation sous forme d'un plan détaillé pour assurer leur mise en œuvre à chaque phase du Projet.
9	Plan d'Engagement des Parties Prenantes	Identification des parties prenantes consultées, résumé des travaux de consultation du public effectués, comptes rendus des réunions réalisées, synthèse des attentes exprimées par le public lors des sessions de consultation.
Annexe A	Bibliographie	Recueil des références bibliographiques ayant permis de renseigner l'EIES
Annexe B	PSST	Plan de Santé-Sécurité au Travail
Annexe C	Compte-rendu de la consultation publique	Compte-rendu des échanges qui ont eu lieu dans le cadre de la consultation publique unique du 17 juillet 2020

2. ETUDE DE CADRAGE

2.1 Préambule

Parmi les critères de sélection des projets éligibles au FONZID, le MCA-Morocco a imposé que ces projets n'impliquent pas d'enjeux environnementaux et sociaux critiques, en particulier sur les sujets relatifs :

- Aux problématiques foncières : les projets n'occasionneront pas de déplacement involontaire, et ne seront pas autorisés sur des terrains sujets à passif ou conflit foncier ;
- A la santé et à l'environnement : les zones industrielles n'accueilleront pas d'industrie de catégorie 1, tel qu'énoncé dans le Dahir du 13 octobre 1933 (22 jourmada II 1352) modifiant le Dahir du 25 août 1914 (3 chaoual 1332) portant réglementation des établissements insalubres, incommodes ou dangereux, et n'engageront pas de travaux impliquant des matériaux contenant de l'amiante ; et,
- A la biodiversité : les projets ne seront pas envisagés au niveau de zones naturelles sensibles.

Répondant à ces exigences, le présent projet peut être considéré comme un projet comportant des enjeux environnementaux et sociaux mineurs à modérés, justifiant une approche simplifiée pour la réalisation de l'EIES.

Cette section présente le cadrage environnemental et social du Projet, c'est-à-dire la revue globale des principales activités du Projet et des enjeux environnementaux et sociaux.

2.2 Description succincte du Projet

Objectifs du Projet

Fruit d'une Convention entre Etat Marocain et MCA Morocco, le Projet se compose de 4 axes stratégiques principaux d'intervention qui seront mis en œuvre simultanément :

1. Une gouvernance durable instaurée pour surmonter l'insuffisance majeure liée à la gestion de la zone industrielle ;
2. Les infrastructures existantes réhabilitées pour satisfaire les besoins exprimés dans ce cadre par bon nombre d'entreprises de la zone ;
3. La demande des entreprises satisfaite en termes de services offerts;
4. La demande des employés satisfaite en termes de services offerts. Ces services sont aussi en partie offerts à la population avoisinante de la zone industrielle.

Localisation du Projet



Figure 2-1 : Localisation du Projet

Calendrier prévisionnel du Projet

Le programme des travaux prévus à date de la signature de la convention est présenté dans le Tableau 2.1 suivant.

Tableau 2.1: Calendrier prévisionnel du Projet

Activité	Mois (2020)					Mois (2021)											
	8	9	10	11	12	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Réalisation des travaux d'aménagement des voiries, des trottoirs, de l'assainissement pluvial et de la protection incendie																	
Réalisation des travaux d'aménagement des espaces verts et plantation																	
Réalisation des travaux de mise à niveau de l'Eclairage public																	
Réalisation des travaux de Signalisation																	
Construction et équipement du bâtiment abritant les services aux entreprises et le siège de l'association																	
Offre des services aux employés (h/f) de la zone industrielle TASSILA																	

2.3 Principales consommations de ressources et matières premières

Les principales matières premières requises lors de la phase de construction du projet sont approximés dans le Tableau 2.2.

Tableau 2.2: Consommation de ressources et matières premières du Projet en phase de construction

Matière première		Quantité	Source
Eau	Eau brute	4 400 m ³	Eau de puits
	Eau potable	100 m ³	Réseau RAMSA
Energie	Carburant	36 000 l	
	Réseau électrique	Non disponible	ONEE
Ciment		4 000 T	
Granulat		50 000 m ³	
Acier		1 100 T	

2.4 Caractérisation succincte de la zone d'implantation du Projet

La zone industrielle de Tassila a été créée en 1974 pour répondre aux besoins de terrains industriels dans la région. Même si elle dispose aujourd'hui d'activités industrielles variées notamment dans les secteurs de l'alimentaire, l'industrie chimique, l'industrie mécanique, elle souffre de dysfonctionnements infrastructurels et de gestion qui justifient la réalisation du Projet.

La zone du Projet se situe dans une zone urbaine de la commune de Dcheira el jihadia, dans la préfecture d'Iznegane Ait Melloul, au sein de la région de Souss Massa. La ZI est bordée par les zones habitées de la cité Houda, la cité Tilila, Tikiouine et Assaka. Les riverains les plus proches sont donc établis au sein et en bordure de la ZI.

Comme le site du Projet se situe en zone urbaine, il est déjà fortement impacté par les activités humaines. Au nord, à l'est, et au sud, le milieu environnant est composé principalement d'infrastructures urbaines. La partie ouest du site est aussi bordée par des quartiers résidentiels et se trouve à proximité de l'aéroport militaire d'Inezgane (GMAA). De grands axes routiers reliant Agadir aux grandes villes du Nord (Casablanca et Marrakech) bordent la ZI au nord-est (N1) et au sud (N8).

La zone d'implantation du Projet est donc caractérisée par des centres urbains développés présents à l'intersection d'axes routiers majeurs.

2.5 Discussion de la sensibilité de l'environnement naturel et humain

L'existence de la zone industrielle depuis 1974 situé au sein d'un milieu urbain témoigne de la sensibilité environnementale réduite dans la zone du Projet et son aire d'influence. Cette hypothèse est proposée tant sur le plan biologique – la zone d'influence du Projet ne présente pas d'enjeux fort pour les espèces fauniques, floristiques et les habitats sur la zone – que le sur plan physique – l'environnement sonore, la qualité de l'air et les autres paramètres physiques sont déjà impactés par les activités de la ZI, et humaines avoisinantes.

La proximité des habitants de la zone industrielle, au niveau des lotissements habités de la ZI et ceux à proximité traduit en principe une sensibilité sociale du milieu environnant du Projet à laquelle une attention particulière sera portée.

2.6 Description de la zone d'influence du Projet

La zone d'influence du Projet a été définie dans le cadre de la présente EIES en tenant compte de la nature des activités du Projet (mise à niveau d'infrastructures, mise en place de services sociaux et d'un meilleur système de gestion, zone d'influence du Projet), et de son contexte environnemental et social. Les rayons des zones d'influence environnementale et sociale ont ainsi été définis respectivement à 1km et 3km.

2.7 Liste des enjeux E&S

Sur la base de l'analyse des principales composantes du Projet, une matrice croisant les composantes et activités du Projet avec les récepteurs environnementaux et sociaux a été préparée (Matrice d'Interactions) en amont de la présente EIES. Celle-ci est présentée au tableau ci-après et a servi de base aux investigations pour l'évaluation des impacts dans le cadre du développement de la présente EIES.

	Qualité de l'air	Bruit et vibrations	Paysage	Sols	Ressources en eau	Biodiversité (faune et flore)	Usages fonciers	Activités économiques	Utilisation et accès aux ressources naturelles	Infrastructures et services	Santé	Infrastructures sociales	Patrimoine culturel et archéologique
Phase de construction													
Travaux de voirie, sur la chaussée, du réseau d'assainissement pluvial, de la protection incendie, de signalisation,	X	X	X	X	X	X		X		X	X		
Travaux de construction d'une crèche, d'un siège d'arrondissement et d'un siège de l'association.	X	X	X	X	X	X		X		X	X		
Extension des espaces verts et amélioration du paysage de la zone			X	X	X	X							
Phase d'exploitation													
Exploitation de la ZI (activité des industries, transport de marchandises et personnel)	X	X		X	X	X		X		X	X	X	
Services aux employés (restauration, crèche et préscolaire, centre d'administration de la zone, guichet unique etc.)					X			X		X	X	X	
Etude et mise en place des services de gestion de la ZI										X	X		X

3. DESCRIPTION DU PROJET

3.1 Eléments de contexte

3.1.1 Introduction

Le gouvernement du Royaume du Maroc a conclu, le 30 novembre 2015, un deuxième programme de coopération avec le gouvernement des Etats-Unis d'Amérique, représenté par Millennium Challenge Corporation (MCC).

Une partie de ce programme est dédiée à la mise en place du Fonds des Zones Industrielles Durables (FONZID), visant à soutenir des projets améliorant la gouvernance et la durabilité de zones industrielles existantes ou nouvelles.

Ce fonds (FONZID) vise à donner de l'appui financier et technique aux porteurs des projets de création, extension ou la requalification d'une zone industrielle durable.

La commune de Dcheira el jihadia en partenariat avec l'Association d'entreprises de la Zone Industrielle de Tassila Inezgane Agadir (AZITIA), le conseil régional de la région Souss Massa, et la Société Al Omrane Agadir (ALOMRANE), ont élaboré un projet de requalification de la zone industrielle de Tassila et sa transition vers une zone industrielle durable.

3.1.2 Justification du Projet

La zone industrielle de Tassila a été créée en 1974 pour satisfaire les demandes croissantes de terrains destinés aux projets d'investissement dans la région. C'est une zone synonyme d'activité industrielle dans les secteurs de l'alimentaire, l'industrie chimique, l'industrie mécanique, l'industrie pharmaceutique, la menuiserie et autres services. Elle présente toutefois de nombreuses lacunes, et la commune de Dcheira el jihadia a signé un accord de subvention avec le MCA en juin 2020 pour la requalification de la zone industrielle.

Actuellement la zone souffre de dysfonctionnements, notamment certaines infrastructures de base sont non existantes, sous-dimensionnées ou dégradés et ne répondent pas aux besoins des entreprises. De plus, les réseaux d'évacuation des eaux pluviales, les routes, les lignes de transport urbain et l'éclairage public se trouvent dans un état dégradé. Les entreprises installées souffrent ainsi de l'état des infrastructures et le développement de certaines de leurs activités industrielles se trouve limité, influant en retour sur l'attractivité et la compétitivité de la zone.

Une autre lacune actuelle de la ZI est sa gouvernance. Les services publics existant en sont témoins et restent pour la plupart inactifs, notamment l'arrondissement urbain, le centre de police et le centre d'initiatives locales.

Face aux dysfonctionnements actuels et dans l'objectif de mener une transition vers une zone durable, le Projet permettrait d'aller au-delà d'une restauration ou une simple remise en état des infrastructures existantes dégradées, vers une évolution des anciennes infrastructures repensées, remplacées ou mises à niveau pour répondre aux besoins actuels et futurs de la zone.

3.1.3 Projet de Catégorie D

Un projet est classé dans la catégorie D, s'il implique une installation intermédiaire (telle qu'un fonds de subvention public municipal) qui utilisera les fonds du MCC pour financer des sous-projets susceptibles d'avoir des impacts environnementaux et sociaux négatifs.

Le pays d'accueil doit exiger que les sous-projets relevant d'un projet de catégorie D soient au moins conformes aux normes d'analyse des incidences environnementales et sociales, ainsi qu'aux lois et règlements pertinents du pays d'accueil. Le MCC se réserve le droit de fixer des normes de performance environnementale et sociale et des exigences de suivi supplémentaires pour les sous-projets au cas par cas, en fonction de la nature de l'installation intermédiaire. Pour tous les sous-projets, l'installation intermédiaire veillera à ce que les analyses d'impact environnemental et social et

Rapport final

les documents associés soient élaborés en consultation avec le public et mis à disposition dans un lieu public accessible aux parties potentiellement concernées.

Le pays hôte doit exiger que l'installation intermédiaire contrôle les performances environnementales et sociales de ses sous-projets et soumette au MCC des rapports périodiques (généralement annuels) sur la mise en œuvre de ses procédures environnementales et sociales et sur les performances environnementales et sociales de son portefeuille.

En plus ou au lieu des déterminations décrites ci-dessus, le MCC déterminera au cours de l'examen environnemental préalable si l'annexe B des présentes lignes directrices, la loi sur la politique environnementale nationale ou d'autres exigences ou procédures doivent s'appliquer au projet proposé.

3.1.4 Présentation de la Zone Industrielle de Tassila

La zone industrielle présente un taux de valorisation faible, estimé à 42% en 2007 (World Bank, 2007). Un des contributeurs de ce faible taux de valorisation est le niveau de spéculation. Certains terrains ont été achetés à des prix très bas, et sont maintenus improductifs pendant des années, pour ensuite être vendus sur un marché concurrentiel d'offre et de demande. Il existe également des unités productives qui connaissent des arrêts d'activité pendant de longues durées.

Parmi les 538 lots que compte la ZI, un nombre important ne sont pas actuellement en utilisation. Les domaines de production active les plus représentés sont les secteurs des : services, commerces, industrie chimique et para-chimique.

Il existe une petite part de lots nus (31 lots) qui appartiennent à des attributaires privés, publics ou sans attributaires. L'entreprise publique stratégique ALOMRANE possède un total de 16 lots dans la ZI.



Aperçu de la ZI (1)



Aperçu de la ZI (2)



Silos de stockage de céréales



Une unité industrielle opérant dans la distribution du thé



Moulins d'une unité industrielle



Exemple d'unités industrielles



Bâtiment en cours de construction (1)



Bâtiment en cours de construction (2)



Exemple d'unités industrielles



Exemple d'unités industrielles

Figure 3-1 Illustration de quelques unités industrielles construites et en cours de construction

3.2 Vue d'ensemble et objectifs

3.2.1 Présentation du Projet

Fruit d'une Convention entre la commune de Dcheira et MCA Morocco, le Projet se fixe comme objectif général l'amélioration de la compétitivité de la zone industrielle Tassila dans la perspective de relancer l'activité industrielle et économique de ses entreprises, améliorer les indicateurs de performance et créer de la valeur et des emplois en conséquence. Pour se faire, le Projet prévoit d'intégrer la mise à niveau des infrastructures des espaces communs de la ZI.

3.2.2 Objectifs du Projet et axes d'intervention

La requalification s'oriente autour de 4 principaux axes d'interventions :

1. Une gouvernance durable instaurée pour surmonter l'insuffisance majeure liée à la gestion de la zone industrielle ;
2. Les infrastructures existantes réhabilitées pour satisfaire les besoins exprimés dans ce cadre par bon nombre d'entreprises de la zone ;
3. La demande des entreprises satisfaite en termes de services offerts ;
4. La demande des employés satisfaite en termes de services offerts. Ces services sont aussi en partie offerts à la population avoisinante de la zone industrielle.

Axe d'intervention 1 : Une gouvernance durable

La mise en place d'une structure de gestion est fondamentale pour mettre en œuvre les mesures de durabilité envisagée. La structure de gestion aura pour objectif d'assurer des fonctions administratives, mais aussi d'offrir des services. Les activités qui contribueront à assurer la mise en place de fonctions administratives et services incluent :

- La **réalisation d'une étude de conception du mode de gestion** de la ZI de Tassila est prévue pour tenir en compte toutes les possibilités juridiques et institutionnelles, favoriser le partenariat public privé, et l'implication des entreprises dans le nouveau mode de gouvernance.

- L'**institution de la structure de gestion** de la zone industrielle Tassila, ayant pour mission de contribuer à l'amélioration du fonctionnement de la zone industrielle, d'accompagner la mise en œuvre de solutions pour la gestion des espaces communs et des différents réseaux, de renforcer la gouvernance en impliquant l'AZITIA et les entreprises, de développer les services proposés aux employés et aux entreprises, de soutenir les opérations d'amélioration du taux de valorisation et enfin ; d'identifier et mettre en œuvre les améliorations nécessaires des infrastructures.

Axe d'intervention 2 : Réhabilitation des infrastructures existantes

La réalisation des activités de réhabilitation des infrastructures existantes sera assurée par la société ALOMRANE, et consistera de :

- La réalisation des **travaux d'aménagement des voiries, des trottoirs, de l'assainissement pluvial et de la protection incendie**. Pour but de remettre à niveau le système d'assainissement pluvial, d'assurer la continuité des activités des entreprises implantées et garantir que la voirie dessert bien l'ensemble des parcelles de la ZI. Les travaux de protection incendie incluent l'implantation de nouveaux poteaux incendie ;
- La réalisation des **travaux d'aménagement des espaces verts** et plantation sur les surfaces non occupées par des constructions ou non utilisées pour les besoins d'entreposage au moment des travaux et qui ne sont pas nécessaires aux déplacements et aux aires de stationnement ;
- Réalisation des **travaux de mise à niveau de l'éclairage public** ;
- Réalisation des **travaux de signalisation**.

Axe d'intervention 3 : Services pour répondre aux demandes des entreprises

Pour assister et répondre aux besoins des entreprises, un espace sera prévu pour permettre à l'AZITIA d'opérer. L'association assurera la gestion de cet espace et se chargera d'offrir aux entreprises les services suivants : la réalisation de sessions de formations, l'organisation de rencontres professionnelles, la domiciliation de TPE et la location de salles de formation et de rencontres. Les activités nécessaires pour la mise en place et les services prévus incluent :

- **Construction et équipement du bâtiment** abritant les services aux entreprises et le siège de l'association
- **Offre des services aux entreprises** existantes et aux TPE nouvellement créées
- Réalisation des **sessions de formation** au profit des employés (h/f) de la zone
- Organisation des **rencontres professionnelles**
- **Domiciliation des TPE** nouvellement créées
- **Location des salles** de formation et de rencontres

Axe d'intervention 4 : Services pour répondre aux demandes des employés

Les demandes des employés seront adressées par la mise en place d'infrastructures et de réorganisations suivants :

- La construction, les équipements et la mise en service d'un **établissement pour la crèche et le préscolaire**. Le bâtiment sera dédié à l'accueil d'une crèche et d'un préscolaire, géré dans un premier temps par la commune puis par l'AZITIA ou une autre association.
- L'augmentation du nombre de bus du **transport public**, le changement de leurs circuits et de leurs horaires pour mieux desservir la zone.

- L'installation et la mise en service de **kiosques pour la restauration des employés** de la zone industrielle Tassila. Cet aménagement se fera en lien avec une action à destination des personnes qui gèrent des points de restauration informels.
- La construction, la fourniture en équipement et la mise en service du **bâtiment de l'arrondissement** administratif afin d'accompagner la création d'un guichet unique.

3.3 Promoteurs et bénéficiaires

3.3.1 Bailleur : MCC

L'Agence MCA-Morocco (l'Entité MCA) est chargée par le Gouvernement du Royaume du Maroc de gérer et de superviser la mise en œuvre du deuxième programme de coopération conclu avec MCC (Compact II), dont le FONZID qui vise à appuyer la création de nouveaux projets de ZI ou la requalification de celles existantes en mettant l'accent sur l'amélioration de la gouvernance et de la durabilité économique, sociale et environnementale, à travers, entre autres, des accords de subvention, et d'effectuer les paiements correspondants, à condition que (i) ces paiements ne soient effectués qu'à la demande de l'entité MCA et au nom de cette dernière après l'obtention de l'autorisation de l'Agent Fiduciaire, et (ii) MCC n'ait aucune obligation à l'égard du Bénéficiaire responsable de la mise en œuvre (aux fins de la présente Annexe, "la Partie à l'Accord") en vertu des stipulations du Compact ou du présent Accord, (iii) ces paiements soient soumis à tous égards, aux termes et conditions du Compact et (iv) aucune partie autre que l'Entité MCA ne puisse se prévaloir du Compact ni prétendre au produit du Financement du MCC.

- **Statut de MCC.** Le MCC est une entité du Gouvernement américain agissant pour le compte dudit Gouvernement pour la mise en œuvre du Compact. La MCC n'a aucune responsabilité en vertu de l'Accord et aucune action ou procédure judiciaire consécutive ou liée à l'Accord ne peut être intentée contre la MCC. Pour les questions découlant de l'Accord ou y relatives, MCC n'est pas soumise à la compétence des tribunaux ou de toute autre entité juridique ou organisme d'un quelconque pays.
- **Droits réservés au MCC.**
 - Certains droits sont expressément réservés au MCC en vertu des stipulations de l'Accord, du Compact, de l'Accord de mise en œuvre du Programme et d'autres documents connexes, notamment le droit d'approuver les termes et conditions du présent Accord, d'introduire tout amendement ou toute modification aux présentes et le droit de suspendre ou de résilier le présent Accord.
 - En se réservant ces droits en vertu des stipulations de l'Accord, du Compact ou d'autres documents connexes, le MCC n'a agi qu'en qualité d'entité de financement dans le but d'assurer une bonne utilisation des fonds du Gouvernement américain, et toute décision de la MCC d'exercer ou de s'abstenir d'exercer ces droits a été prise en sa qualité d'entité de financement dans le cadre du financement de l'activité, et ne doit en aucun cas être interprétée comme faisant de le MCC une partie de l'Accord.
 - MCC peut, éventuellement, exercer ses droits ou discuter de questions liées au présent Accord avec les parties à l'Accord, le Gouvernement ou l'Entité MCA, selon le cas, conjointement ou séparément, sans encourir de responsabilité à l'égard d'une partie.
 - L'approbation (ou défaut d'approbation) ou l'exercice (ou défaut d'exercice) d'un droit par le MCC n'empêche pas le Gouvernement, l'Entité MCA, le MCC ou toute autre personne ou entité de se prévaloir d'un droit à l'encontre de la Partie à l'Accord ou d'exonérer cette dernière de sa responsabilité à l'égard du Gouvernement, de l'Entité MCA, du MCC ou de toute autre personne ou entité. Aux fins de la présente clause (d), le terme MCC est réputé

comprendre tout dirigeant, responsable, employé, affilié, entrepreneur, agent ou représentant du MCC.

- **Tiers bénéficiaire.** Le MCC est réputée être un tiers bénéficiaire au titre de l'Accord.

3.3.2 Promoteurs

3.3.2.1 Porteur du Projet : Commune de Dcheira el jihadia

La Commune de Dcheira el jihadia est en charge de la mise en œuvre et de la gestion du Projet. C'est une commune urbaine faisant partie de la préfecture d'Inezgane-Aït Melloul. La Commune de Dcheira el jihadia apportera au Projet une contribution en nature⁴, financière et sera responsable de la gestion et le suivi de l'exécution du Projet, dont elle s'assurera à travers ses quatre membres dédiés à l'équipe Projet.

3.3.2.2 Partenaire : le conseil régional de la région Souss Massa

La Région est une collectivité territoriale de droit public, qui est dotée de la personnalité morale, de l'autonomie administrative et de l'autonomie financière. Le Conseil Régional exerce des compétences relatives au développement régional et à l'aménagement du territoire, notamment dans les secteurs du développement économique et culturel, la promotion de l'emploi et de la formation professionnelle et continue, le développement rural, le transport, la protection de l'environnement et la coopération internationale.

Pour ce Projet, la Région de Souss Massa s'est engagée dans la convention de partenariat avec le porteur de Projet, et projette de contribuer avec un apport financier d'une valeur approximative de 11,206 Millions de MAD, et son soutien par la promotion de la ZI de Tassila.

3.3.2.3 Partenaire : Société Al Omrane

Le groupe Al Omrane est une entreprise publique stratégique né de la volonté de l'Etat de créer un opérateur-aménageur pour la mise en œuvre de la politique de l'État en matière d'habitat et de développement urbain. C'est un aménageur de référence à l'échelle nationale qui accompagne la politique de développement des villes nouvelles et des grands projets urbains intégrés.

Al Omrane Souss Massa (ALOMRANE), filiale du groupe Al Omrane, mène des programmes d'aménagement urbain depuis plus de 40 ans. Son siège social est situé à Talborjt, Agadir.

Sur ce projet ALMORANE s'est engagé à la convention de partenariat auprès du porteur de Projet et propose une contribution s'élevant à 3 millions de MAD. De plus, ALOMRANE aura le rôle de déléguée des activités des travaux du projet et assurera la maîtrise d'ouvrage, et contribuera à la gestion du projet à travers ses deux membres de l'équipe Projet.

3.3.2.4 Partenaire : l'Association des entreprises de la Zone Industrielle Tassila Inezgane Agadir (AZITIA)

L'Association des entreprises de la Zone Industrielle Tassila Inezgane Agadir a pour objectif de défendre les intérêts et représenter les industriels de la zone. Elle s'engage également à entretenir, préserver et entreprendre des actions pour améliorer les infrastructures de la ZI.

L'AZITIA s'est engagé à la convention de partenariat auprès du porteur de Projet, et contribuera avec un montant financier équivalent à 743 900 MAD, en terrain et en partie des constructions. Sa contribution au projet se fera aussi par la gestion du siège et des services. AZITIA et affectera un membre à l'équipe Projet pour soutenir la gestion du projet.

⁴ Nature: mise à disposition des terrains, réalisation des études, etc.

3.3.3 *Autres acteurs*

Certains acteurs adhèrent au Projet sans être des partenaires officiels et sont listés ci-dessous :

3.3.3.1 *La Préfecture Inezgane Ait Melloul*

La préfecture est une collectivité territoriale de droit public, dotée de la personnalité morale et de l'autonomie administrative et financière. Elle constitue l'un des niveaux de l'organisation territoriale du Royaume.

Le Projet se situe au sein de la Préfecture d'Inezgane Ait Melloul qui s'engage à assurer la coordination avec les parties prenantes et à contribuer à la promotion de la ZI de Tassila.

3.3.3.2 *Le CRI Souss Massa*

Les Centres Régionaux d'Investissement (CRI) ont été créés à partir de 2002 dans le but d'encourager l'investissement au niveau régional et de contribuer à promouvoir le potentiel des territoires régionaux. CRI Souss Massa offrira un appui au porteur du projet dans plusieurs aspects principalement au niveau de la fourniture d'informations et de conseils et la promotion de la ZI.

3.3.3.3 *La Délégation de l'industrie*

La Délégation du Commerce et de l'Industrie (DPCI) est chargée de représenter le Ministère de l'industrie, du Commerce, de l'Économie Verte et Numérique et de mettre en œuvre sa politique au niveau régional.

La Délégation de l'industrie d'Agadir prévoit de contribuer au projet par la promotion de la Zone Industrielle et offrira un appui au porteur du projet dans plusieurs aspects principalement au niveau de la fourniture d'informations et de conseils.

3.3.3.4 *L'ONEE*

- L'Office National de l'Électricité et de l'Eau potable (ONEE) gère la demande globale d'énergie électrique du Royaume et se charge d'assurer le service public de la production, le transport et la distribution de l'énergie électrique. Pour ce Projet, l'ONEE collaborera avec le porteur du projet pour assurer la mise en place des branchements électriques nécessaires lors des travaux.

3.3.3.5 *La RAMSA*

La RAMSA (Régie Autonome Multi Service d'Agadir) est l'entité responsable de la gestion de deux services publics dans le Grand Agadir: la distribution d'eau et l'assainissement liquide. Pour ce Projet, la RAMSA prévoit de coordonner avec le porteur du projet dans toutes les activités relatives au projet, tout en s'alignant à ses missions internes.

3.3.3.6 *La Société ALSA*

ALSA (Automóviles Luraca SA) est un opérateur présent dans le transport urbain, touristique, personnel et scolaire au Maroc. Installé depuis 2010 à Agadir, elle dispose de 206 autobus desservant la ville. Sur ce Projet, ALSA coordonnera avec le porteur du projet dans l'étude relative au diagnostic de la mobilité des employés.

3.4 *Localisation et emprise*

Le Projet est localisé dans la commune de Dcheira el jihadia, dans de la Préfecture d'Inezgane Ait Melloul, au sein de la région de Souss Massa. La ZI se situe à quelques centaines de mètres au nord

Rapport final

du centre de Dcheira el jihadia, bordée au nord-ouest par la Cité El Houda, au nord-est par la Cité Tilia et au sud par Tikiouine.

La ZI couvre une superficie totale de 240ha, dont la majeure partie est recouverte de lot construits.



Figure 3.2 Localisation de la ZI de Tassila et des travaux prévus

3.5 Description des activités

3.5.1 Activités du Projet

La liste d'activités et de tâches identifiées pour satisfaire la mise en place des objectifs du Projet sont présentés au Tableau 3.1.

Tableau 3.1 Liste des activités du Projet

Activité	Sous-activité	Description	
Activité 2.1: Réalisation des travaux d'aménagement des voiries, des trottoirs, de l'assainissement pluvial et de la protection incendie	Tâche 2.1.1: Exécution de la	procédure du marché des travaux	
	Tâche 2.1.2: Exécution des travaux d'aménagement des voiries		Travaux de terrassement
			Travaux de traversées de chaussées et de protection des réseaux par les dalles
			Travaux de corps de chaussée
			Travaux de mise à niveau des bouches à clés
			Travaux de reprofilage de la chaussée
			Travaux de la couche de roulement
	Tâche 2.1.3: Exécution des travaux d'aménagement des trottoirs		Travaux de terrassement
			Travaux de dépose et pose de la bordure
			Travaux de revêtement en dallage lisse
	Tâche 2.1.4: Exécution des travaux d'aménagement de l'assainissement pluvial		Travaux de terrassement pour canalisations et regards
			Travaux de pose des conduites, y compris lit de pose et remblaiement primaire et secondaire
			Travaux de construction des regards à grilles
			Mise à la côte des regards
	Tâche 2.1.5: Exécution des travaux de mise à niveau de la protection incendie		Travaux de terrassement sur conduite
		Travaux de raccordement des pièces spéciales et poteaux d'incendie à la conduite existante	
Activité 2.2: Réalisation des travaux d'aménagement des espaces verts et plantation	Tâche 2.2.1: Exécution de la	procédure du marché des travaux	
	Tâche 2.2.2: Exécution des travaux d'aménagement des espaces verts et plantations		Réalisation des trous pour arbres et bordurettes et terrassement pour espaces verts
			Réalisation d'un système d'arrosage
			Pose de la terre végétale et arbres d'alignement
		Plantation des arbustes, gazon et fleurs de saison	
Activité 2.3: Réalisation des travaux de mise à niveau de l'Eclairage public	Tâche 2.3.1: Exécution de la	procédure du marché des travaux	
	Tâche 2.2.2: Exécution des travaux de mise à niveau de l'Eclairage public		Terrassement en tranchée et en puit
			Construction des massifs
			Pose du tube annelé et remblaiement des tranchées
			Dépose des anciens équipements et pose des nouveaux
		Tirage du câble	

		Pose des armoires de protection
Activité 2.4: Réalisation des travaux de Signalisation	Tâche 2.4.1: Exécution de la procédure du marché des travaux	
	Tâche 2.4.2: Exécution des travaux de Signalisation	Réalisation de la signalisation horizontale
		Pose des panneaux de signalisation verticale
Activité 3.1 Construction et équipement du bâtiment abritant les services aux entreprises et le siège de l'association	Tâche 3.1.1: Exécution de la procédure du marché des travaux de construction	
	Tâche 3.1.2: Exécution des travaux de construction	
	Tâche 3.1.3: Exécution de la procédure du marché de fournitures et équipement	
	Tâche 3.1.4: Exécution du marché de fourniture et équipement	
Activité 3.3 Offre des services aux employés (h/f) de la zone industrielle TASSILA	Sous activité 3.3.1: construction, équipement et mise en service d'un établissement pour la crèche le préscolaire et	
	Tâche 3.3.1.1: Exécution de la procédure du marché des travaux de construction	
	Tâche 3.3.1.2: Exécution des travaux de construction	
	Tâche 3.3.1.3: Exécution de la procédure du marché de fournitures et équipement	
	Tâche 3.3.1.4: Exécution du marché de fourniture et équipement	
	Sous activité 3.3.4: Aménagement, équipement et mise en service du bâtiment de l'arrondissement administratif	
	Tâche 3.3.4.1: Exécution de la procédure du marché des travaux de construction	
	Tâche 3.3.4.2: Exécution des travaux de construction	
	Tâche 3.3.4.3: Exécution de la procédure du marché de fournitures et équipement	
	Tâche 3.3.4.4: Exécution du marché de fourniture et équipement	

Les différentes activités listées au-dessus s'inscrivent au sein de différents jalons dont la date de complétion approximative est présentée au Tableau 3.2.

Tableau 3.2 Jalons de réalisation du Projet

Jalons	Dates
Jalon 1 : Réalisation d'une étude de conception du mode de gestion de la zone	Fin décembre 2020
Jalon 2 : Augmentation du nombre de bus du transport public et changement de leurs circuits et leurs horaires	Fin décembre 2020
Jalon 3 : Construction, équipement et mise en service d'un établissement pour la crèche le préscolaire	Fin février 2021
Jalon 4 : Construction et équipement du bâtiment abritant les services aux entreprises et le siège de l'association	Fin avril 2021

Jalon 5 : Construction, équipement et mise en service du bâtiment de l'arrondissement administratif	Fin aout 2021
Jalon 6 : Recrutement du personnel de la structure de gestion auprès de l'association des entreprises	Fin mars 2021
Jalon 7 : Installation et mise en service des kiosques pour la restauration des employés de la zone industrielle Tassila	Fin mai 2021
Jalon 8 : Réalisation des travaux d'aménagement des voiries, des trottoirs, de l'assainissement pluvial et de la protection incendie	Fin avril 2021
Jalon 9 : Réalisation des travaux d'aménagement des espaces verts et plantation	Fin juillet 2021
Jalon 10 : Réalisation des travaux de mise à niveau de l'Eclairage public	Fin aout 2021
Jalon 11 : Réalisation des travaux de Signalisation	Fin juin 2021

Les activités requises pour atteindre différents jalons seront entamées simultanément pour assurer leur réalisation des activités dans les temps. Le calendrier présenté au Tableau 3.7 fournit un échéancier détaillé de la durée de chacune des tâches spécifiques du Projet ainsi que les dates auxquelles ces tâches seront terminées (à noter : La numérotation des activités suit celle présentée dans le dossier de soumission du promoteur à l'Agence MCA-Morocco).

3.5.2 Accès à la zone du Projet

La zone industrielle se trouve à l'intersection d'axes routiers principaux, qui permettront de faciliter l'approvisionnement en matériaux de construction, et tout transport routier nécessaire au cours du Projet, notamment par la route nationale (N1) qui borde le nord-est du périmètre de la ZI. L'intersection de la N8 et la N1 se situe également à proximité de la ZI et les axes routiers principaux au sein de la ZI sont assurés par la N8 et l'Avenue Al Farabi, traversant la zone d'ouest en est et du sud au nord, respectivement. Les points d'accès prévus sont présentés à la Figure 3.2.

3.5.3 Travaux d'aménagement des espaces publiques

3.5.3.1 Chaussée

Les travaux sur la chaussée consisteront à renforcer la chaussée existante (5 cm BBSG - Béton bitumineux semi-grenu), ainsi qu'à l'élargir (au standards 20 GNFI, 20 GNA, 5 GGSB), et à créer de nouveaux espaces de parkings. Le réaligement de certaines voies et les réaménagements de certains carrefours sont prévus pour augmenter la visibilité.

Tableau 3.3 Quantification des travaux principaux sur la chaussée

Déblai (m ³)	Imprégnation et revêtement des Enrobés bitumineux (m ²)	GNF II (m ³)	GNB (m3)	Reprofilage (T)	Dalette de protection en B.A
19 990	92 350	4 853	12 145	4 034	9 221

Note : voir le *Rapport de Projet d'Exécution* préparé par Sud Infra Sarl pour plus de détails

3.5.3.2 Trottoirs

Les trottoirs inhomogènes et dégradés seront réaménagés. Le revêtement des trottoirs sera réalisé jusqu'à la limite des emprises, sans toutefois dépasser 2 m de largeur selon le revêtement proposé par le maître d'ouvrage (dallage lisse). L'accès aux trottoirs à ceux ayant des difficultés de mobilité sera facilité par des rampes construites au niveau des passages piétons comme indiqué sur la Figure 3.3.

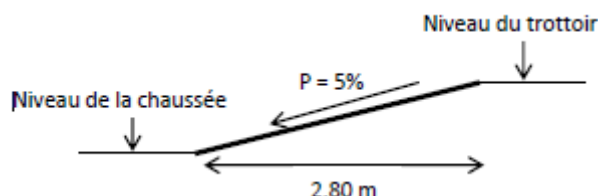


Figure 3.3 Coupe de la rampe des handicapés

La quantification des travaux et matériaux nécessaires pour effectuer l'aménagement des trottoirs est résumé au Tableau 3-4, notamment l'estimation des délais, de la couche de fondation en tout venant GNF II, de la dépose, de la fourniture et de l'évacuation de la bordure T3 et I2, et de la mise en place du revêtement en dallage lisse.

Tableau 3.4 Quantification des travaux associés aux aménagements trottoirs

Déblai (m ³)	GNF II (m ³)	Dépose et évacuation de bordure de trottoir type T3 (mètre linéaire)	Fourniture et pose de bordure de trottoir type T3 (mètre linéaire)	Revêtement en dallage lisse (m ²)	Fourniture et pose de bordure en béton en îlot directionnel type I2 (mètre linéaire)
13 200	7 920	18 030	18 028	52 729	51

Note : voir le *Rapport de Projet d'Exécution* préparé par Sud Infra Sarl pour plus de détails.

3.5.3.3 Assainissement pluvial

Les travaux sur le réseau d'assainissement pluvial se feront de manière sélective. Aucun renforcement de conduites n'est prévu, mais un déplacement des réseaux qui empiètent sur les voies sera nécessaire. Il est prévu également la mise à la côte des différents regards, les transformations des différents regards et chambres et le colmatage des regards à avaloirs ou à la grille. Les eaux pluviales seront acheminées vers le réseau municipal et la STEP de Mzar. Le Tableau 3.5 quantifie les besoins de chacune des tâches prévues sur le réseau d'assainissement pluvial.

Tableau 3.5 Quantification des travaux associés aux travaux d'assainissement pluvial

Fouille en tranchée (m ³)	Remblai et lit de pose (m ³)	Canalisation en PVC Ø315/S1 (ml)	Regards à avaloirs (U)	Colmatage des regards (U)	Transformation des regards (U)	Mise à la côte des différents regards (U)
1710	1570	1584	236	61	43	302

Note : voir le *Rapport de Projet d'Exécution* préparé par Sud Infra Sarl pour plus de détails.

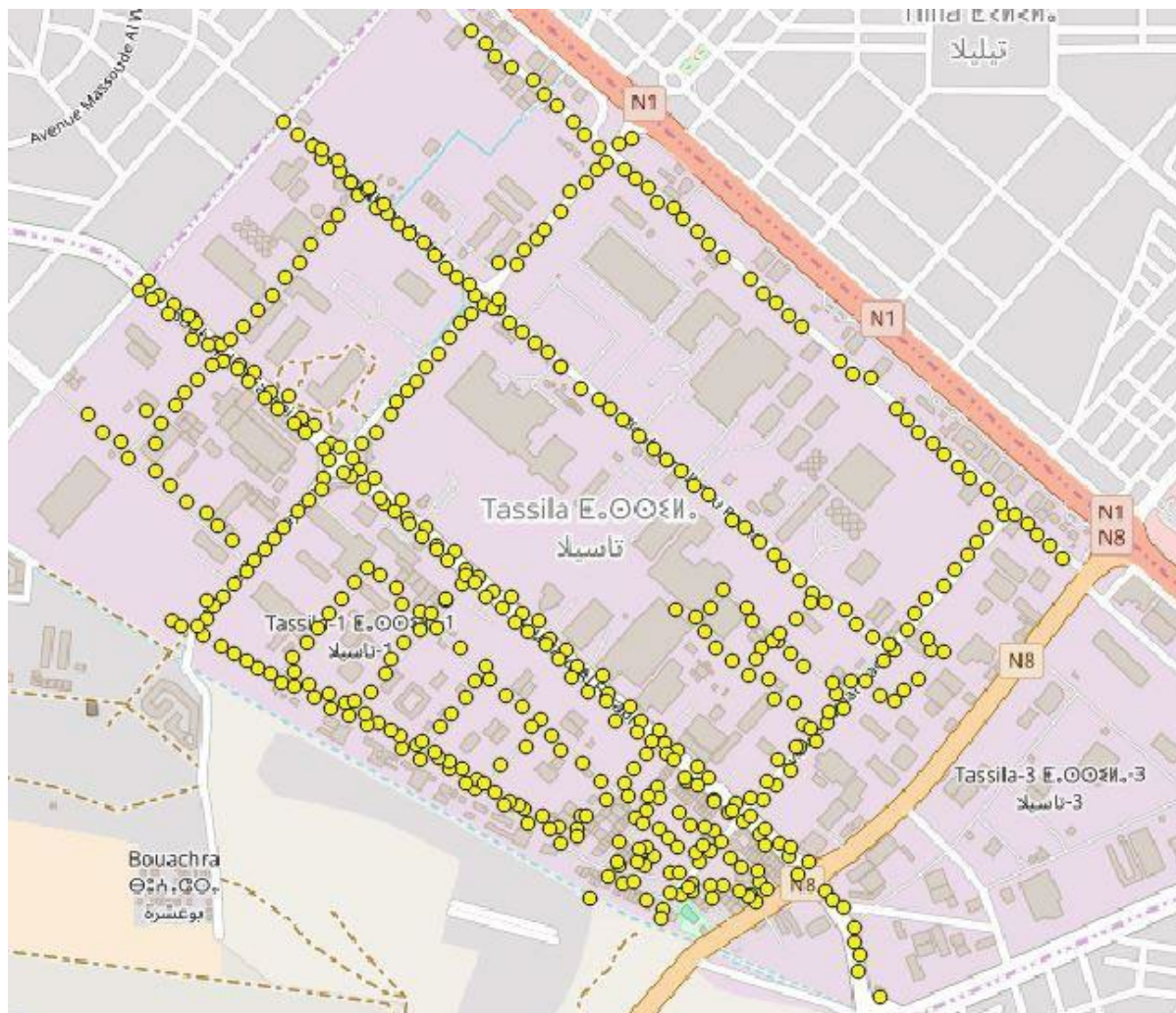
3.5.3.4 Protection incendie

L'amélioration du système d'incendie requière l'installation de 21 bouches d'incendies sur des conduites en PVC (Polychlorure de vinyle) de diamètre variant entre 100 et 300 mm.

3.5.3.5 Éclairage Public

L'amélioration de l'éclairage au niveau des voies aménagées sera réalisée grâce au remplacement des candélabres existants de luminaires SHP (Sodium Haute Pression) par des candélabres de luminaires LED (diode électroluminescente, en anglais '*light emitting diode*') équivalents. Un total de 473 points lumineux sont présents dans la ZI (voir Figure 3.4), fournies par 10 armoires de commande et desservie par un réseau à 47% souterrain et 53% aérien.

Le plan des travaux associés au réseau lumineux est présenté sur la figure ci-dessous.



Source : BE KAD Consulting, 2016, préparé sur la base de données relevées entre 2013-2015

Figure 3.4 Points lumineux de la ZI

3.5.3.6 Aménagement des espaces verts

L'aménagement d'espaces verts requiert l'excavation d'un total de 1438 m³ de déblais, et un apport de 1200 m³ de terre végétale. Un système d'arrosage est prévu uniquement sur les voies de Nador Meknes et Chefchaouen II.

Les espèces de plantes et végétaux qui seront utilisées incluent :

- Des palmiers (1266 unités) alignés sur chacun des cotés des voies, et espacés à 10 m ;
- Des arbustes (lauriers (33 unités) et hibiscus (12 unités))
- Des espaces gazonnés (1131 m²).

3.5.3.7 Signalisation

Les travaux de signalisation consistent à la fourniture et la mise en place de panneaux de signalisation verticale y compris socle de fixation (51 unités), la mise en place de signalisation horizontale pour marquage des axes des voies (13 454 mètres linéaires) et le marquage au sol des passages piétons (4712 m²).

3.5.4 Construction de bâtiments

Les caractéristiques des parcelles où seront construits les 3 ouvrages prévus sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Tableau 3.6 Situation foncière

	Crèche	Siège de l'Association	Siège de l'arrondissement administratif
Parcelle	72 369/09	72 368/09	72 305/09
Superficie (m ²)	176 m ²	188 m ²	499 m ²
Situation foncière	Au nom d'Al OMRANE	Au nom d'Al OMRANE	Au nom de l'ERAC
Coordonnée X	103.827,10	103.886,96	103834,42
Coordonnée Y	382992,51	393091,78	383007,37

3.5.4.1 Siège de l'association

Le siège de l'association, dessiné sur la Figure 3.5, abritera les activités de services aux entreprises de la ZI. Une partie de la structure a déjà été construite sur le terrain du siège. L'estimation de la durée des travaux restant est évalué à 4 mois.



Figure 3.5 Siège de l'association

3.5.4.2 Siège de l'arrondissement administratif

Le siège de l'arrondissement administratif proposé est représenté sur la Figure 3.6. Ce bâtiment s'inscrit dans la perspective de fournir un guichet unique pour répondre aux besoins des employés. La durée des travaux portant sur le siège de l'arrondissement administratif est de 4 mois.



Figure 3.6 Dessin architectural du siège de l'arrondissement

3.5.4.3 Crèche

L'établissement préscolaire et la crèche prévus pour répondre aux besoins des employés de la ZI et de la population locale sont présentés à la Figure 3.7.



Figure 3.7 Dessin architectural de la crèche

La construction de la crèche suivra la chronologie suivante :

- **Travaux de fondation** : Portant sur les travaux de terrassement, l'installation de béton armé et en acier à la fondation, de la maçonnerie en moellons et de la canalisation.
- **Travaux de gros œuvre** : Construction en béton armé, coulage de dalles, installation du plancher, des escaliers, pose des faux cadres et des enduits intérieur et extérieur.
- **Travaux de finition** : Inclut les revêtements, la plâtrerie, la plomberie sanitaire, les conduits électrique, la lustrerie, la menuiserie, la peinture et la vitrerie.

3.5.5 Préparation des chantiers de construction

Vu la topographie du terrain, il n'est pas prévu d'effectuer de grandes interventions mécanisées sur le chantier. En effet, les sites de construction du Projet requièrent un décapage de la couche de sol en surface et des excavations superficielles, de profondeurs et d'ampleurs déterminées une fois l'élaboration d'une étude de sol disponible. L'aménagement des aires requises pour permettre les travaux sur le chantier nécessitera la libération d'une superficie d'environ 300 m².

Les installations qui seront nécessaire afin d'opérer sur le chantier englobent les activités suivantes :

- Signalisation du chantier ;
- L'aménagement des aires de stockage et d'entreposage ;
- Un apport de matériaux, engins et équipements nécessaires pour la construction ;
- L'établissement de branchements en eau et en électricité ;
- La mise en place du bureau de chantier ;
- La mise en place des blocs sanitaires ; et
- La mise en place des ateliers de charpenterie.

3.6 Calendrier de réalisation (construction / exploitation)

Le calendrier de réalisation du Projet est présenté à la page suivante.

Tableau 3.7 Calendrier de réalisation (construction / exploitation)

Activité	Sous-activité	Description	Mois (2020)					Mois (2021)												
			8	9	10	11	12	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	
Activité 2.1: Réalisation des travaux d'aménagement des voiries, des trottoirs, de l'assainissement pluvial et de la protection incendie	Tâche 2.1.1: Exécution de la procédure du marché des travaux																			
	Tâche 2.1.2: Exécution des travaux d'aménagement des voiries	Travaux de terrassement																		
		Travaux de traversées de chaussées et de protection des réseaux par les dalles																		
		Travaux de corps de chaussée																		
		Travaux de mise à niveau des bouches à clés																		
		Travaux de reprofilage de la chaussée																		
		Travaux de la couche de roulement																		
	Tâche 2.1.3: Exécution des travaux d'aménagement des trottoirs	Travaux de terrassement																		
		Travaux de dépose et pose de la bordure																		
		Travaux de revêtement en dallage lisse																		
	Tâche 2.1.4: Exécution des travaux d'aménagement de l'assainissement pluvial	Travaux de terrassement pour canalisations et regards																		
		Travaux de pose des conduites, y compris lit de pose et remblaiement primaire et secondaire																		
		Travaux de construction des regards à grilles																		
		Mise à la côte des regards																		
		Travaux de terrassement sur conduite																		

Activité	Sous-activité	Description	Mois (2020)					Mois (2021)												
			8	9	10	11	12	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	
Activité 3.1 Construction et équipement du bâtiment abritant les services aux entreprises et le siège de l'association	Tâche 3.1.1: Exécution de la procédure du marché des travaux de construction																			
	Tâche 3.1.2: Exécution des travaux de construction																			
	Tâche 3.1.3: Exécution de la procédure du marché de fournitures et équipement																			
	Tâche 3.1.4: Exécution du marché de fourniture et équipement																			
Activité 3.3 Offre des services aux employés (h/f) de la zone industrielle TASSILA	Sous activité 3.3.1: construction, équipement et mise en service d'un établissement pour la crèche le préscolaire et																			
	Tâche 3.3.1.1: Exécution de la procédure du marché des travaux de construction																			
	Tâche 3.3.1.2: Exécution des travaux de construction																			
	Tâche 3.3.1.3: Exécution de la procédure du marché de fournitures et équipement																			
	Tâche 3.3.1.4: Exécution du marché de fourniture et équipement																			
	Sous activité 3.3.4: Aménagement, équipement et mise en service du bâtiment de l'arrondissement administratif																			
	Tâche 3.3.4.1: Exécution de la procédure du marché des travaux de construction																			
	Tâche 3.3.4.2: Exécution des travaux de construction																			
	Tâche 3.3.4.3: Exécution de la procédure du marché de fournitures et équipement																			
	Tâche 3.3.4.4: Exécution du marché de fourniture et équipement																			

Légende : Découpage des travaux par zone :

- Zone 01 :** Rue Safi, Ouarzazate, Tétouan, Oujda, Melilia, Chefchaouen et Tanger (Linéaire total = 4 700 m)
- Zone 02 :** Rue Kénitra, Meknès, Casablanca, Assila, Salé, El Jadida et Mohammadia (Linéaire total = 4 700 m)
- Zone 03 :** Rue Fès, El Hoceima, Nador, Taza, Rabat et Settat (Linéaire total = 4 000 m)

3.6.1 Planification des travaux d'aménagement

Comme décrit au Tableau 3.7, les travaux d'aménagement des voiries, des trottoirs, de l'assainissement pluvial, de la protection incendie et de l'éclairage public sont prévus de se succéder au sein de 3 différentes zones :

1. Zone 1 : Sur la Rue Safi, Ouarzazate, Tétouan, Oujda, Mellilia, Chefchaouen et Tanger prévue d'être remise en mars 2021 ;
2. Zone 2 : Sur la Rue Kénitra, Meknès, Casablanca, Assila, Salé, El Jadida et Mohammadia prévue pour juin 2021 ; et
3. Zone 3 : Sur la Rue Fès, El Hoceima, Nador, Taza, Rabat et Settat prévus pour novembre 2011.

Ce découpage pourra assurer une continuité du bon fonctionnement et de la circulation des usagers de la ZI. Les travaux de construction d'aménagement des voiries, trottoirs et espaces publics sont ainsi prévues d'être complétés au sein d'une zone avant de passer à la suivante.

3.6.2 Panification des activités portant sur l'organisation de la gestion de la ZI

La mise en place du modèle de gestion retenu pour le Projet, se fera en accord avec les deux phases suivantes:

- **La première phase** englobe les activités liées à l'exécution du projet, notamment la constitution de l'équipe de gestion et la prise en charge du suivi d'exécution de toutes les activités et tâches du projet. Cette phase est prévue de se terminer à la fin de 2021.
- **La deuxième phase** : liée aux activités de la gestion des différents services issus du projet incluront la conception et mise en place du mode de gestion, d'abord en retenant une approche, suivie de son approbation par les différents organes compétents, et la mise en place des procédures administratives et réglementaires pour l'instaurer. Cette opération peut prendre jusqu'à deux ans, et peut débuter dès achèvement de toutes les activités du projet relatives au siège de l'association, à l'établissement dédié à la crèche, et à la mise en service des prestations.
- Par la suite se fera le transfert de l'exécution de toutes les activités de la ZI nécessaires lors du changement du mode de gestion (par ex : services créés dans le cadre du projet, activités de maintenance et d'entretien des infrastructures...). Cette période débute dès l'instauration du nouveau mode de gestion de la zone industrielle.

3.7 Main d'œuvre

- Les emplois nécessaires pour couvrir les besoins en main d'œuvre du Projet sont prévus d'être exclusivement d'origine locale (60% communautaire et 40% régionale). La répartition des niveaux de qualification recherchés est la suivante :
 - 30% Qualifié
 - 50% Semi-qualifié
 - 20% Peu-qualifié

Les moyens humains nécessaires pour la phase de construction et d'exploitation du Projet sont donnés, à titre indicatif, dans les tableaux suivants :

Tableau 3.8 Main d'œuvre pour les travaux de construction et la gestion du Projet

Profils	Composante								
	Construction de la crèche préscolaire	Construction de l'arrondissement	Construction du siège de l'association	Travaux trottoirs	Travaux voiries	Travaux assainissement pluvial	Travaux éclairage public	Travaux signalisation	Travaux plantations et espaces verts
Conducteur de travaux	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Métreur	1	1	2	1	1	1	1		
Chef de chantier	1	1	1	1	1	1	1		
Ouvriers spécialisés	14	14	20						
Ferrailleurs	3	3	3	4					
Ouvriers	24	24	36	14	16	12	8	4	8
Conducteurs d'engins	2	2	2	4	8	4	2	2	2
Gardien	1	1	1	1	1	1	1		
Porte mire					1	1			
Topographe					1	1			
Total	47	47	66	26	30	22	14	7	11

La main d'œuvre totale nécessaire à la phase construction est de 270 personnes.

Tableau 3.9 Emplois prévus pour la phase d'exploitation du Projet

Exploitation du Projet	Exploitation du siège de l'association	2 Fonctionnaires
	Exploitation de la crèche préscolaire	2 Institutrices

3.8 Consommation de ressources

Les ressources nécessaires pour l'intégralité des travaux proposés sont approximées dans le Tableau 3.10 à but indicatif. La majeure partie des matières premières sont les matériaux de construction, notamment le ciment, les granulats et l'acier.

Tableau 3.10 Besoin en matières premières en phase construction

Matière première		Quantité	Source
Eau	Eau brute	4 400 m ³	Eau de puits
	Eau potable	100 m ³	Réseau RAMSA
Energie	Carburant	36 000 l	
	Réseau électrique	Non disponible	ONEE
Ciment		4 000 T	
Granulat		50 000 m ³	
Acier		1 100 T	

3.8.1 Consommation d'énergie

L'alimentation en énergie électrique sera fournie à partir du réseau public de distribution ONEE. Les besoins énergétiques des travaux seront néanmoins principalement liés à l'usage des équipements et sera assuré par la combustion de carburant.

Le carburant nécessaire pour opérer les équipements pendant la durée des travaux est estimée à 36000 litres.

3.8.2 Consommation d'eau

L'eau requise pour les travaux sera transportée par des camions citernes chargé en eau de puit. Les puits sont existants et implantés dans un rayon d'environ 1km autour de la ZI. D'après les informations disponibles, ces puits sont utilisés par les industriels de la ZI. L'emplacement exact et le nombre de puits qui seront utilisés en phase de construction ne sont pas connus à ce stade mais seront communiqués avant le démarrage des travaux. Les puits utilisés lors de la phase de construction devront être dûment autorisés au préalable.

L'eau potable nécessaire proviendra du réseau de distribution existant de la RAMSA. L'installation d'un branchement provisoire et d'un compteur d'eau permettra son utilisation à l'intérieur des limites du site de manière temporaire et tout au long de la phase de construction. La localisation exacte du branchement n'est pas encore déterminée mais sera placée de manière stratégique à proximité des zones de repos des travailleurs.

En phase d'exploitation, l'arrosage des espaces verts sera assuré dans un premier temps par l'eau potable ou potentiellement extraite d'un nouveau puits créé par la commune.

3.8.3 Consommation de carburant

Les machines, équipements et véhicules de construction mobilisés pour le projet nécessitant une alimentation en carburant incluent (36 000 litres) des camions, compacteurs, pelle mécaniques, chargeurs, véhicules de transport du personnels, compresseurs, auto-bétonnières et grues.

Le projet prévoit d'installer une citerne sur le site pour stocker et approvisionner les engins et équipements en carburant au cours des travaux. L'installation est prévue dans le respect des normes en vigueur.

3.8.4 Aire de stockage temporaire du matériel de construction

L'aire de stockage temporaire du matériel de construction sera située à l'intérieur des limites de la ZI. Son emplacement exact est encore en cours d'étude.

3.9 Emissions, effluents et déchets

3.9.1 Emissions atmosphériques

La poussière émise par les travaux de terrassement contribuera à une augmentation potentielle de particules de poussières dans l'air aux alentours des travaux.

La consommation de carburant sera la principale source d'émission de polluants et de gaz à effet de serre. Les principaux polluants atmosphériques rejetés issue de la combustion de carburant (diesel) seront le dioxyde de carbone (CO₂), les oxydes d'azote (NO_x)

Les facteurs de conversion des émissions de CO₂, CH₄ et N₂O sont tirés du rapport sur les gaz à effet de serre : facteurs de conversion 2019 du site web du ministère britannique de la stratégie commerciale, énergétique et industrielle⁵.

A noter que le projet prévoit une consommation de carburant diesel d'environ 36 000 litres lors de la phase de construction.

Tableau 3.11 Estimations des émissions atmosphériques totales

Emission	Facteur de conversion des émissions par litre de diesel (kg)	Gaz émis par les travaux (kg)
CO ₂ eq	2,6870	96732
CO ₂	2,6524	95486
CH ₄	0,0003	10,8
N ₂ O	0,0342	1231

Les gaz à effet de serre (GES) absorbent une partie des rayons du soleil émis ; et ainsi cette énergie est dissipée au sein de l'atmosphère terrestre. Vu l'amplitude de ce processus à un niveau mondial, le climat connaît aujourd'hui des variations et l'état futur du climat en sera d'avantage influencé. Une partie des émissions atmosphériques issue de la consommation de carburant (diesel) contribue aux rejets de gaz à effet de serre (GES). Ceux-ci avoisinent 95,5 tonnes de CO₂ correspondant à moins de $1,7 \times 10^{-6}$ des émissions fossiles du Maroc en 2016⁶.

En phase d'exploitation, il est attendu que les unités industrielles qui s'installeront sur la ZI généreront des émissions atmosphériques qui dépendront des activités exercées et des capacités de production. Toutefois, il n'est pas prévu d'accueillir des activités présentant des risques e pollution significatifs sur la ZI. Néanmoins, les rejets attendus sont ceux relatifs au procédé de combustion et sont notamment le

⁵ 'UK Department for Business, Energy & Industrial Strategy'

⁶ Site accédé le 6 Avril 2020

monoxyde de carbone (CO), le dioxyde de soufre (SO₂) et le dioxyde d'azote (NO₂) ainsi que les poussières.

Des mesures de gestion des émissions atmosphériques devront être prises au niveau de chaque unité industrielle pour respecter la réglementation en vigueur et prévenir les risques de pollutions atmosphériques.

3.9.2 Emissions sonores

Lors du démarrage des travaux, du bruit et des vibrations seront générés par les équipements et engins utilisés pour les travaux ainsi que pour le transport des différents matériaux et équipements au site. Le Tableau 3-12 indique à titre indicatif le niveau de bruit généré par les types équipements prévus.

Tableau 3.12 Niveau d'émission sonores typiques des équipements

Équipements	Niveau de bruit maximum en dB(A)
Bétonneuse	87
Grue	86
Compresseur d'air	89
Engin d'excavation	90
Camion à benne	87

Pour réduire dans la mesure du possible les répercussions sonores et vibratoires sur la santé des ouvriers et des habitants dans le périmètre de l'étude, les mesures d'atténuation sont proposées :

- Respecter les plages horaires de travail du chantier ;
- Maintenir les engins et les véhicules en bon état de fonctionnement pour minimiser le bruit ; et
- Utiliser des engins à cadence rapide pour minimiser la période de l'impact

3.9.3 Effluents aqueux

Les différents flux de rejets aqueux prévus lors de la phase de construction du Projet consistent des :

- eaux usées sanitaires (rejet dans le réseau municipal équipé d'une STEP de Mzar) ;
- eaux de lavage des matériel et engins (sera réalisé en station-service sur la base de convention);
- eaux pluviales de ruissellement (acheminées dans le réseau municipal et vers la STEP de Mzar).

Les rejets d'eaux usées sanitaires en provenance des bâtiments temporaires (toilettes) servant le besoin sanitaire des ouvriers seront collectés et acheminés vers un puits perdu à travers une fosse septique étanche, en accord avec les normes en vigueur. Dans le cas où le raccordement direct au réseau des eaux usées existant est possible, il sera privilégié.

A noter que le réseau d'assainissement de la ZI de Tassila est de type unitaire. Les eaux pluviales et les eaux usées des entreprises sont acheminées dans un même collecteur avant d'être déversées dans la STEP de Mzar.

Concernant les rejets industriels des entreprises, ils peuvent faire l'objet d'un pré-traitement selon leur nature afin de respecter les paramètres et les valeurs limites imposées par le cahier des charges de RAMSA, l'opérateur de la STEP. Compte-tenu du fait que les réseaux internes aux entreprises sont de nature unitaire tout comme celui de la ZI, le pré-traitement installé au niveau de l'industriel est appliqué à l'ensemble des rejets de l'unité (eaux pluviales, eaux sanitaires et effluents industriels).

En cas d'incendie, les eaux d'extinction seront acheminées vers la STEP de Mzar. Il conviendra de notifier cet aspect à la RAMSA afin de discuter de mesures spécifiques à mettre en œuvre au niveau de la STEP

en cas d'incendie pour prévenir la pollution du milieu naturel (bassin tampon, fermeture du rejet au niveau de la STEP, etc.).

3.9.4 Gestion des déchets

Les principaux déchets générés par le Projet incluent les déchets issus de travaux de terrassement, les produits de maintenance d'équipements (huiles lubrifiantes), futs à hydrocarbures et équipements usés (pneus usés, filtres à air, à huile, à gasoil, durites). Chaque type de déchet sera géré comme suit :

- Les déchets issus de travaux de terrassement seront contrôlés et déposés dans des décharges spécifiques ;
- Les déchets solides inertes seront évacués vers la décharge intercommunale la plus proche ;
- Les produits de maintenance et d'équipements usés peuvent constituer une source de contamination. Ils doivent être conservés et stockés dans des bacs appropriés séparés des autres déchets, et par la suite pris en charge périodiquement par des sociétés autorisées.

A ce stade d'avancement du Projet les quantités de déchets attendues en phase d'exploitation ne sont pas connues mais étant donné que le Projet ne générera pas directement de déchets, il est attendu qu'elles soient peu significatives.

3.9.5 Stockage des produits

Les activités de construction nécessiteront du carburant, des huiles lubrifiantes, et des produits de maintenance divers. Ces produits seront stockés dans des aires aménagées couvertes si nécessaire et avec système de rétention. Le carburant et les huiles seront stockés dans leur contenant d'origine ou dans une citerne dédiée. Les déchets liquides chimiques (huiles usagées, fonds de bouteilles, peintures, etc.) seront évacués et traités dans des filières agréées localement ou à l'étranger.

3.10 Coût du Projet

Le promoteur du Projet ainsi que les partenaires contribueront tous à un total d'environ 53% des coûts associés au Projet, le restant étant couvert par la subvention du FONZID. Le budget du projet et l'apport financier de chacun des parties investis est présenté dans le Tableau 3-13, ci-dessous.

Tableau 3.13 Programme d'investissement

	Apport financier du candidat et de ses partenaires, le cas échéant				Montant de la subvention demandée
	Source de financement	Valeur de l'apport	en % du budget total du projet	Apport: en numéraire ou en nature	
		(MAD)	%		(MAD)
Chef de file	la commune Dcheira el jihadia	182.000,00	0,39%	En nature (Terrain)"	22.065.656,80
		11.206.207,96	23,74%	En numéraire	
Partenaire 1	le conseil régional de la région Souss Massa	10.000.000,00	21,19%	En numéraire	
Partenaire 2	la société ALOMRANE	3.000.000,00	6,36%	En numéraire	
Partenaire 3	l'association des entreprises de la zone industrielle Tassila	743.900,00	1,58%	En nature (Terrain+ une	

				partie des constructions)	
Total		25.132 107,96	53,25%		31.955.130

* Numéraire: fonds propres, d'un bailleur de fonds, de la banque, etc. En nature: terrains, études, etc.

3.11 Points clefs et risques du Projet

Dans le cadre de la soumission du Projet au MCA Maroc, le porteur de Projet a identifié la liste de risques sociaux, managériales et financiers suivants :

Tableau 3.14 Risques potentiels identifiés par le porteur du Projet

Risques	Probabilité	Impact	Gravité du risque	Atténuation des Risques
Désaccord des entreprises de la zone à propos des objectifs et du plan d'action	Modérée	Élevé	Intermédiaire	Action 1 Assurer la représentativité de tous les secteurs d'activités de la zone industrielle au pilotage de la structure de gestion Action 2 Instituer un mécanisme de règlement de différends
Un nombre d'entreprises de la zone industrielle insatisfaites de la réhabilitation des infrastructures	Modérée	Modéré	Intermédiaire	Action 3 Tenir compte des suggestions et besoins exprimés dans les activités d'entretien
Contestation des employés non servis	Modérée	Modéré	Intermédiaire	Action 4 Identifier les besoins exprimés par les contestataires Action 5 Satisfaire les besoins identifiés
Contestation des entreprises non servies (tous services)	Modérée	Modéré	Intermédiaire	Action 6 Identifier les besoins exprimés par les entreprises non servies Action 7 Satisfaire les besoins identifiés
Prêt du FEC pour la commune non abouti	Faible	Très élevé	Majeur	Action 8 Répondre au mieux aux exigences du FEC
Désaccord entre les partenaires du projet	Faible	Élevé	Intermédiaire	Action 9 Communication continue et implication de tous les partenaires

3.12 Analyse des variantes

Cette section résume les alternatives techniquement et financièrement réalisables du Projet.

3.12.1 Alternatives techniques

Le projet n'a pas envisagé d'alternative technique significative. Toutefois, il était prévu à l'origine de mettre en œuvre des équipements présentant un intérêt en termes d'efficacité énergétique.

Par exemple, il était prévu que l'éclairage public soit alimenté par des panneaux solaires mais cela a été abandonné pour des contraintes de coûts.

De la même manière, le projet prévoyait également que le bâtiment administratif soit équipés d'une isolation thermique présentant des hautes performances. Cela a également été abandonné pour des contraintes de coûts.

3.12.2 Alternatives de site

La zone industrielle de Tassila est la seule zone industrielle existante dans la commune urbaine de Dcheira el jihadia, ainsi le réaménagement de telles zones ne peut se faire uniquement sur cet espace. Il existe néanmoins d'autres zones industrielles dans la préfecture d'Inezgane-Aït Melloul, dont la zone industrielle d'Ait Melloul. Toutefois, le réaménagement d'une zone n'exclut pas le réaménagement d'une autre.

L'emplacement de la crèche et du bâtiment administratif ont été sélectionnés bien en amont du projet étant donné que ces espaces sont dédiés aux activités de service et d'autres services seront également installés tels qu'une mosquée et associations). L'intérêt de ces emplacements est qu'ils sont éloignés des activités industrielles et réduisent les risques relatifs à l'incendie, l'explosion et aux pollutions accidentelles.

3.12.3 Alternative sans Projet

D'un point de vue environnemental, l'absence de projet ne présente aucune modification quantifiable des caractéristiques biologiques et physiques actuelles (pré-projet). En effet, la zone en question est déjà développée et sa restructuration ne devrait affecter significativement d'autres espaces.

Sur le plan socio-économique, cette option représenterait un manque à gagner en termes d'emploi, d'investissement, de qualité de travail des employés et de croissance économique régionale. Elle serait en contradiction avec la stratégie nationale qui vise à l'amélioration de l'attractivité des ZI dans le respect des préoccupations économiques, sociales, écologiques, urbanistiques et architecturales.

En effet, la zone industrielle de TASSILA est devenue synonyme d'intense activité industrielle mais présente aujourd'hui de nombreuses défaillances. Les entreprises qui y sont installées, souffrent d'un manque flagrant d'infrastructures qui empêche tout développement de leurs activités industrielles et l'état dégradé des infrastructures existantes telles que la voirie, les réseaux d'assainissement et d'alimentation en eau potable, l'éclairage public ou encore la signalisation routière affectent la qualité de service de la ZI. A noter également le manque d'activités de service telles que les centres d'initiatives locales, le poste de police, les mosquées impacte l'attractivité de la zone et freine l'investissement.

Sans projet de réhabilitation, cette situation risque fort de se dégrader et l'avenir de la zone industrielle serait très incertain.

3.12.4 Alternative avec Projet

La réalisation du Projet présente a priori un grand nombre d'impacts positifs potentiels et peu d'impacts négatifs.

D'un point de vue environnemental, le Projet n'entraînera aucune modification de la qualité et de la quantité des ressources biologiques et physiques actuelles. En effet, la zone industrielle est déjà anthropisée et son réaménagement n'affectera pas significativement d'autres espaces. Il n'existe aucune zone habitée au sein de la zone industrielle, ainsi les travaux n'affecteront pas ou de manière limitée les populations riveraines (bruit, qualité de l'air, paysage, etc.). Le Projet aura des impacts environnementaux positifs du fait de l'aménagement de nouveaux espaces verts et de l'amélioration du système d'assainissement des eaux.

Sur le plan socioéconomique, le Projet permettra de créer un nombre conséquent d'emplois temporaires, au cours de la construction des travaux. La mise en opération de la crèche et du siège de l'association permettra aussi la création de quelques emplois à long terme.

4. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL

4.1 Cadre juridique

L'étude d'impact présentera et tiendra compte des principaux textes législatifs et réglementaires, et en particulier ceux relatifs à la protection de l'environnement et qui sont applicables au Projet. Elle établira des recommandations basées sur les exigences légales, de manière à ce que le Projet soit en accord avec la réglementation.

L'étude se basera également sur les référentiels internationaux (Banque Mondiale et Société Financière Internationale) et le cadre législatif et réglementaire national.

4.1.1 Cadre législatif national

Les cadres législatif et juridique marocains se caractérisent par un nombre important de textes dont les premiers remontent à l'année 1914. Il est important de signaler que le cadre juridique en matière de protection de l'environnement ne cesse d'être renforcé et alimenté par plusieurs nouveaux textes et décrets dont la finalité est de garantir la mise au point d'un arsenal législatif et réglementaire de protection et d'amendement de l'environnement harmonisant les exigences du développement socio-économique durable et la protection des ressources naturelles ainsi que leurs utilisations rationnelles.

4.1.1.1 Lois et textes relatifs à la protection de l'environnement

■ Loi-cadre n°99-12 portant chartes nationales de l'environnement et du développement durable

La loi-cadre fixe les objectifs fondamentaux de l'action de l'Etat en matière de protection de l'environnement et de développement durable. Elle a pour but de :

- Renforcer la protection et la préservation des ressources et des milieux naturels, de la biodiversité et du patrimoine culturel, de prévenir et de lutter contre les pollutions et les nuisances ;
- Intégrer le développement durable dans les politiques publiques sectorielles et adopter une stratégie nationale de développement durable ;
- Harmoniser le cadre juridique national avec les conventions et les normes internationales ayant trait à la protection de l'environnement et au développement durable ;
- Renforcer les mesures d'atténuation et d'adaptation aux changements climatiques et de lutte contre la désertification ;
- Décider les réformes d'ordre institutionnel, économique, financier et culturel en matière de gouvernance environnementale ;
- Définir les engagements de l'Etat, des collectivités territoriales, des établissements publics et sociétés d'Etat, de l'entreprise privée, des associations de la société civile et des citoyens en matière de protection de l'environnement et de développement durable ; et,
- Etablir un régime de responsabilité environnementale et un système de contrôle environnemental.

■ Dahir N°1-03-59 du 10 Rabii I 1424 (12 mai 2003), promulguant la Loi n°11-03 relative à la protection et à la mise en valeur de l'environnement

La Loi n°11-03 définit les principes et les orientations d'une stratégie juridique environnementale pour le Maroc et a pour objectif de rendre plus cohérent, sur le plan juridique, l'ensemble des textes ayant une incidence sur l'environnement.

Les dispositions générales de cette loi visent la protection de l'environnement contre toute forme de nuisance à l'origine de sa dégradation incluant

- La protection du sol, du sous-sol et de ses richesses contre toute forme de dégradation ou de pollution,
- Le littoral, la protection des espaces et ressources marines, contre l'altération de la qualité des eaux et des ressources marines et l'atteinte à la santé de l'Homme

L'affectation et l'aménagement du sol à toutes fins susceptibles de porter atteinte à l'environnement sont soumis à une autorisation préalable suivant les cas et conformément aux conditions fixées par les textes législatifs et réglementaires.

Elle fixe aussi les dispositions législatives et réglementaires d'exploitation d'une installation classée soumise à autorisation.

■ **Dahir n°1-03-60 du 12 mai 2003 portant promulgation de la Loi n°12-03 relative aux études d'impact sur l'environnement**

Cette loi établit la liste des projets assujettis à la procédure de réalisation et la consistance des études d'impact. La loi institue également la création d'un comité national des études d'impact environnemental présidé par le Ministre en charge de l'Environnement. Ce comité a pour rôle de décider, sur la base des résultats de l'étude d'impact, de l'acceptabilité environnementale qui conditionne la mise en œuvre des projets assujettis. Les décrets associés sont :

- Décret n° 2-04-563 du 5 Kaada 1429 (4 novembre 2008) relatif aux attributions et au fonctionnement du comité national et des comités régionaux des études d'impact sur l'environnement.
- Décret n° 2-04-564 du 5 Kaada 1429 (4 novembre 2008) fixant les modalités d'organisation et de déroulement de l'enquête publique relative aux projets soumis aux études d'impact sur l'environnement

■ **Loi organique n°111-14 relative aux régions, loi organique n°112-14 concernant les préfectures et les provinces et la loi organique 113-14 sur les communes**

Ces trois textes de loi traduisent une nouvelle architecture territoriale plaçant la région au centre de l'édifice institutionnel du pays. Les lois fixent par ailleurs :

- Les conditions d'exercice par les citoyennes et les citoyens et les associations du droit de pétition ;
- Le régime financier des collectivités territoriales et l'origine de leurs ressources financières ;
- Les conditions et les modalités de constitution des groupements de collectivités territoriales ainsi que les mécanismes destinés à assurer l'adaptation de l'organisation territoriale dans ce sens.

■ **Décret n°2-14-782 du 30 rejab 1436 (19 mai 2015) relatif à l'organisation et aux modalités de fonctionnement de la police de l'environnement**

Ce décret a pour objet de fixer les attributions de la police de l'eau notamment :

- Au contrôle, à l'inspection, à la recherche, à l'investigation, à la constatation des infractions et à la verbalisation prévue par les dispositions des lois associées (loi n°11-03, loi n°12-03, loi n°13-03 et loi n°28-00) ;
- La mise en application effective des principes de l'usager-payeur et du pollueur-payeur ;

Cette loi permet de renforcer le pouvoir des administrations concernées par l'application des dispositions de protection de l'environnement contenues dans toute autre législation particulière.

4.1.1.2 Lois et textes relatifs à l'eau

■ **Dahir n°1-16-113 du 6 kaada 1437 portant promulgation de la loi n°36-15 relative à l'eau**

Les objectifs de la réforme de la loi sur l'eau, à travers la loi 36-15, consistent en la promotion de la gouvernance dans le secteur de l'eau à travers la simplification des procédures et le renforcement du cadre juridique relatif à la valorisation de l'eau de pluie et des eaux usées, la mise en place d'un cadre juridique pour dessaler l'eau de mer, le renforcement du cadre institutionnel et des mécanismes de protection et de préservation des ressources en eau.

La loi n° 36-15 repose notamment sur des principes fondamentaux parmi lesquels, la domanialité publique de l'eau, le droit de tous citoyenne et citoyen à l'accès à l'eau et à un environnement sain, la gestion de l'eau selon les pratiques de bonne gouvernance qui inclut la concertation et la participation des différentes parties concernées, la gestion intégrée et décentralisée des ressources en eau en assurant la solidarité spatiale, la protection du milieu naturel et la promotion du développement durable et l'approche genre en matière de développement et de gestion des ressources en eau.

■ **Décret n°2-97-489 du 05 février 1998 relatif à la délimitation du domaine public hydraulique DPH, à la correction des cours d'eau et à l'extraction des matériaux**

Le domaine public hydraulique est constitué de toutes les eaux continentales, qu'elles soient superficielles, souterraines, douces, saumâtres, salées, minérales ou usées ainsi que des eaux de mer dessalées écoulées dans le domaine public hydraulique et des ouvrages hydrauliques et leurs annexes affectées à un usage public.

Ce décret définit les conditions de délimitation du DPH ainsi que le droit à l'usage de ce domaine.

■ **Décret n° 2-05-1326 relatif aux eaux à usage alimentaire**

Ce décret s'articule sur les normes de qualité de l'eau potable qui doivent être respectées pour assurer la distribution et le ravitaillement en eau potable dans des conditions qui ne nuisent pas à la santé publique.

La demande d'autorisation pour l'alimentation en eau potable est adressée à l'autorité gouvernementale chargée de la santé, accompagnée d'une étude justifiant l'absence d'autres alternatives, l'impossibilité de rendre l'eau objet de la demande potable dans des conditions économiques raisonnables, et démontrant l'absence de risques pour la santé.

■ **Décret n°2-04-553 du 13 hijja 1425, Janvier 2005 relatif aux déversements, écoulements, rejets, dépôts directs ou indirects dans les eaux superficielles ou souterraines**

Il définit le déversement comme étant tout déversement, écoulement, rejet, dépôt direct ou indirect dans une eau superficielle ou une nappe souterraine susceptible d'en modifier les caractéristiques physiques, y compris thermiques et radioactives, chimiques, biologiques ou bactériologiques.

Les caractéristiques physiques, chimiques, biologiques et bactériologiques de tout déversement doivent être conformes aux valeurs limites de rejets, fixées par arrêtés conjoints des autorités gouvernementales chargées de l'intérieur, de l'eau, de l'environnement, de l'industrie et de toutes autres autorités gouvernementales concernées.

■ **Décret n° 2-05- 1533 du 14 moharrem 1427 (13 février 2006) relatif à l'assainissement autonome.**

Ce décret a pour principal objectif, la fixation des dispositifs d'assainissement autonome ainsi que les prescriptions techniques et les modalités de réalisation, d'exploitation, d'entretien et de maintenance en bon état de fonctionnement desdits dispositif. Les dispositifs d'assainissement autonome sont de deux types :

- Les dispositifs assurant la collecte et l'épuration des eaux usées tel que la fosse septique ; et,
- Les dispositifs assurant à la fois la collecte, l'épuration et l'évacuation des eaux usées par utilisation des sols, tels que l'épandage souterrain dans le sol naturel, l'épandage dans un sol reconstitué ou la fosse chimique.

■ **Décret n° 2-97-787 du 6 chaoual 1418 (4 février 1998) relatif aux normes de qualité des eaux et à l'inventaire du degré de pollution des eaux.**

Les normes de qualité définissent :

- Les procédures et les modes opératoires d'essai, d'échantillonnage et d'analyse ;
- La grille de qualité des eaux définissant des classes de qualité permettant de normaliser et d'uniformiser l'appréciation de la qualité des eaux ; et,
- Les caractéristiques physico-chimiques, biologiques et bactériologiques notamment : (i) des eaux alimentaires destinées directement à la boisson ou à la préparation, au conditionnement ou à la conservation des denrées alimentaires destinées au public ; (ii) de l'eau destinée à la production de l'eau potable ; (iii) de l'eau destinée à l'irrigation (iv) de l'eau usée destinée à l'irrigation ; (v) des eaux piscicoles.

Les normes de qualité sont fixées par arrêtés conjoints des autorités gouvernementales chargées de l'équipement et de l'environnement après avis de l'autorité gouvernementale chargée de la santé publique et du ministre dont relève le secteur concerné par lesdites normes. Elles font l'objet de révisions tous les dix (10) ans ou chaque fois que le besoin s'en fait sentir.

■ **Arrêté N 3286.17 du 13 hija 1438 (4 Septembre 2017) fixant les valeurs limites générales de rejet dans les eaux superficielles ou souterraines**

Cet arrêté fixe les valeurs limites générales de rejet relatif aux déversements, écoulements, rejets, dépôts directs ou indirects dans les eaux superficielles ou souterraines entrant en vigueur le 1er janvier 2018.

Tableau 4.1: Valeurs Limites Générales de Rejet applicable aux déversements des eaux usées ne disposant pas des Valeurs Limites Spécifiques de rejet.

Paramètres	Valeurs limites
Température	30°C
PH	5.5- 9.5
MES mg/l	100
Azote Kjeldahl mgN/l	40
Phosphore total P mgP/l	15
DCO mgO ₂ /l	500
DB05 mgO ₂ /l	100
Chlore actif Cl ₂ mg/l	0,2
Dioxyde de chlore ClO ₂ mg/l	0,05
Aluminium Al mg/l	10
Détergents mg/l (anioniques, cationiques et ioniq.	3
Conductivité en us/cm	2700
Salmonelles / 5000 ml	absence
Vibrions cholériques / 5000 ml	absence
Cyanures libres (CN) mg/l	0,5
Sulfates (S ₀₄₂₋)	600
Sulfures libres (S ₂) mg/l	1
Fluorures (F) mg/l	20
Indice de phénols mg/l	0,5
Hydrocarbures par Infra-rouge mg/l	15
Huiles et Graisses mg/l	30
Antimoine (Sb) mg/l	0,3
Argent (Ag) mg/l	0,1
Arsenic (As) mg/l	0,1
Baryum (Ba) mg/l	1
Cadmium (Cd) mg/l	0,25
Cobalt (Co) mg/l	0,5
Cuivre total (Cu) mg/l	2
Mercure total (Hg) mg/l	0,05
Plomb total (Pb) mg/l	1
Chrome total (Cr) mg/l	2
Chrome hexavalent (CrVI) mg/l	0,2
Etain total (Sn) mg/l	2,5
Manganèse (Mn) mg/l	2

Paramètres	Valeurs limites
Nickel total (Ni) mg/l	5
Sélénium (Se) mg/l	0,1
Zink total (Zn) mg/l	5
Fer (Fe) mg/l	5
AOX	5

- **Arrêté conjoint du ministre de l'Intérieur, du ministre de l'Energie, des mines, de l'eau et de l'environnement, du ministre de l'Industrie, du commerce et des nouvelles technologies et du ministre de l'Artisanat n° 2943-13 du 1er Hija 1434 (7 octobre 2013) fixant les rendements des dispositifs d'épuration des eaux usées**

Cet arrêté Définit les rendements épuratoires par catégorie des dispositifs de traitement, qui à défaut de valeurs mesurées seront utilisés pour le calcul de la redevance.

Les rendements sont calculés sur la matière oxydable (MO) d'après la formule: $MO = (DCO + 2 \cdot DBO_5) / 3$.

L'arrêté fixe pour les catégories de dispositifs d'épuration l'appréciation (Insuffisant/Moyen/Bon) en fonction du rendement calculé.

- **Décret n°2-97- 875 du 4 février 1998 relatif à l'utilisation des eaux usées**

Ce décret définit les conditions d'utilisation des eaux usées. L'autorisation de l'utilisation des eaux usées est délivrée par l'agence du bassin hydraulique.

- **Arrêté conjoint du Ministre de l'Equipement et du Ministre chargé de l'Aménagement du Territoire, de l'Environnement, de l'Urbanisme et de l'Habitat n° 1276-01 du 17 octobre 2002 portant fixation des normes de qualité des eaux destinées à l'irrigation**

Cet arrêté définit notamment les normes de qualité fixées pour les eaux d'irrigation.

4.1.1.3 Lois et textes relatifs aux émissions atmosphériques

- **Loi N° 13-03 relative à la lutte contre la pollution atmosphérique**

Cette loi a pour but de prévenir, réduire et limiter les émissions des polluants atmosphériques susceptibles de porter atteinte à la santé de l'homme en particulier et à l'environnement d'une manière générale. Elle définit les moyens de lutte contre la pollution de l'air, les procédures de sanctions en cas de dommages ou de pollution grave et les mesures d'incitation à l'investissement dans les projets de prévention de la pollution de l'air.

- **Décret n° 2-09-286 de 2009 fixant les normes de la qualité de l'air et les modalités de la surveillance**

Le décret a mis en place la définition des termes en relation avec la qualité de l'air seuil d'alerte, niveau de concentration, indice de qualité de l'air, station, réseau de surveillance, mesures d'urgence. Il fixe aussi les normes de qualité qui ne doivent pas être dépassées et lesquelles sont fixées par l'autorité gouvernementale chargée de l'environnement, en concertation avec les départements ministériels et les

établissements publics intéressés. Elles sont révisées selon les mêmes formes tous les dix (10) ans et chaque fois que les nécessités l'exigent.

Ce décret précise aussi les normes de qualité de l'air concernant les substances suivantes :

- Le dioxyde de soufre (SO₂) ;
- Le dioxyde d'azote (NO₂);
- Le monoxyde de carbone (CO) ;
- Les particules en suspension (MPS);
- Le plomb dans les poussières (Pb) ;
- Le cadmium dans les poussières (Cd) ;
- L'ozone (O₃) ; et,
- Le Benzène (C₆H₆).

Il précise aussi la méthode d'échantillonnage et d'analyse qui doit être conforme à la réglementation en vigueur

■ **Décret n° 2-09-631 du 23 rejev 1431 (6 juillet 2010) fixant les valeurs limites de dégagement, d'émission ou de rejet de polluants dans l'air émanant de sources de pollution fixes et les modalités de leur contrôle**

Ce décret fixe les valeurs limite de polluants de certaines substances polluantes de l'air émanant de sources de pollution fixes et définit les modalités de leur contrôle.

Tableau 4.2 : Valeurs limites de dégagement, d'émission ou de rejet dans l'air de polluants de substances polluantes de l'air émanant de sources de pollution fixes

Polluants	Nature du seuil	Valeurs limites
Dioxyde de soufre (SO ₂) tg/m ³	Valeur limite pour la protection de la santé	125 centile 99,2 des moyennes journalières.
	Valeur limite pour la protection des écosystèmes	20 moyenne annuelle.
Dioxyde d'azote (NO ₂) gg/m ³	Valeurs limites pour la protection de la santé	200 centile 98 des moyennes horaires 50 moyenne annuelle
	Valeur limite pour la protection de la végétation	30 moyenne annuelle.
Monoxyde carbone (CO) mg/m ³	Valeur limite pour la protection de la santé	10 le maximum journalier de la moyenne glissante sur 8 h.
Matières en Suspension tg/m ³	Valeurs limites pour la protection de la santé	50 centile 90,4 des moyennes journalière ; MP 10.
Plomb (Pb) og/m ³	Valeur limite pour la protection de la santé	1 moyenne annuelle.
Cadmium (Cd) ng/m ³	Valeur limite pour la protection de la santé	5 moyenne annuelle.
Ozone (O ₃) pg/m ³	Valeur limites pour la protection de la santé	110 moyenne sur une plage de 8h
	Valeur limite pour la protection de la végétation	65 moyenne journalière ne devant pas être dépassée plus de 3 jours consécutifs)
Benzène (C ₆ H ₆) mg/m ³	Valeur limite pour la protection de la santé	10 moyenne annuelle

4.1.1.4 Lois et textes relatifs à la restauration des sols

■ Dahir n° 1-69-170 du 10 jourmada I 1389 (25 juillet 1969) sur la défense et la restauration des sols

Le Dahir son Décret d'application n° 2-69-311 du 10 jourmada I 1389 (25 juillet 1969) sur la défense et la restauration des sols, permettent, notamment par des moyens qui combinent la contrainte et l'intérêt des propriétaires fonciers, d'assurer le reboisement et l'affectation des sols à des pratiques culturelles spécifiques en vue de combattre l'érosion et d'assurer la protection d'ouvrages ou de biens déclarés d'intérêt national.

4.1.1.5 Lois et textes relatifs au littoral

■ Loi 81-12 sur le littoral

Cette loi met en place des règles et des exigences réglementaires à respecter pour contribuer à la protection du littoral et favorise :

- La mise en place d'une gestion intégrée et d'un développement équilibré du littoral ;
- La protection du littoral contre toutes formes de pollution et de dégradation quelle qu'en soit l'origine ;
- L'instauration d'un équilibre entre les impératifs du développement économique et les nécessités de protection du littoral pour préserver ses richesses pour les générations présentes et futures ;
- L'intégration de la dimension environnementale du littoral dans les politiques sectorielles notamment l'industrie, le tourisme, le développement des établissements humains et les travaux d'infrastructure ;
- L'association des collectivités locales, des associations de protection de l'environnement et du secteur privé à la prise de décision concernant le littoral ;
- La réhabilitation des zones et des sites littoraux détériorés et pollués ; et,
- Le libre accès au rivage de la mer.

4.1.1.6 Lois et textes relatifs à la gestion des déchets

■ Loi n°23-12 modifiant et complétant la loi n°28-00 relative à la gestion des déchets et à leur élimination

La modification apportée par la loi 23-12 concerne essentiellement son article 42 relatif à l'importation des déchets dangereux.

■ Loi n° 28-00 relative à la gestion des déchets solides et à leur élimination et ses décrets d'application

Les articles de la loi 28-00 du 7 décembre 2006 constituent les textes « charnière » concernant les Plans de gestion des déchets. La loi définit notamment l'objectif et les finalités des plans directeurs de gestion des déchets notamment national, régionaux, provinciaux et communaux. De nombreux textes publiés réglementent spécifiquement tri, le stockage, la collecte et le traitement des déchets.

4.1.1.7 Lois et textes relatifs à la biodiversité et aux aires protégées

■ Loi 29-05 relative à la protection de la faune et la flore sauvage

Cette loi a pour objet la protection et la conservation des espèces de flore et de faune sauvages, notamment par le contrôle du commerce des spécimens de ces espèces. Elle détermine en particulier:

- Les catégories dans lesquelles sont classées les espèces de flore et de faune sauvages menacées d'extinction ;
- Les conditions d'importation, de transit, d'exportation, de réexportation et d'introduction en provenance de la mer des spécimens de ces espèces ainsi que les documents devant les accompagner ;
- Les conditions d'élevage, de détention et de transport des spécimens des espèces de flore et de faune sauvages menacées d'extinction ;
- Les mesures applicables aux prélèvements de spécimens de ces espèces dans le milieu naturel et à leur multiplication ou leur reproduction ; et,
- Les conditions d'introduction ou de réintroduction de spécimens d'espèces de flore et de faune sauvages dans le milieu naturel.

■ **Dahir 1-10-123 du 16 juillet 2010 portant promulgation de la loi n° 22-07 relative aux aires protégées**

La loi 22-07 a pour objectif de préserver et sauvegarder une aire protégée dans le cadre de l'engagement de notre pays à mener une politique de développement durable, qui tend aussi bien à sauvegarder notre diversité biologique qu'à protéger les espèces en voie de disparition et qui trouve un appui grandissant auprès des organismes internationaux. Une aire protégée est classée par l'administration compétente, en fonction de ses caractéristiques, de sa vocation et de son envergure socio-économique, dans l'une des catégories suivantes :

- Parc national ;
- Parc naturel ;
- Réserve biologique ;
- Réserve naturelle ; et,
- Site naturel.

4.1.1.8 Lois et textes relatifs à l'urbanisme et accessibilité

■ **Loi 12-90 relative à l'urbanisme et son décret d'application n° 2-92-832**

La Loi 12-90 définit les principes et les orientations d'une stratégie juridique en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire pour le Maroc. Elle a pour objet également de définir les différents documents d'urbanisme, les règlements de construction ainsi que d'instituer des sanctions pénales

■ **Loi n°66-12 relative au contrôle et à la répression des infractions en matière d'urbanisme et de construction (BO n° 6630 du 19/09/2016)**

Cette loi tend à l'unification et la simplification des procédures de contrôle et de répression des infractions en matière d'urbanisme et de construction.

■ **Loi 25-90 relative aux lotissements, groupes d'habitations et morcellements, promulguée par le dahir n° 1-92-7 du 15 hija 1412 (17 juin 1992)**

Ce texte de loi est relatif aux projets d'aménagement et de lotissement à usage d'habitation, industriel, touristique, commercial ou artisanal, situés en toute partie du territoire couverte par un document d'urbanisme approuvé.

■ **Loi 10-03 relative aux accessibilités**

Le dahir n° 1-03-58 du 10 rabii I 1424 portant promulgation de la loi n° 10-03 relative aux accessibilités (B.O. du 19 juin 2003).

4.1.1.9 Lois et textes relatifs aux unités industrielles

■ **La loi sur les établissements classés insalubres, incommodes ou dangereux (fascicule N°4 de l'Annuaire Juridique des Travaux Publics, dahir du 25 août 1914)**

Texte de portée générale permettant de régir le stockage, la collecte, le traitement ou l'élimination des déchets ou des effluents liquides ou gazeux issus des installations industrielles ou artisanales. Les établissements sont divisés en trois classes suivant les opérations qui y sont effectuées, les inconvénients et les nuisances qu'ils causent de point de vue de la sécurité, de la salubrité et de la commodité publique.

Un projet de loi vise la simplification du classement en limitant les catégories d'établissements à deux classes :

- Classe 1 : Etablissements soumis à autorisation du Ministère des Travaux publics ; et,
- Classe 2 : Etablissements soumis à déclaration auprès de la commune de la localité d'implantation.

■ **Dahir du 22 juillet 1953 portant règlement sur l'emploi des appareils à vapeur à terre tel que complété par le dahir n°1-62-301 du 9 novembre 1962 et ses textes d'application**

Ce dahir définit en particulier les générateurs et les récipients de vapeur autres que ceux placés à bord des bateaux, les modalités de mise en service des générateurs et chaudières, les modalités de déroulement des épreuves auxquelles sont soumis ces appareils ainsi que les modalités de surveillance et procédures en cas d'accidents ainsi que les dispositions relatives aux infractions et contraventions encourues.

■ **Dahir du 12 janvier 1955 portant règlement sur les appareils à pression de gaz, complété par le dahir n°1-62-302 du 18 janvier 1963 et ses textes d'application**

Il définit les appareils à pression de gaz, leur classement, les modalités de déroulement de l'épreuve pour leur mise en service, les modalités de réparation, d'alimentation et de chargement, ainsi que les modalités de surveillance et procédures en cas d'accidents ainsi que les dispositions relatives aux infractions et contraventions encourues.

4.1.1.10 Lois et textes relatifs au transport

■ **Loi n° 16-99 sur les transports**

Cadre législatif englobant les différentes catégories de transport routier leur garantissant un développement harmonieux dans un cadre de complémentarité et de concurrence loyale et ce à travers l'introduction progressive de dispositions dans la législation régissant les transports routiers, ayant pour but la mise à niveau de ce secteur en vue de son intégration dans un système global de transport avec toutes ses composantes.

■ **Loi n° 30-05 relative au transport par route de marchandises dangereuses**

La vise à organiser toutes les activités du transport des marchandises dangereuses en définissant les règles spécifiques applicables à cette activité, tels que les conditions de classification, d'emballage, de chargement, de déchargement et de remplissage de ces marchandises ainsi que leur expédition, notamment la signalisation, l'étiquetage, le placardage, le marquage et les documents devant accompagner les expéditions.

■ **Dahir du 30 décembre 1927 relatif au transport et à la manutention des hydrocarbures et combustibles liquides.**

Texte définissant et réglementant les hydrocarbures et combustibles liquides, leur mode de conditionnement, de transport, de stockage, les mesures de précaution, la manutention et les moyens de lutte contre l'incendie.

4.1.1.11 Lois et textes relatifs à l'énergie

■ **Loi n° 47-09 relative à l'efficacité énergétique**

La présente loi a pour objet d'augmenter l'efficacité énergétique dans l'utilisation des sources d'énergie, éviter le gaspillage, atténuer le fardeau du coût de l'énergie sur l'économie nationale et contribuer au développement durable. Sa mise en oeuvre repose principalement sur les principes de la performance énergétique, des exigences d'efficacité énergétique, des études d'impact énergétique, de l'audit énergétique obligatoire et du contrôle technique.

■ **Décret n°2-13-874 du 20 Hija 1435 (15 Octobre 2014) approuvant le règlement général de construction fixant les règles de performance énergétique des constructions et instituant le comité national de l'efficacité énergétique dans le bâtiment**

Le Règlement général de construction fixant les règles de performance énergétique des constructions a pour objet de fixer les caractéristiques thermiques que doivent respecter les bâtiments par zone climatique, afin d'atteindre les résultats suivants :

- Réduire les besoins en chauffage et en climatisation des bâtiments ;
- Améliorer le confort thermique au sein des bâtiments ;
- Participer à la baisse de la facture énergétique nationale ; et,
- Réduire les émissions de gaz à effet de serre.

■ **Loi n° 13-09 relative aux énergies renouvelables**

La présente loi a pour objet de développer et d'adapter le secteur des énergies renouvelables aux évolutions technologiques futures et à encourager les initiatives privées :

- Promotion de la production d'énergie à partir de sources renouvelables, de sa commercialisation et de son exportation par des entités publiques ou privées ;
- L'assujettissement des installations de production d'énergie à partir de sources renouvelables à un régime d'autorisation ou de déclaration ; et,
- Le droit, pour un exploitant, de produire de l'électricité à partir de sources d'énergies renouvelables pour le compte du consommateur ou d'un groupement de consommateurs raccordés au réseau électrique national de moyenne, haute et très haute tension, dans le

cadre d'une convention par laquelle ceux-ci s'engagent à enlever et à consommer l'électricité ainsi produite exclusivement pour leur usage propre.

4.1.1.12 *Lois et textes relatifs aux conditions de travail et à la santé et sécurité*

■ **La Loi 65-99 relative au code de travail et ses décrets d'application**

Les dispositifs de la Loi 65-99, relative au code du travail, ont pour objectifs l'amélioration des conditions du travail et de son environnement et la garantie de la santé et de la sécurité sur les lieux du travail. Particulièrement les dispositifs du titre IV de l'hygiène et de la sécurité des salariés.

■ **Loi n°18-12 sur les accidents de travail**

Cette nouvelle loi a introduit des changements majeurs sur le processus d'indemnisation, dans le but de simplifier les procédures de déclaration des accidents du travail et d'accélérer l'indemnisation des victimes ou de leurs ayants droits.

■ **Loi 52-05 relative au code de la route telle que modifiée et complétée par la Loi 116-14**

Cette loi, qui s'inscrit dans le cadre du renforcement des procédures légales pour la lutte contre les accidents de la route, prévoit également la révision des amendes forfaitaires et transactionnelles, en introduisant le principe de réduction des amendes selon les délais de règlement.

■ **Loi 65-00 portant code de la couverture médicale de base**

Texte constituant le fondement de la protection sociale en matière de santé :

- Assurance maladie obligatoire de base (AMO) fondée sur les principes et les techniques de l'assurance sociale au profit des personnes exerçant une activité lucrative, des titulaires de pension, des anciens résistants et membres de l'armée de libération et des étudiants ;
- Régime d'assistance médicale (RAMED) fondée sur les principes de l'assistance sociale et de la solidarité nationale au profit de la population démunie.

4.1.1.13 *Autres dispositions réglementaires*

■ **Dahir de 1914 relatif au domaine public**

Texte définissant les biens faisant partie du domaine public au Maroc, de façon inaliénable et imprescriptible.

■ **La Loi 7-81 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et à l'occupation temporaire**

Elle définit les principes appliqués lors des indemnités qui compensent les impacts directs et indirects d'ordre économique.

■ **Règlement de construction parasismique RPS 2000 tel que modifié en 2011**

Il constitue ainsi le premier règlement parasismique à l'échelle nationale qui a permis la prise en compte du risque sismique dans la conception et le dimensionnement des bâtiments. Le RPS 2000 s'applique aux

constructions nouvelles, aux bâtiments existants subissant des modifications importantes tels que le changement d'usage, la transformation ou la construction d'un ajout.

■ **Loi 19-05 modifiant et complétant la Loi 22-80 relative au patrimoine archéologique**

Ce texte développe la conduite à tenir en cas de découverte de patrimoine archéologique au cours de travaux quelconques.

■ **La loi n° 86-12 relative aux contrats de Partenariats Public-Privé**

Cette loi s'inscrit dans le cadre des efforts déployés par le Ministère de l'Economie et des Finances (DEPP) afin de renforcer le recours au PPP pour diversifier ses sources de croissance, accélérer le rythme des investissements publics et renforcer la fourniture de services et d'infrastructures administratives, économiques et sociales de qualité, répondant au mieux aux attentes des citoyens dans un souci d'équilibre régional harmonieux.

■ **La loi 54-05 relative à la concession de services publics**

la loi 54-05 relative à la gestion déléguée des services publics, adoptée le 14 Février 2006, permet au Maroc de se doter d'un cadre juridique susceptible d'attirer les investisseurs intéressés par la gestion de services publics, qui serait déléguée par les collectivités locales, leurs groupements ou les établissements publics.

■ **Loi 27-13 relatif à l'exploitation des carrières**

Cette loi couvre :

- La structuration et la gestion transparentes de l'activité à travers des procédures qui couvrent l'ensemble du cycle de l'exploitation ;
- La mise ne place d'un dispositif de pilotage et de suivi global de l'activité ; et,
- La prise en compte des risques sociaux et environnementaux liés à l'exercice de l'activité.

4.1.2 Normes nationales

Cette section énumère les principales normes de façon thématique.

4.1.2.1 Gestion des produits chimiques dangereux - contenu et le plan type des fiches de données de sécurité pour les produits chimiques

- **Norme NM 03.02.100-199**, établissant un mode de classification, d'emballage et d'étiquetage des substances dangereuses. L'objectif de cette norme est d'établir un système permettant d'identifier rapidement les produits, de noter les risques dus à ces produits et de recommander des mesures préventives ;
- **Norme NM 03.02.101-1997** relative aux préparations chimiques dangereuses – classification, emballage et étiquetage ;
- **Norme NM 03.02.102-1997** décrivant les méthodes de détermination du point éclair des préparations liquides inflammables ;
- **Norme NM ISO 11014-1 -1997** définissant le contenu et le plan type de fiche de données de sécurité pour les produits chimiques.

4.1.2.2 Gestion des incendies

- **Norme NM 21.9.011-1997** : Protection contre l'incendie - Signaux de sécurité ;
- **Norme NM 21.9.012-1997** : Equipement de protection et de lutte contre l'incendie, Symboles graphiques pour les plans de protection contre l'incendie – Spécifications ;
- **Norme NM 21.9.013-1997** : Robinets d'incendie armés - Règle d'installation ;
- **Norme NM 21.9.014-1997** : Extincteurs mobiles - Règle d'installation ;
- **Norme NM 21.9.015-1997** : Extincteurs d'incendie - Extincteurs portatifs – Caractéristiques et essais ;
- **Norme NM 21.9.025-1999** : Installations fixes de lutte contre l'incendie - Systèmes équipés de tuyaux - Robinets d'incendie armés équipés de tuyaux semi-rigides ;
- **Norme NM 21.9.026-1999** : Installations fixes de lutte contre l'incendie - Systèmes équipés de tuyaux - Postes d'eau muraux équipés de tuyaux plats ;
- **Norme NM 21.9.043-1999** : Extincteurs d'incendie - Extincteurs automatiques fixes individuels pour feux de classe B ; et,
- **Norme NM ISO 11602-1&2 -2006** : Protection contre l'incendie - Extincteurs portatifs et extincteurs sur roues. Choix et installation – Partie 1 et 2.

4.1.2.3 Qualité des eaux de baignade des eaux marines à proximité des zones de rejets

- **Norme NM 03.7.200**

4.1.3 Standards Internationaux applicables

4.1.3.1 Normes de performance de la SFI

Les Normes de Performances (NP) sont le pilier des standards de la SFI pour le processus d'évaluation sociale et environnementale. Ces normes ont été révisées et une nouvelle version est entrée en vigueur en janvier 2012.

Le Tableau 4.3 ci-dessous récapitule ces normes de performance.

Tableau 4.3 : Normes de performance de la SFI

N°	Titre	Synthèse des exigences
1	Evaluation et gestion des risques et des impacts sociaux et environnementaux	<p>Définit les dispositions pour parvenir à instituer une politique de gestion environnementale et sociale adaptée.</p> <p>Cette NP demande notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Qu'un processus d'analyse des risques et impacts proportionné au Projet soit mis en œuvre (Analyse des Dangers, Etude d'Impact) ■ Il est attendu que le processus d'évaluation des impacts soit réalisé dans le respect des lois, réglementations et autorisations nécessaires relatives aux questions environnementales et sociales dans le pays hôte concerné. ■ Sur la base des risques et impacts identifiés que des plans et procédures permettant de les atténuer devront être prévus. Pour maîtriser les risques (i) Pour l'environnement (ii) Sur le tissu socio-économique (iii) Et sur la santé et la sécurité des travailleurs et des communautés ■ Que soit mis en place des Systèmes de Gestion Environnementale et Sociale et Systèmes Santé Sécurité permettant de répondre aux risques et impacts identifiés.

N°	Titre	Synthèse des exigences
		<ul style="list-style-type: none"> ■ Que les parties prenantes pertinentes soient impliquées dès la définition du projet (Plan d'Engagement des parties prenantes) et qu'un mécanisme de gestion des plaintes proportionné au projet et adapté au contexte local soit prévu. <p>Cette Norme de Performance renvoie ensuite aux Normes de Performances Suivantes de la SFI.</p>
2	Main d'œuvre et conditions de travail	<p>Cette NP définit les dispositions pour établir et appliquer de justes politiques de recrutement et de gestion du personnel.</p> <p>Les points d'intérêts de cette NP sont notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Politiques et procédures des ressources humaines ■ Conditions de travail et modalités d'emploi ■ Organisations des travailleurs ■ Non-discrimination et égalité des chances ■ Licenciement collectif ■ Mécanisme de règlement des griefs ■ Travail des enfants ■ Travail force ■ Hygiène et sécurité du travail ■ Travailleurs employés par des tierces parties ■ Chaîne d'approvisionnement
3	Utilisation rationnelle des ressources et prévention de la pollution	<p>Les points d'attention de cette norme de performance sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ L'Utilisation rationnelle des ressources et notamment la consommation d'énergie, d'eau, ainsi que d'autres ressources et intrants matériels en particulier sur les domaines considérés comme ses activités commerciales de base. ■ Limitation des Gaz à effet de serre ■ Maîtrise des Consommation d'eau ■ Gestion des Déchets ■ Gestion des matières dangereuses <p>Cette Norme renvoie également aux Directives Santé, Sécurité, Environnement de la SFI qui fournit des mesures de référence pour les projets industriels et les projets de Cimenterie notamment.</p>
4	Santé, sécurité et sûreté des communautés	<p>Définit les dispositions pour s'assurer que les impacts négatifs du Projet sur la communauté d'accueil sont dûment gérés et contrôlés</p> <p>Et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Le projet devra réduire le potentiel d'exposition de la communauté aux matières et substances dangereuses ; ■ Contrôler les impacts sur les services des écosystèmes ; ■ Réduire l'Exposition des Communautés aux maladies. <p>Se préparer et répondre aux situations d'urgence.</p>
5	Acquisition des terres et réinstallation involontaire	<p>Définit les dispositions pour la gestion de la propriété foncière et la réinstallation des communautés dans le cadre du développement de projets.</p> <p>Cette norme requiert notamment que les déplacements physiques ou économiques fassent l'objet d'une compensation ou d'un remplacement à valeur au moins égale à la perte.</p>

N°	Titre	Synthèse des exigences
		Et que le projet puisse justifier que le niveau de vie des personnes affectées après compensation/déplacement/remplacement soit au minimum équivalent à avant le projet. Enfin il est à noter que ces dispositions sont applicables autant sur le projet que sur les activités associées.
6	Conservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles vivantes	Définit les dispositions permettant de s'assurer que les impacts du Projet sur la nature, les écosystèmes, les habitats et la biodiversité sont dûment gérés. La sensibilité de la Biodiversité doit être évaluée sur la base de la classification SFI: <ul style="list-style-type: none"> ■ Habitat Modifié ; ■ Habitat Naturel ; ■ Habitat Critique ; et, ■ Aires protégées par la loi et aires reconnues par la communauté internationale. <p>Cette Norme de Performance requiert également la mise en œuvre de mesures vis-à-vis :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Des espèces exotiques invasives ; et, ■ De la gestion durable des ressources naturelles vivantes
7	Populations autochtones	Définit les dispositions pour veiller à ce que les droits des minorités autochtones soient respectés et que les populations autochtones pourront tirer profit du Projet. Cette Norme n'est pas pertinente pour ce projet.
8	Patrimoine culturel	Définit les dispositions de gestion des impacts du projet sur le patrimoine tangible et intangible : cela inclut le patrimoine culturel et culturel des communautés de la zone d'influence du projet.

4.1.3.2 Les Directives Environnementales, Sanitaires et Sécuritaires de la Banque Mondiale

Les Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires sont des documents de références techniques qui présentent des exemples de bonnes pratiques internationales, de portée générale ou concernant une branche d'activité particulière.

- **Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires générales (2007)** : Les Directives EHS générales sont à utiliser avec les Directives EHS pour les différentes branches d'activité qui présentent les questions d'ordre environnemental, sanitaire et sécuritaire propres au domaine considéré ;

Conformément à ces directives, les eaux usées rejetées dans le cadre des activités industrielles du Projet devront respecter les normes nationales marocaines. En cas d'absence de telles normes, les normes applicables sont celles présentées au sein du tableau suivant.

Tableau 4.4: Exemples des valeurs applicables aux rejets d'eaux usées sanitaires après traitement

Polluant	Unité	Directive
pH	pH	6-9
DBO	mg/l	30

Polluant	Unité	Directive
DCO	mg/l	125
Azote total	mg/l	10
Phosphore total	mg/l	2
Huiles et graisses	mg/l	10
Solides totaux en suspension	mg/l	50
Coliformes totaux	NPP / 100 ml	400

Notes : a Non applicable aux réseaux de traitement municipaux ou centralisés. Voir à ce sujet les Directives EHS relatives à l'eau et à l'assainissement. b NPP = Nombre le plus probable

- **Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires pour le transport et la distribution de l'électricité (2007)** applicables au transport de l'énergie entre une centrale de production et une sous-station qui fait partie du réseau de transport, ainsi que la distribution de l'électricité, à partir d'une sous-station, aux consommateurs.

4.1.3.3 Les Normes fondamentales du travail de l'OIT

L'OIT énonce les principes et droits fondamentaux au travail. Il y a huit conventions fondamentales:

1. Convention (n ° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948 ;
2. Convention (n ° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949 ;
3. Convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930 ;
4. Convention (n ° 105) sur l'abolition du travail forcé, 1957 ;
5. Convention (n ° 138) sur l'âge minimum, 1973 ;
6. Convention (n ° 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999 ;
7. Convention (n ° 100) sur l'égalité de rémunération, 1951 ; et,
8. Convention (n ° 111) sur la discrimination (emploi et profession), 1958.

A l'exception de la Convention (n ° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical de 1948, ces conventions ont toutes été ratifiées par le Maroc et traduites dans la législation nationale.

4.1.3.4 Directives du MCC

Le Projet se conformera :

- A la politique genre et aux directives opérationnelles de genre et d'inclusion sociale de MCC ;
- Au Plan d'Action Genre et Inclusion Sociale (PAGIS) de l'Agence MCA-Morocco ; et,
- Aux exigences de la politique contre la traite des personnes (TIP) de MCC.

4.1.4 Conventions internationales qui ont un lien avec la nature et la situation du Projet

Le Maroc a toujours affirmé sa volonté d'œuvrer activement en faveur d'une meilleure gestion de l'environnement au niveau international en signant et ratifiant les principaux protocoles et conventions internationaux :

Milieu	Conventions Internationales	Date d'adoption	Lieu d'adoption	Date ratification	Date d'entrée en vigueur
MARIN	Accord de coopération pour la protection des côtes et des eaux de l'Atlantique du Nord Est contre la pollution.	17-oct.-1990	Lisbonne	23-mai-08	ND
Déchets et produits chimiques dangereux	Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination.	22-mars-89	Bâle	28 déc 95	27-mars-96
	Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (POP).	22-mai-01	Stockholm	15-juin-04	13-sept.-04
Naturel et Biodiversité	Convention internationale sur la protection des végétaux.	6-déc.-51	Rome	25-oct.-72	25-oct.-72
	Convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles.	15-sept.-68	Algérie	17-sept.-77	14-déc.-77
	Convention sur la diversité biologique	22-mai-92	Nairobi	21-août-95	19-nov.-95
	Accord sur la conservation des oiseaux d'Eau Migrateur d'Afrique-Eurasie.	16-juin-95	Lahaye	ND	ND
Atmosphère	Convention sur la protection de la couche d'ozone.	22-mars-85	Vienne	28-déc.-95	27-mars-96
	Protocole relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.	16-sept.-87	Montréal	28-déc.-95	27-mars-96
	Amendements au protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.	29-juin-90	Londres	28-déc.-95	27-mars-96
	Convention-cadre des nations-unies sur les changements climatiques.	9-mai-92	Rio de Janeiro	28-déc.-95	27-mars-96
	Protocole de Kyoto à la convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.	11-déc.-97	Kyoto	25-févr.-02	ND

4.2 Cadre Institutionnel

En matière de coordination des activités de gestion de l'environnement, le principal acteur à l'échelle nationale est représenté par le Secrétariat d'Etat auprès du Ministre de l'Energie, des Mines et du Développement Durable, en charge du Développement Durable.

De plus, certains ministères techniques disposent aujourd'hui de services ou de cellules spécialisés en matière d'environnement. Ces ministères sont les suivants :

- Ministère l'Energie, des Mines et du Développement durable ;
- Ministère du Tourisme, du Transport aérien, de l'Artisanat et de l'Economie sociale ;
- Ministère de l'Aménagement du territoire, de l'urbanisme, de l'habitat et de la politique de la ville ;
- Ministère de l'Équipement, du Transport, de la Logistique et de l'Eau ;
- Ministère de l'Industrie, de l'investissement, du commerce et de l'économie numérique ;
- Ministère de l'Intérieur ;
- Ministère de l'Economie et des Finances ; et,
- Ministère de l'Emploi et de l'Insertion Professionnelle.

4.3 Cadre politique

4.3.1 *Stratégies, plans et programmes nationaux de protection des ressources naturelles*

Il convient de rappeler de manière succincte les principales stratégies, plans et programmes mis en place par le gouvernement marocain, en matière de développement durable et de protection des ressources naturelles, devant être pris en compte par le projet afin de s'assurer que ce dernier partage les mêmes préoccupations et suit les mêmes orientations.

4.3.1.1 *Stratégies*

- Stratégie Nationale de Développement Durable (SNDD-2014) ;
- Stratégie Nationale de Protection de l'Environnement (SNPE) ;
- Stratégie de mise à niveau environnementale ;
- Stratégie Nationale de la Conservation et de l'utilisation Durable de la biodiversité ;
- Stratégie nationale de l'énergie – 2008 ;
- Stratégie nationale de gestion des déchets solides (SNGD) ;
- Stratégie nationale de la santé publique (2008-2012) ;
- Stratégie nationale en matière de prévention des risques naturels et technologiques avec mise en place d'un SIG opérationnel en la matière.

4.3.1.2 *Plans*

- Plan national de lutte contre le réchauffement climatique ;
- Plan d'action pour la gestion des produits chimiques (2008) ;
- Plan d'Action National pour l'Environnement (PANE) – 2002 ;
- Plan national d'assainissement liquide et d'épuration des eaux usées (PNA) – 2006 ;

- Plan national de l'eau (PNE).
- Plan Industriel (accélération industrielle)

4.3.1.3 Programmes

- Programme national de la prévention de la pollution industrielle (PNPPI) ;
- Programme National de Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés (PNDM) – 2006

5. DESCRIPTION DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT NATUREL ET HUMAIN

5.1.1 Périmètre d'étude

Le Projet se situe dans la région des plaines du Souss aval, encadrée par l'Atlantique à l'ouest, le Haut Atlas au Nord et l'anti Atlas à l'est et au sud. La zone d'étude pour chacun des aspects humains et environnementaux présentés dans le chapitre de l'Etat Initial est définie selon la portée des impacts estimés du Projet sur les récepteurs sensibles humains et environnementaux.

La zone d'influence du Projet varie selon le type de récepteur considéré :

- Pour la **Qualité de l'air** et **les vibrations**, la zone d'étude s'étend jusqu'à environ 1 km aux alentours des lieux d'activités du Projet y compris à partir des zones de travaux de voiries, des constructions et des aires de dépôt. (ie autour des principales sources d'émissions du projet), principalement au cours de la phase de construction d'une durée d'environ 12 mois. Pour le bruit, la zone considérée pour englober l'étendue maximale potentiellement impactée par le projet, également 1 km autour des principales sources d'émissions du projet (voiries et sites de construction). Une zone couvrant un rayon de 1 km autour de l'emplacement de la Zone Industrielle sera aussi considérée pour la **Géologie, géomorphologie, sols, hydrologie, ressources hydrogéologiques et biodiversité** pour tenir compte des ressources en eau de surface, en eau souterraine et espèces dans la zone du Projet ainsi que dans ses environs.
- La zone d'influence socioéconomique du Projet comprend le site du Projet et la zone environnante où des impacts directs potentiels sont attendus. La zone d'influence sociale s'étend jusqu'à 3 km autour du Projet pour inclure les centres urbains (résidentiels et industriels) voisins à la Zone Industrielle. Les agglomérations principales qui se trouvent dans la zone d'influence socioéconomique sont : la Cité El Houda, la Cité Tilila, Assaka et Fadesa. Ces centres urbains présentent des caractéristiques socioéconomiques relativement homogènes.

Etant donné que la portée de l'étude initiale considère également sur les impacts indirects aux niveaux communal, régional et national, une zone d'étude plus large que celles définies ci-dessus pourra être utilisée au travers de ce chapitre, considérant les zones présentes au-delà des zones d'influence immédiates. La Figure 5.1 présente les zones d'étude du Projet considérées.

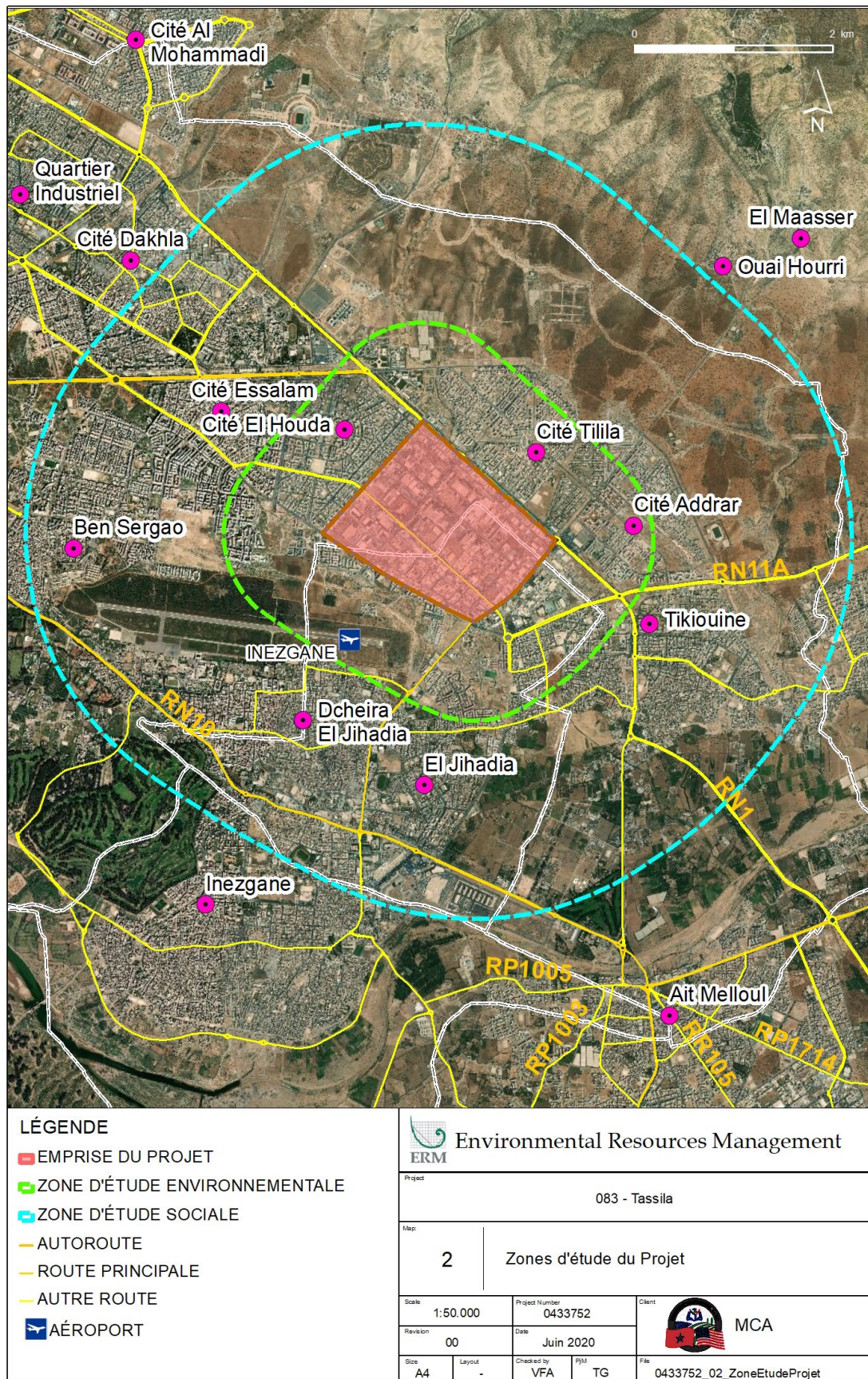


Figure 5.1 Zones d'étude pour l'EIES du Projet

5.2 Environnement Physique

5.2.1 Introduction

Cette section décrit le milieu physique au sein de la zone d'étude pour chacun des types de récepteurs, notamment le climat, qualité de l'air, bruit, géologie, hydrologie, hydrogéologie, géomorphologie et paysage.

Les sources d'information suivantes ont été utilisées pour la description de l'état initial :

- Visite de reconnaissance sur site et dans la zone d'étude, conduite en juillet 2020 ;
- Des rapports, études et actes de conférences suivants, disponibles publiquement :
 - la Monographie Générale de la Région de Souss Massa 2015 ;
 - les présentations : *Problématique et stratégie de sauvegarde des ressources en eau du bassin du Souss Massa*, et *Renforcement de la recharge artificielle de la nappe du Souss Massa* de l'Agence du Bassin Hydraulique du Souss Massa (ABHSM).

5.2.2 Climat

5.2.2.1 Climat régional

Le climat du Maroc est grandement influencé par des circulations atmosphériques à grande échelle dominées par l'influence du vent de l'Atlantique Nord (Açores) et les effets orographiques induits par le massif de l'Atlas. Le climat est caractérisé par une forte saisonnalité, et une forte variabilité interannuelle (Nations Unies, 2014).

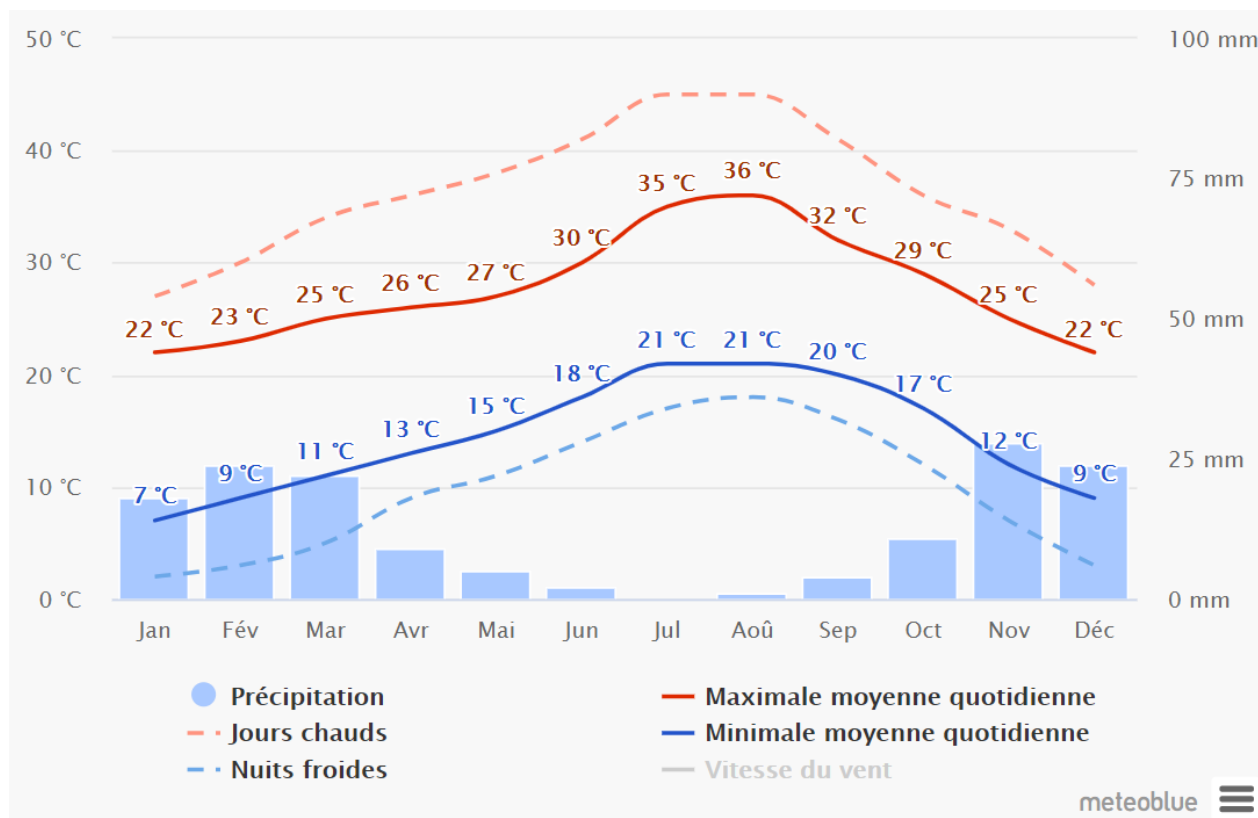
La région de « Souss-Massa » est un milieu à la fois atlantique et continentale, au sein duquel le climat méditerranéen semi-aride de la région dépend de trois facteurs principaux, à savoir le relief, la côte océanique et le Sahara. Le nord de la région, dominé par l'Atlas, est caractérisé par un climat humide à semi-aride en progressant vers la plaine. Cette dernière, qui occupe le contrebas du relief de l'Atlas ainsi que les bassins de Souss et de Massa, connaît un climat aride malgré une large ouverture sur l'Atlantique. Enfin, la partie sud et sud-est de la région qui compose le côté nord du Sahara est couverte par un climat désertique. L'intensité de l'aridité augmente au fur et à mesure que l'on se déplace de l'ouest vers l'est et du Nord vers le Sud. (Ministère de l'Intérieur, 2015).

5.2.2.2 Climat local

Situé à environ 6 km de la côte, la zone du Projet est caractérisée par un climat de steppe (aride), modéré par la proximité de l'Océan océanique. Le niveau de pluviométrie annuel est faible, et définie par une saison humide et pluvieuse, à partir du mois d'octobre jusqu'au mois d'avril, suivie d'une saison sèche du mois de mai jusqu'au mois de septembre.

Températures et précipitations

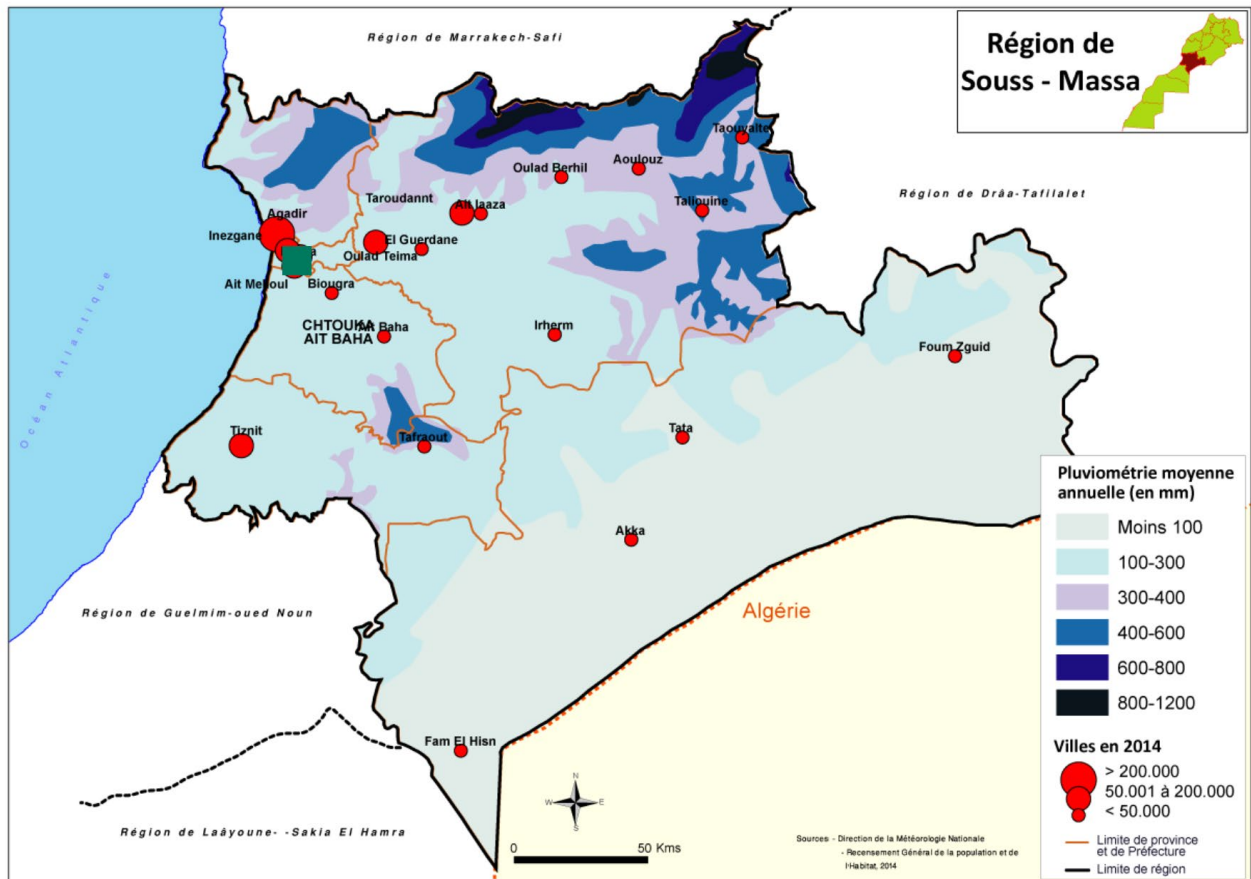
Les températures sont modérées par la proximité de l'océan atlantique, et influencées par la localisation du site dans les plaines de Souss, au sud des montagnes de l'Atlas. De façon générale, les températures moyennes de jour varient entre 21° en hiver et 36° en été, et les températures moyennes de nuit entre 7° en hiver et 21° en été, comme présenté sur la Figure 5.2.



Source : Meteoblue, 2020

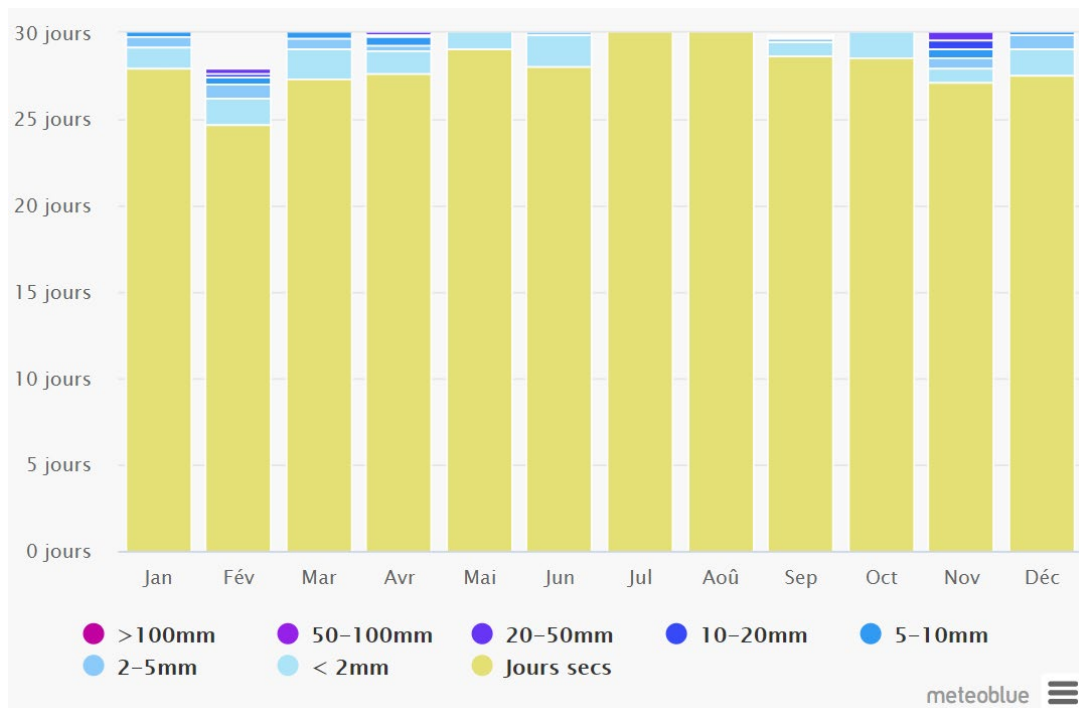
Figure 5.2 Températures et précipitation moyennes (30.39°N 9.52°O)

La pluviométrie moyenne interannuelle se situe entre 100 et 300 mm/an, et de façon générale, elle diminue du nord au sud, et de l'ouest à l'est (Figure 5.3). Comme l'indique la Figure 5.2, les précipitations sont plus importantes durant les mois d'hiver, et les mois qui enregistrent le nombre de jours de pluies les plus élevés sont aussi ceux d'hiver (voir Figure 5.4). En été comme en hiver, les jours secs dominent, avec une proportion de plus de 5 / 6 (jours secs/jours totaux).



Source : Direction Générale des Collectivités Locales, 2015.

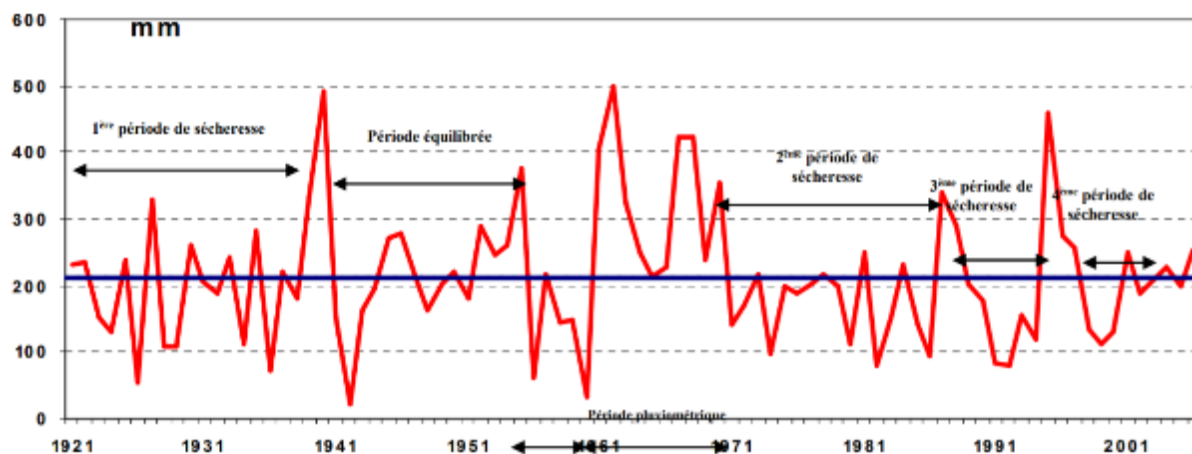
Figure 5.3 Pluviométrie de la région de Souss Massa



Source : Meteoblue, 2020

Figure 5.4 Jours et quantité de précipitation (30.39°N 9.52°O)

En plus du faible niveau de précipitation dans les plaines du Souss, celles-ci sont irrégulières d'année en année et leur répartition sont inégales dans le temps et l'espace, causant des périodes de sécheresse



généralement longue et fréquentes (ABHSM, 2015). La Figure 5.5 présente l'évolution de la pluviométrie enregistré sur l'oued Souss en amont d'Agadir à Taroudant, sur une période d'environ 100 ans.

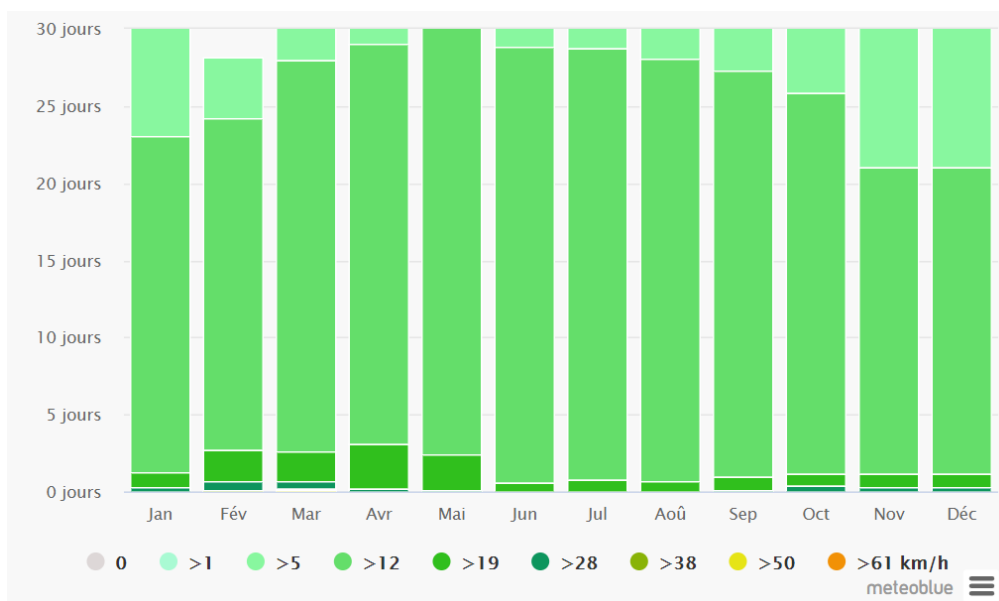
Source : ABHSM, 2015.

Figure 5.5 Précipitations annuelles (Enregistrées au Poste Taroudant)

Vents

Le climat qui régit dans la région de Tassila est marqué par des relativement vents forts (>19 km/h) ressentis tout au long de l'année:

- Le Gharbi d'origine océanique, provenant de l'ouest sud-ouest, entraînant généralement des précipitations de novembre à mars (voir Figure 5.7); et,
- Le Chergui venant de l'est, favorisant un temps brumeux et nuageux au printemps, et un temps sec et stable à partir du mois de mai. (Haut-Commissariat au Plan, 2015).



Source : Meteoblue, 2020

Figure 5.6 Vitesse des vents (30.39°N 9.52°O)



Source : Meteoblue, 2020

Figure 5.7 Rose des vents (30.39°N 9.52°O)

5.2.3 Qualité de l'air

Très peu de données sont disponibles sur la qualité de l'air à l'échelle régionale et communale, néanmoins à titre indicatif, les concentrations moyennes de certains polluants sont présentées au Tableau 5-1, datant de 2011, dans la région d'Agadir.

Tableau 5.1 : Valeurs moyennes annuelles et valeurs limites des concentrations de polluants atmosphériques, 2011

	SO ₂ µg/m ³	NO ₂ µg/m ³	PM ₁₀ µg/m ³
Valeurs moyennes annuelles Agadir (2011)	4	18	75

		SO ₂ µg/m ³	NO ₂ µg/m ³	PM ₁₀ µg/m ³
Valeurs limites	Maroc	20 en moyenne annuelle	50 en moyenne annuelle	90,4-percentile des valeurs moyennes quotidiennes de 50
	OMS	20 en moyenne sur 24 heures	40 en moyenne annuelle	20 en moyenne annuelle

Source : Nations Unies, 2014, Direction nationale de la météorologie, 2012 et Décret n° 2-09-286 de 2009, OMS.

Les données du tableau indiquent que les concentrations de SO₂, NO₂ sont au-dessous des limites annuelles nationales, par contre les concentrations de particules fines se trouvent au-dessus du seuil national et de l'OMS.

A l'échelle communale, la qualité de l'air apparait essentiellement influencée par deux types de sources d'émissions atmosphériques:

- Les facteurs climatiques ou naturels qui influencent la valeur des émissions de particules fines, notamment les vents forts Gharbi et Chergui ;
- Les facteurs anthropiques :
 - Notamment la circulation des véhicules et des engins à deux roues sur les voies bitumés (NO_x, SO_x, CO₂) et non bitumés (poussière) à proximité et au sein de la ZI.
 - Les industries émettrices de polluants des secteurs industriels :tels que celles liées à la pétrochimiques, construction.

Au sein de la ZI, la majeure partie de la circulation se concentre sur les routes principales, notamment l'Avenue Ibn Lahaitame, et l'Avenue Al Farabi. Le transport commun de bus traverse également la zone sur l'Avenue Al Farabi. Les routes desserrant la zone sont toutes bitumées. Adjacent à la ZI, les axes routiers majeurs de la N1 et N8 bordent le site au nord-est et sud-est, respectivement. Le tronçon de la N1 à proximité du site dispose de deux voies dans les deux sens et relie Agadir à Casablanca par la côte, alors que le tronçon de la N8 est une route à deux voies en direction opposé et relie le grand Agadir à Marrakech.

Lors de la visite de terrain aucune odeur particulière a été sentie au niveau de la ZI, toutefois, il se pourrait que quelques unités industrielles polluent la qualité de l'air, notamment celles qui opèrent dans le secteur de la pétrochimique, agro-alimentaire mécanique ou encore de la construction.

Il existe également un aéroport militaire à l'ouest de la ZI, mais le trafic aérien est négligeable (environ un vol par jour), et celui-ci n'influence pas grandement la qualité de l'air.

Il est attendu que la qualité de l'air soit moyennement dégradée à l'état initial sur le site du Projet.

5.2.4 Ambiance sonore

Sources d'émission

Les principales sources d'émissions sonores au sein de la ZI et de sa zone environnante sont issues :

- Du fonctionnement des installations existantes de la ZI ;
- Des activités des cités autour de la ZI . Les agglomérations urbaines qui avoisinent la ZI, incluent la cité El Houda, cité Titila et Assaka, au nord-ouest, nord-est et au sud, respectivement ;

- De la circulation des engins et véhicules desservant la zone, notamment le réseau routier traversant la zone au niveau de certaines voies principales (N8, l'Avenur Ibn Lahaitame, et l'Avenue Al Farabi) ; et
- De la circulation des engins et véhicules sur les axes routiers principaux adjacents à la ZI (la route Nationale (N1) au nord-est et adjacente à la (N8) à l'est) ; et
- De l'aéroport militaire d'Inezgane à l'ouest du site :

Récepteurs

Les récepteurs humains les plus proches se trouvent dans un périmètre de 1 km autour de la ZI et sont typiquement séparés uniquement par un axe ou une voie routière.

La visite de terrain a permis de constater des nuisances sonores liées au trafic de poids lourds et véhicules légers sur la zone associée à la présence des industries. En revanche, le trafic aérien faible de l'aéroport ne contribuerait pas grandement au bruit ressenti par les riverains. L'ambiance sonore à l'état initial est donc dégradée.

5.2.5 Vibrations

Comme pour le bruit, les principales sources de vibrations au sein de la ZI et de sa zone environnante sont causées par les activités associées au transport (voies de circulation) et de certaines industries dans la ZI. L'ambiance relative aux vibrations sur la zone à l'état initial est considérée dégradée.

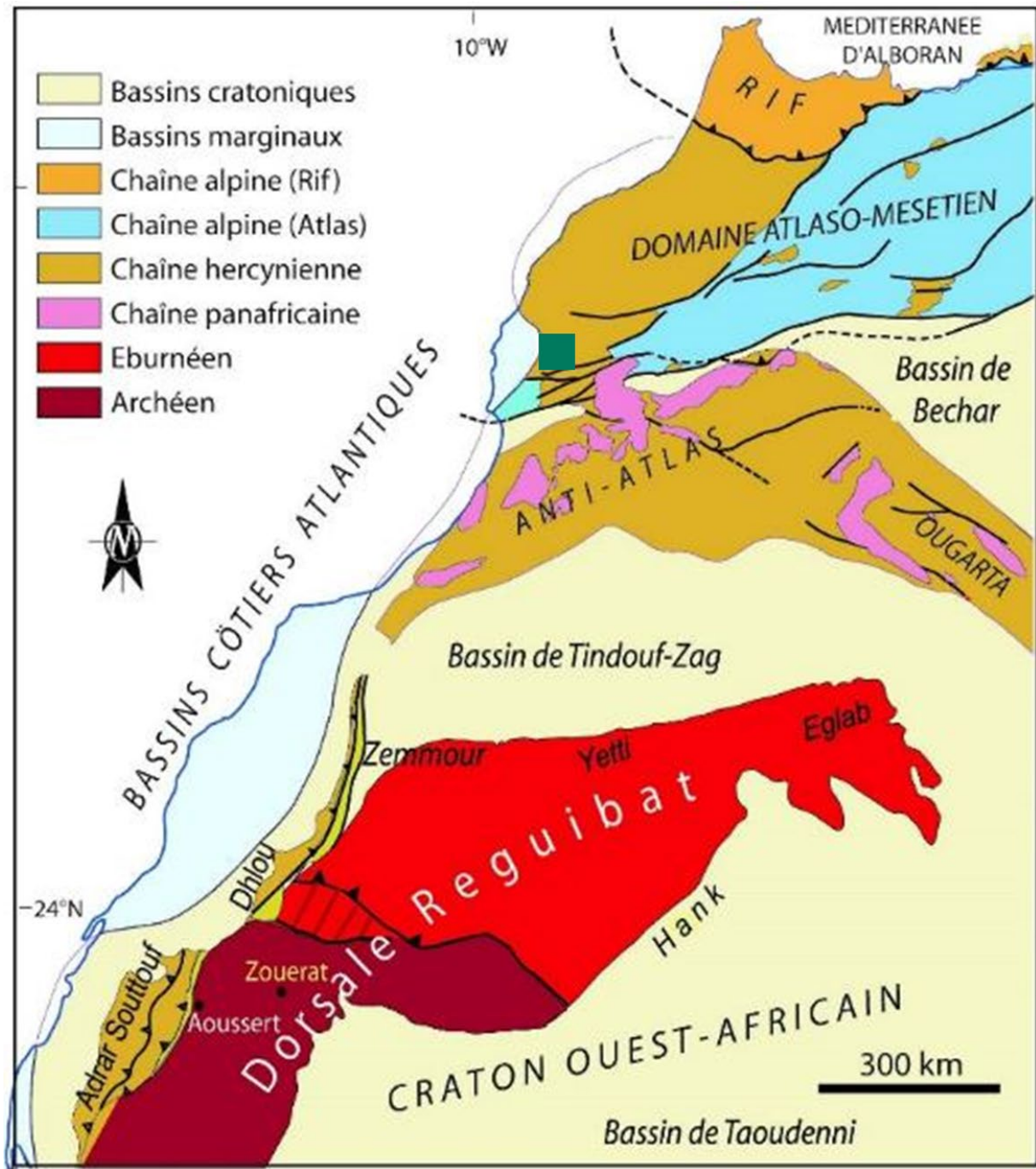
5.2.6 Sols, géologie, géomorphologie

5.2.6.1 Géologie régionale

Le Maroc est composé de 5 grands domaines géologiques continent corrélées au relief du pays, du sud au nord (Revue officielle de la société géologique de France, 2017) :

- Le domaine saharien, correspondant au Craton Ouest-Africain ;
- L'Anti-Atlas et les bassins le bordant localement (Sous et Ouarzazate) ;
- Le système des Atlas (Haut Atlas, Moyen Atlas), s'étendant vers l'est en Algérie et Tunisie, alors que l'Anti-Atlas est une spécificité marocaine ;
- Les massifs anciens du domaine de la Meseta, en partie cachés sous des plateaux et formant le socle des Atlas ; et,
- Le Rif, branche sud de l'Arc de Gibraltar et extrémité occidentale des chaînes alpines de Méditerranée occidentale.

A ces cinq domaines majeurs du continent, s'ajoute un sixième domaine les prenant tous en écharpe de manière plus ou moins complexe : la marge atlantique, dont la partie proximale est visible à terre, et qui n'est restée une marge passive typique qu'au sud de l'Atlas (Revue officielle de la société géologique de France, 2017).



■ Zone du Projet

Source: (Revue officielle de la société géologique de France, 2017)

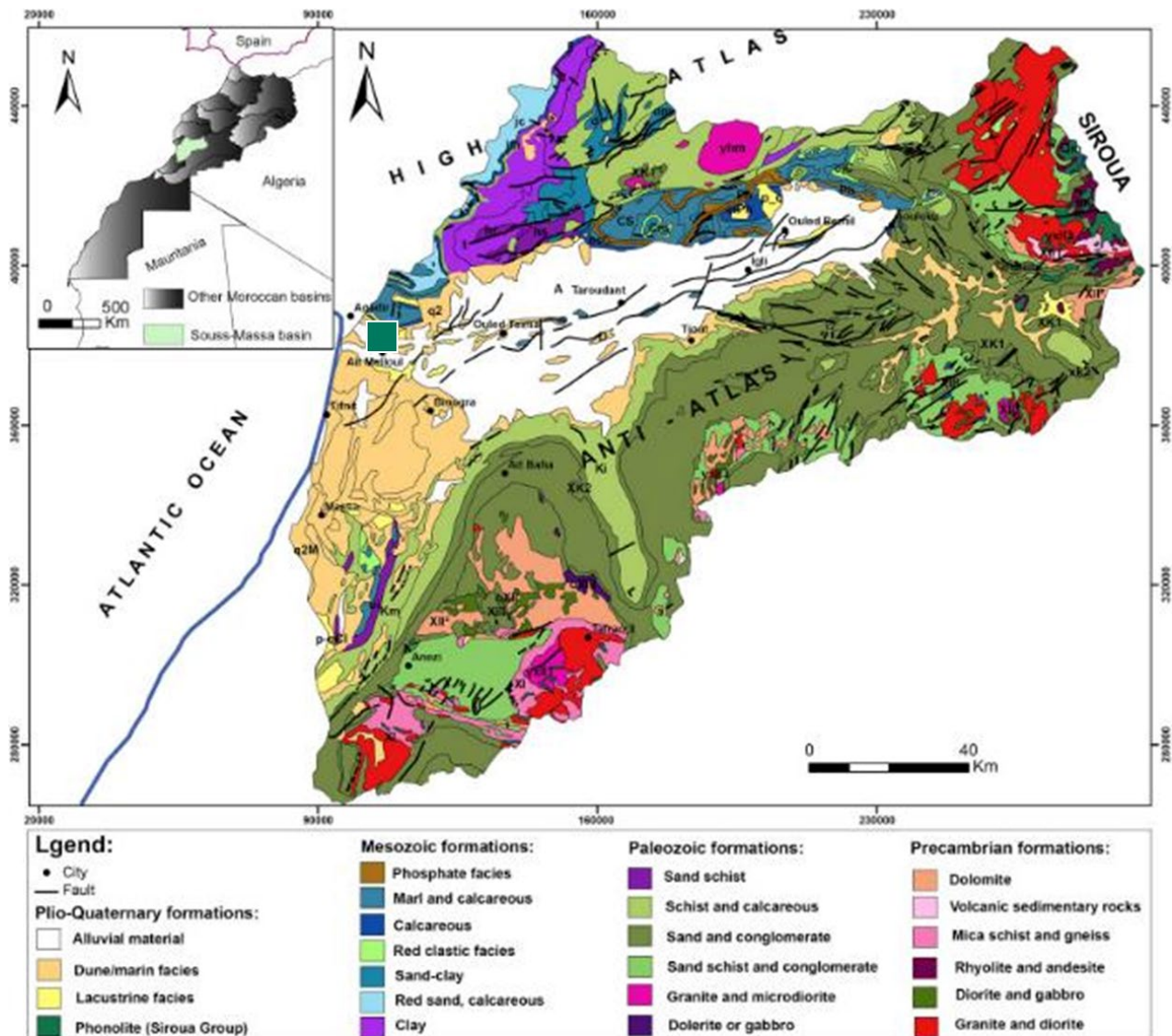
Figure 5.8 Carte géologique du Maroc

5.2.6.2 Géologie locale et du site du Projet

Comme le montrent la Figure 5.8 et Figure 5.9, le Projet se situe dans le bassin cratonique dans la vallée du Souss de sol composés de comblement Quaternaire bordé :

- au nord, par la chaîne du Haut-Atlas constituée dans sa partie centrale de formations primaires - bordées de part et d'autre de formations tertiaires et secondaires ; et

- au sud, par le massif de l'Anti-Atlas formé uniquement de terrains primaires (Watteeuw, 1964).



■ Zone du Projet

Source: Hssaisoune et al., 2020

Figure 5.9 Géologie superficielle de Souss

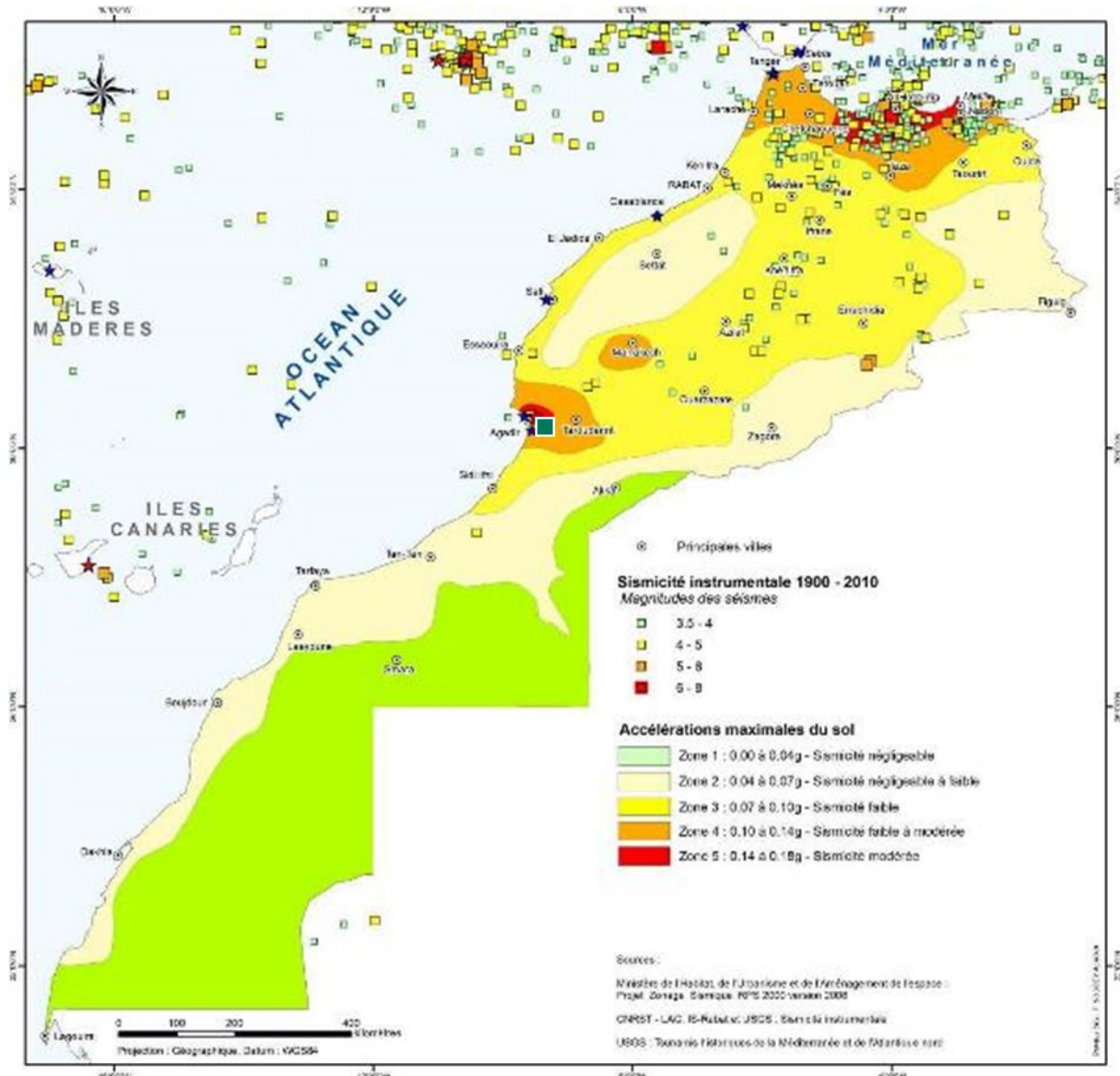
La carte pédologique de la région du Souss informe sur la composition des alluvions fluviales présentes dans la vallée où se trouve le site du projet. Vers le sud de la zone du projet, on retrouve des sols minéraux bruts sur des schistes acadiens, et dans la partie nord, on s'attend à des bruns subtropicaux sur alluvions limono-argileuse calcaires.

L'étude géotechnique prévue avant les travaux informera davantage sur la composition des sols du site.

5.2.6.3 Sismicité

Selon la version révisée du Règlement de construction parasismique 2000 (RPS) version 2011, le Maroc a été subdivisé en cinq zones ou bassins de risque sismique distincts. La région du Projet s'insère au niveau

de la zone sismique faible à modérée (Z4) avec des accélérations maximales du sol comprises entre 0.1g et 0.14g.



■ Zone du Projet

Figure 5.10 : Carte des accélérations horizontales maximales du sol pour une probabilité d'apparition de 10% en 50 ans

5.2.7 Ressources en eaux

5.2.7.1 Apports pluviométriques à l'échelle nationale

Les apports pluviométriques sur l'ensemble du territoire Marocain sont évalués à 150 milliards de m³. Sur ces apports pluviométriques, la pluie utile ne représente que 20%, soit 29 milliards de m³. Si l'on déduit les pertes par évaporation et les écoulements non maîtrisables vers la mer, le potentiel hydraulique mobilisable, dans les conditions techniques et économiques actuelles, est estimé à 20 milliards de m³ dont 16 milliards à partir des eaux superficielles et 4 milliards en provenance des eaux souterraines (Debbbarh & Agoumi, 2006).

Ces apports sont inégalement répartis sur les différentes régions du pays, diminuant fortement du nord au sud et de l'ouest à l'est. Ainsi au nord, et au nord-est du pays, les bassins de Sebou, d'Oum Erbia et de la Moulouya rassemblent les 2/3 des ressources en eau de surface. Alors que dans les bassins pré-sahariens sud atlasiques et sahariens la quasi-totalité des apports est due à des crues rapides et violentes en provenance de l'Atlas (Debbarh & Agoumi, 2006).

Le potentiel des eaux de surface est très vulnérable aux aléas climatiques, et peut baisser de 30 à 90 % en années de sécheresses sévères (Mohammed Jellali, 1997). Les zones sud-atlasiques sont généralement les plus touchées par les sécheresses.

5.2.7.2 Hydrologie locale / régionale

Les bassins versants de la région de la région de Souss Massa sont délimités sur la Figure 5.11.

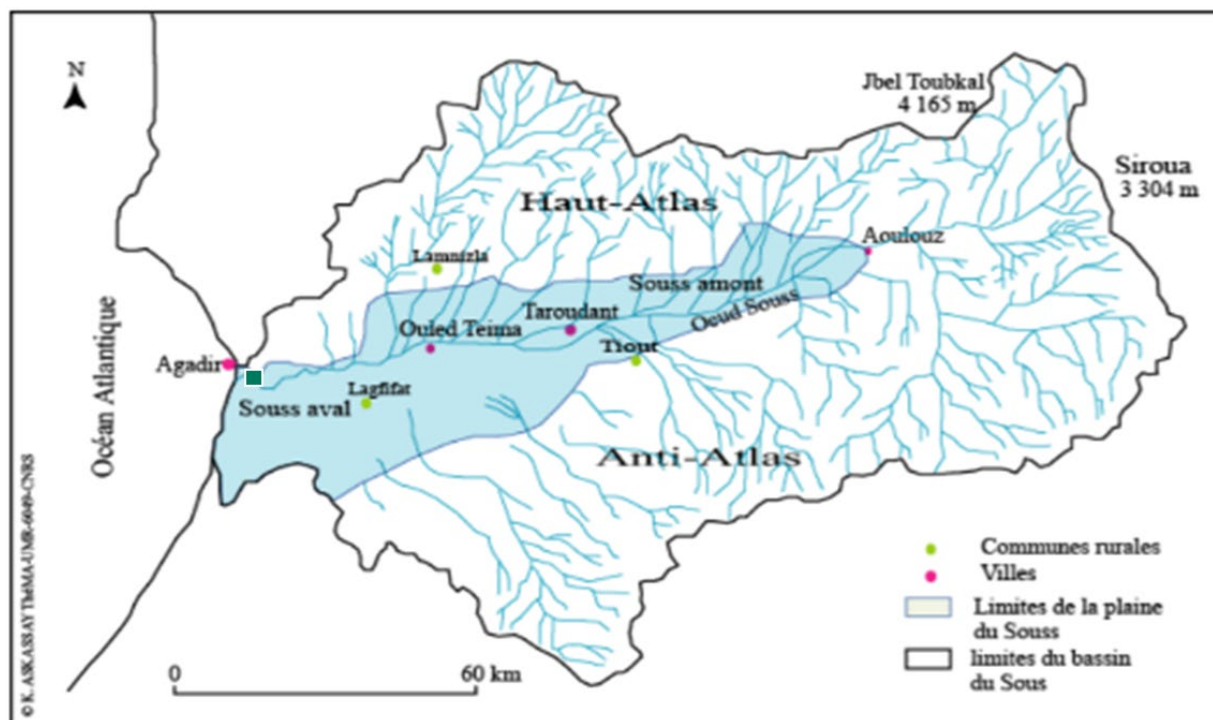


■ Zone du Projet

Source : Al Yakoubi, 2012

Figure 5.11 Carte des bassins versants dans la région de Souss Massa

Le bassin versant de Souss est un des principaux bassins versants de la région de Souss Massa, avec des apports annuels atteignent une moyenne de 422 Mm³/an (ABHSM, 2015). Elle contribue ainsi grandement aux ressources en eau d'origine pluvionivale de la région et l'oued Souss prend sa source dans le Haut Atlas (voir Figure 5.12).



■ Zone du Projet

Source : ABHSM, 2015

Figure 5.12 Périmètre du bassin versant du Souss

Eaux superficielles

Les ressources en eau de surface sont irrégulières et limitées, expliqué notamment par la pluviométrie (voir section 5.2.2.2). Les débits des oueds présentent une forte irrégularité interannuelle, sont pérennes que sur leurs cours de montagne et ne coulent que pendant de courtes périodes où surviennent des crues (Al Yakoubi, 2012).

La qualité des eaux superficielles est échantillonnée par 133 stations situées sur les plus importants cours d'eaux de Souss Massa et Darâa. Les dernières données d'analyses disponibles indiquent que plus de 75% des échantillons sont de bonne ou excellente qualité, 23% de qualité moyenne et 2% de qualité dégradée (ABHSM, 2020).

Les principales sources de pollution de l'eau proviennent :

- De rejets des eaux usées (domestiques, industrielles) sans traitement dans le milieu naturel ;
- D'utilisation non rationnelle des fertilisants et des pesticides ; et
- De déversement des déchets solides dans des décharges sauvages et dans les cours d'eau.

Il n'y a pas de ressources en eaux de surface à proximité du site du Projet (dans la zone d'étude).

Eaux souterraines

La nappe souterraine du Souss circule essentiellement dans les formations géologiques perméables et hétérogènes, du sillon pré-atlasique et des calcaires du Turonien et repose sur des couches du substratum de différentes origines, notamment:

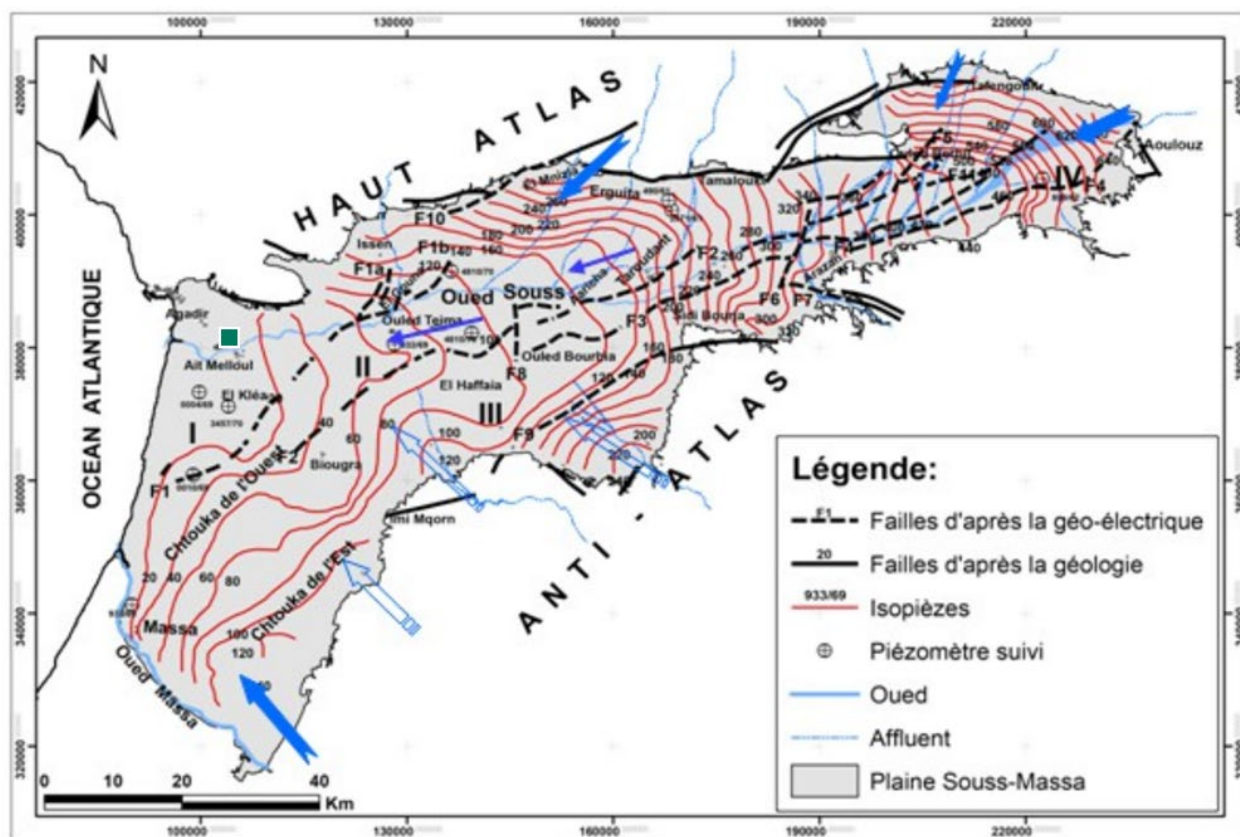
- De l'Eocène constitué de calcaires et marnes gréseuses;

- Du Crétacé supérieur englobant le Cénomaniens (marneux), le Turonien (calcaire) et le Sénonien (marneux) ;
- Du Crétacé inférieur représenté par les marnes albiennes ;
- Du Primaire constitué de schistes géorgiens

D'après les informations issues de la visite du site, la nappe phréatique se trouverait à 80m de profondeur environ mais présenterait des caractéristiques salées et donc impropre à la consommation.

Certaines unités industrielles de la zone disposent d'un puits, c'est le cas par exemple de *Coca Cola* qui dispose d'un puits dont la profondeur est de 280m.

Le long de l'Oued Massa, la nappe est peu profonde, comme l'indique la carte piézométrique sur la Figure 5.13.



■ Zone du Projet

Source : Hssaisoune et al., 2012

Figure 5.13 Carte piézométrique de l'aquifère superficiel de Souss Massa

L'eau souterraine constitue dans la plus grande partie la seule source d'eau pour les populations, qui l'utilisent principalement pour des fins d'irrigation. Les prélèvements pour le secteur industriel sont beaucoup moins importants, comptant pour environ 5% du total des extractions dans la région. Les extractions de la nappe de Souss dépassent considérablement sa capacité à se renouveler.

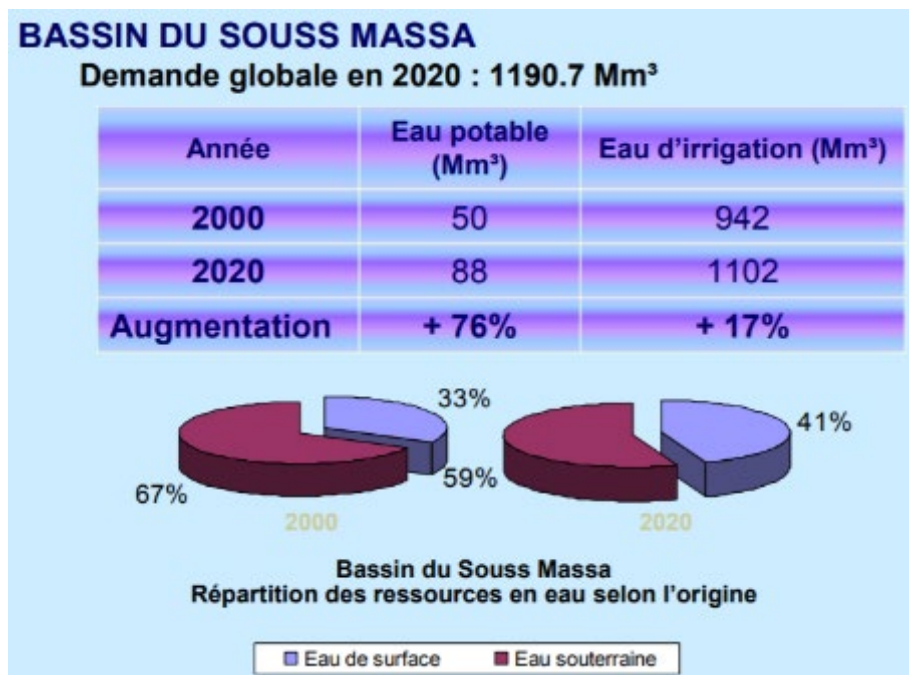
Tableau 5.2 Le bilan hydraulique de la nappe de Souss

Nappe de Souss	1976	1979	1985	1994	1996	1998	2003	2007
Total entrées	220	337	163	108	870	256	323	268

Total sorties	405	442	408	478	637	614	551	555
Bilan	-185	-105	-246	-370	233	-358	-228	-283

Source : ABHSM, 2020

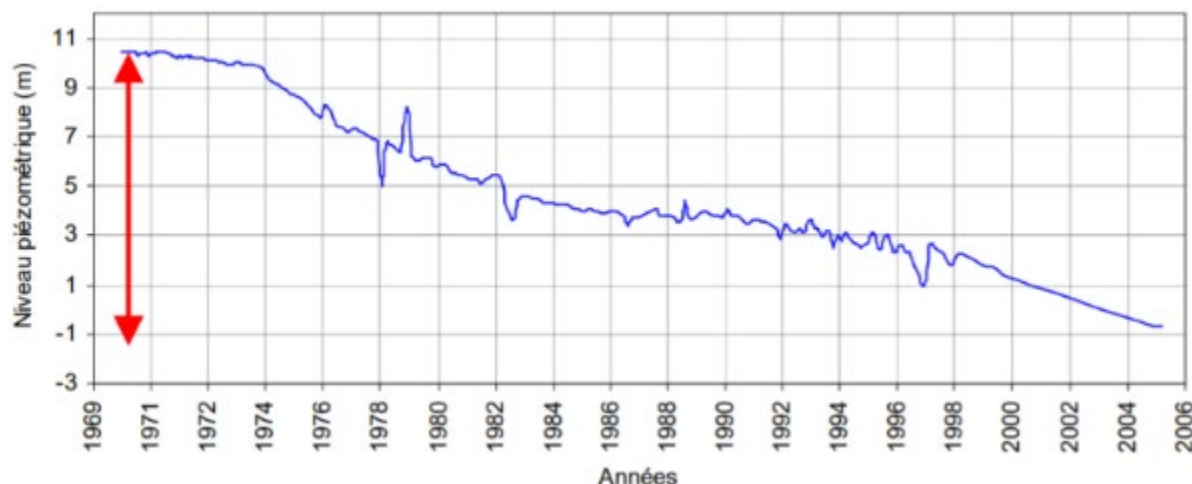
Non seulement, la recharge de la nappe est inférieure à la sortie d'eau, mais la demande en eau continue d'augmenter, autant pour l'eau potable que pour l'eau utilisé pour l'irrigation, comme l'indique la Figure 5.14.



Source : ABHSM, 2015

Figure 5.14 Demande en eaux dans le bassin de Souss Massa

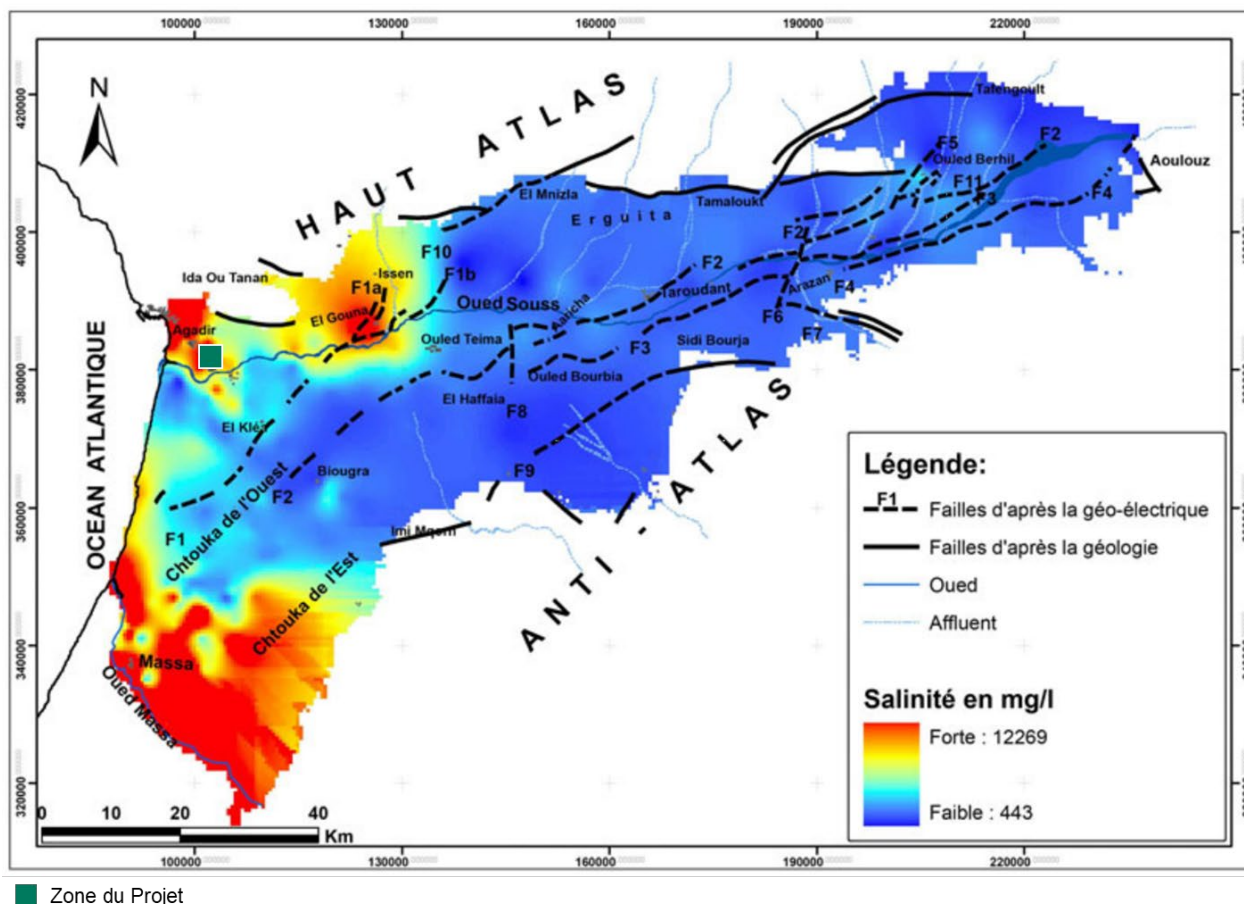
Le niveau piézométrique de la nappe souterraine en aval du Souss témoigne du non renouvellement des ressources phréatiques et indique une baisse continue entre 1970 et 2005, avoisinant un différentiel de 11 m.



Source : ABHSM, 2015

Figure 5.15 Evolution piézométrique dans le Souss aval

Due à la baisse du niveau de son eau, la nappe de Souss connaît aussi une salinisation de plus en plus étendue, principalement dans la zone d'Issen et dans certaines zones côtières, notamment dans le grand Agadir (ABHSM, 2020).



Source : Hssaisoune et al., 2012

Figure 5.16 Carte de salinité des eaux souterraines de l'aquifère superficiel

Le niveau de contamination des eaux souterraines de la plaine du Souss Massa a été mesurée à 283 puits en 2004, et indique une affectation au-dessus du seuil limite de 50 mg/l de nitrate dans 7% des puits. Les zones irriguées semblent être les plus touchées par la pollution par les nitrates. La répartition de cette pollution semble indiquer une origine agricole liée à l'utilisation d'engrais et fertilisants, mais d'autres facteurs tels que des fosses septiques, fumier de volaille et de bétail peuvent aussi participer à cette pollution (Tagma et al., 2009).

5.2.7.3 Phénomènes liés au changement climatique

Les prévisions issues de modélisation climatiques indiquent que les températures maximales augmenteront de l'ordre de +10 à +30% selon les zones du territoire du Souss Massa. Pour ce qui est de la pluviométrie, les modèles prévoient une baisse comprise entre (-20%) et (-30%) dans la zone de plaine, (-10%) et (-30%) dans le haut-atlas et (-10%) et (-20%) dans l'Anti-Atlas (FAO, 2017).

L'agriculture dépendant de la pluviométrie comme source d'eau directe sera ainsi des plus affectés. Les aires d'agriculture irriguées tels que les cultures fruitières et légumières seront moins vulnérables, toutefois

leur dépendance en ressources menacées par le faible potentiel de recharge leur menacerait à leur tour (FAO, 2017).

5.2.8 Paysage

Le paysage du site et de ses alentours témoigne du climat aride et de la géologie de la région. Le site est exclusivement urbain présentant peu de végétation, et avec des édifices typiquement montés sur un ou plusieurs étages, placés sur un terrain plat. Au nord-est, le paysage est dominé par un flanc de montagne relativement sec et démunie de végétation dense. La végétation qui s'y trouve est principalement composée d'arganiers et d'arbustes.



Figure 5.17 Paysage au niveau de la ZI

5.3 Environnement biologique

5.3.1 Introduction

Cette section présente une vue d'ensemble des principales caractéristiques biologiques (habitats, faune, flore et aires protégées) au sein de la zone du Projet et la Zone d'Influence Biologique. Les données exposées dans ce Chapitre sont issues de différentes publications marocaines et internationales.

5.3.2 Biodiversité faunique et floristique

Dans la région du littoral du Souss Massa est présente une végétation dunaire, d'arganiers sur les terrains rocheux. La présence des oueds Souss et Massa permettent aussi la présence d'espèces aquatiques, sur leurs rives. Plus de la moitié des espèces présentes sont d'origine méditerranéenne, suivies d'espèces saharienne et saharo-sindienne et tropicale. Le Parc National de Souss Massa situé directement au sud du Projet, recense plus de 302 espèces représentant différentes familles.

Le site du Projet se situe toutefois sur une zone industrielle existante ne disposant pas d'espaces naturels. Seuls des espèces ornementales majoritairement exotiques sont présentes (voir photos ci-dessous). Le site est entièrement aménagé et aucune construction générant de perte floristique n'est prévue par le Projet.



Figure 5.18 Exemples de végétation à l'intérieur de la ZI

5.3.2.1 Faune

Le site du Projet est soumis à une forte anthropisation. En effet, le Projet est situé dans un milieu urbain, dont le terrain a été développé et morcelé il y a déjà quelques décennies. Aujourd'hui urbanisé, le site du Projet ne présente plus une faune très abondante et ne dispose pas d'espaces naturels. Le site est entièrement aménagé et aucune construction générant de perte faunique n'est prévue par le Projet.

5.3.2.2 Evaluation de la sensibilité des habitats

Ecosystèmes naturels

Au Maroc, les écosystèmes terrestres sont de 3 types, avec prédominance des écosystèmes forestiers stricts (forêts) et préforestiers (matorrals, steppes, etc.). Ils totalisent une superficie d'environ 5,5 millions d'hectares. (Haut Commissariat au Plan, 2006)

Les zones humides du Maroc incluent les lacs naturels, lagunes, embouchures, marais, marécages, lacs artificiels, etc. Elles présentent en général une richesse ornithologique et constituent souvent un lieu de repos d'hivernage pour les oiseaux migrateurs. (Haut Commissariat au Plan, 2006)

Les écosystèmes côtiers et marins s'étendent sur 3450 km, avec une façade atlantique de 2850 km et une façade méditerranéenne de 600 km. Ils incluent le milieu marin, les lagunes, les estuaires et les écosystèmes adjacents. La façade atlantique est sur la ceinture subtropicale où les hautes pressions génèrent les alizés. (Haut Commissariat au Plan, 2006)

Les écosystèmes préservés dans les aires protégées à l'échelle de la région sont présentés dans la section 5.3.3 suivante.

Le site du Projet se situe sur une zone industrielle existante ne disposant pas d'habitat naturel. Le site est entièrement aménagé et aucune construction générant de perte d'habitat n'est prévue par le Projet.

Evaluation de la sensibilité des habitats

L'identification de l'Habitat Critique est requise par la norme de performance n° 6 de la SFI pour maîtriser les risques et éviter, atténuer et compenser les impacts subis par les zones à haute valeur pour la biodiversité, y compris :

- 1) l'habitat d'importance significative pour des espèces en Danger Critique (CR) et/ou Menacées (EN);
- 2) l'habitat d'importance significative pour des espèces endémiques et/ou au domaine restreint ;
- 3) l'habitat soutenant des concentrations globales significatives d'espèces migratoires et/ou d'espèces grégaires ;
- 4) les écosystèmes hautement menacés et/ou uniques ; et/ou
- 5) les zones associées à des processus évolutifs cruciaux.



Les résultats de l'identification d'évaluation montrent qu'aucun habitat présent sur le site du Projet ne constitue un habitat critique tel que défini par la norme de performance NP6 de la SFI.

5.3.3 Aires protégées

A partir de la base de données mondiale des aires protégées (Protected Planet) une analyse des aires protégées dans un rayon de 50 kilomètres autour du site permet d'identifier les principales sensibilités environnementales du Projet relatives aux zones protégées au Maroc.

D'après la figure ci-dessous, une seule aire protégée se situe dans la zone d'étude (1 km autour du site du Projet) : il s'agit de la Reserve de Biosphere de l'Arganeraie.



LÉGENDE		 Environmental Resources Management	
■ EMPRISE DU PROJET		Project: 083 - Tassila	
□ SITE D'INTÉRÊT BIOLOGIQUE ET ÉCOLOGIQUE (SIBE)		Map: 3 Aires protégés et désignées	
▭ PARC NATIONAL		Scale: 1:600.000	Project Number: 0433752
▭ PARC NATUREL		Revision: 00	Date: Juin 2020
▭ UNESCO-MAB BIOSPHERE RESERVE		Size: A4	Layout: -
▭ ZONE IMPORTANTE POUR LA CONSERVATION DES OISEAUX (ZICO)		Checked by: VFA	PM: TG
● ZONE IMPORTANTE POUR LA BIODIVERSITÉ		 MCA File: 0433752_03 AiresProtégées	

SOURCE: Bing, Esri, DigitalGlobe, GeoEye, i-cubed, USDA, USGS, AEX, Getmapping, Aerogrid, IGN, IGP, swisstopo, and the GIS User Community PROJECTION: WGS 1984 UTM Zone 29N

Figure 5.19 Aires protégées

■ **La Réserve de Biosphère de l'Arganeraie (RBA)**

La Réserve de Biosphère de l'Arganeraie couvre une superficie totale de 23690,38 km², et est gérée par le Haut-Commissariat aux Eaux et Forêts et à la Lutte Contre la Désertification (HCEFLCD). La RBA a été déclarée par l'UNESCO première Réserve de Biosphère du Maroc en 1998 dans la région du Sud-Ouest Marocain. Cette réserve est créée autour d'une essence forestière endémique du Maroc à savoir l'Arganier (*Argania spinosa*) qui a une grande valeur biogéographique et étant la principale caractéristique du secteur macaronésien marocain. La forêt d'arganier assure des fonctions et des usages multiples pour les populations dont les activités socio-économiques sont fortement liées aux divers produits que procurent l'arganeraie. La réserve de biosphère de l'Arganeraie (RBA) couvre une vaste plaine intramonotone avec ses bordures montagneuses, l'ensemble étant variablement ouvert à l'ouest sur l'océan atlantique.

La protection et la conservation de l'arganeraie supposent donc :

- La protection de l'arbre en tant que patrimoine universel.
- La modernisation du processus de production et de commercialisation de l'huile d'argan.
- L'intensification de l'éducation environnementale.
- La limitation de la pression des animaux (chèvres) sur la forêt,
- La promotion d'une race caprine améliorée.
- L'exploitation de l'énergie éolienne pour substitution à l'utilisation de bois de chauffe de l'arganier.

■ **Le Parc National de Souss Massa (PNSM) et sa zone périphérique**

Le site du Projet est situé en dehors du Parc National de Souss Massa. Ce dernier se situe à environ 5 km du site du Projet.

Le Parc National de Souss Massa couvre une superficie de 338 km² et sa zone de protection périphérique s'étend à 814.82 km². Elle a été créée en 1991 par le décret 2-91-518 du 8 août sur la base du dahir du 11 septembre 1934 (Dupret et al., 2015). La gestion du parc se fait par le Haut-Commissariat aux Eaux et Forêts et à la Lutte Contre la Désertification (HCEFLCD).

Le PNSM a pour missions de conserver et réhabiliter les habitats et les espèces, contribuer au développement local durable; promouvoir l'éducation et la sensibilisation à l'environnement; encourager la recherche scientifique. (Bonnin & Samira, 2015)

Dans le Parc une variété d'écosystèmes existent, ou s'y trouve une végétation diversifiée à base d'espèces adaptées au climat aride et océanique, sous forme d'une steppe littorale, d'arganiers sur les terrains rocheux et d'espèces aquatiques sur les rives des oueds Souss et Massa. Sa flore recense plus de 300 espèces dont 13 sont endémiques du sud-ouest Marocain. Les espèces animales présentent comptent 250 espèces d'oiseaux, 30 espèces de mammifères et 35 espèces d'amphibiens et reptiles. Parmi les différents groupes de vertébrés représentés dans la zone du PNSM, l'avifaune reste de loin la plus remarquable. Cette particularité confère à ce site un grand intérêt ornithologique grâce à la présence de la plus importante population mondiale sauvage d'ibis chauve (*Geronticus eremita*), aux nombreux oiseaux d'eau migrateurs et à la trentaine d'espèces terrestres sédentaires nicheuses.

L'importance du parc de Souss Massa est reconnue à l'échelle internationale via l'inscription d'une partie de son territoire sur la liste de sites établie par la Convention de Ramsar relative aux zones humides depuis 2005 (Dupret et al., 2015).

Elle est répartie en différentes zones dans lesquelles les réglementations varient. Dans la zone ' 1 dite « Zone de protection », il est interdit de pénétrer, de circuler, de camper ou de se livrer à des recherches scientifiques sauf sous autorisation du ministre en charge. Dans la zone II dite « Zone à utilisation traditionnelle, l'aspect extérieurs des terrains doit être gardé tels qu'ils existaient à la date de la création du parc. Et dans la zone III, la chasse est interdite, ainsi que toute action susceptible de nuire au

développement de la faune et de la flore. De plus, tout travaux d'Infrastructure devra être admise dans le plan d'aménagement du parc.

■ **Le SIBE Ademine ⁷**

Situé à environ 15 km du projet, le site d'Ademine couvre une superficie de 39.09 km². Le site du Projet se situe donc en dehors du SIBE Ademine.

C'est une plaine du Souss avec des sédiments limono-sableux du quaternaire où s'y trouve une forêt d'Arganeraie des plus dense (maximum de 80 pieds/ha) et représentatives des Arganeraies d'autrefois. Il y a une très pauvre diversité de flore autre que les arganiers. Faunistiquement, il s'agit d'un site très important pour la biodiversité, avec 19 espèces de mammifères, 53 d'oiseaux et 23 de reptiles. Facile d'accès et bien connu, le peuplement de serpents s'est considérablement appauvrie car les montreurs de serpents de Marrakech s'y approvisionnent. Cet écosystème est en train de subir une perte importante pour le patrimoine marocain (CBD, 2020).

Tableau 5.3 Catégorisation de la faune du SIBE Ademine

	Espèces		
	Présentes	Dans les environs immédiats	intéressantes, endémiques, rares ou menacées
Mammifères	19	5	9
Oiseaux	53	11	10
Reptiles	27	5	NA

Source: CBD, 2020

5.3.4 Principales menaces sur le milieu naturel

Les écosystèmes sont plus ou moins touchés par les activités directes ou indirectes liées au développement économique et à la croissance démographique que connaît le pays (Département de l'Environnement, 2009).

Les principales menaces du système naturel sont davantage anthropiques que naturelles et sont dues principalement à:

- L'urbanisation et la littoralisation ;
- Diverses formes de pollutions (domestique, agricole, industrielle, accidentelle) ;
- La surexploitation des ressources naturelles, notamment l'eau ;
- L'agriculture intensive.

Les effets des changements climatiques provoquent également des déséquilibres écologiques et menacent les écosystèmes, par exemple le stress sur les ressources en eau causé par les phénomènes de températures plus élevés ou de pluviométrie diminuée.

Au niveau local l'urbanisation des superficies de terres fertiles ou de potentielles terres agricoles contribue à une raréfaction des espèces végétales et animales.

⁷ Source :

5.4 Environnement humain

5.4.1 Introduction

Cette section présente une vue d'ensemble du milieu socioéconomique dans la municipalité de Dcheira El jihadia, préfecture de Inezgane-Ait Melloul, où le Projet sera implanté, dans la région de Souss Massa. Une vue d'ensemble du milieu socioéconomique de la préfecture d'Agadir Ida-Outanane est également présentée dans cette section au vu de la localisation du Projet. La localisation administrative précise de la zone d'influence socioéconomique du Projet est représentée sur la Figure 5.22. Les données exposées dans cette section sont à l'échelle des communes et provinces, voire au-delà (régionale et nationale), le cas échéant.

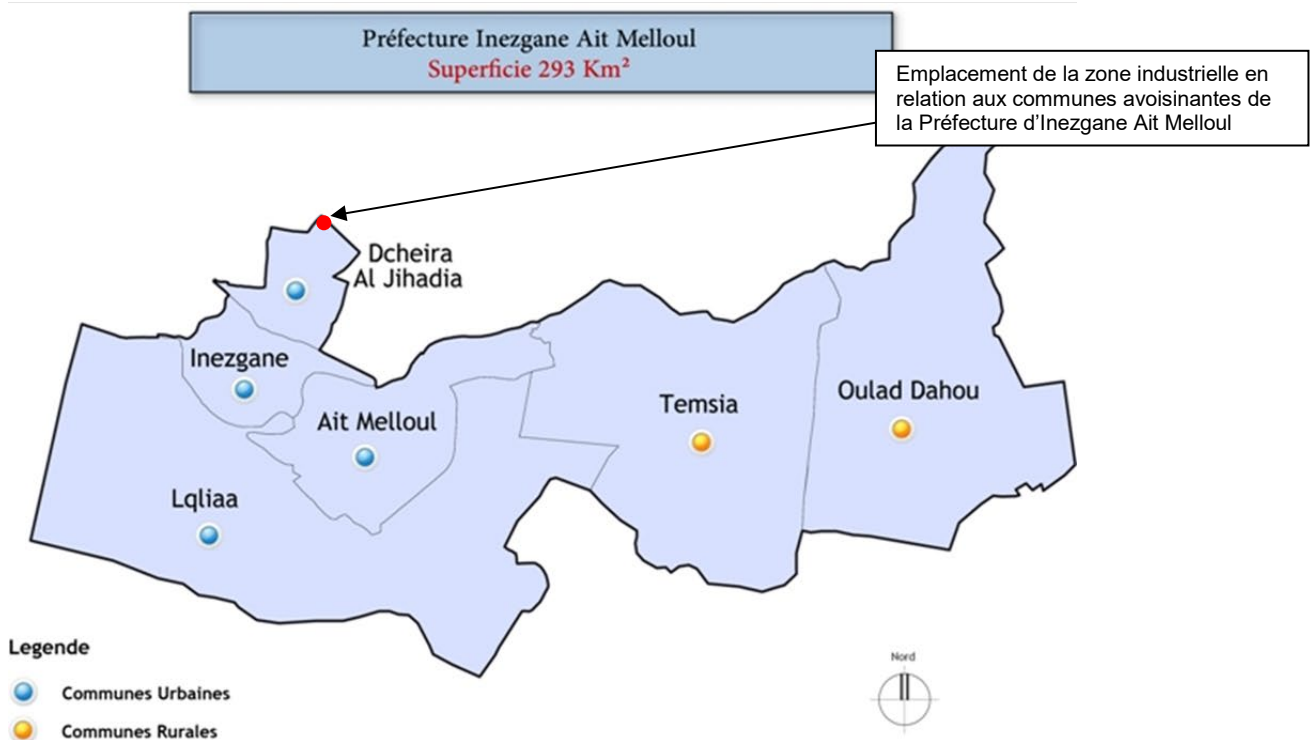
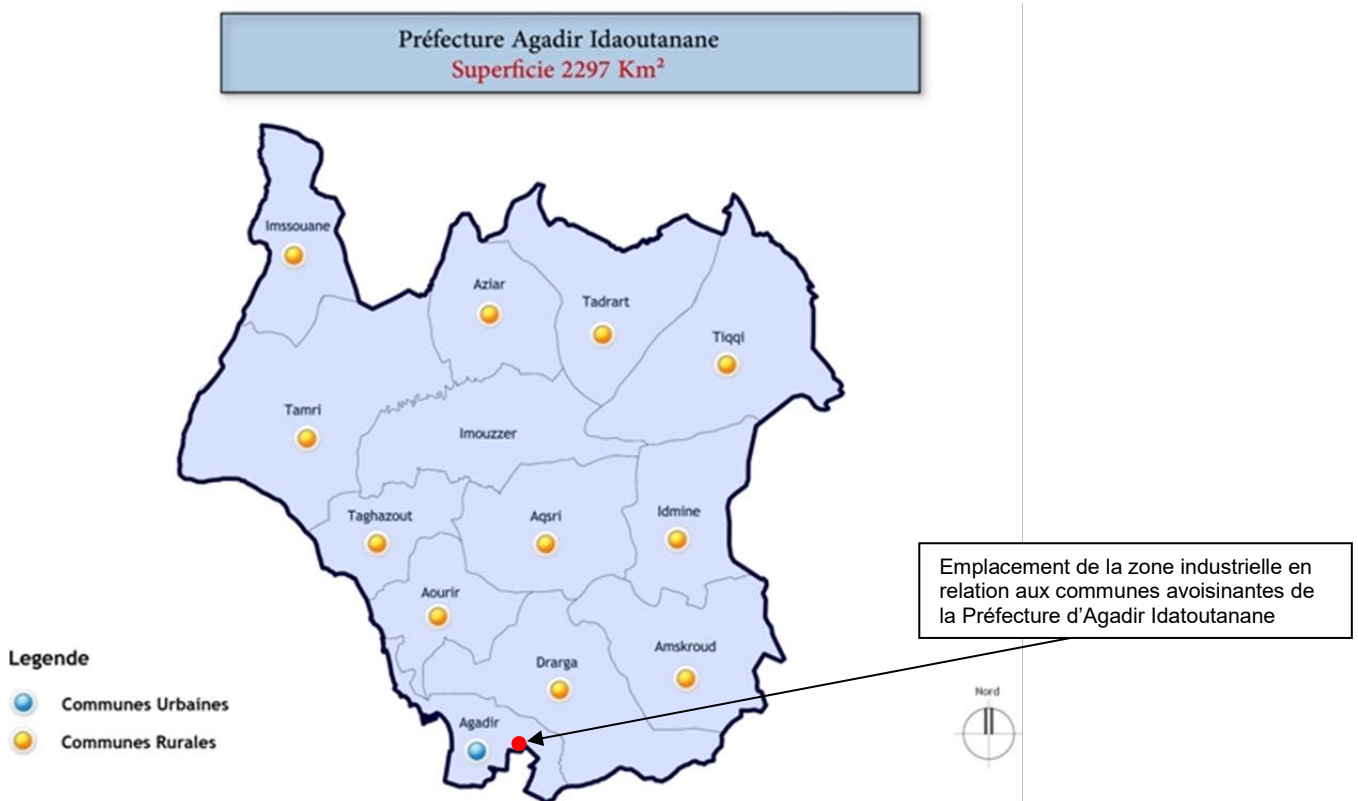
Les informations exposées ici sont issues de sources secondaires, notamment la plateforme Open Data de la Banque Mondiale (2020), la Monographie Générale de la Région de Sous Massa (2015) et le Recensement Général de la Population et de l'Habitat (2014), ainsi que des données primaires recueillies lors de la visite de la zone du Projet et alentours en juillet 2020.

5.4.2 Structure administrative

La zone d'influence socioéconomique du Projet est implantée dans la région de Souss Massa, préfecture d'Inzegane-Ait Melloul, municipalité de Dcheira ElJihadia, adjacent à la préfecture d'Agadir Ida-Outanane, municipalité d'Agadir. Les zones habitées à proximité du site incluent Fadesa (municipalité de Dcheira el jihadia) et Assaka, Cité Tilila et Cité El Houda (municipalité d'Agadir), présenté au Tableau 5.4. La Figure 5.20 détaille la structure administrative actuelle au niveau de la municipalité, de la préfecture, et de la région, des deux préfectures comptant des zones habitées à proximité du Projet.

Tableau 5.4 Structure administrative de la zone d'influence socioéconomique

Région	Préfecture	Municipalité/ Commune urbaine	Zones habitées
Souss Massa	Inzegane-Ait Melloul	Dcheira El jihadia	Fadesa
Souss Massa	Agadir Ida-Outanane	Agadir	Cité El Houda, Assaka, cité Tilila



Source : Agence urbaine d'Agadir, 2020⁸

Note : les régions ne sont pas représentées à une échelle commune

Figure 5.20 Structure administrative et emplacement de la zone du Projet

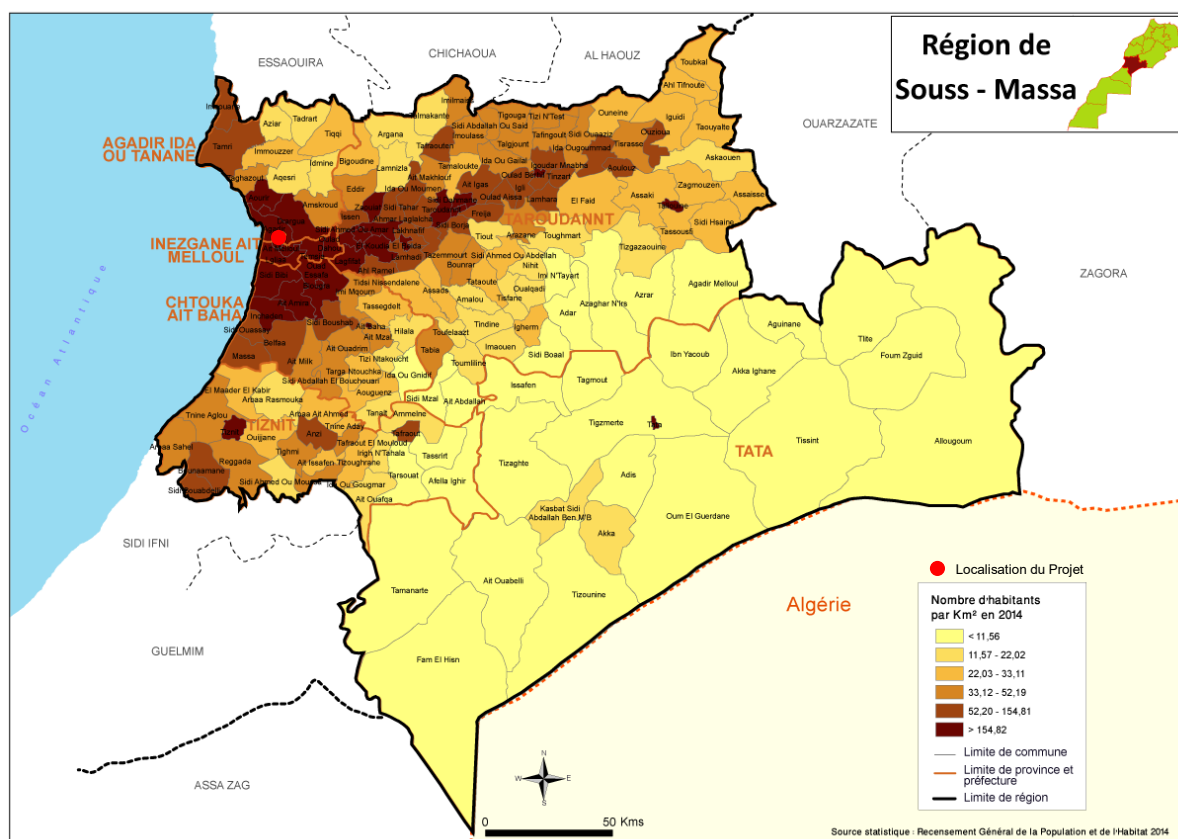
⁸ <https://aua.ma/ressort-territorial/>

5.4.3 Démographie

Cette section fournit une description démographique générale de la population au niveau national, régional et communale (Dcheira El jihadia) où se trouve la zone d'influence socio-économique du Projet.

5.4.3.1 Densité de population

En 2018, la population du Maroc avoisinait 36 millions d'habitants (Banque Mondiale, 2020). La région de Souss Massa compte 42 676 847 habitants avec une densité moyenne de 49,8 habitants par km², contre une moyenne nationale de 47,6. Comme illustré sur la Figure 5.21 cette densité est la plus élevée dans la préfecture d'Inezgane Ait Melloul, supérieure à 155 habitants au km², dans laquelle se concentre 20% de la population régionale. La préfecture Agadir Idaoutanane tient 23% de la population, et une densité comparable dans ses communes urbaines du sud, notamment celle d'Agadir (Monographie de la Région de Souss Massa, 2015).



Source: Monographie de la Région de Souss Massa, 2015.

Figure 5.21 Densité de Population dans la Région de Souss Massa

5.4.3.2 Population urbaine et rurale

La plupart de la population de la région de Souss Massa est urbaine (56,1%), comme reporté dans le Tableau 5.5.

Tableau 5.5 Répartition de la population rurale et urbaine dans la région de Souss Massa, 2014

Population (habitants)	Urbaine	Rurale	Hommes	Femmes	
Souss Massa	2 657 906	748 058	745 140	552 255	612 453

Source: Recensement Général de la Population et de l'Habitat (RGPH, 2014)

Note*: Dernier recensement au Maroc datant de 2014.

Toutefois, dans la zone du grand Agadir le groupement urbain concentre près de 75% de la population de la région et domine l'armature urbaine régionale. La préfecture d'Inezgane Ait Melloul est la plus urbanisée de la région (95%) suivie par la préfecture d'Agadir Ida-Ou-Tanane (85%).

L'accroissement démographique de la population urbaine peut être attribué à la fécondité naturelle, à l'extension des périmètres urbains, à l'émergence de nouveaux centres urbains et aussi à la migration des ruraux vers les villes. Dans la région de Souss Massa, le taux d'accroissement de la préfecture d'Inezgane-Ait Melloul présente le taux le plus fort de la région s'élevant à 2,58% entre 2004 et 2014 (Monographie de la Région de Souss Massa, 2015).

Vu la localisation des communes comprises dans la zone d'influence socio-économique, et le taux d'urbanisation de la préfecture d'Inezgane Ait Melloul (95%), il est présumé que la population y est quasi intégralement urbaine.

Le profil démographique des communes de Dcheira et Agadir sont présentées dans le tableau suivant :

Tableau 5.1 Profil démographique des communes des Dcheira et Agadir, 2014

Commune	Dcheira			Agadir		
	Masculin	Féminin	Ensemble	Masculin	Féminin	Ensemble
Population municipale	299	210	509	211 522	208 766	420 288
Répartition selon les grands groupes d'âges						
Moins de 6 ans	9.4	8.6	9.0	10.8	10.4	10.6
De 6 à 14 ans	7.0	10.5	8.4	14.6	14.3	14.4
De 15 à 59 ans	70.2	59.0	65.6	65.8	67.0	66.4
60 ans et plus	13.4	21.9	16.9	8.8	8.3	8.6
Répartition selon le groupe d'âges quinquennal						
0-4 ans	8.7	7.6	8.3	9.0	8.7	8.9
5-9 ans	5.0	6.2	5.5	8.2	8.1	8.2
10-14 ans	2.7	5.2	3.7	8.1	7.9	8.0
15-19 ans	7.7	5.2	6.7	8.1	8.0	8.1
20-24 ans	9.0	9.0	9.0	9.4	9.5	9.4
25-29 ans	7.7	6.7	7.3	8.8	9.2	9.0
30-34 ans	11.7	7.6	10.0	8.3	8.8	8.5
35-39 ans	11.7	6.2	9.4	7.3	8.0	7.6
40-44 ans	7.4	9.5	8.3	7.1	7.4	7.2
45-49 ans	4.7	2.9	3.9	6.4	6.4	6.4
50-54 ans	6.4	6.7	6.5	5.9	5.7	5.8
55-59 ans	4.0	5.2	4.5	4.5	4.1	4.3
60-64 ans	4.3	5.2	4.7	3.7	3.1	3.4
65-69 ans	1.7	7.1	3.9	2.0	1.8	1.9

70-74 ans	4.3	3.3	3.9	1.4	1.4	1.4
75 ans et plus	3.0	6.2	4.3	1.7	1.9	1.8

Source : Haut Commissariat au Plan, RGPH 2014, données issues du site web <http://rgphentableaux.hcp.ma/Default1/> consultées le 22/09/2020

Dans un rayon de 1 à 3 km autour du Projet, une population exclusivement urbaine est rencontrée. La majorité des habitations sont des immeubles. Il existe aussi quelques maisons.



Figure 5.22 Habitations dans un rayon 1 à 3 km de la ZI

5.4.4 Occupation du sol

Les statistiques nationales révèlent que 7,45% de la région de Souss Massa est couverte de terres agricoles utiles (540.640 has), soit 6% des terres arables à l'échelle nationale. Les forêts de la région de Souss-Massa s'étendent sur une superficie de 1.164.360 hectares ce qui couvre environ 22% du territoire régional et 13% du total des forêts nationales (Wilaya Région Souss Massa, 2020). Plus de 80% des forêts de la région se situent néanmoins dans les provinces de Taroudant (47%) et Tata (37%).

Au sein de la zone d'influence socio-économique, les sols sont majoritairement occupés par des zones urbaines denses (habitations, lotissements, infrastructures, morcellements, routes) selon l'analyse du SIG. On y trouve également des terres allouées à des zones d'habitations dispersées, des zones cultivées et des forêts d'arganiers, toutefois présentes à plus faible densité et à des distances plus éloignées de la ZI.

Quelques logements de fonction ont été relevés au sein de la ZI.

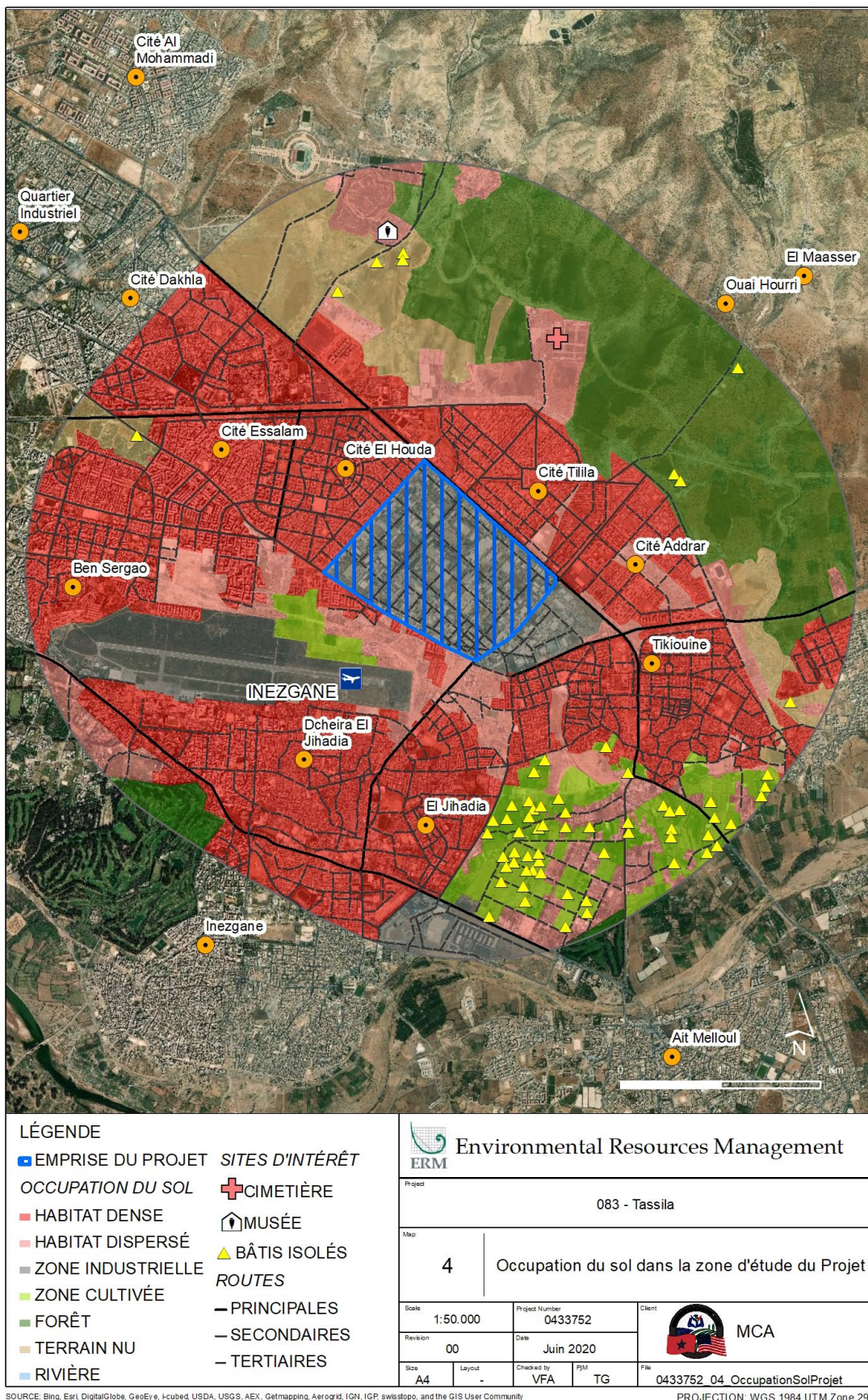


Figure 5.23 Occupation des sols dans la zone d'influence sociale et ses environs

5.4.5 Propriété foncière

Le Maroc ne dispose d'aucune législation foncière formelle. Le cadre légal est composé d'un mélange de droit coutumier, loi islamique, droit civil français et d'une série de décrets, dont certains remontent au début du XXème siècle.

Ce mélange de droit coutumier et formel est à l'origine des régimes fonciers suivants :

- **Terres privatisées** avec titres de propriété (terres Melk) : environ 28% des terres marocaines (76% agricoles) sont des terres privatisées avec titres de propriété. La plupart de ces terres sont possédées conjointement par deux ou plusieurs membres d'une même famille, souvent sur plusieurs générations ;
- **Terres collectives** : aussi appelé terre de la soulaliya. La terre collective est détenue en tutelle pour la tribu par l'État (Ministère de l'Intérieur) et se caractérise par différentes formes d'administration qui peuvent varier d'un village à l'autre. Ces terres sont soumises à un régime foncier particulier qui constitue la base des droits de propriété collective accordés aux "tribus, fractions, villages et autres groupes ethniques", et sont régies par le dahir de 1919 réglementant les terres collectives au Maroc.⁹ Le statut juridique des terres collectives est basé sur le principe de "l'occupation permanente et exclusive" accordée aux communautés en tant que droit d'usage¹⁰. Environ 42% des terres du Maroc sont classées comme terres collectives.
- **Terres guiche**¹¹ : accordé aux militaires par la monarchie. Il y a environ 210 000 ha de terres guiche. Ces terres sont dans le domaine privé de l'État, et les occupants en détiennent des droits d'usage. Au fil du temps, l'État a repris une partie de ces terres et donné à leurs occupants la pleine propriété de plus petites parcelles ;
- **Terres domaniales** : environ 30% des terres marocaines, occupées par des parcs, routes, littoraux, prairies et forêts, entrant dans le domaine privé de l'État (incluant 400 000 ha de terres agricoles, de terrains acquis par expropriation, ou utilisés pour des fonctions officielles). Les baux sur les terres domaniales peuvent atteindre une durée de 40 ans¹² ; et
- **Terres habous** : représentant une petite partie des terres marocaines, propriété du Ministère des Affaires Islamiques. Les terres habous constituent des dotations foncières religieuses qui peuvent être louées mais pas vendues.

Selon les informations recueillies et fournies par le promoteur du Projet, les terres de la ZI sont délimitées en lots, à titre fonciers. Les seuls lots sur lesquels interviendront les travaux sont des terres privatisées appartenant à l'Etat et sont énumérés ci-dessous :

- Parcelle 72 369/09 (crèche) - au nom d'Alomrane, d'une superficie de 176 m² ;
- Parcelle 72 368/09 (arrondissement)- au nom d'Alomrane, d'une superficie de 188 m² ; et
- Parcelle 72 305/09 - au nom de l'ERAC, d'une superficie de 499 m² (bâtiment administratif).

Les travaux d'amélioration de voiries et d'aménagement des espaces publics sont prévus sur des terres du réseau routier du domaine public.

⁹ Dahir du 27 Janvier 1919 organisant la tutelle administrative des collectivités indigènes et réglementant la gestion et l'aliénation des biens collectifs

¹⁰ Yasmine Berriane, « Development and Countermovements. Reflections on the Conflicts Arising from the Commodification of Collective Land in Morocco », International Development Policy | Revue internationale de politique de développement, 8 | 2017, 247-267.

¹¹ Type de régime foncier

¹² USAid. Morocco, Country Profile. <https://land-links.org/country-profile/morocco/>

Les terres privées prévues pour le Projet ont été choisies au sein d'une commission regroupant les représentants de la Commune Dcheira el jihadia, du District urbain Dcheira el jihadia, de l'Agence Urbaine d'Agadir, de la Délégation de l'Etat, et de la Préfecture d'Inezgane Ait Melloul. L'attribution des terrains au Projet a fait l'objet d'un procès-verbal signé par l'ensemble des membres de la commission.

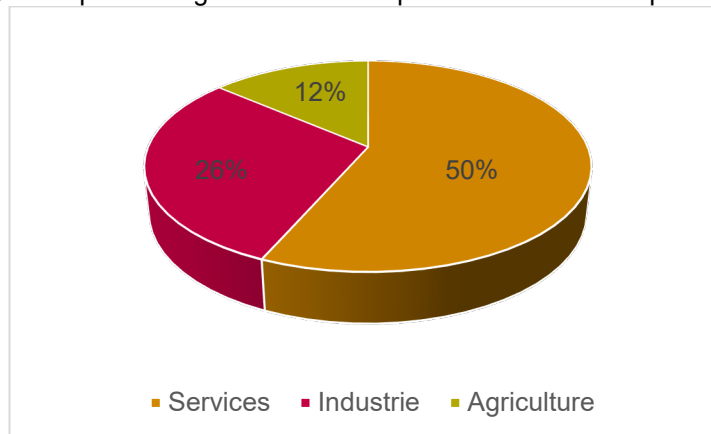
5.4.6 Activité économique et emplois

5.4.6.1 Economie

Economie Nationale

Le Maroc est l'un des principaux acteurs de l'économie africaine, avec le second Produit Intérieur Brut (PIB) non pétrolier du monde arabe derrière l'Égypte. Le PIB du pays atteignait 118 million USD, soit un PIB par tête de 3 277 USD (Banque Mondiale, 2020). Le taux de chômage à l'échelle nationale s'élevait en 2018 à 9,3% (Banque Mondiale, 2020).

La Figure 5.29 est une représentation graphique de l'économie marocaine en pourcentage du PIB. La composition du PIB national par secteur en 2018 révèle que les services occupent la première place avec la moitié du PIB total (50%). L'industrie reste à la seconde place, en majeure partie grâce au secteur manufacturier, avec 26%. La part de l'agriculture atteint quant à elle un niveau plancher avec environ 12%.¹³



Source: Préparée by ERM, d'après les données issues de la plateforme Open Data de la Banque Mondiale (2020)

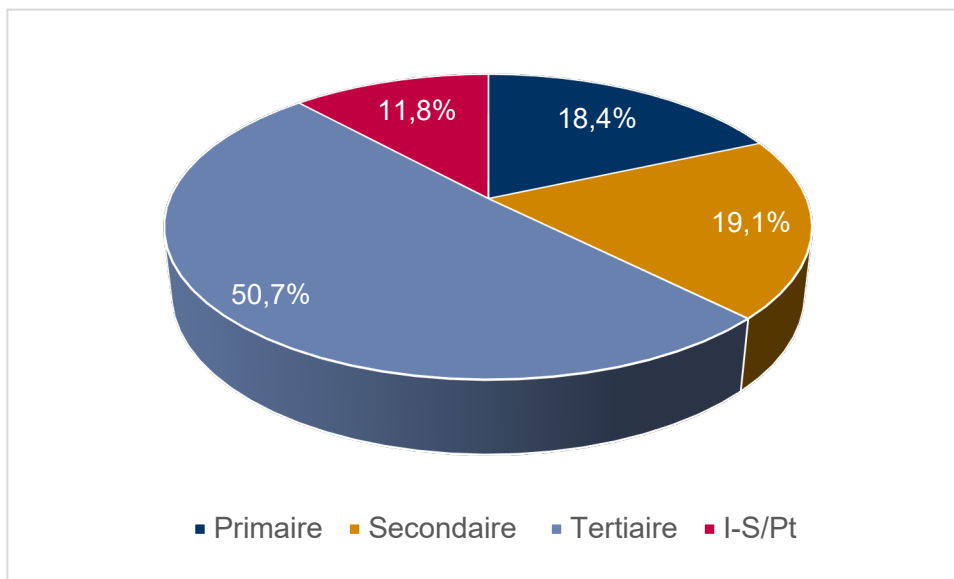
Figure 5.24 Représentation des secteurs de l'économie marocaine (% du PIB en 2018)

Economie Régionale

Les statistiques nationales montrent une croissance positive de 1,1% pour la région de Souss Massa, inférieure à la moyenne nationale de 4,2% du PIB en 2016. Cette croissance régionale se trouve à un niveau considérablement plus bas que les croissances régionales enregistrées de 3,1% et 2,4%, en 2015 et 2014 respectivement (Haut-Commissariat au Plan, 2014, 2015, 2017).

¹³ Index Mundi, *Morocco GDP- composition by sector*

La Figure 5.25 représente la structure de l'économie régionale par secteur et en pourcentage du PIB, pour la région de Souss Massa. Les données recueillies pour la région suivent en grande partie la tendance nationale favorisant le secteur tertiaire (services marchands et non marchands), avec une part de 50%. Le secteur secondaire qui englobe l'industrie et les services manufacturiers, compte pour 19%, quant au secteur primaire, à savoir l'agriculture et la pêche, il ne représente qu'une petite part du PIB (20%).



Source : Préparée by ERM, d'après les données issues du rapport du Haut-Commissariat au Plan, 2017

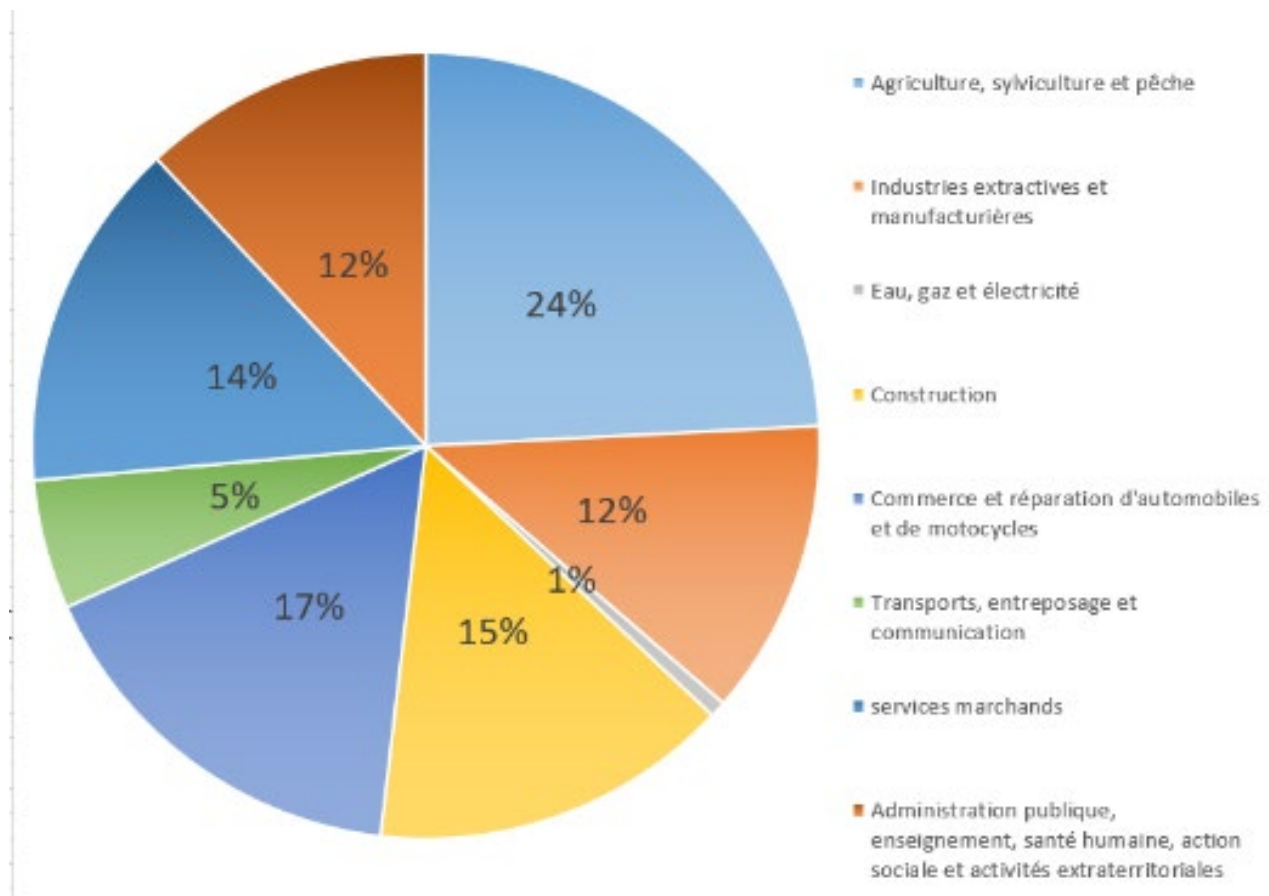
Figure 5.25 Secteurs du PIB régional de Souss Massa (2017)

5.4.6.2 Emplois

À l'échelle nationale, le secteur des services propose le plus grand nombre d'offres d'emploi (40,5%), suivi de l'agriculture (37,9%) qui représente une part substantielle des exportations marocaines (75%), pour finir par l'industrie (21,6%)¹⁴.

Au niveau régional, l'emploi par secteur d'activité économique à date du dernier recensement de 2014, est illustré sur la Figure 5.26. Le domaine de l'agriculture, la sylviculture et la pêche compte plus de 24% des emplois, suivi du domaine des services marchands (17%), de construction (15%), d'industries extractives et manufacturières (12%), de l'administration publique, enseignement, santé humaine, action sociale et activités extraterritoriales (12%).

¹⁴ World Bank, 2019



Source : Préparée par ERM d'après les données issues du rapport du Haut-Commissariat au Plan, 2018

Figure 5.26 Répartition des emplois de la région de Souss Massa

Quant au chômage dans le Souss Massa, il est de 10.3% en 2019, réparti entre 12,7% en milieu urbain et 7,1% en milieu rural. Le taux d'activité est ainsi à 41,6% en milieu urbain et 45% en milieu rural. Il est légèrement plus élevé dans les préfectures d'Inezgane Ait Melloul (14.9%) et d'Agadir Ida-Outanane (17,2%). Ces préfectures connaissent les taux de chômage urbain les plus élevés de la région, et par ricochet le taux d'activité urbain le moins élevé (Monographie Générale, 2015).

Concernant la parité hommes/femmes, le taux de chômage des femmes au sein de la population active est passé de 14,1 à 13,5% entre 2018 et 2019. Chez les hommes le taux de chômage est moins élevé et est passé de 8,1 à 7,8% entre les mêmes années (Haut-Commissariat au Plan, 2019).

A l'échelle des communes de Dcheira et Agadir, la population active, les activités et l'emploi sont répartis comme suit :

Tableau 5.2 Emploi et activités dans les communes de Dcheira et Agadir, 2014

Commune	Agadir			Dcheira		
	Masculin	Féminin	Ensemble	Masculin	Féminin	Ensemble
Population selon l'activité						
Population Active	116 191	44 025	160 216	215	52.0	267
Population Inactive	95 331	164 741	260 072	84.0	158	242

Taux net d'activité	73.5	28.0	50.8	86.0	30.6	63.6
Taux de chômage	13.6	26.7	17.2	11.6	57.7	20.6

Situation dans la profession des actifs occupés et des chômeurs ayant déjà travaillé

Employeur	5.8	2.8	5.0	10.5	4.3	9.8
Indépendant	22.3	9.3	19.0	23.0	39.1	24.8
Salarié dans le secteur public	13.6	15.5	14.1	12.0	17.4	12.6
Salarié dans le secteur privé	54.8	70.3	58.8	39.3	13.0	36.4
Aide familiale	0.7	0.8	0.7	14.1	21.7	15.0
Apprenti	0.5	0.2	0.4	0.0	4.3	0.5
Associé ou partenaire	2.0	0.8	1.7	1.0	0.0	0.9
Autre	0.2	0.3	0.3	0.0	0.0	0.0

Source : Haut Commissariat au Plan, RGPH 2014, données issues du site web <http://rgphentableaux.hcp.ma/Default1/> consultées le 22/09/2020

5.4.7 Infrastructures et services

5.4.7.1 Accès à l'eau

Le Maroc est confronté à des problèmes de rareté de l'eau qui devraient s'aggraver à l'avenir. L'évolution démographique, notamment l'urbanisation galopante et l'augmentation de la population, a entraîné une hausse de la demande en eau pour la consommation humaine, l'irrigation et l'industrie, ainsi qu'une pression accrue sur les ressources hydrologiques et hydrogéologiques. Le changement climatique et la désertification accroissent par ailleurs la pression sur les ressources et la dépendance en eau (Banque Mondiale, 2017).

Les épisodes répétés de sécheresse dans la région de Souss Massa sont récurrents (voir section 3.2.7) ce qui affecte négativement les activités agricoles et les niveaux des nappes phréatiques.

La principale source d'eau des agglomérations de la zone d'étude est assurée par l'Office National de l'Électricité et de l'Eau Potable (ONEE, 2020). Les consommations en eau potable de la préfecture d'Inezgane Ait Melloul est présenté au Tableau 5.6.

Tableau 5.6 Activité de l'Office National de l'eau potable

Préfecture	Production (mille m ³)	Ventes (mille m ³)	Nombre d'abonnés
Inezgane Ait Melloul	817*	2048	25 882

Note : la production d'eau potable est majoritairement effectuée aux stations de traitements de la région voisine d'Agadir.

Source : Haut-Commissariat au Plan, 2018, Direction régionale de l'environnement.

L'accès à l'eau potable de la population d'Inezgane- Ait Melloul est de 99% en 2014 en milieu rural. En milieu urbain, l'ONEE affirme que 100% des habitants y ont accès, ainsi la totalité de la population de la ZIS devrait avoir accès à l'eau potable (ONEE, 2020).

Une station de dessalement de l'eau de mer par osmose inverse est en cours de construction à Agadir. L'achèvement de sa construction est prévu pour mars 2021. La station affichera une capacité de dessalement de 275 000 m³ par jour, extensible à 450 000 m³ par jour. La station sera accompagnée de réservoirs pour le stockage de l'eau potable, de stations de pompage, de 22 km de conduites et de près

de 490 km de réseau de distribution. Au moins 150 000 m³ d'eau seront ainsi acheminés quotidiennement vers le Grand Agadir, comprenant la ville et le territoire.

Le gestionnaire du réseau AEP de la ZI est l'ONEE. Certaines unités industrielles disposent par ailleurs de puits.

5.4.7.2 Assainissement

Au niveau national et communal

Au niveau national, les services d'assainissement et de traitement des eaux usées sont fournis par l'Office National de l'Électricité et de l'Eau Potable (ONEE), notamment dans les grandes villes et quelques communes plus modestes. Dans l'ensemble, environ 13% des eaux usées collectées sont traitées. Depuis 2018, L'ONEE opère à une capacité de 395 000 m³/jour, grâce à 107 stations d'épurations au niveau national (ONEP, 2020).

Au Maroc en 2014, 88,2% de la population des zones urbaines sont raccordés au réseau public d'assainissement, contre seulement 2,9% dans les zones rurales. Ceci étant, 93,7% des Marocains ont accès à une certaine forme d'assainissement (latrines ou autres) à leur domicile, avec ou sans système de tout-à-l'égout.

Dans la commune de Dcheira el jihadia les services d'assainissement et de traitement des eaux usées sont assurés par la Régie Autonome Multi Services d'Agadir (RAMSA). Dans cette commune, le mode d'évacuation des eaux usées par le réseau public d'égouts est nettement plus élevé que la moyenne nationale, comptant 98.8% des ménages. Seuls 0.7% des ménages utilisent un système de fosses septiques, et 0.4% un autre mode d'évacuation (RGPH, 2014).

Au niveau de la ZI

Les différents flux de rejets aqueux prévus lors de la phase de construction du Projet consistent des :

- eaux usées sanitaires (rejet dans le réseau municipal équipé d'une STEP de Mzar) ;
- eaux de lavage des matériel et engins (sera réalisé en station-service sur la base de convention);
- eaux pluviales de ruissellement (acheminées dans le réseau municipal et vers la STEP de Mzar).

Les rejets d'eaux usées sanitaires en provenance des bâtiments temporaires (toilettes) servant le besoin sanitaire des ouvriers seront collectés et acheminés vers un puits perdu à travers une fosse septique étanche, en accord avec les normes en vigueur. Dans le cas où le raccordement direct au réseau des eaux usées existant est possible, il sera privilégié.

A noter que le réseau d'assainissement de la ZI de Tassila est de type unitaire. Les eaux pluviales et les eaux usées des entreprises sont acheminées dans un même collecteur avant d'être déversées dans la STEP de Mzar.

Concernant les rejets industriels des entreprises, ils peuvent faire l'objet d'un pré-traitement selon leur nature afin de respecter les paramètres et les valeurs limites imposées par le cahier des charges de RAMSA, l'opérateur de la STEP. Compte-tenu du fait que les réseaux internes aux entreprises sont de nature unitaire tout comme celui de la ZI, le pré-traitement installé au niveau de l'industriel est appliqué à l'ensemble des rejets de l'unité (eaux pluviales, eaux sanitaires et effluents industriels).

En cas d'incendie, les eaux d'extinction seront acheminées vers la STEP de Mzar. Il conviendra de notifier cet aspect à la RAMSA afin de discuter de mesures spécifiques à mettre en œuvre au niveau de la STEP en cas d'incendie pour prévenir la pollution du milieu naturel (bassin tampon, fermeture du rejet au niveau de la STEP, etc.).

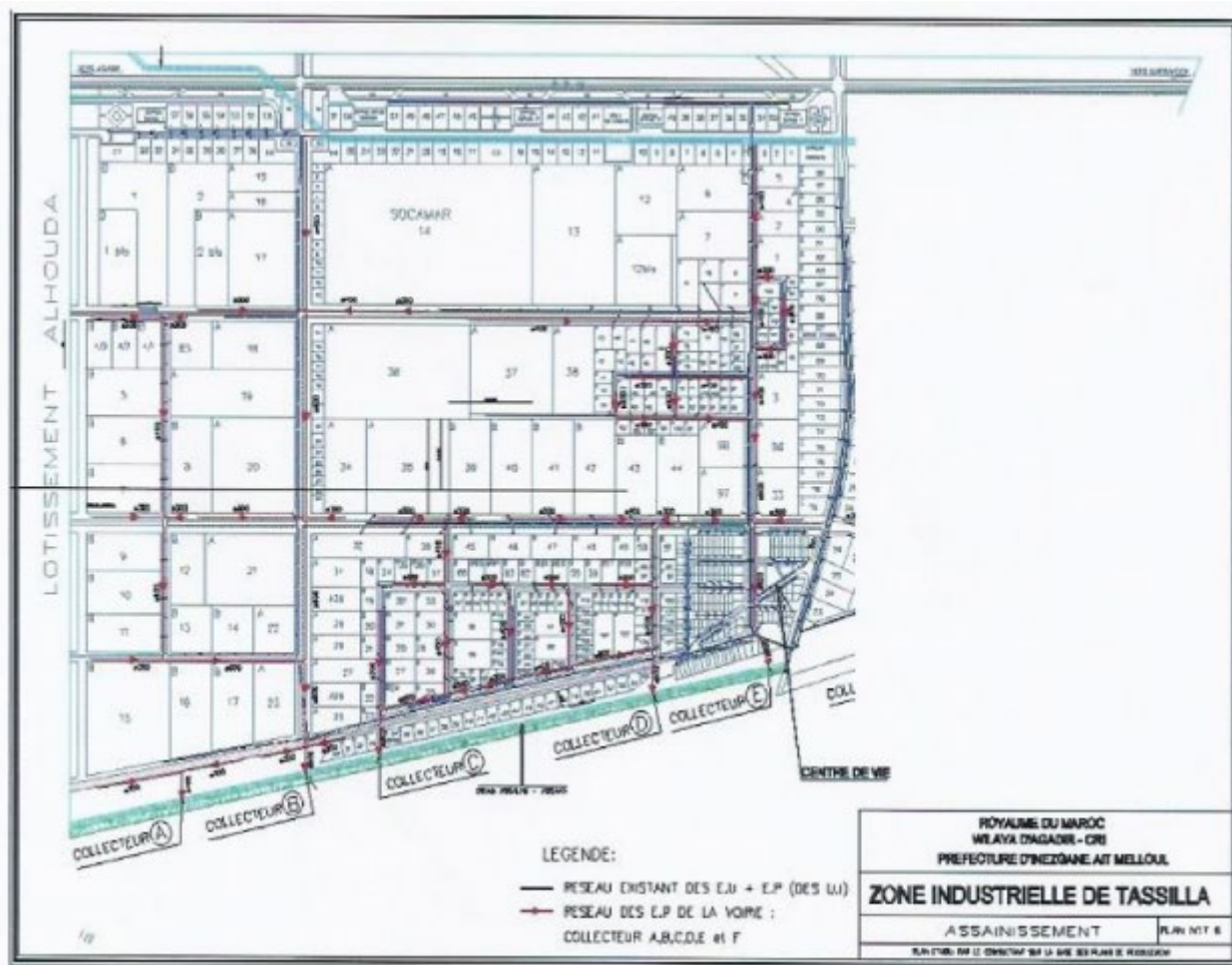


Figure 5.27 Plan d'assainissement de la ZI Tassila

Les principaux polluants de la zone industrielle sont raccordés aux réseaux d'assainissement et aux STEP de la RAMSA comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

Tableau 5.7 Les principaux industriels polluants de la ZI

Nom de la société	Activité	Raccordement au réseau eau potable	Raccordement au réseau Assainissement	Raccordement aux STEP RAMSA	Observations
CMCP Groupe SHEMS	Papiers et dérivés	Oui	Oui	Oui	STEP réalisée
Huileries de Souss	Huileries	Oui	Oui	Oui	Etude de la STEP en cours
Société boissons gazeuses	Production boissons gazeuses	Oui	Oui	Oui	STEP réalisée

Certaines activités se déroulant dans la ZI ne génèrent pas de rejets polluants, tels que les show-rooms, des activités artisanales, des unités inactives, des établissements de commerce ou service. Ces activités ne nécessitent pas l'installation de STEP interne de traitement mais simplement des ouvrages de prétraitement selon le type de l'activité.

X

5.4.7.1 Gestion des déchets solides

Aux niveaux national et régional

Au Maroc, la production des déchets solides est passée de 5 315 mille tonnes en 1992 à 7 486 milles tonnes en 2000, soit un taux de croissance annuel d'environ 5%. Cette forte croissance s'explique par l'accélération de l'urbanisation, l'amélioration du niveau de vie, la modification des modes de vie des habitants, le développement des activités touristiques et industrielles, etc. (Haut Commissariat au Plan, 2006).

Les tonnages de déchets produits au Maroc sont exposés dans le tableau suivant.

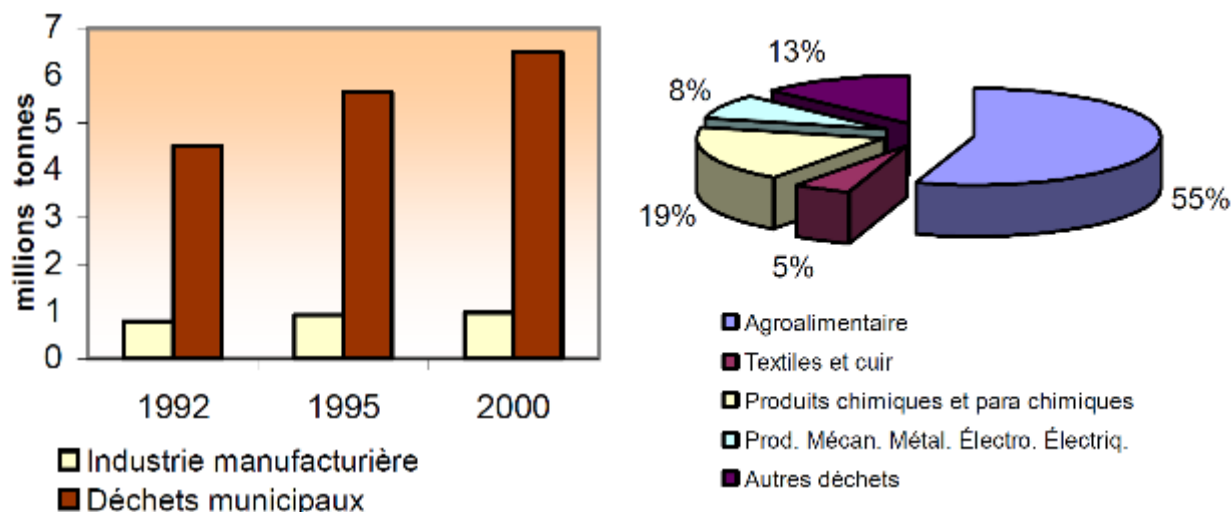
Tableau 5.8: Quantités de déchets produits par secteur (tonnes)

Secteur industriel	Tonnage 1992	Tonnage 1995	Tonnage 2000
Industrie manufacturière	800 000	930 700	974 074
Agroalimentaire	500 000	597 285	531 830
Textiles et cuir	35 000	39 025	49 700
Produits chimiques et para chimiques	145 000	166 607	187 210
Produits mécaniques, métallurgiques électroniques et électriques	100 000	104 968	73 910
Autres déchets (1)	20 000	228 015	131 424
Déchets municipaux (*)	4 515 050	5 657 750	6 500 000
Déchets médicaux (spécifiques et à risque, provenant des services de soins type blocs opératoires, laboratoires)			11 910
Tonnage total	5 315 050	6 887 450	7 485 984

Source : (Haut Commissariat au Plan, 2006)

La production des déchets est concentrée dans les pôles démographiques et industriels de Rabat et Casablanca représentant 21% de la population urbaine nationale et plus de 50% de la production industrielle. Concernant les déchets industriels, 42.2% des quantités générées au niveau national sont concentrés dans la région du grand Casablanca. (Haut Commissariat au Plan, 2006)

Près de 70% des déchets municipaux sont produits dans le milieu urbain, soit l'équivalent de 4,5 millions tonnes/an. Cette quantité correspond à une moyenne par habitant de l'ordre de 0,75 kg/ jour contre 0,3 kg/jour dans le milieu rural (Haut Commissariat au Plan, 2006).



Source : (Haut Commissariat au Plan, 2006)

Figure 5.28 : Evolution des déchets au Maroc et composition des déchets industriels en 2000

Comme indiqué à la section 5.2.7.2, les eaux souterraines et superficielles de la région de Souss Massa sont affectées par la pollution liée à l'agriculture intensive pratiquée au niveau des plaines. Les quatre types de source de pollutions principales identifiés sont : les contaminations biologiques et organiques des eaux, la pollution par les nitrates et les pesticides, les déchets organiques et plastiques et les rejets de l'élevage.

Tableau 5.9 Consommation et production annuelle des source polluantes principales dans la région du Souss Massa

	Engrais	Pesticides	Déchets de biomasse	Déchets plastiques
Consommation annuelle (Tonnes)	162 000	23 400	3 100 000	23.000

Source : FAO, 2017

Dans la région, il existe plusieurs initiatives privées visant la valorisation de certains déchets organiques par le compostage et la bio-méthanisation et la production de granulés à partir des déchets plastiques. Une fois collectés, nettoyés et broyés les déchets plastiques sont expédiés à Casablanca pour les étapes de transformation. Plus de 90% des déchets plastiques de la région est recyclé en dehors de la région (FAO, 2017).

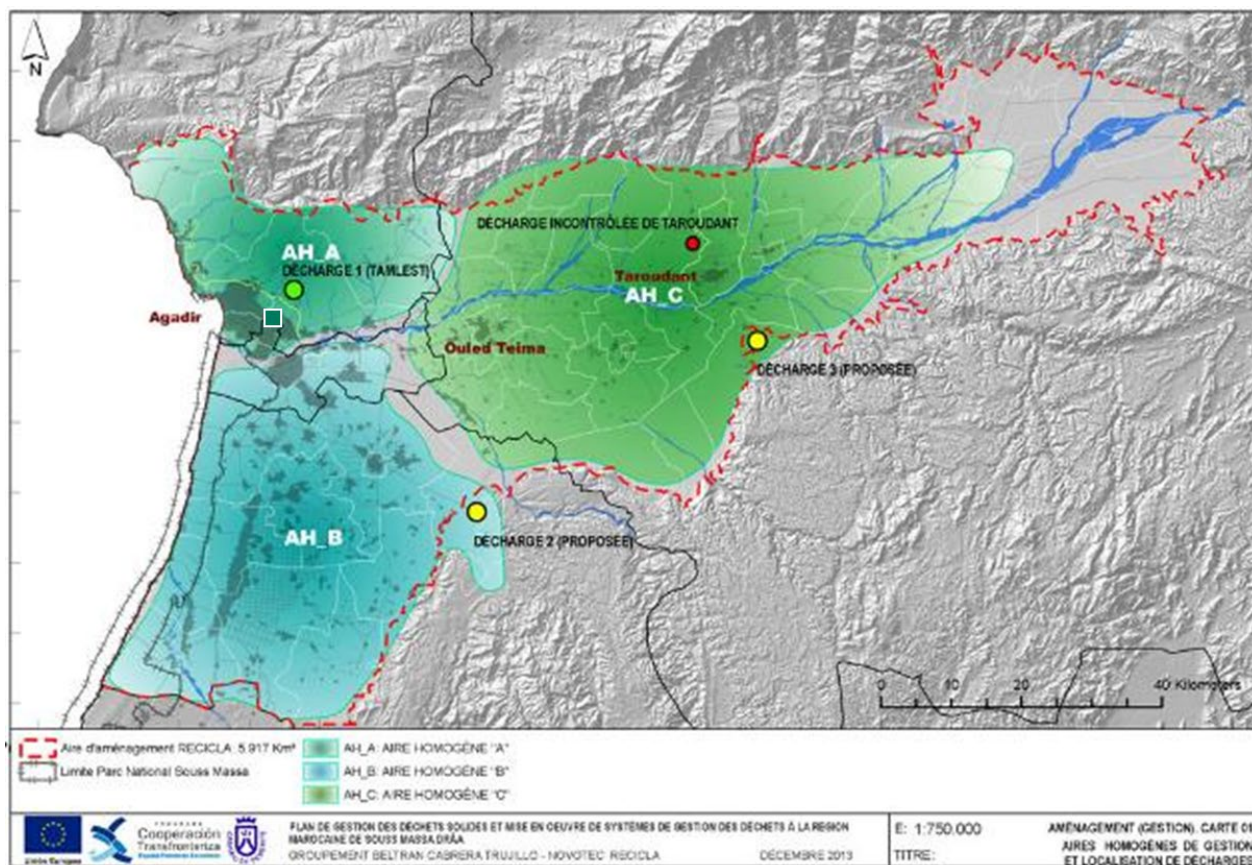
Selon le Département de l'Environnement, en 2010, la Région Souss Massa Drâa a produit environ 6387 T de déchets dangereux correspondant à 2.5% de la production nationale. L'origine de ces déchets étant principalement agroalimentaire, chimiques et para-chimiques (AZAD Environnement, 2017).

Selon le recensement de la population de 2014, 54,1 % de la population de la région de Souss Massa a accès à un service de ramassage des ordures par camions communs ou privés, 41,4% utilisent les bennes communales et les 4,5% restants de la population éliminent leurs déchets par d'autres moyens. Toutefois, de manière générale, des plans modernes de gestion des déchets ont été mis en œuvre au bénéfice de grands centres urbains. Ainsi dans la commune urbaine de Dcheira el jihadia 12,4 % de la population utilise des bacs communaux à ordures, 87% sont desservies par des camions public ou privés et seuls 0,6% utilisent d'autres moyens d'élimination (RGPH, 2014).

Le Tableau 3-16 présente les quantités de déchets générés en 2018 au niveau de la préfecture d' Inezgane Ait Melloul et la Figure 5.32, indique les sites de décharge de déchets solides de la région. La ZI se trouve dans la zone disposant de ses déchets à la décharge de Tamlest située à 11 km

Tableau 5.3 Quantité des déchets ménagers et de construction en 2018

Préfecture	Déchets ménagers		Déchets de construction inertes
	Urbain (tonnes/an)	Rural (tonnes/an)	(tonnes/an)
Inezgane Ait Melloul	142 771	11 471	1 146



■ Zone du Projet

Source : Haut Commissariat au Plan, 2018

Figure 5.29 Aires de gestion et localisation de décharges pour déchets solides

Au niveau de la zone industrielle

Au sein de la ZI, la commune gère les déchets ménagers produits par les industries implantées alors que les déchets industriels dangereux et non dangereux sont à la charge de l'industriel. Les déchets inertes peuvent être évacués vers la décharge intercommunale, à un tarif qui varie autour de 100MAD/Tonne. Ce dépôt est assujéti à une autorisation préalable annuelle et renouvelable de la commune.

5.4.7.2 Installations scolaires et préscolaires

Installations scolaires

Dans la région de Souss Massa les établissements d'enseignement primaire et secondaire sont répartis de la manière suivante :

- 916 établissements pour le primaire,
- 213 collèges (publics et privés) et
- 110 lycées (enseignement secondaire).

L'enseignement supérieur public à Souss-Massa dispose d'une seule université : L'Université Ibn Zohr-Agadir. Outre ces universités, il existe aussi des centres de formation technique, notamment l'Institut de Technologie Appliquée, l'Ecole Hôtelière, l'Institut de Technologie des Pêches Maritimes.

Les établissements présents les préfectures d'Inezgane Ait Melloul et d'Agadir Ida-Ou-Tanane sont présentés au Tableau 5.10.

Tableau 5.10 Etablissements scolaire des préfectures de la ZIS

Préfecture	Etablissement d'enseignement Primaire		Etablissement d'enseignement Secondaire (collèges)		Etablissement d'enseignement Secondaire (lycées)	
	Publics	Privés	Publics	Privés	Publics	Privés
Inezgane Ait Melloul	83	56	28	18	14	7
Agadir Ida-Ou-Tanane	109	68	32	12	18	25

Source : Ministère de l'Education Nationale, Recueil des statistiques 2013-2014

Les écoles identifiées lors de la visite de terrain dans un rayon de 1 à 3 km de la ZI sont présentées sur les photos ci-dessous.



Ecole



Ecole publique primaire



Centre Eco éducatif pour enfants handicapés

Figure 5.30 Ecoles dans un rayon 1 à 3 km de la ZI

Installations préscolaires

Les établissements préscolaires de la préfectures d'Inezgane Ait Melloul comprennent des écoles coraniques et des écoles modernes et publiques. Les écoles coraniques sont nettement plus fréquentées avec plus du double du nombre d'élèves et d'éducateurs que les autres établissements. Il est à noter que le nombre de filles enregistrées dans les établissements est en moyenne plus de 50% inférieur au nombre de garçons enregistrés dans ces mêmes établissements (Monographie Générale, 2014).

Près de 10% de la population de la commune de Dcheira el jihadia est âgé de moins de 5 ans, ce qui représente près de 9000 jeunes enfants (RGPH, 2014).

Une enquête a été menée auprès d'un groupe de femmes employées au sein de 4 entreprises dans la zone industrielle par le porteur du projet. Plus de la moitié des participantes ont répondu favorablement à la création d'un établissement crèche et préscolaire. Des 330 femmes travaillant dans ces établissements, plus d'un tiers ont un enfant de moins de 6 ans.

Lors de la visite de terrain, le site proposé pour l'aménagement de la crèche a été visité et photographié (voir photos ci-dessous). L'emplacement proposé situe la future crèche proche de la mosquée en construction, et adossé à des dépôts de petites unités industrielles.



Terrain de la future crèche



Le terrain de la future crèche, adossé à des dépôts de petites unités industrielles



Aperçu de l'environnement de la future crèche



Aperçu de l'environnement de la future crèche et du
trafic routier

Figure 5.31 Environnement de la future crèche

5.4.7.3 Accès aux soins de santé

Depuis 1975, le Maroc a consenti d'importants efforts pour fournir une couverture maladie universelle à la population, notamment dans les régions et provinces méridionales. Aujourd'hui, le système national de couverture du pays est partagé entre deux dispositifs financés par l'État : l'Assurance Maladie Obligatoire (AMO) et le Régime d'Assistance Médicale (RAMED). Le premier vise la population active et les retraités, tandis que le second s'adresse à la population à faibles revenus non-couverte par l'AMO. Combinés, ces deux dispositifs couvraient environ 62% de la population nationale en 2014, contre 33,7% en 2010 (Oxford Business Group, 2018).

La densité sanitaire publique en lits hospitaliers régionale est de 1 630 habitants par lit, légèrement supérieure à la moyenne nationale (1 220 habitants par lit).

Selon les données les plus récentes, la préfecture d'Inezgane Ait Melloul dispose d'un hôpital de 310 lits 19 centres de santé communaux et de nombreux établissements privés (Tableau 5.11).

Tableau 5.11 Installations médicales dans les communes au sein de la zone du Projet, 2011

Préfecture	Infrastructure publique		Infrastructure privé
	Hôpitaux	Autres Etablissements de SSB, chirurgie dentaire et autres	Cabinets consultants, pharmacies, chirurgie dentaire, laboratoire médicale, cabinet RX
Inezgane Ait Melloul	1	25	255

Source: Ministère de la Santé, 2015, données de 2013.

*Note : SSB : Soins de Santé de Base, RX rayons X

Une clinique et le centre de santé urbain El jihadia ont été identifiés dans un rayon de 1 à 3 km de la ZI, lors de la visite de terrain (photos ci-dessous).



Centre de santé urbain El Jhadia



Clinique

Figure 5.32 Infrastructures médicales proches de la ZI

5.4.7.4 Réseau routier

Le réseau routier dans la région de Souss Massa dispose de 6 444 km de routes classées dont 1077 km de routes Nationales, 982 km de Routes Régionales, et 4385 km de routes Provinciales. La A7 est un des axes principaux reliant Agadir à Casablanca sur 452 km. A l'entrée d'Agadir la A7 rejoint la N8 et longe la zone industrielle de Tassila.

La commune de Dcheira El Jhadia détient un réseau routier dense majoritairement goudronné. Les routes qui desservent la ZI sont également goudronnés mais sont dans un état dégradé et manquent de signalisation au sol, comme peut être observé sur les photos ci-dessous présent au cours de l'étude de terrain.

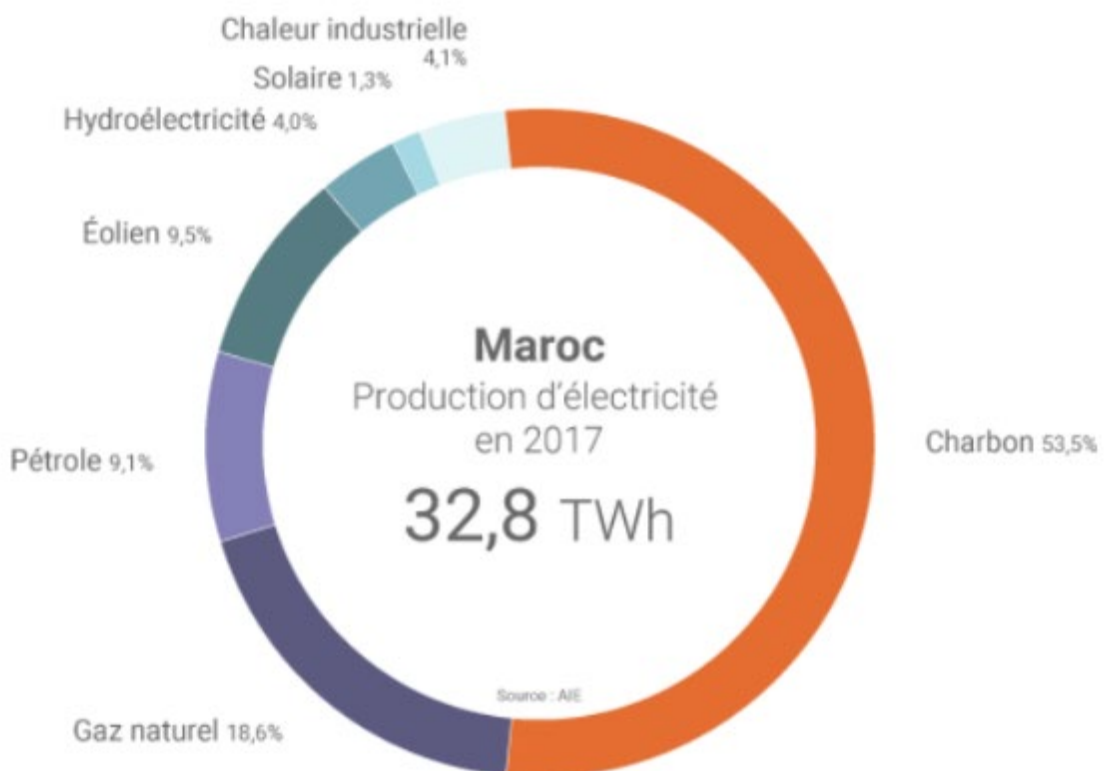




Figure 5.33 Chaussée de la ZI

5.4.7.5 Énergie et électricité

Afin d'affronter les défis énergétiques auxquels il est confronté, le Maroc a lancé une procédure visant à la sécurité énergétique et à la diversification de ses sources d'approvisionnement. À savoir, parmi les pays d'Afrique du Nord, le Maroc est l'un des pays les plus dépendants en énergie, et importe la plupart de ses combustibles, principalement composés d'énergies fossiles (voir Figure 5.37). En moyenne, la demande énergétique du pays croît d'environ 5% par année. Ceci dit, la part des énergies renouvelables produites croît aussi dans le bilan énergétique du pays, en ligne avec l'objectif de renforcer sa suffisance énergétique.



Source : International Energy Agency, 2019

Figure 5.34 la production électrique du Maroc en 2017

Quant à l'accès à l'électricité 100% de la population nationale y a accès depuis 2017 (Banque Mondiale, 2020).

La région de Souss Massa dépend du nord du pays pour l'essentiel de sa consommation électrique. Seule une usine thermique, à Agadir produit 13% des besoins de la région (Monographie Générale, 2014). L'alimentation en électricité est assurée par la RAMSA dans le Grand Agadir, et par l'ONEE dans le reste des milieux urbains et ruraux de la région, notamment dans la zone d'influence socio-économique.

5.4.7.6 Autres Infrastructures

Certaines infrastructures communautaires et d'importance sociale identifiées dans un rayon de 1 km autour de la ZI incluent :



L'Hôtel de ville



Parc de jeu à proximité de l'hôtel de ville



Club sportif



Caserne de pompiers

Figure 5.35 Infrastructures administratives, sociales et communautaires dans un rayon de 1 km de la ZI

En bordure de la ZI sont agglomérés 6 stations-services dotés de restaurants et cafés et deux d'entre elles comprennent également un motel. Au sein de la ZI des kiosques informels et restaurants privés sont présents, ainsi que des infrastructures offrant des services essentiels, sociaux et de loisirs, notamment :



Une piscine municipale géré par une association privée



Salle de fêtes



Une mosquée en cours de construction



Centre de visite technique des véhicules



Kiosque informel 1



Kiosque informel 2



Kiosque informel 3



Kiosque informel 4



Café



Marchand ambulant dans la ZI

Figure 5.36 Infrastructures dans la ZI

5.4.8 Santé

D'après la Banque Mondiale, l'espérance de vie à la naissance au Maroc en 2018 était de 76 ans en moyenne, soit une hausse de 11,4 ans entre 1990 et 2017 (Banque Mondiale, 2020), ce qui témoigne de la qualité du système de santé.

Le taux de mortalité infantile (enfants de moins de 5 ans) a chuté depuis les années 1980, alors qu'il avoisinait les 60‰, grâce au développement du système de santé national. En 2016, ce taux est retombé à 20‰.

Les efforts constants au cours de ces deux dernières décennies ont aussi permis de faire réduire le taux de mortalité maternelle de 66%, passant de 332 femmes en 1990 à 112 pour 1 000 naissances en 2010 (Maternal Health Task Force, 2015).

Les installations médicales sont décrites dans la Section 5.4.7 Infrastructures .

5.4.9 Education

5.4.9.1 Niveaux d'alphabétisation

Selon le recensement de la population de 2014, 32,2% de la population nationale est analphabète, contre 43% en 2004, grâce à la mise en œuvre de politiques nationales en faveur de l'éducation. Malgré ces

bons résultats, la proportion de femmes (42%) reste bien supérieure à celle des hommes (22%) à l'échelle nationale. L'analphabétisme est aussi plus important dans les zones rurales.

Le Tableau 3-19 présente le pourcentage de la population analphabète dans les communes urbaines de la zone d'influence socio-économique en 2014. Les niveaux d'analphabétisme (17,9-19,5%) sont moins élevés dans ces communes en comparaison au restant de leur Province respectives (23,5-26,5%).

Tableau 5.12 Part de la population illettrée dans les centres urbains de Dcheira El jihadia et d'Agadir

Commune urbaine	Population analphabète (% total)	Femmes	Hommes
Dcheira El jihadia	10.3	28.8	19.5
Agadir	10.1	25.7	17.9
Province			
Inezgane Ait Melloul	16.6	36.4	26.5
Agadir Ida Ou Tanane	14.4	32.6	23.5

Source : Haut Commissariat au Plan, 2020, accédé <http://rgphentableaux.hcp.ma/Default1/>

5.4.9.2 Niveau d'éducation atteint

Le système scolaire marocain est divisé en plusieurs niveaux :

- Maternelle ;
- Primaire ;
- Secondaire ; et
- Supérieur (tertiaire).

La scolarité est obligatoire pour les enfants de 6 à 13 ans. Toutefois, une proposition de loi actuellement débattue au Parlement vise à rendre la scolarité obligatoire pour tous les enfants de 4 à 16 ans.

La scolarisation des enfants de 7 à 12 ans a progressé ces dernières décennies pour atteindre 95,1% en 2014, notamment du fait de l'amélioration remarquable de la situation chez les filles en zones rurales (passant de 87% en 2009 à 94,4% en 2014).

Cependant, en termes de niveau d'éducation atteint et de compétences acquises, l'espérance de vie scolaire moyenne nationale est de 10 ans (en tenant compte du fait que 9 ans de scolarité sont obligatoires).

Les statistiques du taux de scolarité et du niveau d'étude des préfectures avoisinantes à la zone industrielle de Tassila, indiquent des niveaux plus élevés que ceux de leur provinces respectives et du Maroc en général, comme présenté au Tableau 5.13.

Tableau 5.13 Scolarité dans la zone du projet

		scolarisation % (enfants de 7 à 12 ans)	Niveau d'étude			
			Néant	Préscolai re - primaire	Secondai re	Superie ur
Commune urbaine	Dcheira El jihadia	98,7	25,0	32,7	33,6	8,7
	Agadir	98,8	23,3	32,0	32,2	12,5
Province	Inezgane Ait Melloul	97,8	28,2	34,2	27,2	9,6
	Agadir Ida Ou Tanane	97,8	28,2	34,2	27,9	9,6
National	Maroc	95,1	36,9	32,7	24,3	6,1

Source : Haut-Commissariat au Plan (2009) Les indicateurs sociaux du Maroc 2014,
<http://rgphentableaux.hcp.ma/Default1/>

5.4.10 Patrimoine culturel et archéologique

Les données exposées ici présentent une vue d'ensemble des ressources culturelles confirmées et potentielles au sein de la zone du Projet et sont issues de la littérature marocaine et internationale.

D'après la Loi marocaine et la NP n°8 de la SFI, l'étude du patrimoine culturel à l'état initial est axée sur l'identification des trois principaux types de ressources : archéologiques, bâties et vivantes (Tableau 5.14).

Les ressources culturelles vivantes sont aussi prises en compte dans l'état initial vu leur valeur pour les communautés locales et cette démarche étant considérée comme une bonne pratique sectorielle. Sont concerné(e)s les structures, lieux et/ou paysages activement utilisés par les parties prenantes dans le cadre d'une tradition culturelle vivante.

Tableau 5.14 Types de Ressources Culturelles

Type	Définition
Ressources archéologiques	Vestiges physiques concentrés formant une structure particulière témoignant d'activités humaines passées. Il peut s'agir d'artefacts, de restes d'animaux ou de végétaux, de vestiges structurels et des sols. Ces ressources peuvent s'avérer importantes pour les parties prenantes locales, régionales, nationales ou internationales du fait de leur valeur culturelle, historique, artistique ou scientifique perçue.
Ressources bâties	Édifices ou structures d'importance culturelle, artistique ou historique comme les bâtiments ou résidences officiel(le)s, églises, mosquées, routes, voies ferrées, ponts, murailles, mines, etc.
Ressources vivantes	Structures, lieux et/ou paysages naturels activement utilisés par les parties prenantes dans le cadre d'une tradition culturelle vivante. Un site religieux activement fréquenté tel qu'une église, une mosquée ou un autre lieu de culte est une ressource vivante indépendamment de son âge ou de sa conception. Les caractéristiques naturelles telles que les arbres, forêts, rivières ou montagnes peuvent aussi représenter des ressources vivantes si des valeurs culturelles leur sont associées ou s'ils accueillent des activités culturelles essentielles. L'importance des ressources vivantes découle de leur association à des pratiques ou traditions religieuses/rituelles ; au folklore, à la mythologie ou à la tradition orale ; ou à des valeurs artistiques/esthétiques.

Source : Norme d'ERM relative au Patrimoine Culturel, 2020 d'après les bonnes pratiques internationales en vigueur (NP n°8 de la SFI).

Il existe aucun site du **patrimoine matériel immobilier ou mobilier** présent dans la zone du projet inscrit auprès du ministère de la Culture du Royaume du Maroc (Inventaire et documentation du patrimoine culturel du Maroc, 2020). Les sites les plus proches se trouvent dans la commune d'Agadir notamment : le Jardin du Portugal, le Jardin Ibn Zidoun, la Kasba d'Agadir Ighir (Oufella), la Medersa Al Amrou, la Muraille du Bastion portugais et de la kasba et le Phare d'Arhesdis.

Les pratiques et savoir-faire liés à l'arganier sont inscrites à la liste du **patrimoine immatériel** du Maroc, et figure également sur la liste de l'UNESCO. Les savoir-faire ancestraux liés à l'arganier sont multiples et ils sont plus particulièrement tenus et pratiqués par les femmes. Ces savoir-faire concernent essentiellement les modalités d'extraction de l'huile d'argan d'une manière traditionnelle mais aussi les techniques de l'exploitation des matériaux naturels nécessaires à la confection des ustensiles utilisés dans la vie agropastorale. Les communautés au sein de la ZIS vivent dans le territoire correspondant à celui couvert par la Réserve de Biosphère de l'Arganeraie et y sont concernées. Dans la vie quotidienne des populations de ces régions, l'arganier est encore toujours présent, et la pratique de l'extraction de l'huile d'argan continue (Inventaire et documentation du patrimoine culturel du Maroc, 2020).

Les éléments à valeur culturelle rencontrés au niveau de la zone d'étude sont :

- Une mosquée en construction située à l'intérieur de la zone d'étude ; et
- Une mosquée dans un rayon de 1 à 3 km,

Il existe également des Zaouias dans le rayon de la zone d'étude.



Mosquée en cours de construction au sein du lotissement



Mosquée dans un rayon 1 à 3 Km de la ZI

6. Evaluation des impacts environnementaux et sociaux

6.1 Approche méthodologique

6.1.1 Préambule

L'objectif de l'étude d'impact environnemental et social (EIES) est d'identifier et évaluer la sévérité des impacts potentiels sur les récepteurs et ressources identifiés ; élaborer et décrire les mesures d'atténuation qui seront prises pour prévenir ou minimiser tout effet négatif potentiel et optimiser les éventuels bénéfiques ; et communiquer la sévérité des impacts résiduels qui subsisteront une fois les mesures d'atténuation appliquées.

La phase d'évaluation des impacts consiste en une analyse des sources potentielles d'impact associées au Projet, et de la sensibilité des milieux récepteurs naturels et humains. Elle repose sur les données issues :

- Des études de l'environnement et du contexte social à l'état initial (pour déterminer la sensibilité du milieu récepteur) ; et,
- Des interactions avec l'équipe du Projet, pour mettre au point la description du Projet, analyser la manière dont le Projet peut générer des sources d'impacts environnementaux et sociaux (E&S), et (le cas échéant) identifier les variantes envisageables au Projet.

Une fois les impacts analysés et les mesures d'atténuation identifiées, ils sont compilés dans un plan de gestion qui pourra être utilisé comme un cadre à la gestion des impacts E&S, tout au long du Projet.

6.1.2 Prédiction de l'intensité des impacts

Le terme 'intensité' couvre toutes les dimensions de l'impact prédit sur les milieux naturel et social, à savoir :

- la nature du changement (quelle ressource ou quel récepteur est affecté et de quelle manière) ;
- l'étendue spatiale de la zone affectée ou la part de la population ou communauté touchée ;
- son étendue temporelle (durée, fréquence, réversibilité) ; et
- le cas échéant, la probabilité d'occurrence d'un impact suite à un phénomène accidentel ou imprévu.

Le tableau ci-après présente les définitions associées à la caractérisation des impacts utilisée dans le cadre de cette étude.

Tableau 6.1 Terminologie des caractéristiques des impacts

Intensité des Impacts	
Type	<p>Direct – résultant d'une interaction directe entre le Projet et une ressource/un récepteur.</p> <p>Indirect –résultant d'interactions directes entre le Projet et son environnement, du fait d'interactions survenant par la suite.</p> <p>Induit – impacts issus d'autres activités consécutives au Projet.</p>
Etendue	<p>Locale – impacts limités à la zone du Projet et ses environs.</p> <p>Régionale – impacts ressentis au-delà des zones locales, jusque dans la région étendue.</p> <p>Internationale – impacts ressentis à l'échelle internationale, affectant donc un autre pays.</p>

Durée	<p>Temporaire– impacts de courte durée, de l'ordre de quelques heures à plusieurs semaines.</p> <p>A court terme – impacts prévus pour durer uniquement au cours des opérations de forage ou de construction (jusqu'à environ 2 ans).</p> <p>A moyen terme – impacts prévus pour durer entre deux ans et la fin du Projet (25 ans).</p> <p>A long terme – impacts prévus d'une durée supérieure à celle du Projet mais qui cesseront dans le temps.</p> <p>Permanent – impacts causant un changement permanent sur le récepteur ou la ressource affecté(e) et se prolongeant bien au-delà de la durée de vie du Projet.</p>
Fréquence	<p>Continu– impacts se produisant fréquemment ou de manière continue.</p> <p>Intermittente– impacts occasionnels ou apparaissant uniquement dans des circonstances spécifiques.</p>
Probabilité*	<p>Peu probable– évènement peu probable mais pouvant avoir lieu durant le Projet.</p> <p>Possible – évènement susceptible de se produire à un moment donné au cours du Projet.</p> <p>Probable– le phénomène se produira au cours du Projet (par exemple il est inévitable).</p>

* pour les phénomènes imprévus uniquement.

L'intensité évalue le changement prédit sur la ressource ou le récepteur. Une évaluation de l'intensité générale d'un impact prend donc en compte toutes les dimensions de l'impact pour déterminer si celui-ci est d'une intensité **négligeable, faible, moyenne** ou **forte**. Compte tenu du large éventail d'impacts environnementaux et sociaux abordés dans l'EIES, les termes caractérisant l'intensité d'un impact devront être définis en fonction des différentes problématiques abordées.

6.1.3 Sensibilité/Vulnérabilité/Importance des ressources et récepteurs

La **sévérité** des impacts résultant d'un impact d'une **intensité** donnée, dépendra des caractéristiques des ressources et récepteurs en fonction de leur **sensibilité, vulnérabilité** et **importance**.

La **qualité** ou l'**importance** d'une ressource sera déterminée en tenant compte par exemple de sa désignation nationale ou internationale, son importance pour la communauté locale ou plus étendue, ses services écosystémiques et sa valeur économique. L'évaluation de la **sensibilité** des récepteurs humains tiendra compte de leurs réactions probables au changement et leur capacité à s'adapter et à gérer les effets de l'impact.

La sensibilité, la vulnérabilité et l'importance des ressources et récepteurs sont évaluées sur la base des données relatives à l'environnement à l'état initial. Le cas échéant, des critères spécifiques d'évaluation de la sensibilité sont présentés dans les sections pertinentes de l'évaluation des impacts.

6.1.4 Evaluation de la sévérité des impacts

Toute activité humaine impose un certain changement sur les milieux naturel et social, du fait des interactions physiques avec les systèmes naturels ou avec d'autres activités humaines. Afin de fournir des informations aux décideurs et autres parties prenantes quant à l'importance des différents impacts du Projet, l'équipe en charge de l'EIES procède à une évaluation de la **sévérité** de chaque changement.

Il n'existe aucune définition réglementaire de la **sévérité** d'un impact. Ainsi, dans le cadre de l'EIES, l'évaluation de la sévérité des impacts s'appuie sur les jugements professionnels de l'équipe en charge de l'EIES à l'aide de critères objectifs quand ceux-ci sont disponibles, et normes légales, politiques gouvernementales nationales et régionales, bonnes pratiques sectorielles reconnues et opinions des parties prenantes concernées. Quand aucune norme spécifique n'est disponible ou que celles-ci n'apportent pas suffisamment d'informations pour déterminer la sévérité des impacts, l'évaluation prendra en compte l'intensité de l'impact ainsi que la qualité, l'importance ou la sensibilité de la ressource ou du récepteur affecté(e).

L'**intensité** de l'impact et la **qualité/l'importance/la sensibilité** du récepteur sont évaluées conjointement pour déterminer si un impact est sévère ou non et dans l'affirmative, son degré de **sévérité** (défini comme *Mineur, Modéré ou Majeur*). Les impacts jugés *Négligeables* incluent ceux qui sont légers ou transitoires, et ceux de l'ordre des changements environnementaux et sociaux naturels. Ce principe est illustré schématiquement ci-après.

Tableau 6.2 Matrice d'évaluation de la sévérité des impacts

		Sensibilité/Vulnérabilité/Importance de la ressource/du récepteur			
		Insignifiante	Faible	Moyenne	Forte
Intensité de l'impact	Négligeable	Insignifiante	Négligeable	Négligeable	Négligeable
	Faible	Insignifiante	Négligeable	Mineure	Modérée
	Moyenne	Insignifiante	Mineure	Modérée	Majeure
	Forte	Insignifiante	Modérée	Majeure	Majeure

- Sensibilité du récepteur
 - *Négligeable* - imperceptible ou très localisée
 - *Faible* – perceptible mais localisée
 - *Modérée* – changement permanent perceptible et relativement étendu ou changement récurrent très perceptible, réversible à moyen ou long terme
 - *Forte* - changement étendu évident et irréversible ou changement récurrent très perceptible, uniquement réversible à long terme

- Intensité d'impact (*degré de la perturbation subie par le récepteur*):
 - *Négligeable* – aucun changement perceptible
 - *Faible* – changement perceptible mais aucune modification de l'environnement ou des activités humaines
 - *Modérée* – modification perceptible mais l'environnement ou les activités humaines n'en pâtiront pas à long terme
 - *Forte* - l'environnement ou l'activité humaine est touchée à moyen ou long terme

Les critères spécifiques utilisés pour évaluer la sévérité de chaque type d'impact seront clairement définis dans le cadre de l'évaluation des impacts.

Classification de la sévérité des impacts

- Un impact est **négligeable** quand une ressource/un récepteur (y compris des personnes) n'est affecté(e) d'aucune manière par une activité particulière ou quand l'effet prévu est jugé 'imperceptible' ou impossible à distinguer du bruit de fond naturel.
- Un impact est **mineur** quand une ressource/un récepteur est affecté(e), mais que l'intensité de l'impact est suffisamment faible pour rester dans les limites des normes applicables (à savoir réglementations et directives applicables) ou en l'absence de normes applicables, quand la sensibilité/vulnérabilité/importance de la ressource/du récepteur est faible.
- Un impact est **modéré** quand son intensité reste dans les limites des normes en vigueur, mais se situe entre un seuil sous lequel l'impact est mineur et un niveau susceptible d'être à la limite d'une infraction légale. Pour les impacts modérés, il convient de réduire les impacts à un niveau aussi bas que raisonnablement possible (ALARP pour *as low as reasonably practicable* en anglais). Ceci ne signifie pas nécessairement que des impacts dits 'modérés' doivent être réduits en impacts mineurs, mais qu'ils soient gérés de manière efficace et effective.
- Un impact est **majeur** quand les limites acceptables ou normes admissibles sont susceptibles d'être dépassées ou des impacts de forte intensité peuvent affecter des ressources/récepteurs de qualité/importance/sensibilité importante. L'un des objectifs de l'EIES est d'arriver à une configuration où le Projet n'est associé à aucun impact résiduel majeur, ou à aucun impact qui subsisterait sur le long terme long terme ou sur une étendue importante. Toutefois, pour certains aspects, il peut exister des impacts résiduels majeurs, une fois toutes les possibilités d'atténuation épuisées (un niveau aussi bas que raisonnablement possible est alors appliqué). Il peut s'agir par exemple de l'impact visuel d'une installation. Les régulateurs et parties prenantes doivent alors pondérer ces facteurs négatifs par rapport aux aspects positifs comme l'emploi, dans le cadre du processus de décision du Projet.

6.1.5 Mesures d'atténuation

L'évaluation des impacts a pour but de s'assurer que les décisions relatives au Projet prennent en compte ses impacts probables sur l'environnement et la société, mais également d'identifier les mesures susceptibles d'être prises pour garantir que les impacts soient aussi faibles que possible d'un point de vue technique et financier.

Pour les impacts initialement évalués au cours de l'EIES comme étant de sévérité *Majeure*, une modification de l'avant-projet est généralement nécessaire pour les éviter, les réduire ou les atténuer, et leur sévérité devra ensuite être de nouveau évaluée. Pour les impacts jugés de sévérité *Modérée*, en fonction des besoins, les mesures d'atténuation envisagées, celles retenues et le motif de leur sélection (ex : en termes de faisabilité technique et de bilan coûts/avantages) sont exposés. Les impacts jugés de sévérité *Mineure* sont habituellement maîtrisés par le biais de bonnes pratiques sectorielles, plans et procédures d'exploitation.

L'EIES a vocation à contribuer à la prise de décisions relatives aux projets en toute connaissance de leurs impacts probables sur l'environnement et la société. Comme expliqué ci-dessous, les impacts résiduels et leur sévérité, reportés dans le présent rapport, s'appuient sur la description du Projet, à savoir en tenant compte de toutes les mesures d'atténuation.

Hierarchie des mesures d'atténuation

Prévention à la source

Développer le projet de sorte que les caractéristiques à l'origine d'un impact sont éliminées au stade de l'avant-projet.

Réduction à la source

Modifier l'avant-projet ou les procédures d'exploitation pour réduire l'impact. Par exemple, les mesures utilisées pour traiter les effluents et déchets rentrent dans cette catégorie.

Réduction au niveau du récepteur

Si un impact ne peut être réduit sur-site, des mesures peuvent être appliquées hors-site (ex : installations de clôtures pour éviter l'entrée de personnes non-autorisées sur site).

Réparation ou correction

Certains impacts induisent des dégradations inévitables sur une ressource (ex : disparition de terres agricoles et espaces forestiers lors de l'aménagement des installations industrielles). Les réparations impliquent principalement des mesures de type restauration et rétablissement.

Compensation en nature

Quand aucune autre mesure d'atténuation n'est possible ou n'est totalement efficace, une compensation des pertes peut s'avérer adaptée, dans une certaine mesure (ex : plantation pour remplacer la végétation défrichée).

6.1.6 Sévérité des impacts résiduels

Le degré de sévérité attribué aux impacts résiduels indique le niveau d'importance qui doit être associé à chaque impact, dans le cadre du processus de décision du Projet.

Poids des impacts résiduels dans le processus de décision

Les impacts résiduels de sévérité **Majeure**, qu'ils soient positifs ou négatifs, sont jugés comme ayant un poids substantiel, par rapport à d'autres coûts et avantages environnementaux, sociaux et économiques ; des conditions devront être imposées pour maîtriser et, le cas échéant, surveiller les impacts négatifs et fournir des bénéfices.

Les impacts résiduels de sévérité **Modérée** sont considérés comme ayant une importance réduite dans le processus de décision, mais demandant une attention particulière concernant l'atténuation et le suivi, afin de s'assurer que des mesures d'atténuation adaptées (d'un point de vue technique et financier) sont mises en œuvre et des bénéfices sont obtenus.

Les impacts résiduels de sévérité **Mineure** sont portés à l'attention des décideurs, mais identifiés comme ayant peu, voire aucun poids dans le processus de décision ; ils seront atténués à l'aide de bonnes pratiques, et un suivi pourra être requis pour confirmer que les impacts sont tels que prédits.

Les impacts résiduels de sévérité **Négligeable** n'ont aucun impact dans le processus de décision et ne demandent pas d'attention particulière concernant l'atténuation et le suivi.

6.2 Cadrage

La première étape du processus d'évaluation des impacts consiste en une identification préliminaire des impacts potentiels du Projet sur les récepteurs environnementaux et sociaux. Cet exercice s'appuie sur l'évaluation préliminaire des interactions entre les principales composantes et activités du Projet et l'aire d'influence du projet, présentées au Chapitre 3, Description du Projet.

L'utilisation d'une matrice permet d'évaluer l'interaction potentielle entre les différentes activités du Projet et les composantes environnementales et sociales. Le tableau ci-après présente la matrice d'interaction des impacts potentiels du Projet.

Tableau 6.3 Identification des impacts potentiels du Projet

	Qualité de l'air	Bruit et vibrations	Paysage	Sols	Ressources en eau	Biodiversité (faune et flore)	Usages fonciers	Activités économiques	Utilisation et accès aux ressources naturelles	Infrastructures et services	Santé	Infrastructures sociales	Patrimoine culturel et archéologique
Phase de construction													
Travaux de voirie, sur la chaussée, du réseau d'assainissement pluvial, de la protection incendie, de signalisation,	X	X	X	X	X	X		X		X	X		
Travaux de construction d'une crèche, d'un siège d'arrondissement et d'un siège de l'association.	X	X	X	X	X	X		X		X	X		
Extension des espaces verts et amélioration du paysage de la zone			X	X	X	X							
Phase d'exploitation													
Exploitation de la ZI (activité des industries, transport de marchandises et personnel)	X	X		X	X	X		X		X	X	X	
Services aux employés (restauration, crèche et préscolaire, centre d'administration de la zone, guichet unique etc.)					X			X		X	X	X	
Etude et mise en place des services de gestion de la ZI										X	X		X

6.3 Evaluation des impacts environnementaux et sociaux du Projet lors des différentes phases (construction et exploitation)

6.3.1 Qualité de l'air et climat

■ Contexte

En phase de construction, le Projet impliquera un certain nombre d'activités telles que des travaux de voirie (renforcement et élargissement de la chaussée existante), de réaménagement des trottoirs, d'assainissement pluvial (déplacement d'une partie du réseau, installation de regards au réseau), l'amélioration du système de protection incendie, l'aménagement d'espaces verts, d'installation de signalisation et de la construction d'un siège de l'association, d'un siège de l'arrondissement et d'une crèche. Ces activités comme toute activité de construction pourront impacter la qualité de l'air et le climat. Cependant, au vu de la configuration du terrain, d'excavations superficielles uniquement, les impacts de la construction seront limités en quantité et dans le temps.

En phase d'exploitation, les industries implantées dans la zone seront dynamisées et leur niveau d'activité augmenté. En fonction de la nature des industries, des impacts plus ou moins importants pourront être anticipés sur la qualité de l'air et le climat. La zone industrielle sera par ailleurs encline à générer une quantité importante de déchets solides et liquides. D'une manière générale, l'exploitation de la ZI impliquera une circulation routière plus soutenue avec le transport de matières premières, de consommables et produits finis, l'augmentation du transport public, ainsi que le transport du personnel de la ZI.

A noter que la zone industrielle se situe en milieu urbain et que les récepteurs les plus proches se situent dans un rayon de moins d'un kilomètre de la ZI.

■ Impact potentiel

En phase de construction, le Projet pourra entraîner :

- un envol de poussières lié au trafic routier sur les routes non goudronnées, à la préparation du site, au déblaiement et au stockage des matériaux déblayés, et à la fabrication du béton ;
- des émissions de gaz d'échappement liés au trafic routier et notamment aux moteurs à combustion des véhicules lourds ;
- des émissions volatiles dues aux débris et déchets de construction.

En phase d'exploitation, les impacts anticipés sont les suivants :

- des émissions atmosphériques issues de l'exploitation industrielle ;
- des émissions atmosphériques issues du trafic routier ;
- des nuisances olfactives en cas de dysfonctionnement du réseau d'assainissement ou des activités industrielles, ou en cas de gestion inadéquate des déchets solides ;
- Alternativement, l'amélioration du réseau d'assainissement pourrait contribuer à la prévention de tels dysfonctionnement et ainsi éviter les événements de nuisances olfactives.

A noter que chaque industriel qui s'implantera dans la ZI devra évaluer ces propres impacts au travers d'une EIES spécifique. Sont traités ici uniquement les impacts du Projet sur le climat et la qualité de l'air (sans considérer les impacts potentiels des industriels sur cette même composante du milieu).

■ Évaluation de l'impact

En phase de construction :

L'impact sur la qualité de l'air et le climat est évalué concomitamment pour les émissions de poussières, les émissions volatiles et les émissions de gaz d'échappement.

Ces émissions auront un impact direct, local, à court terme, continu et probable. L'intensité de l'impact est jugée moyenne. L'habitat dans la zone étant urbain et les récepteurs étant proches de la ZI, la sensibilité des récepteurs est jugée moyenne.

La sévérité de l'impact des émissions du Projet sur la qualité de l'air en phase de construction est donc jugée **modérée**.

En phase d'exploitation :

L'impact sur la qualité de l'air et le climat est évalué concomitamment pour les émissions atmosphériques et le risque de nuisances olfactives.

Ces émissions auront un impact direct, local, à moyen terme, continu et probable. L'intensité de l'impact est jugée moyenne. L'habitat dans la zone étant urbain et les récepteurs étant proches de la ZI, la sensibilité des récepteurs est jugée moyenne.

La sévérité de l'impact des émissions du Projet sur la qualité de l'air en phase d'exploitation est donc jugée **modérée**.

■ Atténuation

Le Projet mettra en œuvre les mesures suivantes dans le cadre de son Plan D'action Environnemental (PAE), pour limiter son impact sur la qualité de l'air et le climat :

- Des mesures de Gestion des Emissions Atmosphériques, du Bruit et les Vibrations seront développées en phase de pré-construction et mises en œuvre tout au long du Projet ;
- Les pistes d'accès non bitumées et les zones remaniées ou zone de stockage temporaire de terres seront régulièrement arrosées périodiquement pour éviter l'envol de poussières ;
- Les véhicules et camions circuleront à une vitesse limitée (20km/h en phase chantier et 40 km/h en phase d'exploitation) ;
- Les zones de stockage, les bennes de camions et les zones de chantiers seront correctement protégées contre les envols de poussière ;
- Le dimensionnement des équipements avec l'installation de filtres qui garantissent le respect des normes de qualité de l'air objet du décret n°2 09 286 du 20 hija 1430 ;
- Dans la mesure du possible, le transport en commun sera privilégié pour le personnel de la ZI ;
- Les véhicules, engins et équipements appartenant aux industriels seront régulièrement entretenus et inspectés ;
- Des carburants appropriés, à faible teneur en soufre si disponible localement et conformes aux instructions des fabricants seront utilisés.
- Aucune combustion de déchets ou d'autres matériaux ne sera autorisée sur le site pendant la phase de construction et d'exploitation ;
- Arrêt des moteurs des véhicules en stationnement.

■ Évaluation de l'impact résiduel

L'impact résiduel sur le climat et la qualité de l'air devrait être mineur pendant la construction et l'exploitation.

6.3.2 Bruit et vibrations

■ Contexte

La construction du Projet pourra entraîner du bruit et des vibrations du fait de la circulation routière et des travaux. Ces impacts seront limités en quantité et dans le temps.

En phase d'exploitation et en fonction de la nature des industries, des impacts plus ou moins importants pourront être anticipés sur le niveau de bruit. Le bruit pourra alors provenir des activités intrinsèques aux industries ainsi qu'à la circulation automobile.

A noter que la zone industrielle se situe en milieu urbain et que les récepteurs les plus proches se situent au sein et aux alentours de la ZI.

■ Impact potentiel

En phase de construction, le Projet pourra ainsi entraîner des perturbations sonores liés aux travaux et à la circulation d'engins lourds.

En phase d'exploitation, les activités industrielles et le trafic routier pourront générer un impact sur le bruit.

Ces impacts seront ressentis par les habitations les plus proches (1 km autour de la ZI) soit quelques centaines d'habitations.

■ Évaluation de l'impact

En phase de construction :

Le Projet aura un impact direct, local, à court terme, continu et probable sur le niveau de bruit. L'intensité de l'impact est jugée moyenne. L'habitat dans la zone étant urbain et les récepteurs étant proches de la ZI, la sensibilité des récepteurs est jugée moyenne.

La sévérité de l'impact du Projet sur le bruit en phase de construction est donc jugée **modérée**.

En phase d'exploitation :

Le Projet aura un impact direct, local, à moyen terme, discontinu et possible sur le niveau de bruit. L'intensité de l'impact est jugée négligeable. L'habitat dans la zone étant urbain et les récepteurs étant proches de la ZI, la sensibilité des récepteurs est jugée moyenne.

La sévérité de l'impact du Projet sur le bruit en phase d'exploitation est donc jugée **négligeable**.

Cet impact sera par ailleurs évalué en détail au sein des EIE relatives aux projets industriels assujettis qui seront développés dans la ZI.

■ Atténuation

Les niveaux de bruit applicables doivent rester conformes aux exigences des Lignes directrice sur le niveau de bruit (Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires – DIRECTIVES EHS GENERALES, 2007). Le Projet procèdera régulièrement à des mesures du bruit au droit des habitations les plus proches pour veiller à ce que les seuils réglementaires ne soient pas dépassés.

Par ailleurs, le Projet mettra en œuvre les mesures suivantes dans le cadre du PAE :

- Des mesures de Gestion des Emissions Atmosphériques, du Bruit et les Vibrations seront développées en phase de pré-construction et mises en œuvre tout au long du Projet ;
- Respect de la loi 11-03 sur la protection et la mise en valeur de l'environnement ;
- Un planning de la construction sera élaboré et communiqué au voisinage, permettant de définir et de respecter les horaires de travail du chantier et la durée des travaux ;
- Les travaux seront réalisés entre 7h00 et 18h00 et le travail nocturne sera limité et contrôlé ;
- L'emploi d'engins silencieux (compresseurs, groupes électrogènes, marteaux piqueurs, etc.) pour réduire les émissions sonores ;
- Régler le niveau sonore des avertisseurs des véhicules de chantier ;

- Eteindre les moteurs dans véhicules en stationnement ;
- Maintenir les engins et les véhicules en bon état de fonctionnement pour minimiser le bruit ;
- Utiliser des engins à cadence rapide pour minimiser la période de l'impact ;
- Mise à disposition des équipements de protection pour les employés et visiteurs.
- Les équipements fonctionnant par intermittence seront éteints pendant les périodes intermédiaires entre les utilisations

■ Évaluation de l'impact résiduel

L'impact résiduel sur le bruit devrait être mineur pendant la construction, et négligeable en phase d'exploitation.

6.3.3 Paysage, Impact visuel

■ Contexte

Le Projet sera réalisé sur une zone industrielle existante. Les aménagements prévus par le Projet modifieront de manière négligeable le paysage de la zone industrielle. Le remplacement des candélabres pour l'éclairage et nouveaux édifices (crèche, siège de l'arrondissement, siège de l'association) constitueront les modifications les plus significatives sur le paysage. A noter que des plantations d'espaces verts sont également prévus par le Projet et permettront d'améliorer la qualité du paysage de la ZI.

Les récepteurs les plus proches du Projet se situent à moins d'un kilomètre de la ZI.

■ Impact potentiel

La construction du Projet pourra engendrer des perturbations visuelles liées à la présence du chantier, notamment du fait des occupations liées au stockage de matériaux et la circulation d'engins lourds.

En phase d'exploitation, il est anticipé un impact positif sur la qualité du paysage, du fait que les modifications engendrées par les aménagements de la ZI contribueront à un renouveau de la zone et à une augmentation des espaces verts.

■ Evaluation de l'impact

En phase de construction :

Le Projet aura un impact direct, local, à court terme, continu et peu probable sur le paysage. L'intensité de l'impact est jugée faible. L'habitat dans la zone étant urbain et les récepteurs étant proches de la ZI, la sensibilité des récepteurs est jugée moyenne.

La sévérité de l'impact du Projet sur le paysage en phase de construction est donc jugée **négligeable**.

En phase d'exploitation :

Le Projet aura un impact **positif** sur le paysage. L'impact sera direct, local, à moyen terme, continu et peu probable sur la qualité du paysage. L'intensité de l'impact est jugée négligeable. La sensibilité des récepteurs est jugée faible.

■ Atténuation

En phase de construction, le Projet mettra en œuvre les mesures suivantes :

- L'interdiction d'occuper des surfaces à l'extérieur de l'emprise des zones d'installation du chantier pour le stockage de matériaux ;
- Le respect du Plan de circulation préalablement préparé, et l'interdiction pour les engins de circuler en dehors des emprises de chantier ;
- Les emprises du chantier seront strictement définies et délimitées par une clôture. L'installation du chantier et sa clôture seront réalisées de façon à limiter l'impact visuel du chantier ;
- Les constructions et aménagements devront respecter les règles d'aménagements de la commune et de la zone industrielle ;
- Il est recommandé que le Projet consulte les ménages les plus proches du site avec les détails de la conception du Projet, y compris les types d'éclairage, de bouches d'incendie et de signalisation utilisés, pour s'assurer que le Projet ne sera pas visuellement gênant pour ses voisins ;
- Plus généralement, les éclairages mis en place devront être directionnels et non diffusants pour limiter la pollution lumineuse.

■ Evaluation de l'impact résiduel

L'impact résiduel sur le paysage devrait être négligeable pendant la construction et positive pendant l'exploitation.

6.3.4 Sols

■ Contexte

Le Projet prévoit des travaux d'excavations et de terrassements susceptibles de modifier la structure du sol, d'endommager des canalisations et d'entraîner des manipulations de sols contaminés. De plus, les industries implantées dans la ZI pourront produire une quantité importante de déchets (non dangereux et potentiellement dangereux en fonction de leurs activités) qui présenteront un risque de contamination en cas de gestion inadéquate.

A noter que le Projet sera réalisé sur une ZI existante depuis 1974. Il y a donc un risque accru de déversements historiques de contaminants dans le sol.

■ Impact potentiel

En phase de construction, le Projet aura potentiellement un impact sur les sols du fait d'une accumulation de déchets et débris de construction polluants, et d'un risque de déblaiement de sols contaminés liés à des déversements historiques.

En phase d'exploitation, le Projet pourra impacter les sols en cas de rupture de canalisations d'assainissement, de déversement accidentel ou stockage non conforme de produits dangereux, de pollution par les déchets issus des activités industrielles.

Les impacts potentiels associés aux déblais/remblais sont l'érosion des sols concernés et la libération de matières en suspension (vent, ruissellement, lessivage), les pollutions liées à d'éventuels passifs environnementaux, l'émanation d'odeurs ou de vapeurs toxiques

■ Evaluation de l'impact

En phase de construction :

Le Projet aura un impact direct, local, à court terme, discontinu et peu probable sur les sols. L'intensité de l'impact est jugée faible. La sensibilité des récepteurs est jugée moyenne.

La sévérité de l'impact du Projet sur les sols en phase de construction est donc jugée **mineure**.

En phase d'exploitation :

Le Projet aura un impact direct, local, à moyen terme, discontinu et possible sur les sols. L'intensité de l'impact est jugée moyenne. La sensibilité des récepteurs est jugée moyenne.

La sévérité de l'impact du Projet sur les sols en phase de d'exploitation est donc jugée **mineure**.

■ Atténuation

Pour limiter son impact sur les sols, le Projet mettra en œuvre les mesures suivantes :

- Développer un Plan de gestion des déchets ainsi que des mesures de gestion des déblaiements ;
- Mettre en place des zones de stockage dédiées et adaptées aux différents types de déchets, ainsi qu'aux terres contaminées. Le stockage des matières dangereuses devra se faire conformément à la directive 1.5 des directives EHS générales relative à la gestion des matières dangereuses ;
- Evacuer régulièrement les déchets et les éventuelles terres contaminées déblayées par des entreprises de transport et de valorisation/ élimination autorisées ;
- Développer et mettre en place une procédure d'intervention en cas de découverte fortuite de déversements historiques ;
- Les zones de perturbation du sol seront clairement définies ;
- Les matériaux excavés seront utilisés, dans la mesure du possible, pour l'aménagement paysager et le reprofilage du site ;
- Les déblais devront être réutilisés dans le cadre du Projet dans la mesure du possible. Lorsque cela n'est pas envisageable pour des raisons techniques, les déblais seront transportés et stockés dans une zone autorisée et identifiée préalablement aux travaux de terrassement.
- Les déblais stockés temporairement sur le site du Projet devront être stabilisés (hauteur limitée à 3m et compactés) afin de limiter l'envol de poussières et le lessivage lors des épisodes pluvieux.
- Les déblais stockés temporairement sur le site devront être éloignés d'au moins 10m des éventuels cours d'eau ou drainage afin de limiter le transport de sédiment dans ces derniers.
- Les déblais présentant une odeur incommodante et/ou des traces visuelles de polluants (sols noircis ou grisâtres, odeurs d'hydrocarbures ou de solvants) devront être stockés dans une zone dédiée et faire l'objet d'une analyse en laboratoire avant réutilisation ou élimination.
- Les travaux d'excavation pourront être suspendus par le responsable Santé Sécurité du chantier dans le cas où les déblais présentent un risque pour la santé des travailleurs (inhalation de vapeurs toxiques, contact cutanée, etc.).
- Tout remblais extérieur au site devra provenir d'un lieu autorisé afin de s'assurer que les sols utilisés ne présentent pas de pollution (hydrocarbures, métaux, solvants, etc.).
- Les zones faisant l'objet de travaux de terrassement devront faire l'objet de mesures temporaires antiérosives et de contrôle de la sédimentation.

- L'entreprise de travaux devra mettre en œuvre des mesures favorisant l'écoulement naturel des eaux de pluie (drainage, merlons) et plus particulièrement dans les fortes pentes.
- Des barrières piégeant les sédiments pourront être installées à proximité des cours d'eau.
- Un plan d'urgence en cas de déversement sera développé et mis en œuvre par le prestataire en charge des travaux de construction des infrastructures et des voiries.
- Les équipements permettant d'absorber les huiles et hydrocarbures devront être à disposition dans les véhicules (kits de dépollution), les véhicules stationneront sur des zones étanches, le stockage des produits toxiques se fera sur des zones ou bacs étanches.
- Le nettoyage des engins et du matériel sera réalisé en dehors toute zone humide, des aires de nettoyage seront mises place, les eaux de ruissellement des nettoyages seront maîtrisées, Des dispositifs de décantation, de traitement et de filtration pourront être utilisés.

■ Evaluation de l'impact résiduel

L'impact résiduel sur les sols devrait être négligeable pendant la construction et l'exploitation.

6.3.5 Qualité et disponibilité des eaux superficielles et souterraines

■ Contexte

Hydrographie (eaux de surface)

Tel que mentionné dans le chapitre sur l'état initial, la plupart des cours d'eau de la commune sont saisonniers ou temporaires. Le lit du cours d'eau le plus proche du site ; le Souss est un des plus importants de la région, toutefois il est non pérenne et son débit est fortement lié à la pluviométrie.

Eaux souterraines

La nappe phréatique dans la zone du Projet est située à environ 80 m de profondeur et se recharge principalement par infiltration pluviale dans le bassin versant du Souss. L'extraction d'eau souterraine constitue la source principale d'eau de consommation pour les communautés.

Disponibilité de la ressource

Les données disponibles au niveau du bassin versant du Souss font état :

- D'environ 370 Mm³/an d'eau de surface mobilisé ;
- De réserves totales d'eaux souterraines qui diminuent avec une demande avoisinant 660 Mm³ dont 320 M de m³ renouvelables en moyenne. Les rapports relèvent ainsi tous une diminution des réserves d'eaux souterraines et des déficits dans le processus de recharge des nappes ;
- D'une utilisation totale à l'échelle du bassin du Souss estimée à 1190 Mm³ annuels en 2020.

■ Impact potentiel

En phase de construction, le Projet aura potentiellement un impact sur la disponibilité et la qualité des eaux de surface et souterraines du fait d'une demande accrue en eau et de l'augmentation significative des rejets d'eaux usées domestiques. Les aménagements de voirie prévus par le Projet pourront également entraîner une plus forte imperméabilisation des sols et potentiellement engendrer une augmentation du débit des eaux pluviales et un risque de stagnation des eaux en cas de mauvais drainage et infiltration/évacuation des eaux ruisselées. De plus, cet impact pourrait être plus sévère en cas de rejet accidentel d'hydrocarbures, d'huiles de vidange ou autres produits liquides dangereux.

En phase d'exploitation, le Projet pourra impacter la disponibilité de la ressource en eau du fait d'une forte consommation. Le Projet pourra également impacter la qualité de la ressource en eau en cas de rupture de canalisations d'assainissement, de déversement accidentel ou de stockage non conforme de produits dangereux, de pollution par les déchets issus des activités industrielles. X

En phase d'exploitation, les eaux d'extinction incendie seraient redirigées vers la STEP de Mzar.

■ Evaluation de l'impact

Le Projet nécessitera des apports en eau pour ses activités au cours de la phase de construction et d'opération. Les activités nécessitant l'usage d'eau sont toutefois limitées pour ce type de projet et les consommations ont été estimées de façon approximative à ce stade par le Projet :

	Activités Consommatrices	Consommations estimées
Phase de Construction	<ul style="list-style-type: none"> ■ Fabrication du ciment ■ Nettoyage des équipements et engins mobiles ■ Usages sanitaires ■ Extinction du feu en cas d'incendie ■ Entretien du nouveau couvert végétal ■ Consommation des travailleurs 	~4500 m³ pour l'ensemble de la phase de construction
Phase d'opération	<ul style="list-style-type: none"> ■ Entretien du couvert végétal ■ Usages sanitaires des nouvelles infrastructures ■ Usages des industries implantées après la construction ■ Extinction du feu en cas d'incendie 	Donnée non disponible

L'eau d'arrosage pour les espaces verts sera assurée dans un premier temps par l'eau potable ou extrait d'un nouveau puits créé par la commune et dûment autorisé par l'Agence de Bassin Hydraulique.

Pendant les opérations de gestion de la ZI, la principale activité consommatrice d'eau sera l'entretien du couvert végétal et les usages sanitaires. Un système d'arrosage est prévu uniquement sur les Rues et Avenues de Nador Meknes et Chefchaouen II, pour minimiser autant que possible la faible demande en eau pour l'arrosage.

En phase de construction :

Le Projet aura un impact direct, local, à court terme, discontinu et possible sur les ressources en eau. L'intensité de l'impact est jugée faible. La sensibilité des récepteurs est jugée forte.

La sévérité de l'impact du Projet sur les ressources en eau en phase de construction est donc jugée **modérée**.

En phase d'exploitation :

Le Projet aura un impact direct, local, à moyen terme, continu et possible sur les ressources en eau. L'intensité de l'impact est jugée faible. La sensibilité des récepteurs est jugée forte.

La sévérité de l'impact du Projet sur les ressources en eau en phase de d'exploitation est donc jugée **modérée**.

■ Atténuation

Pour limiter son impact sur les ressources en eau, le Projet mettra en œuvre les mesures suivantes dans le cadre de son PAE :

- Développement et application de mesures de gestion de la ressource en eau et du suivi des rejets ;
- Anticiper les besoins en eau des phases de pré-construction/construction vis-à-vis de l'offre et s'assurer la maîtrise de la consommation en eau pendant le chantier ;
- Mettre en place un système de drainage au droit des aménagements provisoires et permanents pour éviter toute stagnation d'eau ;
- S'assurer de la capacité de drainage et d'infiltration du milieu récepteur ;
- Choisir une localisation pour les installations de chantier (lieux d'entreposage des matériaux, des déchets, localisation des sanitaires...) suffisamment éloignée des eaux de surface les plus proches (Oued Souss) ;
- Aucun rejet liquide ou solide dépôt ou obstruction ne doit être effectué au niveau des eaux de surface les plus proches ;
- Maintenir l'écoulement naturel et le drainage du site ;
- Les eaux usées domestiques devront être collectées et traitées avec un système de traitement approprié de type fosse septique étanche ou raccordé au réseau existant ;
- Les eaux industrielles seront traitées conformément aux conditions de raccordement de la RAMSA (convention fixant les modalités de raccordement des industries au réseau d'eaux usées) ;
- Entretien régulièrement le réseau, les avaloirs et déshuileurs – il est recommandé d'établir une convention fixant les modalités d'intervention d'urgence avec la RAMSA ;
- Equipement en kits d'intervention d'urgence en cas de déversement accidentel au niveau de la zone industrielle et de chaque industriel, adaptés à la nature des composants manipulés ;
- Acquérir les autorisations nécessaires en cas d'utilisation d'un forage d'eau ;
- La conception et calage des conduites de rejet devra empêcher toute remontée d'eau dans le réseau ;
- Favoriser l'aménagement des espaces verts, favorisant l'infiltration des eaux et la minimisation des risques l'érosion.
- Utiliser des essences locales peu consommatrices d'eau et désherbage manuel ou mécanique et limiter voir interdire l'utilisation de pesticides

■ Evaluation de l'impact résiduel

L'impact résiduel sur la qualité et la disponibilité de la ressource en eau souterraine et superficielle devrait être mineur pendant la construction, et mineur en phase d'exploitation.

6.3.6 Biodiversité

■ Contexte

Le Projet sera réalisé sur une zone industrielle existante et n'impliquera donc peu voire pas de défrichage. Aucune destruction d'espace naturel ou espace vert n'est anticipée.

Par ailleurs, la zone industrielle sera entièrement clôturée, ce qui limitera les intrusions d'animaux sur le site.

■ Impact potentiel

En phase de construction comme en phase d'exploitation, l'impact principal anticipé sur la biodiversité (faune et flore) est lié au risque de contamination et de pollution des sols et des ressources en eau par des rejets d'eaux usées non traitées et des déversements accidentels dans le milieu naturel. L'impact du Projet sur la qualité de l'air et le bruit pourra également nuire à la biodiversité.

A noter cependant que les espaces verts prévus par le Projet auront un impact positif sur la biodiversité, avec la plantation de plusieurs essences d'arbres (palmiers et arbustes).

■ Evaluation de l'impact

En phase de construction :

Le Projet aura un impact indirect, local, à court terme, discontinu et possible sur biodiversité. L'intensité de l'impact est jugée faible. La sensibilité des récepteurs est jugée faible étant donné la construction du Projet sur une ZI existante.

La sévérité de l'impact du Projet sur la biodiversité en phase de construction est donc jugée **négligeable**.

En phase d'exploitation :

Le Projet aura un impact indirect, local, à moyen terme, discontinu et possible sur la biodiversité. L'intensité de l'impact est jugée faible. La sensibilité des récepteurs est jugée faible.

La sévérité de l'impact du Projet sur la biodiversité en phase d'exploitation est donc jugée **négligeable**.

■ Atténuation

La mise en œuvre des mesures proposées pour atténuer l'impact du Projet sur les sols, les ressources en eau, le bruit et la qualité de l'air permettront de réduire l'impact du Projet sur la biodiversité, la faune et la flore utilisant elles-mêmes directement ces ressources.

De plus, le Projet utilisera des espèces endémiques pour l'aménagement des espaces verts et interdira l'utilisation des espèces invasives.

■ Evaluation de l'impact résiduel

L'impact résiduel sur la biodiversité devrait être négligeable pendant la construction et l'exploitation.

6.3.7 Usages fonciers

Le Projet sera réalisé sur une zone industrielle existante, et, par conséquent, n'engendrera pas de modification du foncier ni de ses usages. Les terres allouées aux constructions du Projet appartiennent à l'état et ont été acquises par affectation (année de régulation du foncier : 1994). A ce jour, il n'existe aucune occupation sur ces parcelles (construction légale ou informelle) et le promoteur du projet détient les documents légaux des lots pour construction, notamment les certificats de propriétés et les fiches signalétiques.

Aucun impact n'est donc anticipé sur les usages fonciers.

6.3.8 Activités économiques et emploi

■ Contexte

Le Projet a pour objectif de dynamiser la zone industrielle, et permettra notamment de créer de nombreux emplois directs et indirects pendant son exploitation. L'activité économique de la zone, que ce soit sur la zone industrielle ou dans les villes alentours (Dcheira el jihadia, Agadir, Inezgane), s'en trouvera dynamisée également du fait de l'augmentation du nombre d'employés de la ZI, de la demande accrue en produits et services des industriels qui y seront implantés, etc. Le plan de formation des employés ainsi que l'attractivité de la ZI pour les travailleurs qualifiés entraînera une augmentation du niveau de vie dans la zone et potentiellement une augmentation de la consommation totale et par foyer.

Les travaux de construction du Projet devraient créer environ 270 emplois; répartis entre les niveaux de qualification suivants : 30% qualifié, 50% semi-qualifié et 20% peu-qualifié. Un recrutement local sera favorisé; on estime ainsi que 60% des emplois en phase de construction pourront être pourvus localement et 40% au niveau régional. Le centre urbain du grand Agadir devrait fournir la majorité des besoins en main d'œuvre. Les travailleurs seront employés pour des périodes allant de quelques jours (pour des travaux de construction spécifiques) à quelques mois (durée totale des travaux est d'environ 13 mois). Les effectifs seront donc variables tout au long de la phase de construction. En phase d'exploitation, le Projet permettra la création de 4 emplois directs.

■ Impact potentiel

L'impact du Projet sur les activités économiques et l'emploi est donc positif en phases de construction et exploitation, et devrait bénéficier majoritairement aux populations de la préfecture d'Inezgane Ait Melloul et de la commune urbaine d'Agadir.

■ Evaluation de l'impact

En phase de construction :

Le Projet aura un impact **positif** sur l'emploi et les activités économiques. L'impact sera direct, local, à court terme, continu et probable. L'intensité de l'impact est jugée moyenne. La sensibilité des récepteurs est jugée forte.

En phase d'exploitation :

Le Projet aura un impact **positif** sur l'emploi et les activités économiques. L'impact sera direct, local, à moyen terme, continu et probable. L'intensité de l'impact est jugée moyenne. La sensibilité des récepteurs est jugée forte.

■ Bonification

Pour bonifier son impact sur les activités économiques et l'emploi, le Projet mettra en œuvre les mesures suivantes dans le cadre de son PAE :

- Développer et appliquer des mesures de gestion de l'emploi et de la main d'œuvre, inclure les communautés d'Ait Melloul et d'Agadir dans le Plan d'Engagement des Parties Prenantes du Projet ;

- Favoriser l'embauche de main d'œuvre locale en diffusant les offres d'emplois dans la commune de Dcheira el jihadia via un affichage au siège de la commune et de l'entrée du chantier ;
- Développer et mettre en œuvre un programme d'information auprès des intervenants et des populations concernées par les embauches ;
- Elaborer un programme de suivi de la création d'emplois
- Favoriser les marchés locaux (circuits courts) pour l'approvisionnement en matériels et consommables ;
- Mener des campagnes d'information sur les futurs nouveaux services sociaux de la ZI pour augmenter l'attractivité de la ZI.

6.3.9 Utilisation et l'accès aux ressources naturelles

Le Projet étant créé sur une zone industrielle existante, il n'entraînera pas de privatisation ni de perte de ressources naturelles. De plus, les éventuelles ressources naturelles avoisinantes pourront être utilisées et accédées de la même façon qu'elles l'étaient avant le Projet.

C'est pourquoi il n'est pas anticipé d'impact sur l'utilisation et l'accès aux ressources naturelles.

6.3.10 Infrastructures et Services

■ Contexte

Le Projet permettra de redynamiser la zone industrielle existante et sera, en phase d'exploitation, un pôle d'attractivité à l'échelle de la commune de Dcheira el jihadia. De plus, le Projet prévoit la réfection et le réaménagement de la voirie, de la chaussée, du réseau d'assainissement pluvial, de la protection incendie, de l'aménagement d'espaces verts et de signalisation sur le site de la ZI, ainsi que la construction et mise à disposition de nombreux services sociaux en son sein (crèche, siège de l'arrondissement et siège de l'association - cf. section 6.3.12).

En phases de construction, le Projet attirera également un grand nombre de travailleurs, qui devraient toutefois être issus des communes de Dcheira el jihadia et Agadir. Il n'est pas anticipé que le Projet entraîne une immigration importante de travailleurs en phase de construction.

■ Impact potentiel

Les impacts potentiels du Projet sur les infrastructures et services sont faibles en phase de construction. L'augmentation de l'activité au niveau de la ZI et ses voies d'accès ne devraient pas être l'objet d'une immigration de travailleurs venus d'autres communes et donc aucune pression sur les infrastructures et services existants n'est anticipée durant ces phases.

En phase d'exploitation, le Projet est susceptible d'attirer davantage de travailleurs issus d'autres communes/provinces, notamment du fait du besoin en main d'œuvre qualifiée. Ceci pourrait constituer un facteur de pression sur les infrastructures et services qui ne font pas partie des activités du Projet (exemple des infrastructures éducatives – écoles, collèges, lycées, études supérieures, des infrastructures et services de santé, des infrastructures routières en dehors de la ZI, etc.). A noter que le Projet prévoit un certain nombre de services qui lui permettra d'absorber une part conséquente des besoins/demandes des travailleurs (notamment les services sociaux, service de crèche, etc.).

■ Evaluation de l'impact

En phase de construction :

Le Projet aura un impact direct, local, à court terme, discontinu et peu probable sur les infrastructures et services. L'intensité de l'impact est jugée négligeable. La sensibilité des récepteurs est jugée faible.

La sévérité de l'impact du Projet sur les infrastructures et services en phase de construction est donc jugée **négligeable**.

En phase d'exploitation :

Le Projet aura un impact indirect, local, à moyen terme, continu et possible sur les infrastructures et services. L'intensité de l'impact est jugée faible du fait de la mise à disposition de nombreux services et l'aménagement des infrastructures de la ZI par le Projet. La sensibilité des récepteurs est jugée faible.

La sévérité de l'impact du Projet sur les infrastructures et les services en phase d'exploitation est donc jugée **négligeable**.

■ Atténuation

Aucune mesure d'atténuation n'est attendue du Projet du fait de la sévérité négligeable de son impact sur les infrastructures et services.

6.3.11 Santé et sécurité

■ Contexte

Le Projet emploiera directement un nombre important de travailleurs, en phases de construction (environ 270 emplois) et exécutera des activités considérées à risque pour la santé et la sécurité des travailleurs et des riverains.

■ Impact potentiel

En phase de construction, le Projet pourra engendrer un risque d'accidents sur site ainsi qu'à la sortie du site sur les voies empruntées par les engins lourds (N1 et N8 notamment).

Les accidents sur site pourront émaner du fonctionnement des équipements lourds, de la circulation des véhicules, des travaux en hauteur, de la manutention de grues, des opérations de levage, des risques incendie, etc.

En phase d'exploitation, le Projet pourra engendrer un risque d'accidents de circulation des véhicules utilisés dans le cadre des activités industrielles, et de manutention de produits dangereux et équipements. Ce risque sera néanmoins réduit par rapport aux risques de l'état actuel. En effet, l'amélioration des voiries et de la signalisation devrait assurer un niveau de sécurité routier plus élevé pour tous les usagers de la route. La réhabilitation des trottoirs permettra aussi une zone plus accessible et sécuritaire pour les piétons.

En phases de construction et d'exploitation, le Projet engendrera une fréquentation plus importante de la ZI et de ses environs. Cette augmentation de la fréquentation peut induire des risques relatifs à la sécurité de la ZI et notamment aux d'agression mais aussi concourir à l'augmentation risque de contagion tel que la COVID-19 ainsi que les maladies sexuellement transmissibles telles que le VIH ou virus du SIDA.

En phase d'exploitation, le Projet pourra engendrer un risque d'accidents de circulation des véhicules utilisés dans le cadre des activités industrielles, et de manutention de produits dangereux et équipements. Selon la nature des activités industrielles, le Projet pourra induire des risques tels que l'incendie, l'explosion ou les pollutions accidentelles.

Aucun impact n'est à prévoir sur les infrastructures de santé existantes en phase de construction étant donné que les travailleurs de la phase de construction proviendront des villes voisines. En phase d'exploitation, il est anticipé que les centres médicaux existants de la commune prennent en charge les urgences et consultations des employés de la ZI.

■ Evaluation de l'impact

En phase de construction:

Le Projet aura un impact direct, local, à court terme, continu et probable sur la santé des travailleurs et des populations locales. L'intensité de l'impact est jugée moyenne. La sensibilité des récepteurs est jugée moyenne.

La sévérité de l'impact du Projet sur la santé des travailleurs et des populations riveraines en phase de construction est donc jugée **modérée**.

En phase d'exploitation :

Le Projet aura un impact **positif** sur la sécurité de la ZI. Le Projet aura un impact direct, local, à moyen terme, continu et possible sur la santé des travailleurs et des populations locales. L'intensité de l'impact est jugée moyenne. La sensibilité des récepteurs est jugée faible.

■ Atténuation

Le Projet mettra en œuvre les mesures suivantes pour réduire son impact sur la santé des travailleurs et des populations riveraines :

- Développer un Plan Santé Sécurité au Travail (PSST) ;
- Contrôler les entrées et sorties du chantier (aucune personne non-autorisée ne sera admise sur le site pendant les travaux) ;
- Développer un plan de suivi des accidents de la circulation mettant en cause l'entreprise et ses sous-traitants ;
- Assurer un suivi des dossiers médicaux et des plaintes ;
- Mettre en place un programme de formation en santé et sécurité au travail ;
- Respect du code de conduite garant du respect des biens et des personnes ;
- Contrôle médical des travailleurs avant leur arrivée sur chantier et à la fin de leur embauche ;
- L'entreprise de construction veillera à la qualification professionnelle et à la formation sécurité de son personnel ;
- Sans préjudice des dispositions du code du travail, des consignes doivent être établies, tenues à jour et affichées dans les lieux fréquentés par le personnel. Ces consignes doivent notamment indiquer : les procédures d'arrêt d'urgence et de mise en sécurité de l'installation (électricité, réseaux de fluides), les mesures à prendre en cas de fuite sur un récipient ou une canalisation contenant des substances dangereuses, notamment les conditions de rejet, les moyens d'extinction à utiliser en cas d'incendie, la procédure d'alerte avec les numéros de téléphone du responsable, etc.

- Instaurer le port obligatoire des équipements de protection individuels (EPI) sur le chantier ;
- L'agent extincteur pour certains produits dangereux qui seront utilisés par l'entreprise au cours de la phase travaux sera identifié en fonction de nature chimique du produit mis en cause ;
- Des extincteurs seront répartis sur le chantier, notamment au voisinage des zones de stockage des hydrocarbures et des zones à risque d'incendie ;
- Elaborer un programme de communication auprès des autorités et de la population afin de les informer sur le planning des opérations des travaux ;
- Mettre en place une signalisation routière adéquate et assigner des personnes à la gestion du trafic ;
- Mettre en place un plan de circulation sur la zone industrielle en phase d'exploitation ;
- Mettre en place des moyens de monitoring des aspects HSE pour les zones et les installations communes ainsi qu'au niveau du périmètre de chaque industriel.

■ Evaluation de l'impact résiduel

L'impact résiduel sur la santé des travailleurs et des riverains devrait être mineur pendant la construction, et positive en phase d'exploitation.

6.3.12 Infrastructures sociales (santé, éducation, loisirs, ...)

■ Contexte

Le Projet prévoit la construction d'une crèche, d'un siège de l'association des entreprises et d'un siège de l'arrondissement administratif. Les services qui seront proposés par ces centres sont la garde des enfants et un préscolaire, la gestion et d'administration de la ZI, des services de guichet unique, des kiosks pour assurer les services de restauration pour les employés de la ZI.

La mise à disposition de ces services directement au sein de la ZI augmentera son attractivité du fait de son autonomie en termes de services aux employés et aux usagers de la zone.

■ Impact potentiel

L'impact du Projet sur les infrastructures sociales est donc positif en phase d'exploitation, et devrait bénéficier aux employés et usagers de la ZI.

■ Evaluation de l'impact

En phase d'exploitation :

Le Projet aura un impact **positif** sur les infrastructures sociales. L'impact sera direct, local, à moyen terme, continu et probable. L'intensité de l'impact est jugée moyenne. La sensibilité des récepteurs est jugée forte.

■ Bonification

Pour bonifier son impact sur les infrastructures sociales, le Projet développera et mettra en œuvre un plan de communication au droit des futurs potentiels employés de la ZI et intégrera les actions dans

son Plan d'Engagement des Parties Prenantes. L'information des personnes concernées permettra d'assurer un taux maximal d'utilisation des services proposés par le centre.

6.3.13 Patrimoine culturel et archéologique

■ Contexte

Le site se trouve dans la zone inscrite au patrimoine immatériel associé aux savoir-faire et pratiques liés à l'arganier. Pour ce qui est du patrimoine archéologique, aucun artefact n'a été recensé sur ou proche du site.

■ Impacts potentiels

Les travaux du Projet et l'intention de développer la ZI ne devraient pas causer d'interférences avec le patrimoine immatériel liés aux pratiques ancestrales associées à l'arganier. Aucune des phases de construction et d'exploitation ne sont prévus de grandir les pratiques associées à ce patrimoine culturel, toutefois elles n'empiètent pas sur leur mise en pratiques ou leur transmission aux générations futures.

■ Évaluation de l'impact

En phase de construction et d'exploitation:

Le Projet aura un impact indirect, local, court terme à long terme, continu et peu probable sur le patrimoine culturel. L'intensité de l'impact est jugée négligeable. La sensibilité des récepteurs est jugée moyenne.

La sévérité de l'impact du Projet sur le patrimoine culturel et archéologique en phase de construction est donc jugée **négligeable**.

Deux biens culturels ont été identifiés sur la zone du Projet ou à proximité de ce dernier. Il s'agit de deux mosquées qui ne devraient pas être affectées le Projet. La sévérité de l'impact du Projet sur cette composante est donc à priori négligeable en phases de construction et d'exploitation.

■ Atténuation

Aucune mesure d'atténuation n'est requise en relation au patrimoine immatériel associé aux savoir-faire et pratiques liés à l'arganier.

Toutefois, étant donné l'incertitude qui pèse sur l'éventuelle présence d'éléments du patrimoine archéologique sur l'aire du Projet, et pour s'assurer que tout éventuel impact soit anticipé, le Projet développera une procédure de gestion en cas de découverte fortuite, préalablement aux travaux de construction.

Dans le cas d'une découverte d'objets, artefacts, de structure ou de vestige d'intérêt archéologique (par exemple : anciennes fondations, bout de mur, structures inconnues, etc.), l'entrepreneur avertira immédiatement le maître d'ouvrage de cette découverte, afin que ce dernier puisse prendre les mesures qui s'imposent.

6.4 Impacts cumulatifs

Les impacts cumulatifs sont le résultat de l'effet combiné des impacts individuels, qui peuvent être sans importance lorsqu'ils sont pris individuellement, mais qui peuvent avoir un impact cumulatif non négligeable.

La possibilité que le Projet ait des impacts cumulatifs avec d'autres activités et avec des développements connus ou engagés se déroulant dans la zone en même temps a été envisagée ici.

Les principaux impacts cumulatifs identifiés sont liés au fonctionnement de la zone industrielle Tassila dans son ensemble, incluant toutes les industries qui y sont installées. Ainsi, certains impacts négatifs évalués spécifiquement pour le Projet peuvent être exacerbés du fait des impacts négatifs engendrés par les industries alentours sur l'environnement de la ZI. Il s'agit notamment de l'impact de la ZI sur la qualité de l'air, le bruit, le paysage, les sols, la qualité et la disponibilité des ressources en eau, les infrastructures et services et la santé des travailleurs. Ainsi, toutes les industries regroupées au sein de la ZI ont un impact négatif plus important sur ces composantes de l'environnement.

De la même façon, les impacts positifs du Projet peuvent être évalués cumulativement aux impacts positifs des industries de la ZI. Il s'agit dans ce cas des activités économiques et de l'emploi, d'une gouvernance durable et d'une meilleure gestion de la ZI et d'une circulation améliorée dont les impacts positifs sont augmentés.

Il est à noter qu'il est attendu que le Projet ait des impacts positifs indirects sur l'activité des industries implantées et plus largement de l'ensemble de la zone industrielle. En effet, la réalisation du Projet vise à accroître l'attractivité de la zone industrielle de par la mise à niveau de ses infrastructures et de la mise en place d'une gouvernance durable (augmentation du niveau de propreté, augmentation du sentiment de sécurité, formalisation des activités économiques relevant actuellement du secteur informel, etc.).

6.5 Conclusion

La plupart des impacts sont Mineurs et leur gestion ne devrait exiger que la mise en œuvre de bonnes pratiques classiques.

Les impacts sur la qualité de l'air, le bruit et les vibrations et la santé pendant la phase de construction sont initialement évalués comme Modérés, notamment du fait de récepteurs proches du site du Projet, mais peuvent être atténués à Mineurs sans entraîner de coûts ou de retards importants pour le Projet. Il en va de même pour les impacts sur les sols et les ressources en eau en phase d'exploitation, notamment du fait du risque de contamination/pollution et fonction de la nature des industries qui seront implantées.

Le récapitulatif des impacts et de leur évaluation avant et après mise en œuvre des mesures d'atténuation sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Impact	Sévérité avant atténuation	Impact résiduel
Qualité de l'air et climat	Modérée (construction et exploitation)	Mineur
Bruit et vibrations	Modérée (construction)	Mineur
	Négligeable (exploitation)	Négligeable
Paysage	Mineure (construction)	Négligeable
	Positif (exploitation)	
Sols		Négligeable

Impact	Sévérité avant atténuation	Impact résiduel
	Mineure (construction et exploitation)	Négligeable
Ressources en eau	Modérée (construction) Modérée (exploitation)	Mineur Mineur
Biodiversité	Négligeable	Négligeable
Usages fonciers	Aucune	Aucun
Activités économiques et emploi	Positif	
Utilisation et accès aux ressources naturelles	Aucune	Aucun
Infrastructures et services	Négligeable	Négligeable
	Négligeable	Négligeable
Santé	Modérée (construction)	Mineur
	Mineure (exploitation)	Négligeable
Infrastructures sociales	Positif	
Patrimoine culturel et archéologique	Négligeable	Négligeable

7. EVALUATION DES RISQUES A LA SECURITE INDUSTRIELLE ET LA SECURITE DES TIERS

7.1 Introduction

L'évaluation des risques permet de planifier des actions de prévention dans la mise en œuvre du Projet, en tenant compte des priorités.

Une analyse des risques a été réalisée et ses conclusions sont présentées dans cette section, ce pour les différentes phases du Projet vis-à-vis :

- Des risques naturels ;
- Des risques professionnels ; et,
- Des risques industriels.

7.1.1 Pré-requis

Etant donnée la nature du Projet, les risques semblent en première approche limités. En effet, parmi les critères de sélection des projets éligibles au FONZID, MCA-Morocco a imposé que ces projets n'impliquent pas d'enjeux E&S critiques, en particulier relatifs aux aspects fonciers (pas de déplacement involontaire ni de projets sur des terrains sujets à passif ou conflit foncier), les sujets santé / environnement (pas d'industrie de catégorie 1 tel qu'énoncé dans le Dahir du 13 octobre 1933 (22 jourmada II 1352) modifiant le Dahir du 25 août 1914 (3 chaoual 1332) portant réglementation des établissements insalubres, incommodes ou dangereux, ni de travaux impliquant des matériaux contenant de l'amiante), et les sujets biodiversité (pas de projets dans des zones naturelles sensibles).

7.1.2 Méthode d'évaluation des risques

La méthodologie mise en œuvre pour évaluer les risques liés au Projet a consisté principalement en :

- L'identification des dangers et situations dangereuses liées au Projet ;
- L'estimation pour chaque situation dangereuse retenue de la gravité des dommages potentiels et de la fréquence d'exposition ; et,
- Une hiérarchisation des risques pour déterminer les priorités d'un plan d'action.

Cette évaluation des risques est réalisée pour servir de base à la préparation d'un plan de gestion des situations d'urgence. Ce plan de gestion des situations d'urgence sera développé par l'entreprise chargée de la construction du Projet.

7.2 Risques naturels

Un risque naturel est la menace qu'un phénomène naturel ou aléa naturel, ait des effets dommageables, imprévus ou mal prévenus, sur les personnes mais aussi les aménagements et les ouvrages avec des effets plus ou moins graves, voire catastrophiques, selon la vulnérabilité des biens affectés. Les risques naturels sont des risques environnementaux.

Les aléas naturels peuvent être notamment les inondations, les séismes, les éruptions volcaniques, les mouvements de terrain, les avalanches, les feux de forêt, les tempêtes et la foudre ou les animaux. Une évaluation des risques a été réalisée grâce aux observations faite sur le site et à la plateforme « *thinkhazard* » de la Banque Mondiale pour la province d'Inezgane Ait Melloul.

Tableau 7.1: Evaluation des risques naturels

Risque Naturel	Niveau de Risque	Evaluation
Feu de forêt	Elevé	Thinkhazard évalue à plus de 50 % la probabilité de conditions météorologiques favorisant la survenue d'un feu de forêt de grande ampleur susceptible d'entraîner des décès et des dommages. D'après ces informations, les conséquences d'un feu de forêt doivent être prises en compte dans les étapes du Projet, en particulier lors de la conception et de la construction. Les décisions relatives à la planification du Projet, à sa conception et aux techniques de construction devraient tenir compte du risque de feu de forêt.
Chaleur extrême	Elevé	Le site évalue qu'au moins un épisode d'exposition prolongée à des chaleurs extrêmes entraînant un stress thermique survienne dans les cinq prochaines années dans les préfectures d'Inezgane Ait Melloul et Agadir Ida-Outanane. Les décisions relatives à la planification du Projet, à sa conception et aux techniques de construction devraient tenir compte du niveau de risque de chaleur extrême.
Crue	Modéré	Le Projet est situé à proximité de l'Oued Souss et d'après le site il existe une probabilité supérieure à 20% que des crues de rivières potentiellement dommageables et mortelles se produisent dans les dix prochaines années dans les préfectures d'Inezgane Ait Melloul et Agadir Ida-Outanane. Les décisions relatives à la planification du projet, à sa conception et aux techniques de construction devraient tenir compte du risque d'inondation des rivières.
Pénurie d'eau	Modéré	Thinkhazard évalue à 20 % au maximum la probabilité qu'un épisode de sécheresse se produise au cours des 10 prochaines années dans les préfectures d'Inezgane Ait Melloul et Agadir Ida-Outanane. En s'appuyant sur cette information, il est nécessaire de prendre en compte l'impact de la sécheresse à toutes les étapes du Projet, en particulier pour le personnel et les différents intervenants, ainsi qu'au cours de la conception des bâtiments et des infrastructures. Les décisions relatives à la planification du Projet, à sa conception et aux techniques de construction devraient tenir compte du risque de sécheresse.
Inondation urbaine	Faible	D'après Thinkhazard, il existe une probabilité supérieure à 10 % qu'une inondation urbaine susceptible de causer des dommages et de faire des victimes survienne au cours des dix prochaines années dans les préfectures d'Inezgane Ait Melloul et Agadir Ida-Outanane. Les décisions relatives à la planification du Projet, à sa conception et aux techniques de construction devraient tenir compte du risque d'inondation urbaine.
Séisme	Très faible	Le risque étant considéré comme très faible, il n'est pas nécessaire d'en tenir compte pour le Projet.
Inondation côtière	Très faible	Le risque étant considéré comme très faible, il n'est pas nécessaire d'en tenir compte pour le Projet.
Cyclone	Très faible	Le risque étant considéré comme très faible, il n'est pas nécessaire d'en tenir compte pour le Projet.

Source : Thinkhazard pour les préfectures d'Inezgane Ait Melloul et Agadir Ida-Outanane, Banque mondiale (<http://thinkhazard.org/en/report/147358-morocco-souss-massa-draa-inezgane-ait-melloul>)

Par ailleurs, les données sismiques nationales évaluent le risque de séisme Faible à Modéré au niveau du site du Projet et de sa zone d'influence (cf. section 5.2 Environnement Physique).

7.3 Risques professionnels

L'évaluation des risques professionnels a pour objectif l'amélioration de la sécurité et des conditions de travail et sert à planifier des actions de prévention. Les risques professionnels sont notamment des risques pouvant aboutir à :

- Une maladie professionnelle : maladie ou affection liée à une exposition plus ou moins prolongée à un risque et qui peut entraîner des lésions, voire le décès du travailleur ; et,
- Un accident de travail : événement fortuit aboutissant à lésions corporelles ou psychique voire au décès d'un travailleur.

L'approche de l'analyse des risques s'articule de la façon suivante :

- Inventaire des unités de travail (postes, métiers ou lieu de travail) ;
- Identification du poste ou personnel concerné ;
- Identification des risques par unité de travail : inventaire des propriétés intrinsèques aux équipements, substances, méthodes de travail, etc. qui pourraient causer un dommage à la santé des salariés ;
- Classer les risques : noter les risques selon leur niveau de gravité et de fréquence afin de les hiérarchiser et de prioriser les actions de prévention ;

L'identification des risques repose principalement sur le retour d'expérience (accidents et maladies professionnelles survenus au sein du secteur d'activités concerné).

Les différentes activités du Projet en phase de construction et d'exploitation ainsi que les risques auxquels le personnel peut être exposé sont identifiées dans les tableaux ci-dessous. Il s'agit d'une identification préliminaire qui devrait être affinée et complétée en amont du démarrage des activités. Par ailleurs, chaque industriel implanté dans la ZI devra conduire une évaluation des risques propres à son activité spécifique.

Il s'agit ici d'une démarche itérative destinée à être reconduite et mise à jour, en particulier lors de la phase d'exploitation.

7.3.1 En phase travaux (construction)

Le tableau ci-dessous présente, à titre indicatif, les potentiels risques professionnels associés à la phase de construction. Un Plan de Santé et Sécurité au Travail (PSST) a par ailleurs été développé. Le PSST présenté en annexe inclut de manière exhaustive l'identification des risques professionnels et les mesures de prévention associées et sera transmis aux entreprises en charge de la construction.

Tableau 7.2: Activités du Projet et des risques professionnels potentiels associés en phase de construction

Activités	Poste ou Personnel exposé	Risques professionnels
Travaux de terrassement (manuel ou mécanique)	Ouvriers, usagers de la ZI et visiteurs	<ul style="list-style-type: none"> ■ Risques liés à l'utilisation d'engins de terrassement ; ■ Risques liés à la manutention manuelle ; ■ Risques liés aux gestes et postures ; ■ Risques liés aux chutes de plain-pied ; ■ Risques liés aux travaux en fouilles ;

		<ul style="list-style-type: none"> ■ Risques liés aux éboulements/affaissement de terrain ; ■ Risques liés aux bruits et vibration ; et, ■ Risques liés au travail par fortes chaleurs.
Utilisation d'outils	Ouvriers	<ul style="list-style-type: none"> ■ Risques liés à la manutention manuelle; ■ Risque liés aux gestes et postures ; ■ Risques liés aux bruits et vibration ; ■ Risques liés aux éléments en mouvement ; ■ Risques liés aux énergies (électricité, gaz sous pression, etc.)
Acheminement du matériel sur le site par camions et grues	Conducteurs, usagers de la ZI et visiteurs	<ul style="list-style-type: none"> ■ Risque routier ; ■ Risques liés à l'utilisation d'engins de manutention ; ■ Risques liés aux opérations de levage ; ■ Risques liés aux chutes d'objet/charges ; et, ■ Risques liés au travail par fortes chaleurs.
Déchargement de matériels	Ouvriers et visiteurs	<ul style="list-style-type: none"> ■ Risques liés à l'utilisation de machines ; ■ Risques liés à la manutention mécanique ; ■ Risques liés à la manutention manuelle et aux gestes répétitifs ; ■ Risques liés aux opérations de levage ; ■ Risques liés aux chutes d'objet/charges ; et, ■ Risques liés au travail par fortes chaleurs.
Travaux par point chaud (soudure, meulage, etc.)	Ouvriers	<ul style="list-style-type: none"> ■ Risques de coupures ; ■ Risques liés aux gestes répétitifs ; et, ■ Brûlures.

7.3.2 Pendant les opérations

En phase d'opération du Projet, les risques relatifs à la maintenance et l'entretien des équipements communs seront gérés par les prestataires en charge de ces équipements. Un Cahier des Charges sera élaboré par le porteur du Projet afin de préciser les exigences HSE relatives à la maintenance des équipements communs de la ZI.

Le tableau ci-après recense, de manière générale et à titre indicatif, des exemples de risques professionnels potentiels liés à la phase d'exploitation du Projet.

Tableau 7.3 : Activités du Projet et risques professionnels potentiels associés en phase d'opération

Activités	Poste ou Personnel exposé	Risques professionnels
Fonctionnement des installations générales de la ZI	Personnel travaillant au fonctionnement de la ZI (hors employés des industriels implantés)	<ul style="list-style-type: none"> ■ Risques liés aux chutes de plain-pied ; ■ Risques liés à la chauffe des équipements ; ■ Risques liés au travail sur écran ; et, ■ Risque électrique.
Maintenance des installations communes de la ZI	Personnel effectuant la maintenance des installations	<ul style="list-style-type: none"> ■ Risques liés au travail par fortes chaleurs ; ■ Risques liés au bruit ; ■ Risque électrique ; et,

		<ul style="list-style-type: none"> ■ Risques liés aux chutes : de hauteur, de plain-pied.
Surveillance des installations communes de la ZI	Personnel effectuant la maintenance des installations	<ul style="list-style-type: none"> ■ Risques liés au travail par fortes chaleurs ; ■ Risques liés au bruit ; ■ Risque électrique ; et, ■ Risques liés aux chutes : de hauteur, de plain-pied.
Travail administratif (gestion administrative de la ZI)	Personnel administratif	<ul style="list-style-type: none"> ■ Risques liés aux chutes de plain-pied ; ■ Risques liés au travail sur écran.
Autres activités connexes (nettoyage, livraisons, entretien etc.)	Personnel sous-traitant	<ul style="list-style-type: none"> ■ Risques liés aux chutes de plain-pied ; ■ Risques liés à la manutention mécanique ; et, ■ Risques liés à la manutention manuelle et aux gestes répétitifs.

7.4 Risques industriels

De manière générale, les zones industrielles accueillent des activités présentant des risques relatifs aux produits stockés et utilisés, aux équipements concourants aux procédés de fabrication et à l'environnement dans lequel sont implantés les établissements industriels. Ces risques peuvent présenter des risques majeurs tels que l'incendie, l'explosion et les pollutions accidentelles. Les impacts de ces potentiels sinistres peuvent être confinés au niveau du site industriel concerné mais peuvent également impacter les sites industriels voisins voire les routes publiques, zones résidentielles implantées dans la zone d'effet du sinistre. Les conséquences pouvant être dramatiques, il est fortement recommandé au gestionnaire de la zone de s'assurer que ces risques soient pris en compte avant même l'installation d'une unité industrielle et que les moyens de prévention et d'intervention requis soient mis en place et correctement maintenu par l'unité industrielle.

C'est pourquoi, dans le cadre du présent projet, le gestionnaire de la ZI de Tassila devra s'assurer que l'implantation d'une nouvelle unité industrielle est étudiée bien en amont et en fonction des risques que présentent son activité industrielle. Cette étude devra prendre en compte la présence des autres activités industrielles et des éventuelles habitations et infrastructures publiques déjà implantées à proximité. Il conviendra de demander aux industriels une étude spécifique décrivant les risques technologiques potentiellement induits par la nature de leurs activités et leur impact sur l'environnement (zone d'effet). En fonction des conclusions de ces études dites « Etude de Dangers », le gestionnaire de la ZI, en collaboration avec les services de la Protection Civile, validera ou non l'implantation de l'industriel au sein de la ZI et identifiera l'emplacement le plus adapté pour la conduite de son activité, c'est-à-dire un emplacement présentant le moins de risques possibles au regard des points sensibles déjà implantés dans la ZI. Il conviendra en priorité de protéger les activités sensibles telles que les crèches, les services de soins et de santé, les écoles, les bâtiments de services et de bureaux ainsi que les zones résidentielles. Cette approche permettra de réduire à la source le risque industriel et technologique, protéger les usagers de la ZI et les éventuels résidents à proximité de la ZI.

Toutefois, le risque industriel ne sera pas éliminé et des accidents peuvent se produire. Pour y faire face, il est nécessaire de disposer de moyens organisationnels et humains permettant de répondre à un éventuel sinistre dans la ZI afin d'en limiter les conséquences. C'est pourquoi il est demandé au gestionnaire de la ZI de développer en collaboration avec les services de la Protection Civile et les industriels implantées une réponse dimensionnée aux situations d'urgence qui pourraient se produire dans la ZI. Ce dispositif est dit « Plan d'urgence » et doit présenter le processus qui sera mis en œuvre en cas de sinistre. Il doit comprendre à minima : la description des accidents majeurs pouvant

se produire dans la ZI, la chaîne de communication et d'alerte permettant la coordination des acteurs (industriels, protection civile, hôpitaux, ambulances, etc.), les délais d'intervention, les moyens humains et les équipements disponibles. Pour s'assurer de l'efficacité de ce dispositif, il conviendra de procéder à des exercices en collaboration avec l'ensemble des acteurs à raison d'au moins une fois par an. Les éventuels dysfonctionnements identifiés feront l'objet de plan d'action afin d'optimiser le dispositif.

Les deux dispositifs susmentionnés, à savoir l'« Etude de Dangers » et le « Plan d'urgence », sont essentiels pour assurer la sécurité des usagers de la ZI et des résidents présents à proximité. Ce sont donc des éléments clé qui renforceront le caractère durable de la ZI. Le développement de ces dispositifs est une exigence du cahier des charges de la ZI.

A noter que les bâtiments de service tels que la crèche et le bâtiment administratif seront implantés dans une zone de la ZI réservée aux activités de services et sont éloignés activités industrielles de la ZI. Toutefois, des recommandations relatives aux dispositions constructives de la ZI sont indiquées dans le Plan de Gestion Environnemental et Social.

8. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES)

8.1 Rôles et responsabilités

La présente section décrit les responsabilités des différentes parties prenantes du Projet dans la mise en oeuvre du PGES et de la surveillance environnementale et sociale.

8.1.1 *Le maître d'ouvrage (MCA Morocco)*

Il assure la responsabilité globale et ultime de la surveillance et du suivi environnemental et social du Projet. Il peut déléguer une ou des parties de cette responsabilité à ses partenaires et aux mandataires des services à rendre (prestataire de service) ou des travaux à exécuter. Il lui appartient d'assurer la conformité aux politiques et exigences établies à ce titre par le Maroc et par le MCC.

8.1.2 *Le prestataire de services*

Il est responsable de la réalisation de la surveillance environnementale et sociale pendant la phase d'exécution des travaux (phase de pré-construction et construction). L'équipe chargée de la surveillance sera composée de spécialistes en gestion environnementale et en gestion sociale qui se chargeront de veiller à ce que les entreprises respectent les clauses environnementales et sociales associées au Projet.

Cette équipe de spécialistes sera composée d'un environnementaliste et d'un sociologue qui assureront la visite de surveillance à des moments-clef du chantier (cf. section 8.4.3).

8.1.3 *Le bénéficiaire (entrepreneur en charge du développement du projet)*

Comme spécifié dans le Cahier des Charges de la convention de financement entre MCA, le FONZID et les bénéficiaires, il appartient au développeur d'assurer la bonne prise en compte et la gestion des impacts environnementaux et sociaux du Projet, en accord avec la réglementation marocaine, les normes de MCA-Morocco, et les normes de performance de la société financière internationale.

L'Entrepreneur assume la pleine responsabilité des conséquences de ses choix et actions ; en particulier, et sans préjudice aux mesures réglementaires en vigueur, il garantit la réparation à ses frais selon les technologies le plus appropriées et dans des délais les plus brefs, notamment en regard aux éléments sensibles du site identifiés dans le PGES, aux dommages occasionnés à l'environnement et aux résidents résultant du non-respect des spécifications des règlements en vigueur, des présentes clauses ou des normes techniques de construction. Il s'engage à payer les amendes et pénalités résultant de ce non-respect des normes en vigueur et des présentes clauses ainsi que les dédommagements aux personnes physiques ou morales affectées.

8.1.3.1 *Nomination d'un responsable HSE*

L'Entrepreneur doit nommer un responsable environnement, santé et sécurité (HSE) permanent sur chantier dûment formé pour la durée des travaux; celui-ci sera responsable de toutes les questions relatives à l'environnement, aux aspects sociaux, à l'hygiène, à la santé et à la sécurité liées aux activités du chantier et de la mise en oeuvre des clauses environnementales et sociales.

Le responsable HSE aura autorité sur le chantier et sera sous la responsabilité directe de l'Entrepreneur.

Cette disposition est applicable à tous les sous-traitants de l'Entrepreneur qui nommeront un responsable HSE avec les mêmes fonctions.

8.1.3.2 *Livrables*

Les livrables dus avant le démarrage de chantier sont les suivants :

- Plan d'installation de chantier ;

- Mémoire technique détaillant les différentes techniques, produits et matériaux utilisées ;
- Plan de circulation et de signalisation ;
- Plan d'action environnemental (PAE) comprenant un ensemble de mesures spécifiques ;
- Plan de Santé et de Sécurité (PSS) comprenant des mesures de gestion des risques relatifs au COVID 19 et aux maladies sexuellement transmissibles ;
- Procédures de gestion des incidents et d'intervention en cas d'urgence ;
- Documents à tenir à jour sur chantier ; et,
- Justificatifs et conventions à établir.

Les livrables dus durant la phase des travaux sont les suivants :

- Rapport mensuel sous forme de check-list avec reportage photographique ;
- Rapports d'anomalie (incidents, accidents, etc.) et plan d'action mis en place (mesures correctives et préventives mises en place, suite donnée) ; et,
- Rapport des non conformités et plan d'action mis en place (mesures correctives et préventives mises en place).

Les canevas des livrables précités et contenus attendus des entreprises seront détaillés lors de la réunion de démarrage avec l'entreprise et leurs responsables HSE respectifs.

A noter qu'une formation sur les clauses environnementales et sociales est également prévue en ce sens avant le démarrage des travaux et ce afin de sensibiliser les responsables HSE sur les livrables attendus, les mesures à mettre en place, leur suivi et les modalités du reporting.

8.1.4 Autres organismes

On désigne par cette catégorie tous les organismes qui, de par leurs responsabilités et leurs préoccupations environnementales, sont susceptibles d'intervenir dans le cadre du Projet.

Parmi ces organismes qui sont dotés de leur propre centre de suivi, on peut citer :

- Le Secrétariat d'Etat auprès du Ministre de l'Energie, des Mines et du Développement Durable, chargée du Développement Durable : qui est concerné par le suivi environnemental qui sera réalisé dans le cadre du Projet, notamment en ce qui a trait à la révision des rapports de suivi et la concertation avec les autres administrations gouvernementales ;
- L'Agence de Bassin Hydraulique du Souss Massa : qui se charge aussi bien du suivi des ouvrages de protection contre l'inondation des oueds et des chaâbas que du suivi de la qualité et de la quantité des eaux, en cas de creusement de puits ou d'une alimentation à partir d'une source, d'un oued ou d'une quelconque retenue d'eau ;
- Le Ministère de l'Équipement, du Transport, de la Logistique et de l'Eau : qui se charge du suivi de l'état des accès, des routes et de la signalisation ;
- La Commune de Dcheira el jihadia : Les dispositions de la loi organique 113-14 sur les communes permet à la commune d'assurer le suivi de certaines activités notamment celles qui se rapportent à la gestion des déchets, de la voirie et à la gestion des plaintes ;
- L'Office National de l'Électricité et de l'Eau potable (ONEE): qui se charge d'assurer le service public de la production, le transport et la distribution de l'énergie électrique au Maroc.

- La RAMSA (Régie Autonome Multi Service d'Agadir) qui intervient pour la distribution d'eau potable et gestion du réseau d'assainissement liquide du Grand Agadir: la distribution d'eau et l'assainissement liquide
- Le Ministère de la Santé : par le biais de ses directions, s'occupe du suivi de l'état de la santé humaine, de la salubrité des locaux, etc.
- La gestion de la crèche devrait être déléguée par la municipalité à un prestataire privé non-identifié à ce stade ;
- La Protection civile

8.2 Détails du PGES

Les tableaux synthétiques suivants récapitulent les impacts du Projet et décrivent les mesures d'atténuation générales et spécifiques qui seront mise en œuvre lors des différentes phases du Projet.

A noter que la responsabilité de la mise en œuvre des mesures d'atténuation de même que les coûts et la gestion de ces mesures en phase de pré-construction et construction sont à la charge de l'entreprise.

8.2.1 Mesures de gestion des impacts en phases de pré-construction et construction

Tableau 8.1: Synthèse des impacts et mesures d'atténuation, compensation et bonification en phase de pré-construction et construction

Ref.	Composante	# Impact	Description de l'impact appréhendé	Mesure d'atténuation, compensation ou bonification	Mesures de gestion associée (PAE)
C0	Management des capacités de gestion environnementale et sociale	-	Renforcement des capacités environnementales et sociales des acteurs chargés de la gestion du Projet et de la ZI	<p>Dans le cadre du programme de renforcement des capacités des acteurs de la zone industrielle de Tassila supporté par le MCC/MCA, le Bénéficiaire fera dispenser une formation d'une demi-journée à son personnel en charge de la mise en œuvre des mesures de gestion environnementale et sociale du Projet et de la transition de la zone industrielle vers une zone industrielle durable.</p> <p>Le coût de cette formation sera pris en charge par MCA en tant que co-financier du projet.</p> <p>Cette formation portera sur les principes de gestion d'une zone industrielle durable et abordera notamment les risques et les bonnes pratiques pour la gestion des impacts et risques sur l'environnement. La formation couvrira les thématiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Protection de la qualité de l'air ; ■ Protection de la qualité des ressources en eau ; ■ Gestion des déchets et produits dangereux ; ■ Evaluation et gestion des risques industriels ; ■ Prévention des risques de pollution accidentelle. 	
C1	Air	C1.1	Envol de poussières	<p>Arrosage des pistes d'accès / zones remaniées / zones temporaires de stockage en terre</p> <p>Protection des stockages de déblais excédentaires en cas d'envol de poussières</p> <p>Limitation de la vitesse des véhicules et des engins (20km/h en phase chantier)</p>	Mesures de gestion des émissions atmosphériques, du bruit et des vibrations

Ref.	Composante	# Impact	Description de l'impact appréhendé	Mesure d'atténuation, compensation ou bonification	Mesures de gestion associée (PAE)
				Protection des zones de stockage, bennes de camion et zones de chantier contre l'envol de poussière Bâcher les camions transportant les matériaux générateurs de poussières	
		C1.2	Emission de gaz d'échappements	Arrêt des moteurs des véhicules en stationnement Inspection et entretien régulier des véhicules, engins et équipements Utilisation des carburants appropriés conformément aux instructions des fabricants Interdiction de brûler des déchets ou d'autres matériaux sur le chantier	
		C1.3	Emissions volatiles	Stockage et transport approprié des produits volatils (contenants hermétiques)	
C2	Topographie	C2.1	Modification de la topographie du terrain suite aux travaux de terrassement nécessaires à l'implantation des aménagements projetés	Etablissement d'un plan de mouvement des terres (bilan délaïs/remblais) Les remblais devront provenir de carrières dûment autorisées Limitation des zones d'emprunt et des zones devant être terrassées pour les infrastructures du chantier. Ces zones seront clairement identifiées. Drainage de la zone de chantier Limitation du transport des sédiments vers les cours/plans d'eau par la mise en place de dispositifs adaptés (pièges à sable par exemple)	Mesures de gestion de l'érosion et des terrassements
C3	Sol et sous-sol	C3.1		Mise en place de zones de stockage dédiées et adaptées aux différents types de déchets	Mesures de gestion des déchets,

Ref.	Composante	# Impact	Description de l'impact appréhendé	Mesure d'atténuation, compensation ou bonification	Mesures de gestion associée (PAE)
			Risque d'accumulation de déchets et débris de construction, susceptibles de contaminer le sol	<p>Les déchets non dangereux seront évacués par les services communaux.</p> <p>Les déchets dangereux incluant les produits de maintenance et d'équipements usés peuvent constituer une source de contamination. Ils doivent être conservés et stockés dans des bacs appropriés séparés des autres déchets, et par la suite pris en charge périodiquement par des sociétés agréées. Le stockage des matières dangereuses devra se faire conformément à la directive 1.5 des directives EHS générales relative à la gestion des matières dangereuses.</p>	Mesures de gestion des déblaiements
			Evacuation régulière des déchets par des entreprises de transport et de valorisation/élimination autorisées		
		C3.2	Risque de déblaiement de sols contaminés liés à des déversements historiques	<p>Mise en place d'une procédure d'intervention en cas de découverte fortuite</p> <p>Mise en place d'une zone de stockage dédiée aux terres contaminées</p> <p>Evacuation régulière des terres par des entreprises de transport et de valorisation/élimination autorisées</p>	
C4	Eaux de surface et souterraines	C4.1	Risque de concurrence sur la ressource en eau liée à une consommation incontrôlée	Anticiper les besoins en eau des phases de pré-construction/construction vis-à-vis de l'offre et s'assurer la maîtrise de la consommation en eau pendant le chantier	Mesures de gestion de la ressource en eau et du suivi des rejets
		C4.2	Imperméabilisation limitée de la parcelle : augmentation sensible du débit des eaux pluviales et risques de stagnation des	Mise en place d'un système de drainage au droit des aménagements provisoires et permanents pour éviter toute stagnation d'eau	

Ref.	Composante	# Impact	Description de l'impact appréhendé	Mesure d'atténuation, compensation ou bonification	Mesures de gestion associée (PAE)
			eaux en cas de mauvais drainage et infiltration/évacuation des eaux ruisselées	S'assurer de la capacité de drainage et d'infiltration du milieu récepteur	
		C4.3	Risque de contamination par ruissellement ou par infiltration des eaux usées suite à un mauvais branchement, une dégradation, un mauvais fonctionnement des blocs sanitaires	<p>Les installations de chantier (lieux d'entreposage des matériaux, des déchets, localisation des sanitaires...) devront être suffisamment éloignées des eaux de surface les plus proches (Oued Souss)</p> <p>Aucun rejet liquide ou solide dépôt ou obstruction ne doit être effectué au niveau des eaux de surface les plus proches</p> <p>Maintien de l'écoulement naturel et du drainage du site</p> <p>Les eaux usées seront acheminées vers le réseau des eaux usées</p>	
		C4.4	Risque de contamination par ruissellement ou par infiltration suite à un rejet accidentel des hydrocarbures, des huiles de vidange ou autres produits liquides dangereux	<p>Entretien régulier des véhicules et des engins de travaux</p> <p>Les opérations d'entretien des engins et vidanges devront être réalisées en dehors du chantier, dans une station d'essence équipée pour ce faire. Une convention avec une station d'essence équipée pour la vidange des engins de chantier devra être signée au démarrage des travaux.</p> <p>Le parc de stationnement des engins de chantier devra être constitué d'une plateforme étanche. La plateforme doit être raccordée à un déshuileur.</p> <p>Equipement en kit de dépollution pour la gestion de fuite accidentelle disposé à proximité du parc de stationnement.</p>	

Ref.	Composante	# Impact	Description de l'impact appréhendé	Mesure d'atténuation, compensation ou bonification	Mesures de gestion associée (PAE)
				Aucune opération ou installation ne doit être opérée sur une zone présentant un risque de stagnation d'eau ou de drainage naturel du terrain	
				Le stockage des matières dangereuses devra se faire conformément à la directive 1.5 des directives EHS générales relative à la gestion des matières dangereuses	Mesures de gestion des matières dangereuses
C5	Faune et flore	C5.1	Risque de rejets d'eaux usées non traitées et déversements accidentels dans le milieu naturel	Mesures présentées pour la préservation du sol et sous-sol et des ressources en eau applicables	Mesures de gestion de la faune et flore
		C5.2	Décapage du couvert végétal pour l'implantation des ouvrages et aménagements projetés	Stockage de la terre végétale et réutilisation au niveau des zones prévues pour les espaces verts.	
		C5.3	Prélèvement de flore/faune locale	Protection des arbres et arbustes existants à proximité dans l'emprise chantier si nécessaire	
Interdiction de prélever de la flore locale et/ou de l'utiliser comme bois de combustion.					
				Interdiction de prélever de la faune locale	
C6	Qualité de vie et santé de la population	C6.1	Perturbation des riverains (bruits, poussières, perturbation des accès, etc.) – essentiellement au niveau des habitations au droit de la ZI existante et des principales voies de circulation empruntées	Mise en place d'un système de gestion de doléances permettant de recueillir et de traiter les préoccupations et les plaintes des populations riveraines, information de la population sur le mécanisme de gestion des doléances	Mesures de gestion des plaintes et des doléances, Plan d'engagement des parties prenantes
				Information de la population sur les travaux (horaires, localisation, durée) par des plaques de signalisation et respect des heures de travail au droit des zones de travaux à proximité de populations riveraines	

Ref.	Composante	# Impact	Description de l'impact appréhendé	Mesure d'atténuation, compensation ou bonification	Mesures de gestion associée (PAE)
				Les horaires des travaux pourront être adaptés suivant les périodes de l'année (Ramadan)	
		C6.2	Perturbation de la circulation au sein de la ZI existante et réduction temporaire des places de stationnement	<p>Développement d'un plan de circulation intégrant les contraintes du site (validation de l'administration compétente nécessaire pour le respect des charges routières, limitations, etc.)</p> <p>Formation des chauffeurs aux règles de bonne conduite, respect du code de la route</p> <p>Mise en place d'une signalisation routière visible et adéquate au contexte du site</p>	Mesures de gestion de la circulation et du trafic routier
C7	Paysage et confort visuel	C7.1	Perturbations visuelles dues à la présence des chantiers	<p>Les occupations temporaires pour le stockage de matériaux seront interdites à l'extérieur de l'emprise des zones d'installation du chantier</p> <p>Les circulations d'engins en dehors des emprises de chantier et non conformes au plan de circulation validé sont formellement interdites</p> <p>Les emprises du chantier seront strictement définies et délimitées par une clôture. L'installation du chantier et sa clôture doivent être réalisées de façon à limiter l'impact visuel du chantier</p>	Mesures de gestion du chantier Mesures de gestion de la circulation et du trafic routier
C8	Patrimoine archéologique et historique	C8.1	L'impact sur le patrimoine immatériel associé aux pratiques liées à l'arganier est négligeable et il n'existe pas de particularité archéologique sur le site propre de la zone d'implantation des ouvrages.	<p>Mise en place d'une procédure de découvertes fortuites</p> <p>L'Entrepreneur doit avertir immédiatement le Maître d'ouvrage de la découverte de tout objet, artefacts, structure ou de vestige d'intérêt archéologique (par exemple : anciennes fondations, bout de mur, structures inconnues, etc.), afin que ce dernier puisse prendre les mesures qui s'imposent.</p>	Mesures de gestion des découvertes archéologiques et artefacts

Ref.	Composante	# Impact	Description de l'impact appréhendé	Mesure d'atténuation, compensation ou bonification	Mesures de gestion associée (PAE)											
C9	Bruit et vibrations	C9.1	Perturbations sonores dues aux travaux, fonctionnement et circulation des engins	Elaboration, communication et application d'un planning permettant de définir et de respecter les horaires de travail et la durée des travaux	Mesures de gestion des émissions atmosphériques, du bruit et des vibrations											
				Emploi d'engins silencieux (compresseurs, groupes électrogènes, marteaux piqueurs, etc.) pour réduire les émissions sonores												
				S'assurer que le niveau sonore des avertisseurs des véhicules du chantier soient correctement réglés												
				Eteindre les moteurs des véhicules en stationnement Réalisation des travaux entre 7h00 et 18h00 – limiter et contrôler le travail nocturne.												
				Conformité des niveaux de bruit aux exigences des Lignes directrice sur le niveau de bruit (Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires – DIRECTIVES EHS GENERALES, 2007) :												
<p style="text-align: right;">Laeq (dBA)¹⁵</p> <table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <thead> <tr> <th></th> <th>De jour</th> <th>De nuit</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Récepteur</td> <td>07h00-22h00</td> <td>22h00-07h00</td> </tr> <tr> <td>Résidentiel, institutionnel, éducatif</td> <td>55</td> <td>45</td> </tr> <tr> <td>Industriel, commercial</td> <td>70</td> <td>70</td> </tr> </tbody> </table>					De jour	De nuit	Récepteur	07h00-22h00	22h00-07h00	Résidentiel, institutionnel, éducatif	55	45	Industriel, commercial	70	70	
	De jour	De nuit														
Récepteur	07h00-22h00	22h00-07h00														
Résidentiel, institutionnel, éducatif	55	45														
Industriel, commercial	70	70														
C10	Infrastructures (voiries)	C10.1	Augmentation du trafic routier lié aux approvisionnements/évacuation des matériaux et matériels	Mettre en place les panneaux de signalisation (conforme au plan de signalisation validé)	Mesures de gestion de la circulation et du trafic routier,											

¹⁵ « Le Niveau Equivalent LAeq d'un bruit variable est égal au niveau d'un bruit constant qui aurait été produit avec la même énergie que le bruit perçu pendant la même période. il constitue l'énergie acoustique moyenne perçue pendant la durée d'observation » (norme nf s 31 110 « caractérisation et mesurage des bruits de l'environnement – grandeurs fondamentales et méthodes générales d'évaluation »)

Ref.	Composante	# Impact	Description de l'impact appréhendé	Mesure d'atténuation, compensation ou bonification	Mesures de gestion associée (PAE)
		C10.2	Risque d'altération des routes empruntées si la capacité portante des chaussées est dépassée	Respecter la capacité portante des routes (suivant le plan de circulation validé) et réparer les dégâts causés aux routes à la fin des travaux	Plan Santé Sécurité au Travail (PSST)
		C10.3	Risque de perturbation du trafic lors des interventions sur les réseaux sous chaussées, traversées des chaussées, etc.	Mise en place d'un planning préétabli validé par les autorités compétentes en la matière avant toute intervention sur les chaussées en exploitation (plans de signalisation adéquats, de déviation, sécurisation des passages, homme trafic, etc.)	
		C10.4	Risque de rupture de réseaux enterrés à proximité des zones de fouille	Vérifier la localisation exacte des infrastructures enfouies auprès des autorités compétentes en la matière	
C11	Hygiène, Santé, Sécurité	C11.1	Risque d'accidents sur site (ex. du fait du fonctionnement des équipements lourds, circulation des véhicules, travaux en hauteur, manutention de grues, opérations de levage, risques incendie, etc.) et lors de la sortie et de la circulation des engins lourds sur les voies (RN16 notamment)	<p>Contrôle des entrées et sorties du chantier (aucune personne non-autorisée ne sera admise sur le site pendant les travaux)</p> <p>Développer un plan de suivi des accidents de la circulation mettant en cause l'entreprise et ses sous-traitants</p> <p>Suivi des dossiers médicaux et des plaintes</p> <p>Mise en place d'un programme de formation en santé et sécurité au travail</p> <p>Obligation de l'entrepreneur et de ses employés de se soumettre à un code de conduite garant du respect des biens et des personnes</p> <p>Contrôle médical des travailleurs avant leur arrivée sur chantier et à la fin de leur embauche</p> <p>Elaboration d'un programme de sensibilisation des travailleurs</p>	Plan Santé Sécurité au Travail (PSST), Plan d'engagement des parties prenantes

Ref.	Composante	# Impact	Description de l'impact appréhendé	Mesure d'atténuation, compensation ou bonification	Mesures de gestion associée (PAE)
				<p>L'entreprise veillera à la qualification professionnelle et à la formation sécurité de son personnel</p> <p>Sans préjudice des dispositions du code du travail, des consignes doivent être établies, tenues à jour et affichées dans les lieux fréquentés par le personnel. Ces consignes doivent notamment indiquer : les procédures d'arrêt d'urgence et de mise en sécurité de l'installation (électricité, réseaux de fluides), les mesures à prendre en cas de fuite sur un récipient ou une canalisation contenant des substances dangereuses, notamment les conditions de rejet, les moyens d'extinction à utiliser en cas d'incendie, la procédure d'alerte avec les numéros de téléphone du responsable, etc.</p> <p>Port obligatoire des équipements de protection individuels (EPI) sur le chantier</p> <p>L'agent extincteur pour certains produits dangereux qui seront utilisés par l'entreprise au cours de la phase travaux devra être identifié en fonction de nature chimique du produit mis en cause</p> <p>Des extincteurs seront répartis sur le chantier, notamment au voisinage des zones de stockage des hydrocarbures et des zones à risque d'incendie</p> <p>Elaboration d'un programme de communication auprès des autorités et de la population afin de les informer sur le planning des opérations des travaux</p> <p>Mettre en place une signalisation routière adéquate et assigner des personnes à la gestion du trafic</p>	

Ref.	Composante	# Impact	Description de l'impact appréhendé	Mesure d'atténuation, compensation ou bonification	Mesures de gestion associée (PAE)
		C11.2	Risque de contamination et propagation de virus (exemple du COVID-19)	Respect de la distanciation sociale et plus généralement des mesures adoptées par le gouvernement en matière de prévention (port du masque chirurgical, respect des mesures barrières, etc.)	
C11bis	Hygiène, Santé, Sécurité spécifiques à la crèche	C11bis.1	Risque de dégradation de la qualité de l'air de la crèche du fait de l'activité des industriels	Un système de ventilation et filtration de l'air pour les bâtiments afin d'améliorer la qualité de l'air dans les bâtiments	
			Risque d'incident majeur ou incendie	La mise en place de murs coupe-feu en cas de promiscuité avec un site présentant un risque incendie pouvant dépasser ses limites parcellaires	
				Préau (aire de jeux en semi-extérieur) couvert et dont les ouvertures latérales verticales devront pouvoir être fermées en cas de nécessité	
				De plus, un plan d'évacuation devra être préparé en relation avec le poste de sécurité de la ZI s'il existe et la Protection Civile et des exercices d'évacuation devront être organisés	
				Recouvrir tous les espaces extérieurs d'un revêtement (goudron, sols en résine adaptée pour les aires de jeu en extérieur) afin de réduire l'exposition au sol et gaz du sol potentiellement contaminés.	
C12	Activités socio-économiques	C12.1	Création d'emplois indirects et directs, notamment des emplois locaux	Favoriser l'embauche de main d'œuvre locale en diffusant les offres d'emplois dans la commune via un affichage au siège de la commune et de l'entrée du chantier	Plan de gestion de l'emploi et de la main d'œuvre,

Ref.	Composante	# Impact	Description de l'impact appréhendé	Mesure d'atténuation, compensation ou bonification	Mesures de gestion associée (PAE)
				Développer et mettre en œuvre un programme d'information auprès des intervenants et des populations concernées par les embauches	Plan d'engagement des parties prenantes
				Elaborer un programme de suivi de la création d'emplois	
		C12.2	Développement de l'activité commerciale	Favoriser les marchés locaux (circuits courts) pour l'approvisionnement en matériels et consommables	Plan d'approvisionnement en matériels et consommables
		C12.3	Augmentation de l'attractivité de la ZI du fait de la mise à disposition de services sociaux (crèche, infirmerie de premiers soins, banque, poste de police, etc.)	Mener des campagnes d'information sur les futurs nouveaux services sociaux de la ZI	Plan de communication/Plan d'engagement des parties prenantes

8.2.2 Mesures de gestion des impacts en phase d'exploitation

Tableau 8.2: Synthèse des impacts et mesures d'atténuation, compensation et bonification en phase d'exploitation

Ref.	Composante	# Impact	Description de l'impact appréhendé	Mesure d'atténuation, compensation ou bonification
E0	Management des capacités de gestion environnementale et sociale	-	Renforcement des capacités environnementales et sociales des acteurs chargés de la gestion du Projet et de la ZI	Etablir un plan de formation et dispenser des formation à l'intention des responsables HSE de l'association des industriels.
E1	Air	E1.1	Emissions atmosphériques issues de l'exploitation industrielle	Adoption des meilleures technologies disponibles dans la conception de chaque unité industrielle et le dimensionnement des équipements avec

Ref.	Composante	# Impact	Description de l'impact appréhendé	Mesure d'atténuation, compensation ou bonification
				l'installation de filtres qui garantissent le respect des normes de qualité de l'air objet du décret n°2 09 286 du 20 hija 1430
		E1.2	Emissions atmosphériques issues de la circulation de véhicules légers, camions et navettes transportant marchandises et personnel	<p>Conformité des véhicules (légers et lourds) utilisés dans le cadre de l'exploitation de la ZI avec les normes en vigueur</p> <p>Utilisation de moyens de transport collectif pour les employés de la ZI</p> <p>Inspection et entretien régulier des véhicules, engins et équipements appartenant aux industries</p> <p>Utilisation des carburants appropriés conformément aux instructions des fabricants</p> <p>Arrêt des moteurs des véhicules en stationnement</p> <p>Les véhicules et camions circuleront à une vitesse limitée (40 km/h en phase d'exploitation)</p>
		E1.3	Risque de nuisances olfactives en cas de dysfonctionnement du réseau d'assainissement ou des activités industrielles	Inspections visuelles régulières du réseau d'assainissement (colmatage des regards, écoulement des eaux, étanchéité des raccords et canalisations...)
		E1.4	Risque de nuisances olfactives en cas de gestion inadéquate des déchets	<p>Respect des dispositions relatives à la gestion des déchets au sein des zones industrielles (plan de gestion des déchets)</p> <p>Interdiction de brûler les déchets ou autres matériaux ou de s'adonner à toute forme de dépôt sauvage de déchets</p>
E2	Bruits	E2.1	Nuisances engendrées par les activités industrielles et le trafic routier implantées pouvant impacter	Les niveaux de bruit applicable doivent rester conformes aux exigences des Lignes directrice sur le niveau de bruit (Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires – DIRECTIVES EHS GENERALES, 2007) : Laeq (dBA) ¹⁶

¹⁶ « Le Niveau Equivalent LAeq d'un bruit variable est égal au niveau d'un bruit constant qui aurait été produit avec la même énergie que le bruit perçu pendant la même période. il constitue l'énergie acoustique moyenne perçue pendant la durée d'observation » (norme nf s 31 110 « caractérisation et mesurage des bruits de l'environnement – grandeurs fondamentales et méthodes générales d'évaluation »)

Ref.	Composante	# Impact	Description de l'impact appréhendé	Mesure d'atténuation, compensation ou bonification									
			les zones d'habitations les plus proches	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Récepteur</th> <th>De jour 07h00-22h00</th> <th>De nuit 22h00-07h00</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Résidentiel, institutionnel, éducatif</td> <td>55</td> <td>45</td> </tr> <tr> <td>Industriel, commercial</td> <td>70</td> <td>70</td> </tr> </tbody> </table> <p>Les équipements fonctionnant par intermittence seront éteints pendant les périodes intermédiaires entre les utilisations</p> <p>Arrêt des moteurs des véhicules en stationnement</p>	Récepteur	De jour 07h00-22h00	De nuit 22h00-07h00	Résidentiel, institutionnel, éducatif	55	45	Industriel, commercial	70	70
Récepteur	De jour 07h00-22h00	De nuit 22h00-07h00											
Résidentiel, institutionnel, éducatif	55	45											
Industriel, commercial	70	70											
E3	Sol et sous-sol	E3.1	Risque de dégradation ou rupture des canalisations d'assainissement entraînant un déversement accidentel des eaux usées	<p>Entretien régulier du réseau, avaloirs, déshuileurs – sur point il est recommandé d'établir une convention fixant les modalités d'intervention d'urgence avec la RAMSA</p> <p>Evacuation régulière des déchets par des entreprises de transport et de valorisation/élimination autorisées</p>									
		E3.2	Risque de dégradation lié à un déversement accidentel des produits dangereux	<p>Inspection régulière des équipements électromécaniques et électriques</p> <p>Stockage et manipulation des produits dangereux conformes aux normes en vigueur et bonnes pratiques internationales (directive 1.5 des directives EHS générales relative à la gestion des matières dangereuses)</p>									
		E3.3	Risque de pollutions dues à une mauvaise inadéquate des déchets industriels (dangereux, non dangereux) issus de l'activités des industries implantés	<p>Respect des dispositions relatives à la gestion des déchets au sein de la ZI (Cahier des charges de la ZI et plan de gestion des déchets) à respecter par les industriels</p> <p>Interdiction de brûler les déchets ou de s'adonner à toute forme de dépôt sauvage de déchets</p>									
E4	Eaux de surface et souterraines	E4.1	Risque de contamination suite à une rupture de canalisation ou à un dysfonctionnement du système d'assainissement	Les eaux issues du Projet sont d'origine domestique et industrielle. Les eaux industrielles seront traitées conformément aux conditions de raccordement de la RAMSA (convention fixant les modalités de raccordement des industries au réseau d'eaux usées)									

Ref.	Composante	# Impact	Description de l'impact appréhendé	Mesure d'atténuation, compensation ou bonification
		E4.2	Risque de contamination par déversement accidentel et infiltration par le sol	Prétraitement avant rejet des eaux ruisselées sur les parkings et voiries imperméables pour piégeage des huiles et hydrocarbures et autre détritrus pouvant ruisseler par le réseau d'eaux pluviales
				Entretien régulier du réseau, avaloirs, déshuileurs – il est recommandé d'établir une convention fixant les modalités d'intervention d'urgence avec la RAMSA
				Equipement en kits d'intervention d'urgence en cas de déversement accidentel au niveau de la zone industrielle et de chaque industriel, adaptés à la nature des composants manipulés
				Utiliser des essences locales peu consommatrices d'eau et désherbage manuel ou mécanique et limiter voir interdire l'utilisation de pesticides
		E4.3	Risque d'une utilisation incontrôlée de la ressource en eau entraînant une compétition sur la ressource	Acquisition des autorisations nécessaires en cas d'utilisation d'un forage d'eau
		E4.4	Risque d'augmentation des débits liés à l'imperméabilisation du sol	La conception et calage des conduites de rejet devra empêcher tout remontée d'eau dans le réseau
	Favoriser l'aménagement des espaces verts, favorisant l'infiltration des eaux			
E5	Gestion des rejets liquides	E5.1	Risques de dysfonctionnement du dispositif de prétraitement des rejets liquides dans le réseau d'assainissement des eaux usées vers la STEP de la ville	Engagement des industriels au respect des conditions de raccordement telles que précisées par la convention avec la RAMSA fixant les modalités de rejet des eaux usées industrielles dans le réseau. De plus, si requis, mise en place de l'ensemble des prétraitements nécessaires avant rejet dans le réseau d'eaux usées pour mise en conformité avec les caractéristiques maximales de l'effluent en entrée du réseau de la RAMSA.. Mise en place d'un regard au droit du rejet des eaux usées de chaque site industriel permettant la réalisation d'un prélèvement sur 24h pour le suivi de la qualité des effluents réalisé par la RAMSA

Ref.	Composante	# Impact	Description de l'impact appréhendé	Mesure d'atténuation, compensation ou bonification
				<p>Suivi régulier de la qualité des eaux de rejets des industriels réalisé par la RAMSA</p> <p>Recommandation : formation et sensibilisation des industriels sur la nécessité de la conformité de leurs rejets par rapport à la convention dispensée par le gestionnaire-aménageur</p>
E6	Infrastructures (voiries)	E6.1	Augmentation du trafic routier lié aux activités industrielles (approvisionnements/expédition des produits/transport du personnel)	<p>Elargissement et amélioration des voies d'accès et de circulation existantes facilitant la fluidité de la circulation notamment au sein de la ZI</p> <p>Mise en place d'un plan de circulation au sein de la zone afin de fluidifier la circulation et le parking des véhicules légers</p> <p>Utilisation de moyens de transport collectif pour le personnel de la ZI</p>
E7	Gestion des déchets solides	E7.1	Risque de pollution/dégradation de l'environnement et de la santé sécurité des personnes dues à une gestion inadéquate des déchets industriels (dangereux, non dangereux) issus de l'activité des industries implantées	<p>Les déchets solides générés par les industries doivent être gérés conformément aux dispositions du plan de gestion de déchets de la ZI (cf. plan de gestion des déchets), le cas échéant aux normes en vigueur</p> <p>Interdiction formelle d'utiliser toute décharge non contrôlée dans le voisinage de la ZI</p>
		E7.2	Risque d'accumulation et de nuisances visuelles et olfactives liées à une gestion inadéquate des déchets	Recommandation : en fonction de l'évaluation du gisement des déchets (cf. plan de gestion des déchets), mise en place d'une déchetterie au sein de la ZI
E8	Hygiène, Santé, Sécurité	E8.1	Risque d'accidents de circulation des véhicules légers et lourds utilisés dans le cadre des activités industrielles et des infrastructures communes	<p>Mise en place d'un plan de circulation sur la zone industrielle</p> <p>Mise en place de moyens de monitoring des aspects HSE par le gestionnaire de la ZI pour les zones et les installations communes et par les industriels au niveau du périmètre de chaque unité</p>
E9	Risques industriels	E9.1	Risque d'accidents isolés et/ou cumulatifs liés aux activités des industries implantées	Réalisation des études de danger par les industries avec prise en compte des industries déjà implantées (impact cumulatif) en fonction de la classe des de ces industries

Ref.	Composante	# Impact	Description de l'impact appréhendé	Mesure d'atténuation, compensation ou bonification
				<p>Disponibilité de moyens de lutte et d'intervention en cas d'urgence au sein de la ZI et de chaque site en fonction des activités menées (cf. plan d'urgence)</p> <p>Recommandation : Entretien régulier des réseaux incendie par le gestionnaire-aménageur</p> <p>S'assurer du maintien des voies de circulation des pompiers dégagées en tout temps (cf. plan d'urgence)</p> <p>Interdiction de stockage à l'extérieur du périmètre alloué à chaque industriel</p> <p>Recommandation : formation et sensibilisation des industriels sur les risques industriels, réalisation d'audits de conformité, exercice incendie dispensé par le gestionnaire-aménageur</p> <p>Sécurisation des lots non bâtis pour éviter leur utilisation par d'autres industriels (stockage, brûlage)</p>
E9	Paysage et cadre de vie	E9.1	Pollution lumineuse	Les éclairages mis en place devront être directionnels et non diffusants pour limiter la pollution lumineuse.

8.2.3 Mesures de gestion des impacts en phase de démantèlement

Cette section est spécifiquement rédigée à l'intention du futur gestionnaire de la ZI en charge des opérations de démantèlement. Les opérations de démantèlement sont soumises aux mêmes dispositions que les opérations du chantier de pré-construction/construction (impacts, mesures de gestion des impacts, plans de gestion associés), précédemment énumérées et détaillées dans les clauses environnementales et sociales de la section 8.2.1.

En outre, les impacts spécifiques associés à la phase de démantèlement résident dans la gestion des matériaux démantelés et susceptibles de contenir des matières dangereuses, engendrant notamment, en cas de mauvaise manipulation :

- Un risque de fuites accidentelles de fluides diélectriques ;
- Un risque de fuite de résidus dangereux contenus dans les réservoirs et réseaux ;
- Un risque de déversement de liquide frigorigène ou de fuite de gaz frigorigène ;
- Un risque de déversement d'eaux usées industrielles résiduelles dans les canalisations.

Une étude des risques et des impacts du démantèlement devra être réalisée pour définir les modalités de gestion de cette phase. Les opérations de démantèlement seront menées par des entités spécialisées suivant la nature des ouvrages à démanteler (DEEE, DD, liquides, solides, etc.). Les déchets issus de ces activités de démantèlement devront être gérés et traités conformément aux réglementations et conventions en vigueur, dont on citera en particulier pour le cas présent :

- Classification des déchets suivant le CMD ;
- Loi n°23-12 modifiant et complétant la loi n°28-00 relative à la gestion des déchets et à leur élimination et ses décrets d'application ;
- Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (POP) ;
- Convention de Minamata sur le mercure ;
- Convention sur la protection de la couche d'ozone ;
- Protocole relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone ;
- Amendements au protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Dans le cas de démolition ou démantèlement d'œuvres de génie civil, l'objectif sera de récupérer le maximum de matériaux et de procéder dans la mesure du possible à leur recyclage ou leur réutilisation, comme par exemple la récupération des métaux ferreux ou non-ferreux, poutres, fenêtres, etc. Ces matériaux pourront être réinsérés sur les marchés.

8.3 Mesures et Procédures spécifiques

Dans le cadre du PGES, certaines mesures plus détaillées seront préparées dans le cadre du Plan d'Action Environnemental (PAE) avant le début des travaux de construction et incluront à minima les éléments suivants :

- Une procédure de prévention et d'intervention en cas de déversement d'hydrocarbures et de produits chimiques ;
- Des mesures d'intervention en cas d'urgence ;
- Des mesures de gestion des déchets ;
- Une procédure de gestion des découvertes archéologiques fortuites ;

- Des mesures de gestion du trafic ;
- Des mesures de gestion des émissions atmosphériques, du bruit et des vibrations ;
- Des mesures de gestion de la ressource en eau et du suivi des rejets ;
- Des mesures de gestion des risques relatifs au COVID-19 et aux maladies sexuellement transmissibles ;

Les principes de ces mesures et procédures sont détaillés dans les sections suivantes.

8.3.1 Procédure de prévention et d'intervention en cas de déversement d'hydrocarbures et de produits chimiques

La procédure visant à prévenir le déversement d'hydrocarbures ou de produits chimiques pendant les travaux comprendra les mesures suivantes:

- Les véhicules et engins de chantier doivent être entretenus de façon appropriée pour s'assurer qu'ils sont exempts de fuites ;
- Des bacs d'égouttement doivent être fournis pour capturer les gouttes ou les déversements, par exemple pendant le stockage éventuel de substances dangereuses et le ravitaillement en carburant des véhicules et des générateurs ;
- Les réservoirs d'essence et les zones de ravitaillement doivent être installés sur une surface bétonnée ;
- Pendant le ravitaillement, le point de remplissage / distribution de carburant doit être surveillé à tout moment ;
- Des jauges pour mesurer le volume doivent être installées afin d'éviter tout débordement ; et,
- Les zones de stockage et de carburant doivent être régulièrement inspectées.

Malgré les procédures de gestion intégrées à la conception du Projet, il existe toujours un risque de déversement d'hydrocarbures ou de produits chimiques lors des activités de construction. En réponse à un tel événement, des procédures d'urgence sur les déversements d'hydrocarbures et de produits chimiques à terre seront élaborées pour définir les mesures spécifiques qui seront prises en cas de déversement. Celles-ci comprendront au moins les mesures suivantes :

- Les fiches de données de sécurité et équipements de contrôle des déversements accidentels seront mis à disposition sur les lieux de stockage et manipulation de toutes les substances dangereuses, et au droit de l'installation de traitement, où le risque de déversements accidentels est élevé (camions de ravitaillement notamment) ;
- Des kits de réponse aux déversements, régulièrement inspectés et entretenus, seront mis à disposition au niveau de tous les sites de ravitaillement ;
- Les substances déversées devront être identifiées et les fiches de données de sécurité concernées immédiatement localisées, pour s'assurer que les actions correctives adaptées puissent être prises et aider les équipes d'intervention dans le cadre de leur préparation et de leurs activités ; et,
- Tous les déversements de substances dangereuses devront être nettoyés dans des délais raisonnables, pour prévenir ou limiter tout impact environnemental ou risque sanitaire potentiel.

8.3.2 Mesures de prévention et d'intervention en cas d'urgence

Les mesures de prévention et d'intervention en cas d'urgence définiront les modalités d'intervention et de communication à suivre en cas d'urgence ou de catastrophe naturelle. Elles souligneront le processus d'intervention sur le site ainsi que les urgences liées et aux activités de construction et d'exploitation (accident de la route, explosion, incendies, urgences médicales, etc.). Elles sont conçues pour réduire l'exposition des employés aux risques et aux blessures et limiter les impacts potentiels sur l'environnement et la communauté dans des cas d'urgence.

Les mesures incluront pour les phases de construction et d'opération, entre autres :

- Une identification de toutes les situations d'urgence possibles telles que des incendies ou des explosions, des urgences médicales, le transport de produits dangereux, les phénomènes climatiques, les catastrophes naturelles, les tensions sociales et politiques, etc. ;
- Des procédures d'intervention, des protocoles de rapport visant à limiter la sévérité de ces événements, le cas échéant, y compris des catégories d'évacuation, un plan et des contacts ;
- Les moyens, infrastructures et procédures prévues pour réduire la sévérité de ces événements le cas échéant, ceci inclut les moyens logistiques et plans d'évacuations ;
- Des programmes de formation du personnel du Projet et des membres des communautés locales ;
- Les rôles et responsabilités en cas d'urgence ; et,
- Un programme de surveillance et d'audit pour s'assurer que tous les employés du Projet sont préparés aux cas d'urgence et garantir une bonne maintenance du matériel et des outils d'appoint en cas d'urgence (par ex. les trousseaux médicaux, les panneaux d'évacuation, etc.).

8.3.3 Mesures de gestion des déchets

Les mesures de gestion des déchets seront élaborées et mises en œuvre pour le Projet. Ces mesures suivront les bonnes pratiques actuelles dans les différentes industries implantées sur la ZI et la réglementation en vigueur. Elles comprendront une description des flux de déchets non dangereux et dangereux attendus des activités du Projet. Les mesures adopteront les principes de la « hiérarchie des déchets » pour s'assurer que la production de déchets est réduite et que la réutilisation et le recyclage sont maximisés. Les déchets tels que la ferraille seront recyclés dans des installations approuvées, si possible.

Les informations sur les procédures de manipulation, de stockage, de traitement et d'élimination de tous les déchets du Projet seront incluses dans le PGD.

Les mesures de gestion des déchets identifieront des filières d'élimination des déchets pour chaque type de déchet qui seront conformes à la réglementation marocaine et aux meilleures pratiques des secteurs industriels concernés.

8.3.4 Procédure relative aux découvertes archéologiques fortuites

Une procédure relative aux découvertes archéologiques fortuites devra être mise au point pour gérer toute découverte imprévue du fait des activités de perturbation du terrain. Elle comprendra un aperçu des mesures à prendre pour sécuriser, évaluer et préserver les découvertes fortuites, le cas échéant, ainsi que l'identification des rôles et des responsabilités à chaque étape.

8.3.5 Mesures de gestion du trafic

Des mesures de gestion du trafic seront élaborées pour le Projet afin de réduire les impacts nuisibles et les risques de sécurité associés aux déplacements sur les routes publiques ainsi que sur l'emprise de la ZI, y compris les déplacements domicile-travail, le transport des composants du Projet, l'équipement, les matériaux et les déchets. Ces mesures comprendront l'identification des routes principales à utiliser pour les activités de transport du Projet, ainsi que les politiques et mesures à mettre en œuvre pour minimiser les risques de nuisance et de sécurité.

Cette section décrit les principes à suivre pour l'élaboration des mesures de gestion des transports routiers, notamment associée aux phases suivantes du Projet:

- Construction :
 - Transport des matériaux de construction et engins de chantier ;
 - Transport du personnel ; et,
 - Acheminement sur le chantier des produits et matériaux achetés localement, dans la périphérie de la zone d'implantation du Projet.
- Exploitation :
 - Acheminement sur la zone d'implantation du Projet des fournitures techniques, produits chimiques, pièces détachées, matériel/outils utilisés dans le cadre des travaux sur les installations ;
 - Carburant ;
 - Matériel de maintenance ; et,
 - Transport du personnel.

8.3.6 Mesures de gestion des émissions atmosphériques, du bruit et des vibrations

Des mesures de gestion des émissions atmosphériques, du bruit et des vibrations seront mises au point afin de réduire les impacts nuisibles pour les employés et les populations les plus proches ainsi que de réduire l'impact sur la qualité de l'air. Elles décriront les principes et modalités de gestion à mettre en œuvre ainsi que les responsabilités pour l'atteinte de ses objectifs, en assurant le respect de la législation en vigueur et notamment des exigences des Lignes directrices sur le niveau de bruit (Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires – DIRECTIVES EHS GENERALES, 2007).

8.3.7 Mesures de gestion de la ressource en eau et du suivi des rejets

Des mesures spécifiques devront être développées par le Projet pour traiter la préservation des sols et des ressources en eau en ligne avec la réglementation en vigueur.

Ces mesures couvriront les impacts et risques Environnementaux et Sociaux relatifs à la consommation d'eau par le Projet et la protection des sols, des eaux de surface et des eaux souterraines. L'objectif de ces mesures sera notamment de :

- Décrire en détail les consommations du Projet en phase de construction et d'exploitation ;
- Décrire la ressource exploitée (eau souterraine ou eau de surface) et d'apprécier plus en détail l'impact du Projet sur cette ressource ;
- D'envisager des actions de réduction de la consommation d'eau devant être mises en œuvre pour chaque phase du Projet ;

- De définir des actions visant à minimiser l'impact du drainage des eaux en provenance des surfaces du chantier et lors de la phase d'exploitation ;
- D'identifier les points de rejets d'eaux usées, leur nature et les moyens de traitement ou d'évacuation mis en œuvre ;
- La définition des normes de rejet des différentes eaux usées et le programme de suivi de la qualité de l'eau rejetée ;
- De présenter des plans de prévention des déversements et de réaction en cas de déversement pour limiter les impacts potentiels sur les sols et l'eau en cas de déversement d'hydrocarbures notamment ; et,
- De fournir des dispositions pour la surveillance et le suivi de l'eau.

8.3.8 Mesures de gestion du risque relatif au COVID-19

Compte-tenu du contexte sanitaire actuel, les entreprises de travaux devront élaborer des mesures spécifiques relatives à la gestion du risque COVID-19.

Ces mesures seront décrites dans un plan écrit spécifique dont le format sera mis à disposition par le MCA.

Les mesures prises par les entreprises devront être conformes aux exigences de la réglementation marocaine en vigueur et aux directives du MCC qui seront communiquées.

Des inspections régulières seront menées par les équipes des bureaux d'étude en charge de la supervision des travaux ainsi que des experts du MCA et du MCC pour contrôler que ces mesures sont comprises et mises en œuvre dans le cadre des activités de construction.

8.3.9 Mesures de gestion des risques relatifs aux maladies sexuellement transmissibles

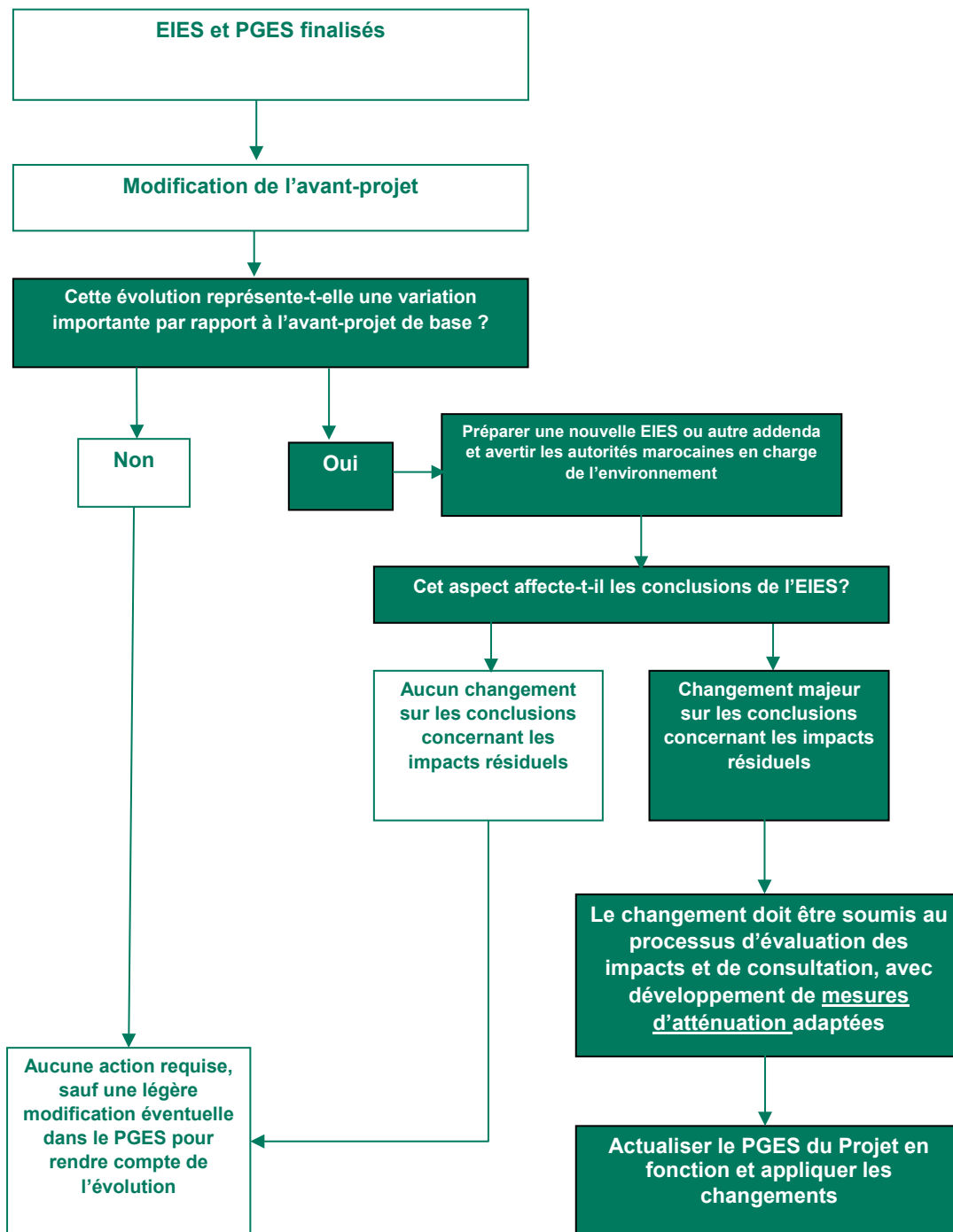
Les entreprises de travaux devront développer et appliquer des mesures de gestion du risque relatif aux maladies sexuellement transmissibles et plus particulièrement du VIH (virus du SIDA) conformément aux exigences du MCC.

Ces mesures comprendront notamment la mise en œuvre de sessions de sensibilisation et de formation des travailleurs. Ces formations devront être dispensées à tous les travailleurs et avant qu'ils prennent leur fonction.

8.3.10 Mesures spécifiques à la gestion des changements

Le présent rapport est basé sur les données disponibles à date d'écriture et certains éléments du Projet pourraient être modifiés. Le cas échéant, les Porteurs du Projet mettront en œuvre une procédure de gestion des changements, claire et transparente, afin de tenir compte des écarts et incertitudes dès qu'ils surviennent.

La procédure que les promoteurs proposent d'appliquer pour gérer ces incertitudes est exposée ci-dessous :



8.4 Plan de surveillance et de suivi environnemental et social

La présente section présente les modalités de la surveillance et du suivi environnemental du Projet, en phase de pré-construction et construction, ainsi qu'en phase d'exploitation.

8.4.1 *Plan de surveillance environnementale et sociale en phases de pré-construction et construction*

Le tableau suivant présente les différents aspects relatifs à la surveillance environnementale et sociale en phase travaux.

Tableau 8.3: Plan de surveillance environnementale et sociale en phases de pré-construction et construction

Composante	Indicateur de surveillance	Lieu/point de prélèvement	Méthodes et équipement	Fréquence des mesures	Responsable	Coût (équipement et personnel)
Connaissance des clauses Environnementales, santé et sécurité	<ul style="list-style-type: none"> ■ Disponibilité de copies de PGES sur le chantier ■ Disponibilité du PAE, PSST, plan de gestion des déchets par l'entreprise conformément au plan de gestion des déchets en phase travaux, plan de circulation et de signalisation, plan d'action en cas de déversements accidentels, etc.) ■ Attestation de formation/sensibilisation au PAE et au PSST pour l'ensemble du personnel intervenant sur le site – Avant tout travail sur site 	Bureau du responsable environnement/travaux	Présence	Au démarrage puis durant toute la durée du chantier	Entreprise chargée des travaux	Coût inclus dans le budget travaux
Gestion de la main d'œuvre	Disponibilité d'un registre de la main d'œuvre employée sur le chantier indiquant la provenance et le sexe, no de carte d'identification	Bureau du responsable environnement/travaux	Présence	Durant toute la durée du chantier	Entreprise chargée des travaux	Coût inclus dans le budget travaux
	Présence d'affichage des offres d'emploi dans les bureaux à l'entrée du chantier	Portail entrée chantier	Présence	Durant toute la durée du chantier	Entreprise chargée des travaux	Coût inclus dans le budget travaux
	Statistiques concernant les femmes ainsi que le personnel local (de la commune) parmi les employés	Registre de la main d'œuvre	Comptage, calcul du pourcentage	Durant toute la durée du chantier	Entreprise chargée des travaux	Coût inclus dans le budget travaux
	Présence de trousse de premiers soins et équipement d'urgence disponible sur le site	Bureau du responsable environnement/travaux	Présence	Durant toute la durée du chantier	Entreprise chargée des travaux	Coût inclus dans le budget travaux

Composante	Indicateur de surveillance	Lieu/point de prélèvement	Méthodes et équipement	Fréquence des mesures	Responsable	Coût (équipement et personnel)
	Présence sur les lieux de personnel formé aux premiers soins ou présence d'un véhicule pour l'évacuation d'urgence	Zone de travaux	Présence + attestation de formation aux premiers soins	Durant toute la durée du chantier	Entreprise chargée des travaux	Coût inclus dans le budget travaux
	Liste des personnes ayant participé aux séances de sensibilisation des employés et sous-traitant	Bureau du responsable environnement/ travaux	Présence	Durant toute la durée du chantier	Entreprise chargée des travaux	Coût inclus dans le budget travaux
	Conditions générales d'hygiène des blocs sanitaires et des bureaux de chantier (eau potable, sanitaires)	Infrastructures fournies par l'entreprise de travaux	Contrôle visuel	Durant toute la durée du chantier	Entreprise chargée des travaux	Coût inclus dans le budget travaux
Gestion des plaintes et des doléances	Existence d'un registre des plaintes et doléances Nombre de plaintes reçues, durée de traitement d'une plainte, résolution Existence de panneaux d'affichage à destination du voisinage, affichant les travaux et leur durée	Chantier/ commune	Présence, Contrôle visuel	Durant toute la durée du chantier	Entreprise chargée des travaux	Coût inclus dans le budget travaux
Conformité des installations avec le plan d'installation du chantier	Disponibilité des installations sanitaires (minimum 1 toilette pour 20 employés et par genre en bon état de fonctionnement et branché au réseau d'assainissement de la ZI ou à une fosse vidangeable. Cette fosse devra être régulièrement vidangée.	Installation de chantier	Présence	Durant toute la durée du chantier	Entreprise chargée des travaux	Coût inclus dans le budget travaux
	Présence des installations d'entreposage et de ravitaillement en hydrocarbures dans un lieu sécurisé et clôturé, cuvette de rétention à double membrane de capacité supérieure de 10 % à celle du réservoir, située à plus de 20 m de tout lieu de résidence permanent ou temporaire	Installation de chantier	Présence	Durant toute la durée du chantier	Entreprise chargée des travaux	Coût inclus dans le budget travaux

Composante	Indicateur de surveillance	Lieu/point de prélèvement	Méthodes et équipement	Fréquence des mesures	Responsable	Coût (équipement et personnel)
	Indication des limites de vitesse des engins et des véhicules à l'intérieur du chantier (<20km/h)	Installation de chantier / voies de circulation	Présence	Durant toute la durée du chantier	Entreprise chargée des travaux	Coût inclus dans le budget travaux
	Mise en place des Aires de circulation et de stationnement conformes au plan des installations.	Installation de chantier	Présence	Durant toute la durée du chantier	Entreprise chargée des travaux	Coût inclus dans le budget travaux
	Site convenablement clôturé et surveillé	Installation de chantier	Présence	Durant toute la durée du chantier	Entreprise chargée des travaux	Coût inclus dans le budget travaux
	Existence d'un lieu d'entreposage des déchets pour tri en vue de leur valorisation et présence de bac et conteneurs hermétiques	Installation de chantier	Présence	Durant toute la durée du chantier	Entreprise chargée des travaux	Coût inclus dans le budget travaux
	<ul style="list-style-type: none"> ■ Présence du registre des déchets, incluant les huiles usées sur site ■ Présence du Registre des formations en place ■ Présence du Registre des plaintes en place ■ Disponibilité sur le site et au niveau des zones de travaux d'un kit de première intervention en cas de déversement accidentel d'hydrocarbures 	Bureau responsable environnement / travaux	Présence	Durant toute la durée du chantier	Entreprise chargée des travaux	Coût inclus dans le budget travaux
Gestion des déchets (hors déchets dangereux)	<ul style="list-style-type: none"> ■ Propreté générale des lieux et utilisation des conteneurs pour les déchets non dangereux ■ Présence de déchets éparpillés dans le site ■ Présence de débris de construction et registre des coupons d'envoi vers les lieux autorisés de mise en décharge. 	Zones de travaux et installations de chantier	Contrôle visuel	Toute la durée de chantier	Entreprise chargée des travaux	Coût inclus dans le budget travaux

Composante	Indicateur de surveillance	Lieu/point de prélèvement	Méthodes et équipement	Fréquence des mesures	Responsable	Coût (équipement et personnel)
	<ul style="list-style-type: none"> ■ Présence de bacs en nombre suffisant sur site et suivant spécification du plan de gestion des déchets mis en place ■ Respect des zones de stockage des déchets domestiques, inertes excédentaires et non dangereux conformément au PIC ■ Présence des fiches d'évacuation des déchets vers les lieux autorisés (décharge contrôlée ou autre suivant réglementation en vigueur) 					
Gestion des déchets dangereux et sols contaminés	<ul style="list-style-type: none"> ■ Affichage du plan d'intervention en cas de déversement accidentel ■ Affichage du plan de gestion des sols contaminés ■ Présence de bacs et futs de stockage hermétiques avec signalétique adaptée aux déchets stockés ■ Existence d'une zone de rétention étanche abritée des intempéries ■ Présence de la convention signée relative au transport et traitement des DD ■ Présence des BSDD 	Zones de travaux et installations de chantier, Bureau du responsable environnement /travaux	Contrôle visuel	Toute la durée de chantier	Entreprise chargée des travaux	Coût inclus dans le budget travaux
Gestion des produits dangereux	<ul style="list-style-type: none"> ■ Existence d'une zone de stockage des produits dangereux, abritée des intempéries ■ Fiche d'inventaire des produits dangereux stockés sur site ■ Disponibilité de fiches de sécurité sur le site 	Zones de travaux et installations de chantier	Contrôle visuel	Toute la durée de chantier	Entreprise chargée des travaux	Coût inclus dans le budget travaux

Composante	Indicateur de surveillance	Lieu/point de prélèvement	Méthodes et équipement	Fréquence des mesures	Responsable	Coût (équipement et personnel)
	<ul style="list-style-type: none"> ■ Disponibilité d'équipements de protection au niveau des sites de stockage ■ Disponibilité de kit de dépollution 					
Gestion des remblais et des déblais	<ul style="list-style-type: none"> ■ Fiche de provenance des matériaux (lieux autorisés) ■ Rapport de suivi des opérations de déblais et de remblais (volume, destination) 	Bureau du responsable environnement /travaux	Contrôle visuel	Toute la durée de chantier	Entreprise chargée des travaux	Coût inclus dans le budget travaux
Gestion des eaux usées	<ul style="list-style-type: none"> ■ Existence de sanitaires en bon état et propres ■ Contrôle de l'état des raccordements ■ Absence de nuisances olfactives 	Zones de travaux et installations de chantier	Contrôle visuel	Toute la durée de chantier	Entreprise chargée des travaux	Coût inclus dans le budget travaux
Prévention des déversements accidentels	<ul style="list-style-type: none"> ■ Absence de traces de déversement ■ Existence du Plan d'intervention d'urgence en cas de déversement accidentel ■ Existence d'une zone de rétention étanche abritée des intempéries ■ Existence d'une zone de stationnement d'engins imperméabilisée ■ Fiches de Contrôle de l'état des engins (entretien, vidange) ■ Présence de kit de dépollution 	Zones de travaux et installations de chantier	Contrôle visuel	Toute la durée de chantier	Entreprise chargée des travaux	Coût inclus dans le budget travaux

Composante	Indicateur de surveillance	Lieu/point de prélèvement	Méthodes et équipement	Fréquence des mesures	Responsable	Coût (équipement et personnel)
Gestion du drainage	<ul style="list-style-type: none"> ■ Absence de déchets ou débris obstruant l'écoulement naturel de l'eau ■ Absence de stagnation d'eau après les épisodes pluvieux 	Zones de travaux	Contrôle visuel	Toute la durée de chantier	Entreprise chargée des travaux	Coût inclus dans le budget travaux
Gestion des émissions, de la poussière et du bruit	<ul style="list-style-type: none"> ■ Évaluation visuelle (dépôts, visibilité) des nuisances causées par la poussière et utilisation de bâches et abats-poussière ■ Conformité des engins aux normes d'émissions (gaz d'échappement) – présence des visites techniques ■ Présence de fumées d'échappement des engins ■ Présence de pancartes et affiches précisant les heures de travail du chantier ■ Absence de plaintes sur le Journal des réclamations des riverains ■ Évaluation auditive des nuisances causées par le bruit 	Zones de travaux et installation de chantier/ Habitations les plus proches des zones de travaux	Contrôle visuel / Mesure du niveau sonore	Toute la durée de chantier	Entreprise chargée des travaux	Coût inclus dans le budget travaux
Gestion du trafic routier et des accès	<ul style="list-style-type: none"> ■ Existence de signalisation routière ■ Existence de panneaux signalétiques de limitation de vitesse ■ Présence d'un homme trafic pour la gestion des déviations et gênes occasionnées sur les voies de circulations 	Zones de travaux et installation de chantier	Contrôle visuel	Toute la durée de chantier	Entreprise chargée des travaux	Coût inclus dans le budget travaux

Composante	Indicateur de surveillance	Lieu/point de prélèvement	Méthodes et équipement	Fréquence des mesures	Responsable	Coût (équipement et personnel)
	<ul style="list-style-type: none"> ■ Existence d'un endroit dédié au nettoyage et à l'entretien des engins ■ Existence et maintien en bon état de la clôture de chantier ■ Zones de travaux clairement définies et conformes au PIC ■ Existence du gardiennage du site ■ Contrôle des entrées et sorties des zones de travaux et installation de chantier 					
Gestion de la santé et sécurité sur site	<ul style="list-style-type: none"> ■ Respect du port des EPI (y compris les masques – COVID) et mise en place des EPC ■ Disponibilité des mesures de lutte incendie ■ Affichage des consignes de sécurité ■ Affichage du Plan d'intervention en cas d'accidents/incidents ■ Présence de trousse de premiers soins et équipement d'urgence disponible sur le site ■ Présence sur les lieux de personnel formé aux premiers soins ou présence d'un véhicule pour l'évacuation d'urgence (incluant le gel hydro alcoolique ou en eau & savon en quantité suffisante) ■ Liste des personnes ayant participé aux séances de sensibilisation des employés et sous- traitants 	Zones de travaux et installation de chantier, Bureau du responsable environnement / travaux	Contrôle visuel	Toute la durée de chantier	Entreprise chargée des travaux	Coût inclus dans le budget travaux

Composante	Indicateur de surveillance	Lieu/point de prélèvement	Méthodes et équipement	Fréquence des mesures	Responsable	Coût (équipement et personnel)
Remise en état du site après les travaux	<ul style="list-style-type: none"> ■ État général de propreté du site ■ Absence de sols excavés non remis en place ■ Absence de sols contaminés ■ Remise en état des voies d'accès ■ Curage des déshuileurs avant destruction de chaque ouvrage et réhabilitation de son site d'implantation ■ Reportage photographique ■ Rapport de remise en état 	Zones de travaux et installation de chantier / voies empruntées	Contrôle visuel, Contrôle du bordereau d'envoi des huiles curées	Fin des travaux	Entreprise chargée des travaux	Coût inclus dans le budget travaux

8.4.2 Plan de suivi environnemental et social en phase d'exploitation

Le tableau suivant présente les différents aspects relatifs au suivi environnemental et social en phase exploitation.

Tableau 8.4: Plan de suivi environnemental et social en phase d'exploitation

Composante	Indicateur de surveillance	Lieu/point de prélèvement	Méthodes et équipement	Fréquence des mesures	Responsable	Coût (équipement et personnel)
Gestion de la qualité de l'air	Niveau de concentrations de l'air en dioxyde et monoxyde d'azote (NO2 et NO), dioxyde de soufre (SO2), ozone (O3), monoxyde de carbone (CO) et particules (PM10) conforme à la norme en vigueur concernant les émissions de polluants	Différents points de mesure dans les zones industrielles	Enregistreur / analyseur	Continue	Industries implantées	Coût inclus dans le budget de fonctionnement

Composante	Indicateur de surveillance	Lieu/point de prélèvement	Méthodes et équipement	Fréquence des mesures	Responsable	Coût (équipement et personnel)
	Disponibilité des visites techniques des véhicules (légers et poids lourds) conformément à la législation en vigueur	Chaque véhicule	Contrôle visuel	Durant toute la durée d'exploitation	Gestionnaire de la ZI / Industries	Coût inclus dans le budget de fonctionnement
Gestion du bruit	Niveau de bruits en limite de la ZI	Limite de la ZI	Campagne de mesure du bruit	régulière	Gestionnaire de la ZI	Coût inclus dans le budget de fonctionnement
Gestion des déchets	<ul style="list-style-type: none"> ■ Respect des modalités de gestion et de stockage suivant le plan de gestion des déchets adopté par la ZI ■ Débordement de déchets ■ Absence de nuisances olfactives 	Zones de stockage des déchets	Contrôle visuel	Durant toute la durée d'exploitation	Gestionnaire de la ZI / Industries	Coût inclus dans le budget de fonctionnement
Gestion des eaux usées (réseau)	<ul style="list-style-type: none"> ■ Absence de débris obstruant les canalisations et avaloirs ■ Etat des équipements électromécaniques en bonne condition ■ Disponibilités des pièces de rechange ■ Absence de nuisances olfactives 	Réseau d'eaux usées	Contrôle visuel	Durant toute la durée d'exploitation	Gestionnaire de la ZI / RAMSA	Coût inclus dans le budget de fonctionnement
	Valeurs des débits et charges polluantes en entrée du réseau de la RAMSA en conformité avec la convention établie relative aux modalités de raccordement	Réseau d'eaux usées	Echantillonneur	Suivant convention établie	RAMSA	Coût inclus dans le budget de fonctionnement

Composante	Indicateur de surveillance	Lieu/point de prélèvement	Méthodes et équipement	Fréquence des mesures	Responsable	Coût (équipement et personnel)
Gestion des eaux pluviales	<ul style="list-style-type: none"> ■ Absence de débris obstruant les canalisations et avaloirs ■ Absence de débordement d'huile des déshuileurs ■ Absence de stagnation des eaux pluviales 	Réseau d'eau pluvial	Contrôle visuel	Régulière / avant la saison des pluies	Gestionnaire de la ZI en concertation avec le concessionnaire du réseau	Coût inclus dans le budget de fonctionnement
Gestion des risques d'accident	<ul style="list-style-type: none"> ■ Présence d'un responsable santé & sécurité ■ Existence d'équipements de sécurité et alarmes ■ Existence de matériel de lutte incendie ■ Existence de moyens de secours ■ Contrôle des accès aux zones industrielles ■ Voies pompiers maintenue dégagée en tout temps 	Entrée et sortie de la ZI	Contrôle/présence	Durant toute la durée d'exploitation	Gestionnaire de la ZI / Industries	Coût inclus dans le budget de fonctionnement
	Disponibilité des études de danger et plans d'intervention en cas d'urgence en fonction de la classe des industries implantées	Industriels implantés	Contrôle / présence	Durant toute la durée d'exploitation	Gestionnaire de la ZI / Industries	Coût inclus dans le budget de fonctionnement
Gestion des opérations d'entretien	<ul style="list-style-type: none"> ■ Disponibilité des Fiches techniques des équipements sur site ■ Disponibilité de kits de dépollution ■ Existence de matériel de lutte en cas d'avarie/incendie ■ Existence de matériel de premiers soins en cas d'accident 	Enceinte des ZI	Contrôle / présence	Continue	Gestionnaire de la ZI	Coût inclus dans le budget de fonctionnement

8.4.3 *Fréquence de la surveillance/audits*

La surveillance environnementale et sociale sera planifiée pendant les moments clefs de la vie du chantier :

- Vérification préalable au démarrage du chantier (pour chaque entreprise contractée) ;
- Au cours du premier mois suivant la mise en place de l'installation de chantier ;
- Vérification en cours de réalisation des travaux ;
- Inspections spéciales au besoin : Lors d'un évènement exceptionnel lié à un déversement accidentel, à un accident grave de travail ou à un accident de la circulation impliquant l'entreprise ou l'un de ses sous-traitants, etc. ; et,
- A la fin des travaux lors du repliement de chantier et remise en état des lieux.

8.4.4 *Dérogation et avis de non-conformité*

8.4.4.1 *Dérogation*

L'Entrepreneur doit soumettre pour approbation par le Maître d'ouvrage, toute demande de dérogation aux clauses environnementales qu'il juge irréalisable ou non opportune. Toute demande sera formulée par écrit et suffisamment à l'avance pour en permettre l'analyse. Toute acceptation ou approbation par le Maître d'ouvrage ne relève pas l'Entrepreneur de ses obligations légales en matière d'environnement.

Le Maître d'ouvrage avisera l'Entrepreneur par écrit lorsqu'une situation de non-conformité environnementale, sociale, de santé ou de sécurité sera constatée.

8.4.4.2 *Avis de non-conformité*

L'avis de non-conformité indique la nature de l'infraction, les correctifs à apporter, le délai pour effectuer le correctif et le nom (ou fonction) de la personne responsable de la mise en conformité. Si les correctifs ne sont pas effectués de façon satisfaisante dans le temps alloué, le Maître d'ouvrage peut :

- Soit mettre en demeure l'entreprise et arrêter le chantier ;
- Soit réaliser ou faire réaliser les correctifs par un autre intervenant. Les coûts des travaux seront imputés à l'Entrepreneur.

La figure ci-après montre l'interaction entre les différents intervenants au niveau de la surveillance environnementale. Il montre également le cycle de conformité ou de non-conformité en phase travaux.

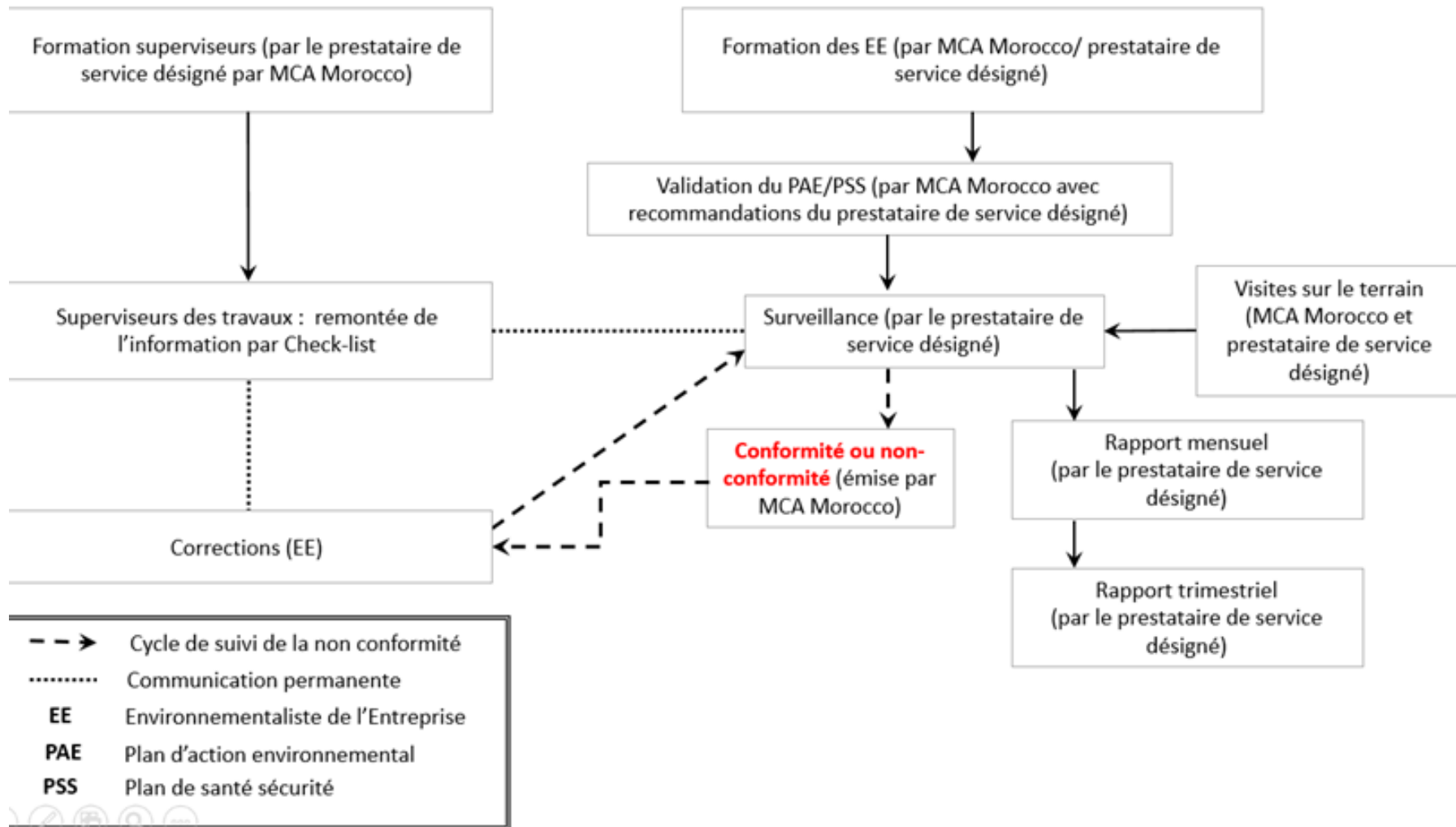


Figure 8-1 : Organisation et responsabilités de la surveillance environnementale et sociale

8.4.4.3

Dans le cadre du suivi de la performance environnementale et sociale des activités du Projet, le MCA a défini des indicateurs de performance qui seront suivis tout au long de la phase de construction du projet.

Les entreprises de travaux seront évaluées en partie sur la base de ces indicateurs et devront communiquer ces données mensuellement au bureau d'étude en charge de la supervision afin de centraliser ces informations au niveau du MCA et du Compact II.

Les indicateurs de performance environnementale et sociale sont présentés ci-dessous :

- Doléances :
 - o Nombre de doléances enregistrées ;
 - o Nombre de doléances résolues ;
 - o Nombre de doléances en cours de traitement ;
 - o Délai de traitement moyen ;
- Accidents du travail :
 - o Nombre de travailleurs ;
 - o Nombre d'heures travaillées ;
 - o Nombre d'accident du travail ;
 - o Nombre d'accident du travail sans arrêt ;
 - o Nombre d'accident du travail avec arrêt ;
 - o Nombre de premiers soins ;
 - o Nombre de jours d'arrêt de travail ;
 - o Taux de fréquence ;
- Incident environnemental :
 - o Nombre d'incident environnemental ;
- Formation/Sensibilisation :
 - o Nombre de formation HSE ;
 - o Nombre de sensibilisation HSE ;
 - o % de formation d'induction ;
- Déchets :
 - o Quantité de déchets dangereux (en tonnes ou m³) ;
- Suivi et évaluation :
 - o Nombre d'audits E&S ;
 - o Nombre d'inspections HSE
 - o Nombre de non-conformités totales.

9. PLAN D'ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES

Ce plan d'engagement des parties prenantes (PEPP) décrit les activités d'information et de concertation avec les tiers, proposées dans le cadre de la réalisation de l'EIES, mais aussi dans le cadre de la phase de construction et d'exploitation du Projet.

Il s'appuie sur l'analyse de la sensibilité de l'environnement naturel et humain à l'état initial dans la zone du Projet, ainsi que sur l'évaluation des impacts environnementaux et sociaux attendus du Projet décrits à la Section 6.

L'engagement des parties prenantes doit permettre :

- La bonne identification des parties prenantes concernées par les impacts, positifs comme négatifs, du Projet, et de les informer du Projet, des impacts attendus, ainsi que de recueillir leurs avis et éventuelles préoccupations relatives au Projet ;
- De collecter des informations permettant d'appuyer l'analyse des enjeux environnementaux et sociaux du Projet, et ainsi orienter le choix des mesures de gestion environnementale proposées pour éviter, réduire, voire compenser les impacts liés au Projet ;
- De démontrer un niveau de concertation satisfaisant entre le Projet et les parties prenantes, pour appuyer la cohérence du Projet avec l'environnement de la zone réceptrice et les attentes des parties prenantes.

Cette section de l'EIES présente le PEPP du Projet qui devra être conduit tout au long du Projet de requalification de la zone industrielle de Tassila Tranche II. Les actions de consultation des parties prenantes et de diffusion entreprises dans le cadre de cette EIES sont présentées ici.

Le PEPP est un document vivant qui sera mis à jour au fur et à mesure de l'avancement et des évolutions du Projet.

9.1 Introduction

9.1.1 Approche et méthodologie

Approche

Du fait du contexte exceptionnel lié au virus Covid-19, les activités d'engagement des parties prenantes pour le développement de la présente EIES ont dû être adaptées aux mesures de protection sanitaire en place, à savoir notamment le confinement, la distanciation sociale et l'impossibilité de réaliser des voyages internationaux. Les activités d'engagement des parties prenantes conduites dans le cadre de l'EIES ont ainsi été les suivantes :

- Une **consultation publique réalisée en visioconférence** avec l'ensemble des parties prenantes visant à les informer du Projet, partager les impacts environnementaux et sociaux potentiels du Projet identifiés ainsi que leurs évaluations et les mesures de gestion. La consultation publique avait également pour objectif de recueillir les éventuelles questions, commentaires et préoccupations des parties prenantes, afin de pouvoir en tenir compte dans le développement de l'EIES. Cette consultation publique a regroupé autant que possible des représentants de chaque famille de parties prenantes identifiées, en tenant compte de l'aspect genre et inclusion (femmes, jeunes, personnes âgées) ;
- Une session de **restitution publique** sera conduite à la fin du processus d'EIES. Cette activité permettra notamment d'informer les parties prenantes sur les résultats de l'étude, les principaux engagements environnementaux et sociaux du Projet, et le calendrier de mise en œuvre des mesures de gestion des impacts environnementaux et sociaux.

Méthodologie

La méthodologie utilisée dans le cadre du présent PEPP est la stratégie suivantes, développée par l'Agence MCA-Morocco. Elle comprend les trois étapes suivantes :

- **L'identification des parties prenantes** qui consiste à inventorier toutes les parties prenantes qui pourraient avoir une relation, de près ou de loin, avec le Projet. Les PP sont ensuite caractérisées puis regroupées en « groupes de parties prenantes » pour faciliter leur cartographie et l'établissement et la mise en place d'une stratégie d'engagement à leur égard.
- **La cartographie des parties prenantes** qui consiste à évaluer le degré de pouvoir d'influence (très faible, faible, moyen et fort) de chaque groupe de PP sur le Projet ainsi que leur niveau de sensibilité (non impliquée, faiblement impliquée/réactive, impliquée/réactive, très sensible/dynamique) vis-à-vis de la mise en œuvre du Projet. En fonction de la combinaison de son pouvoir d'influence sur le Projet et sa sensibilité vis-à-vis du Projet, le groupe de parties prenantes seront engagées selon une stratégie spécifique élaborée par le Projet.
- **L'élaboration d'une stratégie d'engagement différenciée par groupe de parties prenantes** pour assurer l'adaptation de la méthode d'engagement aux particularités de chacun des groupes de parties prenantes identifiés. Le Projet pourra alors impliquer plus ou moins certains groupes de PP dans le Projet, en définissant un niveau et une fréquence d'information et de consultation pour la prise en compte de leurs attentes et préoccupations plus ou moins important.

9.1.2 Objectifs

Les objectifs du présent PEPP sont :

- Identifier les parties prenantes, leurs intérêts, préoccupations et influences en rapport avec les activités du Projet ;
- Promouvoir et maintenir un dialogue ouvert et respectueux entre les parties prenantes et le promoteur du Projet ;
- Fournir aux parties prenantes toutes les informations nécessaires relatives au développement du Projet, à ses enjeux et ses impacts (positifs et négatifs) ;
- Donner aux parties prenantes l'opportunité de communiquer leurs opinions et craintes au travers de consultations et d'autres moyens de communication, et leur faire part des dispositions prises par le promoteur du Projet en adéquation avec les demandes requises ;
- Assurer la conformité du Projet, en termes d'engagement avec les parties prenantes, avec la législation nationale et les standards internationaux applicables en matière de développement durable ; et,
- Permettre l'enregistrement, la traçabilité et la résolution de doléances vis-à-vis du Projet.

9.1.3 Documents de référence

Les documents de référence pertinents pour ce chapitre sont :

- Document Cadre du Système de Gestion Environnementale et Sociale de l'Agence MCA-Morocco (Chapitre 7) ;
- Norme de performance 1 de la SFI concernant la gestion de l'engagement des parties prenantes ;
- Code de l'Environnement ou Charte nationale de l'environnement et du développement durable (Loi cadre n° 99-12) ; et,
- SFI, 2007, Dialogue avec les parties prenantes : Le manuel des bonnes pratiques pour les entreprises réalisant des affaires sur les marchés en développement).

9.1.4 Définitions

Quelques définitions utiles pour la compréhension du PEPP sont présentées ci-dessous :

- **Partie prenante** : toute personne, groupe de personnes ou organisation ayant un intérêt dans un projet (ex. communautés locales, employés du projet, élus locaux, administration territoriale et centrale, ONG, autorités religieuses, médias, entreprises privées, organismes nationaux, etc.) ;
- **Engagement des parties prenantes** : étape fondamentale lors du développement de tout projet qui vise à assurer le dialogue avec les personnes et entités concernées directement et indirectement par un projet, afin que ce dernier soit compris et accepté tout au long de sa durée de vie ;
- **Cartographie des parties prenantes** : outil permettant d'évaluer les interactions potentielles entre les parties prenantes et un projet. Cet exercice permet ainsi d'orienter la stratégie pour l'engagement des parties prenantes, tant à la phase de planification qu'au cours des étapes de suivi et d'évaluation du plan d'engagement.

9.1.5 Synthèse

La Figure 9-1 suivante présente le schéma de synthèse du processus d'engagement des parties prenantes au cours des différentes phases du Projet et détaille notamment :

- Les différentes étapes de l'engagement des parties prenantes avant-Projet et tout au long du Projet ;
- Les questions que doit se poser le projet au sujet des parties prenantes ;
- Les actions d'engagement que le projet entreprend ; et,
- Le calendrier du Projet associé aux étapes d'engagement des parties prenantes.

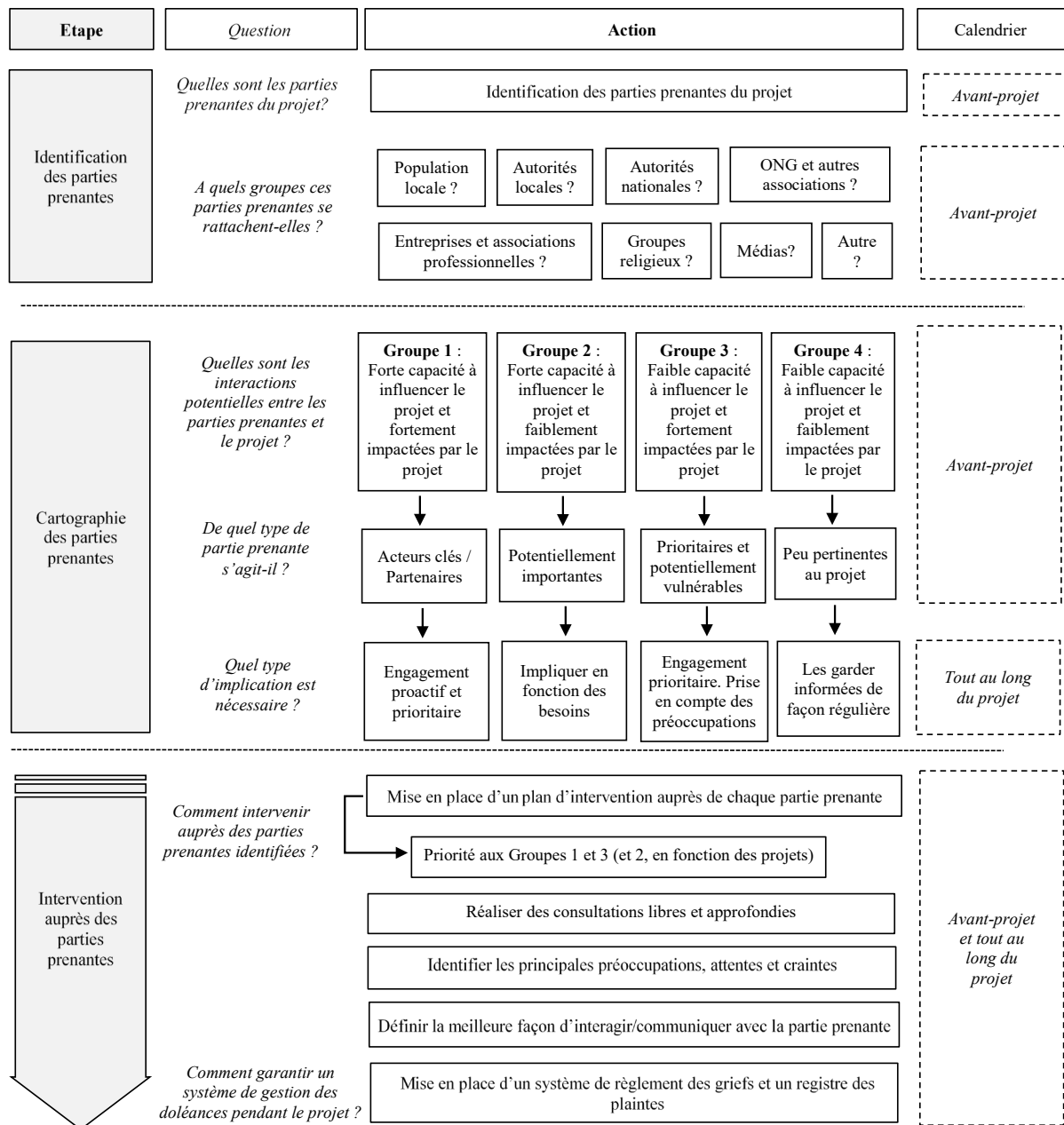


Figure 9-1 : Déroulement de la procédure d'engagement des Parties Prenantes

9.2 Exigences nationales et standards internationaux pour l'engagement des parties prenantes

Le cadre réglementaire environnemental et social du Projet est présenté à la section 4.

Cette section présente de manière spécifique les exigences nationales et les standards internationaux applicables au Projet en ce qui concerne l'engagement des parties prenantes. A noter qu'en cas de divergences entre les référentiels national et international, les règles les plus strictes et les plus avantageuses du point de vue de l'engagement des parties prenantes seront appliquées.

Toutes les parties engagées dans le Projet appliqueront les standards du Projet en matière d'engagement des parties prenantes. Par ailleurs, elles communiqueront également auprès de leurs sous-traitants sur leur plan d'engagement des parties prenantes.

9.2.1 Exigences nationales en matière de consultation des parties concernées

Les exigences légales et réglementaires marocaines sur l'information et la consultation publique figurent principalement dans les textes relatifs :

- aux études d'impact sur l'environnement, objet de la loi n° 12-03 sur les études d'impact liées à l'environnement promulguée par le Dahir n° 01-03-60 du 10 rabii I 1424 (du 12 mai 2003), du décret n° 2-04-564 du 5 Kaada 1429 (du 4 novembre 2008) établissant la procédure d'organisation et de conduite de l'enquête publique pour les projets faisant l'objet d'études d'impact environnemental et social ; ainsi que des textes d'application portant sur l'enquête publique ;
- à la loi cadre n° 99-12 portant charte nationale de l'environnement et du développement durable qui introduit le principe de participation à tous les niveaux, de manière à ce que la société civile, comme les autorités administratives, soient au courant du contenu des projets et des risques qui y sont associés ;
- à la préservation de la qualité des eaux, établie en vertu de la loi n° 36-15 relative à l'eau promulguée par le Dahir n° 1-16-113 du 6 kaada 1437 (du 06 novembre 2016) notamment au niveau de l'article 100 qui stipule « l'autorisation de déversement prévue à l'article 9 est accordée après enquête publique d'une durée de 30 jours, conformément aux modalités fixées à l'article 24 de la présente loi » ;
- aux dispositions contenues dans le dahir du 3 chaoual 1332 (25 août 1914) portant règlement des établissements insalubres, incommodes ou dangereux et ses textes d'application pour la prescription des enquêtes commodo et incommodo » qui ne peut être inférieure à un mois ;
- à la publication des documents d'urbanisme (plans d'aménagement) conformément aux dispositions de la loi n° 66-12 relative à l'urbanisme et ses textes d'application.

9.2.2 Exigences internationales en matière de consultation des parties prenantes

Le projet est soumis aux Directives du MCC et aux normes de performance de la Société Financière Internationale (SFI) en matière d'engagement des parties prenantes.

Les Directives du MCC en matière d'environnement dessinent les principes d'évaluation d'impact environnemental qui doivent être appliqués lors le développement et la mise en œuvre du compact. Ces Directives exigent également un processus d'évaluation des risques potentiels et impacts environnementaux et sociaux (Document Cadre du Système de Gestion Environnementale et Sociale, Agence MCA-Morocco - Chapitre 7).

Le MCC applique depuis 2012 les normes de performance de la SFI qui définissent, de manière plus détaillée et plus opérationnelles que les Directives du MCC, les exigences applicables en matière d'engagement des parties prenantes.

Les Normes de Performance (NP) de la Société Financière Internationale (SFI) et les directives environnementales, sanitaires et sécuritaires du groupe Banque Mondiale servent de référence pour le processus de conformité environnementale et sociale du Projet. La NP de référence spécifique est la NP1 : Évaluation et gestion des risques et des impacts environnementaux et sociaux.

La NP1 exige une approche systématique de l'engagement des parties prenantes, qui prend en compte les points de vue, les intérêts et les préoccupations des parties prenantes, en particulier ceux

Rapport final

dans la zone d'influence. Une telle approche est conçue pour aider à établir et maintenir une relation constructive avec les parties prenantes du projet. NP1 exige également le développement d'un mécanisme de doléances pour le Projet (voir Section 9.5), qui doit être divulgué aux communautés affectées et aux travailleurs du projet afin de garantir une bonne compréhension du processus.

La SFI a publié des directives portant sur le dialogue avec les parties prenantes (Dialogue avec les parties prenantes : Le manuel des bonnes pratiques pour les entreprises réalisant des affaires sur les marchés en développement, 2007) constituant un guide de référence pour le développement et la mise en application de ce PEPP.

Ces directives mettent l'accent sur la participation des communautés affectées dans le processus d'évaluation afin d'assurer une consultation préalable, libre et informée des parties prenantes, pour permettre la prise en compte des résultats de cette consultation dans le plan de gestion environnementale et sociale du Projet. Le Tableau 9-1 présente l'approche générale des NP de la SFI en termes d'engagement avec les parties prenantes.

Tableau 9.1 : Approche générale des NP de la SFI en termes d'engagement avec les Parties Prenantes

Étapes	Description
Analyse et identification	<ul style="list-style-type: none"> Toutes les parties prenantes doivent être identifiées et analysées notamment selon les impacts du Projet et leurs intérêts particuliers. Les groupes vulnérables ou désavantagés doivent également être identifiés. Cette identification et analyse doit servir de base à l'élaboration d'une stratégie d'engagement avec les parties prenantes.
Divulgarion	<ul style="list-style-type: none"> Divulgarion et dissémination de l'information sur les problématiques environnementales et sociales dans un langage et format appropriés et en mesure avec les risques et impacts du projet ; La divulgation de l'information devra avoir lieu lors des différentes étapes du Projet, lors de la publication de l'EIES, du début des travaux, en cas de changement du Projet ou d'autres événements susceptibles d'avoir un impact sur les communautés locales ou autre parties prenantes.
Consultation	<ul style="list-style-type: none"> Consultations des parties prenantes sur les sujets problématiques et impacts ayant un lien avec leurs intérêts, prise en compte des opinions et apport d'une réponse aux questions et craintes ; Adaptation des consultations selon les besoins, intérêts et capacités des parties prenantes, y compris des groupes vulnérables afin d'assurer l'accessibilité de l'information ;
Gestion des doléances	<ul style="list-style-type: none"> Mise en place d'un mécanisme de gestion des doléances, transparent, gratuit et facilement accessible afin d'enregistrer et de résoudre les doléances des communautés et des travailleurs.
Gestion du Projet	<ul style="list-style-type: none"> Mise en place d'un Plan de Gestion Environnemental et Social ; Développement et mise à jour continue d'un PEPP avec les informations sur les parties prenantes, les consultations passées et futures, la stratégie d'engagement du Projet, le plan de communication et de consultation et les moyens mis en œuvre pour assurer un dialogue transparent et accessible à tous.

Source : Dialogue avec les parties prenantes, SFI 2007

9.3 Identification et caractérisation des parties prenantes

Un engagement efficace des parties prenantes repose sur l'identification préalable des parties prenantes et une bonne compréhension de leurs attentes vis-à-vis du Projet, ainsi que de leur influence sur ce dernier. Cette information est alors utilisée pour adapter l'engagement avec les différents groupes de parties prenantes.

L'identification et la caractérisation des parties prenantes se déroule en trois temps :

Rapport final

- Mise en contexte locale de la zone d'influence, pour identifier les parties prenantes associées ;
- Identification des différents groupes de parties prenantes et qualification des parties prenantes en fonction de leurs attentes et préoccupations vis-à-vis du Projet (par exemple les riverains, les personnes travaillant sur la zone industrielle, les autorités locales) ; et,
- Cartographie des parties prenantes en fonction de leurs sensibilités et influences afin de guider la stratégie d'engagement du Projet.

9.3.1 Identification de parties prenantes

L'efficacité de l'engagement avec les parties prenantes (PP) dépend de l'identification complète et systématique des parties prenantes et de leurs attentes, objectifs et priorités vis-à-vis du Projet et de leur influence sur ce dernier. Il est également approprié de comprendre comment chaque PP pourrait être affectée, ou percevoir d'être affectée, par le Projet afin d'adapter l'information fournie aux PP et de comprendre leurs opinions et attentes vis-à-vis du Projet.

Dans le cadre de l'identification des PP il est important d'inclure les individus ou groupes d'individus qui pourraient avoir des difficultés à participer au processus d'engagement et/ou qui pourraient être impactés par le Projet de façon particulière en raison de leur vulnérabilité.

La nature et la fréquence de l'engagement du Projet avec les PP seront déterminées par une série de facteurs, notamment l'impact potentiel du Projet sur la PP, l'influence de la PP sur le Projet ainsi que les capacités et préférences de la PP à accéder à l'information et à participer aux consultations.

Les PP du Projet ont été identifiées de diverses manières, notamment au travers de :

- L'utilisation des connaissances locales des consultants environnementaux et sociaux du pays ;
- La documentation existante ;
- Les informations fournies par le promoteur sur les principales PP rencontrées à ce jour ;
- La mission de reconnaissance de terrain.

Les parties prenantes peuvent être groupées sur la base de leurs intérêts communs et de leurs caractéristiques. A cet égard, un certain nombre de 'Groupes de Parties Prenantes' ont été identifiés afin d'aider à structurer les activités d'engagement avec les parties prenantes. Ces groupes sont décrits dans le Tableau 9.2 et accompagnés d'un résumé de leurs intérêts vis-à-vis du Projet.

Le processus d'engagement avec les PP participe lui-même à l'identification de PP supplémentaires au fur et à mesure de l'évolution du Projet. La liste détaillée ci-dessous des parties prenantes identifiées et rencontrées à ce jour sera complétée au fur et à mesure de l'évolution du Projet et des consultations tenues.

Tableau 9.2: Groupes de parties prenantes

Groupes de parties prenantes	Relation avec le Projet	Caractéristiques	Parties prenantes identifiées
Population	Susceptibles à ressentir les effets du Projet lors de sa construction et son exploitation, Situation économique influencée par le projet.	Ce groupe comprend les communautés locales et les autorités coutumières vivant à proximité de la zone du Projet où qui la fréquentent/fréquenteront de façon régulière.	Habitants de la zone (y compris campements ou logis en dur informels), riverains, etc.
Employés de la ZI	Bénéficiaires des nouveaux services qui seront offerts (transport, restauration...)	Ce groupe comprend tous les ouvriers et employés dans les entreprises de la ZI existante	Employés et ouvriers des industriels implantés dans la ZI existante.
Autorités locales	Contribution à la promotion de la ZI, Appui au Bénéficiaire par la fourniture d'informations et/ou de conseils et ou financement	Ce groupe est notamment constitué des autorités communales, provinciales et régionales ainsi que des wilayas, cercles et caïdats.	<i>Administrations communales</i> : Commune Dcheira el jihadia, Préfecture Inezgane Ait Melloul, <i>Administrations régionales</i> : Chambre d'industrie et de commerce Souss Massa, Délégation d'industrie et de commerce du Souss Massa, Conseil régional de la région Souss Massa, Gouverneur de Province et administration provinciale ; Chef de Cercle ; Pacha ; Président de Commune ; Caïdat de Commune ; <i>Délégations et agences régionales pour l'aménagement urbain</i> : District Urbain Dcheira el jihadia, Agence urbaine d'Agadir, <i>eau potable et assainissement</i> : RAMSA, <i>l'électricité</i> : ONEE; Agence du Bassin Hydraulique (ABH) ; Conseil Régional, Centre Régional d'Investissement Souss Massa, etc.
Autorités nationales	Le projet s'inscrit au sein des domaines de responsabilités, d'activités et dans les	Ce groupe est constitué des différents départements ministériels et établissements	Ministère de l'Energie, des Mines et du Développement Durable, Ministère de l'Industrie, Ministère de l'Intérieur, Ministère de

Groupes de parties prenantes	Relation avec le Projet	Caractéristiques	Parties prenantes identifiées
	sphères d'influence de ces ministères et autorités nationales.	publics concernés par le Projet, à l'échelle nationale.	l'Urbanisme, Agence Nationale de la Conservation Foncière, du Cadastre et de la Cartographie (ANCFCC) ; Ministère de l'Agriculture, de la Pêche Maritime, du Développement Rural et des Eaux et Forêts ; Ministère de l'Education Nationale, Ministère de la Santé, Ministère de la Culture, etc.
Entreprises et associations professionnelles	Participe activement aux ouvrages du projet et à sa gestion ou coordonne avec le porteur du projet pour des activités liés au projet	Ce groupe est notamment constitué des entreprises de la ZI et dans le voisinage, prestataires et fournisseurs locaux et des entrepreneurs potentiels, ainsi que des associations professionnelles et syndicats (agriculteurs, industrie).	Entrepreneurs, artisans, commerçants, transporteurs (société ALSA), Société de Parc Industriel, Industriels, Association des industriels de la zone (AZITIA), Al omrane Agadir
ONG et autres associations		Ce groupe est notamment constitué des ONG (internationales, régionales et locales), des organisations de la société civile (associations de solidarité), des organismes de recherche et des organisations religieuses.	Associations environnementales, associations de femmes, d'hommes, de jeunes, etc.
Média		Ce groupe comprend les radios communautaires, régionales et nationales, la presse écrite et les chaînes TV.	Presse écrite papier régionale et nationale ; presse électronique ; stations radios et chaînes de TV marocains, etc.
Protection civile		Ce groupe comprend les acteurs qui interviendront immédiatement en cas d'incendie, d'accident industriel, etc.	Pompiers, police, etc.

9.3.2 Cartographie des parties prenantes

Suite à leur identification et leur qualification, les parties prenantes sont cartographiées selon leur pouvoir d'influence et leur sensibilité vis-à-vis du Projet. La cartographie des parties prenantes du Projet est présentée à la Figure 9-2.

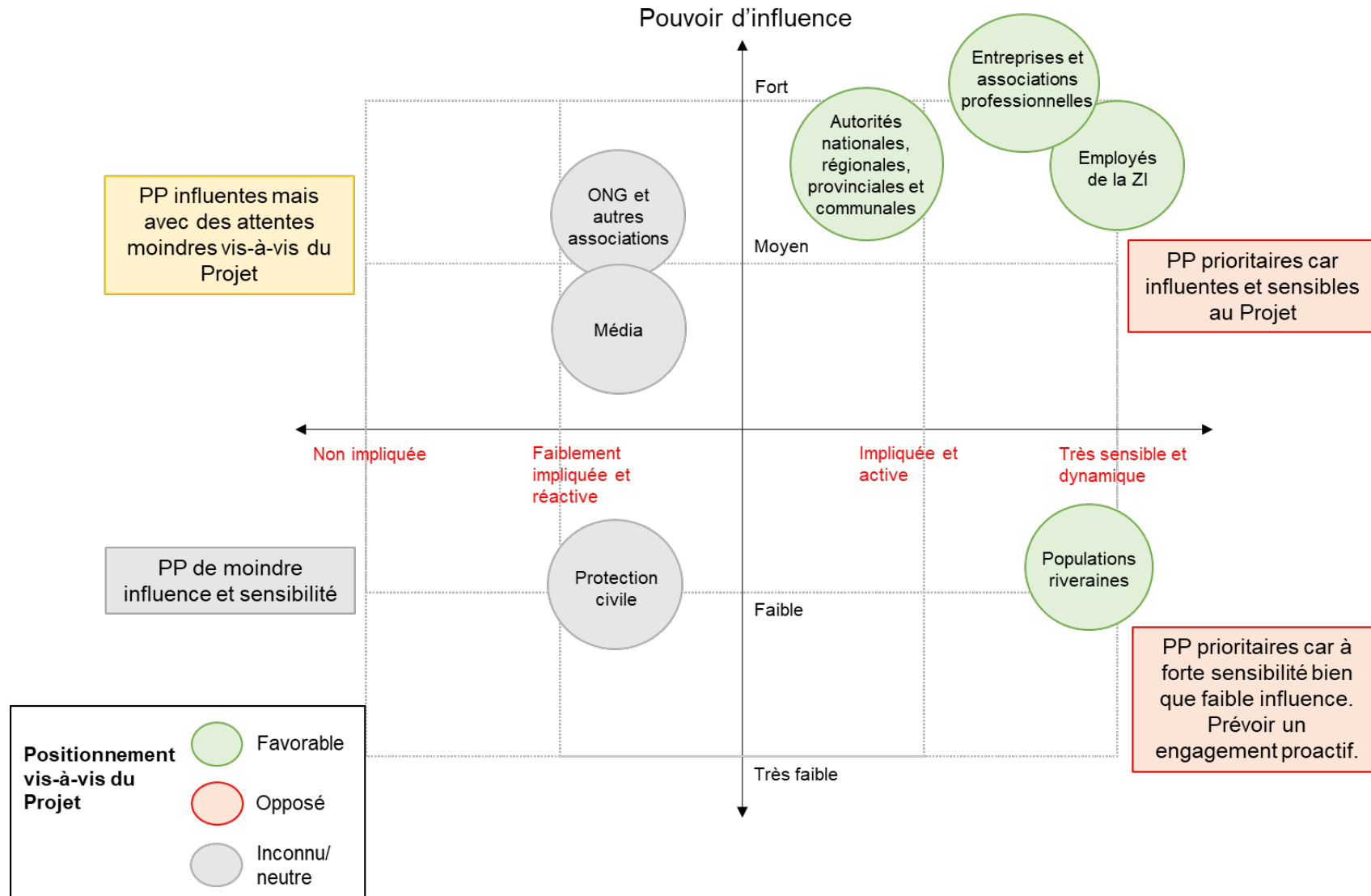


Figure 9-2 : Cartographie des parties prenantes du Projet

Le Projet mettra en place une stratégie d'engagement différenciée en fonction des différents groupes de parties prenantes pour adapter son niveau d'engagement avec la relation qu'ont les parties prenantes avec celui-ci :

- Avec les parties prenantes étant identifiées comme prioritaires du fait de leur fortes influence et sensibilité (situées en haut à droite sur la figure ci-dessus) le Projet adoptera une logique de partenariat. Ces parties prenantes seront des acteurs clés du Projet, très liées à celui-ci. Leur adéquation au Projet est considérée comme un enjeu important pour le Projet. L'engagement avec ces parties prenantes se devra continu et fort, et le Projet veillera à prendre en compte leurs attentes et préoccupations dans les évolutions du Projet. Les parties prenantes faisant partie de ce groupe sont les entreprises et associations professionnelles, les autorités et les employés de la ZI.
- Avec les parties prenantes étant identifiées comme prioritaires du fait de leur forte sensibilité, bien que peu influentes (situées en bas à droite de la figure ci-dessus), le Projet devra porter une attention particulière à mettre en œuvre un engagement proactif, pour s'assurer que leurs préoccupations et attentes soient entendues et prises en compte. Les potentielles parties prenantes vulnérables font partie de ce groupe. Les populations riveraines font partie de ce groupe.
- Avec les parties prenantes jugées influentes mais ayant des attentes ou une sensibilité moindre vis-à-vis du Projet (situées en haut à gauche de la figure ci-dessus), et étant faiblement impactée, le Projet pourra conduire un engagement moins soutenu qu'avec les parties prenantes prioritaires. Ces parties prenantes pourront être impliquées/mobilisées en fonction des besoins du Projet. Il s'agit notamment des ONG, associations et média auxquels le Projet pourra recourir en moments opportuns.
- Les parties prenantes peu sensibles et peu influentes (situées en bas à droite de la figure ci-dessus) ne sont pas impactées par le Projet et ont une faible capacité à influencer le Projet. Ces parties prenantes sont jugées peu pertinentes pour le Projet et pourront être informées de manière régulière sans qu'une prise en compte accrue de leurs attentes et préoccupations ne soit exigée. Il s'agit notamment de la protection civile.

Le Projet pourra également adapter sa stratégie d'engagement en fonction de l'échelle d'influence des parties prenantes (locale, nationale ou internationale) :

- Les consultations avec les parties prenantes locales et les personnes vulnérables doivent être adaptées afin de garantir leur participation libre et éclairée (e.g. rencontres sur place, groupes de discussion, illustrations et utilisation d'un interprète si nécessaire) ; et,
- Les consultations avec les parties prenantes nationales et internationales peuvent être plus formelles et se baser sur les moyens de communication modernes (e.g. publication en ligne de l'EIES, invitation par email à commenter sur l'EIES, lettre d'information, communiqué de presse, etc.).

9.4 Activités d'engagement des parties prenantes

Cette section présente les principales activités d'engagement des parties prenantes du Projet réalisées dans le cadre de l'EIES.

9.4.1 Consultations réalisées dans le cadre de l'EIES

Les consultations menées sont présentées dans le Tableau 9.3 suivant.

Tableau 9.3: Consultations réalisées dans le cadre du développement de l'EIES

Étape de l'EIES	Type de consultation	Partie(s) Prenante(s) rencontrée(s)	Lieu et date	Objet de la réunion
Développement de l'EIES – Etat initial	Visite du site et de la zone d'étude	Représentants du Porteur du Projet	Juillet 2020 (visite d'une journée) Site et zone d'étude (jusqu'à 3km de rayon)	Recueillir des précisions et informations complémentaires quant à la description du Projet Visite guidée et commentée du site du Projet et de la zone d'étude Complément d'informations sur l'état initial de l'environnement du Projet
Développement de l'EIES – Identification et évaluation des impacts, développement du PGES	Consultation Publique (CP) par visioconférence (application Google meet)	Employés de la ZI (3) Riverain / Association au bénéfice des enfants en difficultés (1) Journaliste / média (1) Direction régionale de l'Environnement Chambre de Commerce et d'Industrie Industriel Porteur de Projet (commune, association AZITIA)	17 Juillet 2020 Consultation à distance (visioconférence)	Présenter les objectifs et le processus de l'EIES et de la consultation publique Présenter le Porteur du Projet et ses partenaires Décrire le Projet (objectifs, activités, consommation, calendrier prévisionnel, etc.) Présenter les impacts potentiels identifiés ainsi que leur évaluation préliminaire Proposer et discuter les mesures proposées pour la gestion des impacts Recueillir les avis/questions/craintes/suggestions des parties prenantes consultées sur les points listés ci-dessus Communiquer le contact et la procédure du mécanisme de gestion des requêtes et des plaintes

A noter que la consultation publique organisée par visioconférence le 17 juillet 2020 a fait l'objet d'un travail préparatoire conséquent afin de s'assurer de la représentativité de toutes les catégories de parties prenantes conviées à la consultation, et qu'aucune difficulté technologique ne serait rencontrée.

En effet, du fait de la situation sanitaire et des restrictions de déplacements et de regroupements de personnes au Maroc et au niveau de la préfecture, il a été décidé de réaliser une unique consultation publique qui regroupe autant que possible l'ensemble des parties prenantes, qui auraient été rencontrées individuellement ou sous forme de groupes de discussions en temps normal.

En vue de la tenue de la consultation publique, plusieurs séances de préparation se sont tenues avec MCA, FONZID et le Porteur du Projet et une séance de simulation de la consultation publique a été organisée la semaine précédant la consultation publique officielle. Le MCA, FONZID ainsi que le Porteur du Projet ont joué un rôle important dans l'identification et la mobilisation des parties prenantes pour la consultation publique. Le lien vers la consultation a également été publié sur un certain nombre de sites internet (MCA, FONZID, commune, etc.) pour en permettre l'accès à quiconque souhaitait assister. Un certain nombre de supports ont été préparés (banderole, affiches, lettres d'invitation) et communiqués par email aux parties prenantes ou affichés au niveau de l'entrée du site du Projet au moins 10 jours avant la tenue de la consultation publique. La consultation publique s'est déroulée via visioconférence (via l'application Google meet) et un support de présentation sous format Powerpoint a été déroulé en arabe par un modérateur et une présentatrice. Une séance de questions/réponses et commentaires a permis à l'audience de prendre la parole.

9.4.2 Résumé des observations, enjeux et préoccupations des parties prenantes

Lors de la consultation publique, tous les impacts potentiels du Projet décrit dans le présent rapport, y compris ceux jugés de sévérité négligeable, ont été présentés aux parties prenantes. Les parties prenantes de la consultation publique ont souhaité discuter plus en détail de certains enjeux lors de la séance de questions/réponses. Ces enjeux sont présentés dans le Tableau 9-6 suivant.

Tableau 9.4: Principaux enjeux discutés avec les Parties Prenantes lors des consultations pour l'état initial

		Principaux enjeux discutés lors de la consultation publique												
		Qualité de l'air	Bruit et vibrations	Paysage	Sols	Ressources en eau	Biodiversité (faune et flore)	Usages fonciers	Activités économiques	Utilisation et accès aux ressources naturelles	Infrastructures et services	Santé	Infrastructures sociales	Patrimoine culturel et archéologique
	Autorités locales et nationales							X			X		X	
	Populations riveraines			X							X	X	X	
	Employés de la ZI										X	X	X	
	Entreprises et associations					X					X	X		
	Media										X			
	Protection civile													

Le résumé des observations, enjeux et préoccupations des parties prenantes est présenté dans le Tableau 9-7 suivant.

Tableau 9.5: Principaux résultats issus des consultations des parties prenantes

Parties Prenantes		Suggestions et/ou préoccupation/attente exprimée
Autorités locales et nationales	Direction régionale de l'Environnement	<ul style="list-style-type: none"> Mesures de santé-sécurité mises en place pour la crèche qui accueillera des enfants en bas-âge Gestion des déchets appropriée en fonction du type de déchets et conforme aux exigences légales Opportunités d'emplois en phase travaux et construction
	Chambre de Commerce, d'Industrie et des Services	<ul style="list-style-type: none"> Implication de la CCI dans la conception et la mise en œuvre du Projet Prendre en compte les Plan Urbain de Circulation dans la mise en œuvre du Projet (transport) Installation d'une « Maison des services » au sein de la ZI pour offrir des services administratifs et bancaires notamment.
Populations riveraines	Association pour les enfants en situation difficile	<ul style="list-style-type: none"> Voirie dégradée Absence d'espaces verts Difficultés de se déplacer entre la ZI et le bassin de main d'œuvre Absence de mesures de sécurité Absence d'écoles dans le zone Absence de lieux de loisir Attentes en ce qui concerne la crèche
Employés de la ZI	-	<ul style="list-style-type: none"> Absence d'administrations qui permettent de satisfaire les besoins administratifs des usagers de la ZI (papiers, légalisation, services bancaires) Absence d'infrastructures permettant l'accessibilité pour les personnes en situation de handicap Problèmes de sécurité, en particulier lors de la sortie des ouvriers et ouvrières après la tombée de la nuit et entrée tôt le matin dans l'obscurité (éclairage) Absence de sanitaires Absence de transport collectif. Les travailleurs sont obligés de prendre le taxi à trois reprises pour arriver à leur lieu de travail. Absence d'une administration de Sécurité sociale (SNSS) : proposition d'un Kiosque pour servir les travailleurs. Absence de lieux de restauration Absence de centres de santé et pharmacie Absence de parking Attentes en ce qui concerne la crèche
Entreprises et associations	Industriel de la ZI	<ul style="list-style-type: none"> Exposition au risque d'inondation de la ZI dû aux eaux pluviales en provenance des hauteurs (montagnes) : conception d'infrastructures pour pallier à ce risque

	Association de la ZI	<ul style="list-style-type: none"> • Attentes en termes de retombées pour la ZI : encourager l'investissement, améliorer les conditions de réalisation des projets, améliorer les conditions des travailleurs de la ZI
Media	-	<ul style="list-style-type: none"> • Risque de congestion sur les axes routiers qui desservent la ZI : problème d'accès à la ZI • Prévoir des moyens de transport collectif

9.4.3 Réponses du Projet

L'objectif de la consultation réalisée à ce jour dans le cadre de l'EIES était de collecter les informations sur les parties prenantes ainsi que leurs commentaires, préoccupations et attentes vis-à-vis du Projet. Ces consultations ont permis de répondre aux questions des parties prenantes sur la nature du Projet ainsi que sur les détails de sa conception (à hauteur des informations dont ERM disposait au moment de la mission de terrain). Les informations collectées et les préoccupations des parties prenantes ont également été intégrées au rapport d'EIES. Les réponses apportées par le Porteur du Projet et le MCA lors de la consultation publique sont détaillées dans le rapport de la consultation publique, en annexe.

Dans le cadre de la réalisation du Projet, il sera de la responsabilité du promoteur du Projet de continuer le dialogue avec les parties prenantes en organisant des actions d'information régulières, notamment pour communiquer sur les activités de préparation et le planning prévisionnel des activités de construction.

9.4.4 Phase de construction et d'exploitation

Le Projet poursuivra le dialogue avec les parties prenantes pendant toute la durée de vie du Projet, lors des différentes phases de conception, de construction et d'exploitation.

Ce PEPP sera actualisé au fur et à mesure de l'avancement du Projet dans ces phases ultérieures, et ce de manière efficace et culturellement appropriée afin de maintenir un dialogue ouvert avec les personnes affectées et les populations riveraines. L'objectif sera de s'assurer que le Projet établisse un dialogue continu avec toutes les parties intéressées, qu'il ait connaissance de leurs préoccupations et que ces dernières soient traitées de manière opportune. Le plan d'engagement sera diffusé de telle sorte que les parties prenantes sachent comment dialoguer et participer au Projet. Cette diffusion pourra passer par l'organisation de séances d'information dédiées sur le processus d'engagement, les activités prévisionnelles et les canaux de communication privilégiés. Ces séances d'information pourront se tenir auprès des représentants des différents groupes de parties prenantes avant le démarrage des travaux.

Le promoteur pourra organiser des activités de participation des parties prenantes, telles que présentées dans le Tableau 9.6. A ce stade, le plan de participation est présenté de manière conceptuelle et sera précisé en fonction de l'avancement du Projet. Les activités de consultation sont présentées par phase du Projet. Le calendrier proposé est donné à titre indicatif et sera adapté en fonction de l'évolution du Projet.

Tableau 9.6: Activités d'engagement des parties prenantes en phases de construction et d'exploitation

Phase du Projet	Activités spécifiques à mener	Calendrier
Construction du Projet ■ Réhabilitation de la zone industrielle, voiries et espaces	Consultations en prévision des recrutements auprès des demandeurs d'emploi de la localité pour la construction.	3 mois avant le début des travaux de construction

Phase du Projet	Activités spécifiques à mener	Calendrier
publiques, éclairage public, protection incendie, aménagement des espaces verts, signalisation construction des bâtiments,	Avant le début de la construction, consultation et information des communautés riveraines de la zone du Projet, des entreprises et employés de la ZI pour leur fournir les informations pertinentes relative aux travaux de construction.	3 mois avant le début des travaux de construction
	Consultation régulière des communautés riveraines, des entreprises et des associations, des employés de la ZI afin de les informer de l'état d'avancement de la construction du Projet et les sensibiliser aux mesures de Santé et Sécurité.	Chaque mois à partir du début de la phase de construction
	Consultation ponctuelle des communautés riveraines, des entreprises et des employés de la ZI en cas d'activité exceptionnelle susceptible de les affecter particulièrement.	Deux semaines avant toute activité exceptionnelle.
	Assurer la promotion du Projet, des futurs services qui seront mis à disposition et entreprises qui y seront installées, via les média, ONG, associations professionnelles pour attirer les futurs employés de la ZI et communiquer sur les avantages du Projet.	Durant toute la phase de construction.
	Consulter et impliquer les autorités pour s'assurer de l'obtention de tous les permis et autorisations nécessaires en temps opportun, les informer des avancées du Projet, etc.	De manière régulière durant toute la phase de construction.
Exploitation du Projet / de la zone industrielle	Consultation régulière des communautés riveraines sur les impacts liés au Projet.	Réunion semestrielle à partir de la fin des travaux
	Sensibilisation et formation des employés de la ZI et des entreprises sur les risques industriels, Santé-Sécurité, etc. liés à aux activités de la ZI.	De manière régulière durant toute la phase d'exploitation
	Consulter et impliquer les autorités pour s'assurer de l'obtention de tous les permis et autorisations nécessaires en temps opportun, les informer des avancées du Projet et des éventuels accidents, etc.	De manière régulière durant toute la phase d'exploitation

9.4.5 Conclusion sur l'avancement de l'engagement des parties prenantes

La consultation publique a permis d'engager le dialogue avec les différentes parties prenantes et de les informer sur le Projet.

Le Projet est accueilli de manière très favorable par les différentes parties prenantes consultées, qui ont cependant de fortes attentes vis-à-vis du Projet, notamment en ce qui concerne l'amélioration des infrastructures routières et d'évacuation des eaux de pluies, ainsi que l'augmentation et l'amélioration des services proposés dans la ZI (banque, administrations, écoles, loisirs, transport, etc.).

Le PEPP propose dans la section suivante la formalisation d'un système de gestion des doléances en accord avec les prescriptions des standards internationaux.

9.5 Mécanisme de gestion des doléances

9.5.1 Introduction

Une doléance est définie comme une plainte ou une préoccupation soulevée par une personne, un employé ou une organisation qui estime avoir été lésée par le Projet durant une phase de son développement. Les doléances peuvent avoir la forme de plaintes spécifiques pour d'éventuels préjudices (réels ou perçus), des préoccupations générales au sujet des activités du Projet, ou ses relations avec les parties prenantes.

Les standards de performance de la SFI exigent que les mécanismes de gestion des doléances constituent un moyen structuré de réception et de résolution des revendications. Les doléances devraient être traitées promptement selon un processus compréhensible et transparent qui est approprié sur le plan culturel et aisément acceptable pour tous les segments des communautés affectées, gratuitement et sans représailles. Le mécanisme devrait être approprié à l'ampleur des impacts et des risques présentés par le Projet et avantager la société et les parties concernées. Le mécanisme ne doit pas entraver les recours judiciaires ou administratifs.

9.5.2 Principes d'élaboration du mécanisme de gestion des doléances

Le mécanisme de gestion des doléances est basé sur les principes suivants.

- **Transparence et impartialité** : Le processus de résolution des doléances est transparent, en harmonie avec la culture locale et disponible dans la langue appropriée. Le mécanisme est conçu en collaboration et en partenariat avec les communautés. Elle assure explicitement les usagers potentiels que le mécanisme n'entravera pas leur accès à d'autres recours judiciaires ou administratifs ;
- **Accessibilité et culturellement approprié** : Toutes les parties prenantes, y compris les membres de la communauté locale, et les éventuelles personnes vulnérables, ont accès au mécanisme. Ce mécanisme est adapté pour le rendre compatible avec la culture locale (langage, accès des femmes) et accessible aux parties prenantes vulnérables.
- **Communication régulière et ouverte** :
 - Registres écrits : toutes les doléances sont consignées sur un registre de suivi ;
 - Dialogue et visites du site : toutes les doléances donnent lieu à des discussions avec le plaignant et, si nécessaire, à une visite du site afin d'avoir une idée exacte de la nature de la préoccupation. La visite a pour objectif de vérifier la validité et la gravité de la doléance ; et,
 - Résolution opportune : le Projet vise à résoudre toutes les doléances dans un délai qui dépendra de la nature de la doléance. Certaines doléances devront être réglées sans délai. Les doléances pourront être adressées directement par le Projet si celle-ci ne nécessite pas l'appui de la supervision des travaux ni du MCA-Morocco. Toutefois, toute doléance présentant un enjeu majeur ou bien un certain niveau de complexité devra être immédiatement communiquée au bureau d'étude en charge de la supervision des travaux et au MCA-Morocco.

9.5.3 Rôles et responsabilités

Les doléances collectées devront être enregistrées et communiquées au bureau d'étude en charge de la supervision des travaux qui les remontera ensuite au MCA-Morocco pour centralisation.

Les doléances pourront être adressées directement par le Projet si celle-ci ne nécessite pas l'appui de la supervision des travaux ni du MCA. Toutefois, toute doléance présentant un enjeu majeur ou bien un certain niveau de complexité devra être immédiatement communiquée au bureau d'étude en charge de la supervision des travaux et au MCA-Morocco.

9.5.4 Déroulement du mécanisme

Le processus de mécanisme de gestion des doléances, illustré en Figure 1-5 se déroule en cinq phases :

1. Réception et enregistrement de la doléance ;
2. Constat et consignation ;
3. Investigation et résolution ;
4. Réponse; et,
5. Suivi et évaluation.

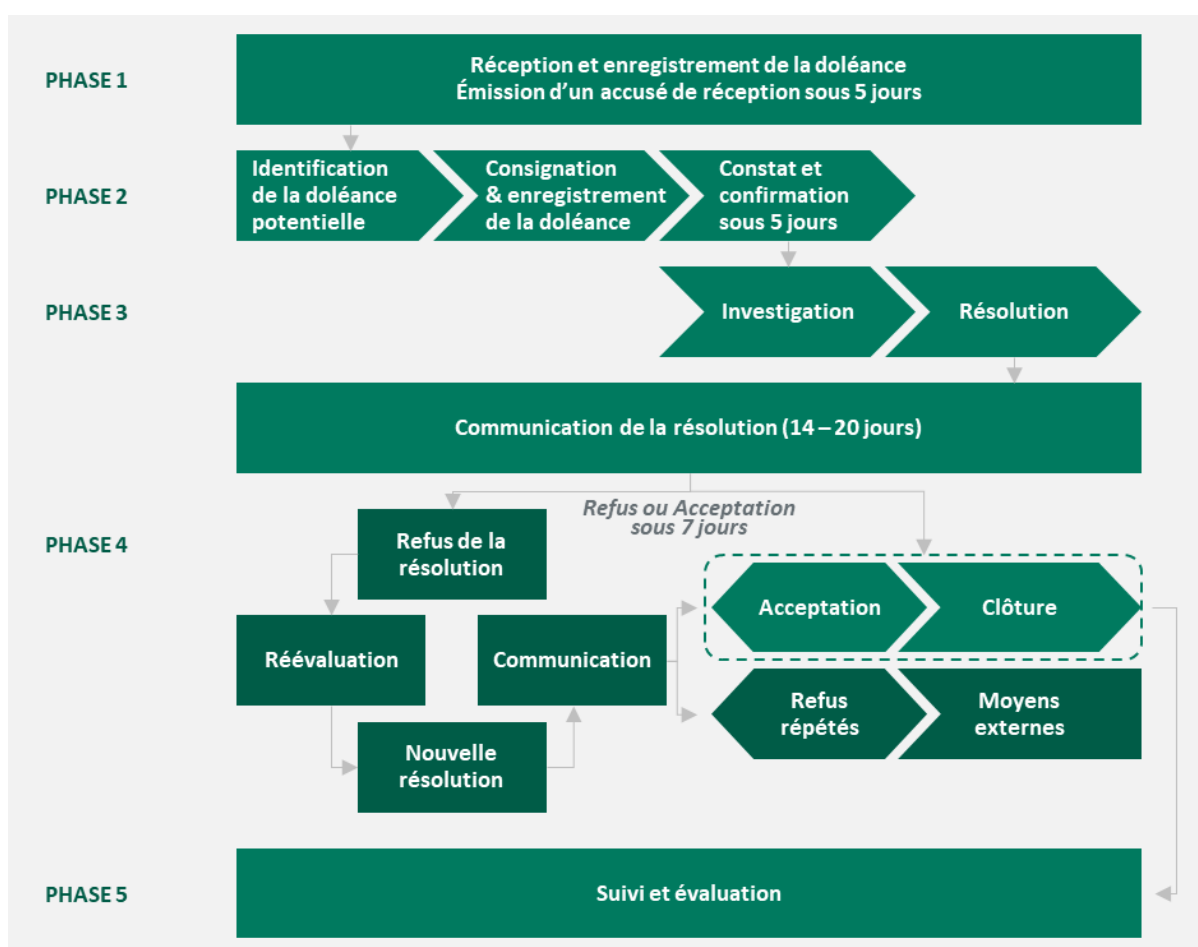


Figure 9-3 : Processus du mécanisme de gestion des doléances

9.5.4.2 Réception et enregistrement de la doléance

Les doléances peuvent être déposées de diverses manières :

- de vive-voix directement sur le site du chantier ou bien auprès de la commune ;
- par téléphone (un numéro devra être communiqué et affiché au niveau des installations de chantier),

Rapport final

- par courrier (une adresse postale sera communiquée et affichée au niveau des installations de chantier) ou par internet aux adresses suivantes : fonzid@mcamorocco.ma et projetfonzid@mcamorocco.ma;

L'ensemble du personnel du Projet est informé qu'il doit transmettre toutes les soumissions qui pourraient être considérées comme des doléances à l'équipe en charge des relations avec les communautés dès que possible après leur réception.

Les détails concernant la personne déposant la doléance seront notés. Toutes les doléances seront consignées par un Agent de Liaison Communautaire désigné, en charge de la mise en œuvre du mécanisme de gestion des doléances. Les autorités locales et régionales seront également informées qu'il leur faut transmettre les doléances qu'elles recevraient au promoteur via la personne de l'Agent de Liaison Communautaire pour assurer la gestion du mécanisme de gestion des doléances.

Le responsable HSE consignera chaque revendication sur un formulaire de doléance standard. Il veillera à ce que l'adresse, la date de consignation, le nom du plaignant et le nom de la personne qui a reçu la doléance soient notés. Ce registre sera disponible au niveau des installations de chantier. D'autres registres pourront également être mis à disposition dans les lieux jugés opportuns (accessibles au public).

9.5.4.3 Constat et consignation

Une fois la doléance consignée, un exemplaire du formulaire de doléance signé par le plaignant et par le Responsable HSE sera remis au plaignant. Cet exemplaire sert de constat confirmant que la doléance a été reçue.

9.5.4.4 Inspection du site, investigation et résolution

Si la doléance est relative à un site ou emplacement donné, une inspection du site sera organisée. L'objectif de l'inspection du site est de vérifier la validité et la gravité de la doléance. L'inspection sera effectuée dans un délai défini à compter de la réception de la doléance.

Le Responsable HSE travaillera avec d'autres membres responsables de l'équipe du Projet afin d'examiner le problème et d'identifier les mesures permettant de résoudre de manière appropriée la doléance. La résolution d'une doléance peut nécessiter la recherche d'informations complémentaires afin d'éclaircir la situation et/ou améliorer la communication entre la partie prenante et le promoteur, ou encore de mettre en œuvre des mesures d'atténuation ou de réparation du préjudice causé par des indemnités financières ou en nature, mais aussi afin d'introduire des mesures d'atténuation destinées à empêcher la réapparition du problème. Les autorités locales ou représentants des communautés pourront être impliqués en tant que tierce partie ou personne relai pour faciliter la résolution de la plainte.

9.5.4.5 Réponse

Une réponse formelle détaillant la façon dont la doléance a été résolue sera donnée à chaque plaignant dans un délai défini. Si la résolution est retardée, le plaignant sera informé régulièrement de l'avancement du traitement de sa doléance.

Si la résolution est acceptée par le plaignant alors la résolution pourra être mise en œuvre et doléance considérée comme clôturée. Dans le cas contraire, le Promoteur devra évaluer à nouveau la doléance et proposer une nouvelle résolution sur base de discussion avec le plaignant. En cas de refus répétés de la part du plaignant, le recours à des mécanismes légaux externes de résolution pourront être utilisés par celui-ci. Il convient de noter que le plaignant reste libre tout au long du processus du mécanisme de gestion des doléances de recourir aux moyens légaux externes.

9.5.4.6 Suivi et évaluation

Les doléances en cours et clôturées feront l'objet d'un suivi et d'une évaluation de la part du Responsable HSE. Les localisations et les fréquences des plaintes par type de doléance seront notamment suivis ainsi que les taux de résolution. Ceci montrera les activités ou composantes du Projet qui font l'objet de doléances répétées et l'efficacité avec laquelle le Projet parvient à les résoudre. Le suivi et l'évaluation des doléances a notamment pour objectif de prévenir des problèmes potentiels à venir et de faire connaître au Projet et à son personnel de direction les actions d'amélioration à mettre en œuvre.

9.6 Suivi et reporting des activités d'engagement des parties prenantes

9.6.1 Suivi des activités d'engagement des parties prenantes

Le suivi de la participation des parties prenantes permet de garantir l'efficacité des activités de consultation et de divulgation et, notamment, que les principales parties prenantes, telles que les communautés locales, ont été véritablement consultées pendant tout le processus.

Le suivi sera intégré au suivi environnemental et social du Projet et inclura :

- Un reporting régulier sur les activités de consultation formelles et informelles menées auprès des communautés et des autorités gouvernementales ;
- Un reporting régulier sur les doléances reçues et leur résolution ; et,
- Un audit interne périodique de la mise en œuvre du Plan d'Engagement des Parties Prenantes.

9.6.2 Reporting relatif au PEPP

Le reporting sur la mise en œuvre du PEPP inclura notamment :

- Les documents diffusés : leurs types, fréquence, et lieu ;
- Le lieu et la date des événements de participation formelle et le niveau de participation notamment les groupes spécifiques de parties prenantes ;
- Le nombre et les types de parties prenantes contactées par courrier, par internet et par d'autres moyens de communication ;
- Les observations reçues par les autorités gouvernementales, les représentants des villes et villages et autres, et transmises au Projet ;
- Le nombre d'observations par sujet et type de partie concernée, et les informations détaillées fournies en retour ; et,
- Le nombre et les types de doléances ainsi que la nature et la date de leur résolution.

9.6.3 Compte-rendu annuel

Un rapport de participation des parties prenantes sera publié tous les ans, incluant un récapitulatif des questions soulevées par les parties prenantes, le nombre et les sujets de doléance, un récapitulatif des principales mesures prises pour traiter les préoccupations, l'analyse des tendances en termes d'indicateurs clés de performance, et les plans de participation pour la période suivante.

ANNEXES

ANNEXE 1 : BIBLIOGRAPHIE

Rapport final

ABHSM Agence du Bassin Hydraulique du Souss Massa. (n.d.). Problématique et stratégie de sauvegarde des ressources en eau du bassin du Souss Massa.

ABHSM Agence du Bassin Hydraulique du Souss Massa. (2015). Renforcement de la recharge artificielle de la nappe du Souss Massa. Retrieved from <http://www.abhsm.ma>

Agoumi, A. L. I., & Debbarh, A. (2005). Ressources en eau et bassins versants du Maroc : 50 ans de développement (1955-2005). Haut-Commissariat Au Plan, Royaume Du Maroc, 13–62.

Al Yacoubi, L. (2012). Reconnaissance et exploitation des ressources en eau souterraines des bassins du Souss, de Massa et de Tiznit (Maroc) : Elaboration d'un outil à base du Système d'Information Géographique (SIG) en vue d'orienter les travaux de reconnaissance hydrogéologique.

AZAD Environment. (2017). Elaboration du plan territorial de lutte contre le changement climatique STRC Région Souss Massa- Rapport.

Baudouin Dupret, Zakaria Rhani, Assia Boutaleb and Jean-Noël Ferrié (2015), Le Maroc au présent d'une époque à l'autre, une société en mutation. 1017 p. EAN (Print version) : 9789954036204

Bonnin, M., & Samira, I. (2015). Le Parc national Souss-Massa , un dispositif juridique de protection au coeur de stratégies de développement Le Parc national Souss Massa , un dispositif juridique de protection au coeur de stratégies de développement. (April 2018).

Direction Générale des collectivités locales Royaume du Maroc Ministère de l'Intérieur. (2015). La Région de Souss-Massa - Monographie générale.

FAO. (2017). Rapport de Synthèse: Programme FAO-SFA SM Vers une Alimentation et une Agriculture Climato-compatibles et Durables dans la Région du Souss Massa (p. 12). p. 12.

Haut-Commissariat au Plan. (2018). Les comptes régionaux de l'année 2017, 2015, 2014

Hanaa, C. (2017). Système de collecte des données au Maroc Sommaire : secteur de l'énergie. 28–30.

IEA. (2019). Energy Policies Beyond IEA Countries. 221. <https://doi.org/10.1787/10f93028-en>

Ministère des Mines de l'Energie et de L'Environnement. (2019). Chiffres clés: Decembre 2019.

Haut-Commissariat au Plan (2014), Les indicateurs sociaux du Maroc 2014.
<http://rgphentableaux.hcp.ma/Default1/>

Haut-Commissariat au Plan. (2018). Données du recensement général de la population et de 'habitat de 2014 - Niveau national.

Hssaisoune, M., Boutaleb, S., Benssaou, M., El Beraaouz, H., Tagma, T., El Fasskaoui, M., & Bouchaou, L. (2012). Geophysical and structural analysis of the Souss-Massa aquifer: Synthesis and hydrogeological implications. *Geo-Eco-Trop*, 36(1–2).

Hssaisoune M., Bouchaou L., Sifeddine A., Bouimetarhan I., Chehbouni A. (2020) Moroccan groundwater resources and evolution with global climate changes. *Geosciences (Switzerland)*, Volume 10, 2020

Michard, A., Saddiqi, O., Missenard, Y., Oukassou, M., & Barbarand, J. (2017). Les grandes régions géologiques du Maroc ; diversité et soulèvement d'ensemble. *Géologues*, 197(October), 4–12.

Mohammed Jellali, M. (1997). Development des ressources en eau du Maroc. *Options Méditerranéennes, Séminaires Méditerranéens*, A(31), 127–132.

Tagma, T., Hsissou, Y., Bouchaou, L., & Bouragba, L. (2009). Groundwater nitrate pollution in Souss-Massa basin. *Science And Technology*, 3(10), 301–309.

Watteuw, R. (1964). LES SOLS DE LA PLAINE DU SOUSS ET LEUR REPARTITION SCHEMATIQUE. (*Al Awamia*), 141–185.

Rapport final

World Economic Forum. (2018). The Global Competitiveness Report. In World Economic Forum.
Retrieved from

http://www.weforum.org/pdf/GCR09/GCR20092010fullreport.pdf%5Chttp://www.weforum.org/pdf/Globa%5Cbal_Competitiveness_Reports/Reports/factsheet_gcr03.pdf

Secrétariat d'Etat chargé de l'Eau et de L'Environnement. (2009). Quatrième Rapport National sur la Biodiversité.

Sites Web :

Meteoblue.com, accédé en Avril 2020 -

https://www.meteoblue.com/fr/meteo/historyclimate/climatemodelled/agadir_maroc_2561668

Banque Mondiale.org, accédé en Mai 2020

<https://donnees.banquemondiale.org/indicateur/SP.POP.TOTL?end=2018&locations=MA&start=1960>

<https://data.worldbank.org/country/morocco>

Chambre d'agriculture de la région de Meknès accédé en Mai 2020.

<http://chambreagriculture-fesmeknes.ma/fr/region-fes-meknes/>

Chambre d'agriculture de la région de Souss Massa accédé en Mai 2020.

<http://chambreagriculturesm.com/monographie/>

Wilaya Région Souss Massa, accédé en Mai 2020.

<http://www.wilaya-agadir.gov.ma/PageFr.aspx?id=29>

Tribus du Maroc, accédé en Mai 2020

<http://tribusdumaroc.free.fr/>

Maternal and Child Health in Morocco. Maternal Health Task Force, 2015. accédé en Mai 2020

<https://www.mhtf.org/2015/07/08/maternal-and-child-health-in-morocco/>

Inventaire et documentation du patrimoine culturel du Maroc, accédé en Mai 2020

http://www.idpc.ma/list/pc_architecture?f_id_region=04&f_province=04.001%7CAGADIR+IDA+OU+TANAN&f_commune=04.001.01.01%7CAGADIR

ONEP, accédé en Mai 2020.

<http://www.onep.ma/>

Oxford Business Group, 2018 Access to Healthcare Broadens In Morocco. Accédé en Mai 2020.

<https://oxfordbusinessgroup.com/overview/forward-steps-access-care-has-broadened-and-infrastructure-improved-challenges-remain>

Convention on Biological Diversity, accédé en May 2020

http://ma.chm-cbd.net/manag_cons/esp_prot/sibe_ma/sibe_cont_ter/ademine-58/sibe_58

Haut-Commissariat au Plan. (2019). La situation du marché du travail en 2019

https://www.hcp.ma/La-Situation-du-marche-du-travail-en-2019_a2455.html

World Bank Group, (2017) Managing Urban Water Scarcity in Morocco. Water Partnership Program,

<http://documents.worldbank.org/curated/en/416241516117427311/pdf/122698-WP-P157650-Summary-Report-Urban-water-scarcity-in-Morocco-ENG-P157650-2017-12-25-04-12.pdf>

Nations Unies commission economique des Nations Unies pour l'Afrique. (2014). Examen des performances environnementales: Maroc. In Examen des performances environnementales: Maroc.

<https://doi.org/10.18356/befc6d55-fr>

Rapport final

RGPH, 2014, Caractéristiques de la population RGPH 2014 : Préfecture Inzegane Ait Melloul
https://www.hcp.ma/region-agadir/Caracteristiques-de-la-population-RGPH-2014-Prefecture-Inzegane-Ait-Melloul_a46.html

ANNEXE 2 : PLAN SANTE-SECURITE AU TRAVAIL (PSST)



Plan Santé Sécurité au Travail (PSST)

Détails document	
titre	
Sous-titre	Plan de Santé Sécurité Travail
N° Projet	
Date	7 August 2020
Version	1.0
Auteur	
Client	

Table des Matières

Table des Matières

1	PRÉAMBULE	5
1.1	Contexte	5
1.2	Objectif	5
1.3	Cadre législatif et réglementaire applicable sur les chantiers	6
1.4	Plan d'action COVID	9
2	DISPOSITIONS GENERALES DU PSST	10
2.1	Fonction et relation contractuelle entre les différents intervenants	10
2.1.1	Définition des intervenants	10
2.1.2	Responsabilités	11
2.1.3	Relations contractuelles	12
2.2	Autorisations nécessaires	14
2.3	Plan d'organisation générale du chantier	14
2.3.1	Organisation du personnel encadrant du chantier	14
2.3.2	Règlement du chantier	16
2.3.3	État des lieux	17
2.3.4	Mobilier urbain, voirie et réseaux existants	17
2.3.5	Installation de chantier	17
2.3.6	Gestion du trafic routier	20
2.3.7	Plan de prévention des risques de chantier	20
2.3.8	Équipements de Protection Individuelle (EPI)	22
2.3.9	Protection du voisinage	25
2.3.10	Dispositions particulières	26
2.4	Risques spéciaux et leurs analyses issues de travaux ou de situations, ainsi que les mesures préventives à prendre	26
2.4.1	Travaux en hauteur	27
2.4.2	Travaux en tranchées et fouilles	28
2.4.3	Travaux à proximité d'installations électriques	28
2.4.4	Risque de travaux de soudage	29
2.4.5	Risques liés à la nature des matériaux	30
2.5	Risques et planning de co-activités	32
2.5.1	Planning	32
2.5.2	Risque de co-activité	32
2.6	La liste des matériaux/substances dangereux/inflammables/toxiques, leurs fiches de sécurité/toxicologie, leur localisation et leurs conditions de stockage	33
2.7	Organisation des secours	34
2.7.1	Renseignements utiles en cas d'urgence	34
2.7.2	Intervention en cas d'incendie	36
2.8	Plan de formation et de sensibilisation	38
2.9	Gestion des relations avec le voisinage	38
3	REPORTING ET SUIVI - ÉVALUATION	38
	ANNEXES	40
	Annexe 1 : Coordonnées des entreprises sous-traitantes	41
	Annexe 2 : Moyens humains alloués à la Santé/Sécurité du chantier	42
	Annexe 3 : Moyens de secours matériels alloués à la Santé/Sécurité du chantier	43
	Annexe 4 : Moyens de sécurisation du chantier	44
	Annexe 5 : Affichages à réaliser par le responsable PSST	45
	Annexe 6 : Analyse des risques générés par l'activité de l'entreprise sur ses propres salariés	46
	Annexe 7 : Analyse des risques générés par le chantier et/ou son environnement sur les employés	47

Annexe 8 : Analyse des risques générés par la co-activité.....	48
Annexe 9 : Moyens de lutte contre l'incendie mis en place au chantier	49

Liste des Tableaux

Tableau 1.1	Réglementation nationale relative aux aspects Santé Sécurité	6
Tableau 1.2	Normes nationales en matière de Santé et Sécurité	7
Tableau 1.3	Normes de performance IFC traitant des conditions de travail et des aspects Santé et Sécurité nationales en matière de Santé et Sécurité.....	8
Tableau 2.1	Catégorie d'intervenants et missions se rapportant aux aspects Santé Sécurité au Travail	15
Tableau 2.2	Principales composantes d'une installation de chantier liées aux aspects SST	18
Tableau 2.3	Catégorie d'EPI	23
Tableau 2.4	Pictogrammes relatifs à l'obligation du port des EPI	25
Tableau 2.5	Risques liés à la manipulation des matériaux et mesures de prévention correspondantes	32
Tableau 2.6	Principales composantes organisationnelles et d'intervention d'une installation de chantier liées aux aspects SST.....	35
Tableau 2.7	Différents moyens de lutte contre l'incendie	37

Liste des figures

Figure 2.1 : Schéma d'interaction du cycle de non-conformité.....	Error! Bookmark not defined.
Figure 2.2 : Symbole de danger.....	34

Liste des abréviations

AEP	Alimentation en Eau Potable
EIES	Étude d'impact environnemental et social
EPC	Equipment de protection Collective
EPI	Équipement de protection Individuel
ESP	Performances Environnementales et Sociales
FDS	Fiche de Donnée Sécurité
FONZID	Fond des zones industrielles durables
GIS	Genre et Inclusion Sociale
HSE	Hygiène, Sante et Sécurité
IFC	International Finance Corporation
MCA-Morocco	Agence Millennium Challenge Account-Morocco
MCC	Millennium Challenge Corporation
NP2	La Norme de Performance 2
NP3	La Norme de Performance 3
NP4	La Norme de Performance 4
PAE	Plan d'Action Environnementale
PEPP	Plan d'engagement des parties prenantes
PGES	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PSST	Plan Santé Sécurité au Travail
RSSC	Responsable Santé Sécurité du Contractant
RSSMO	Responsable Santé Sécurité de la Maîtrise d'Œuvre
SST	Santé Sécurité au Travail

1 PRÉAMBULE

1.1 Contexte

Le Gouvernement du Royaume du Maroc a conclu, le 30 novembre 2015, un deuxième programme de coopération (Compact II) avec le gouvernement des Etats-Unis d'Amérique, agissant par le biais de Millennium Challenge Corporation (MCC) et ce, dans l'objectif de rehausser la qualité du capital humain et d'améliorer la productivité du foncier.

Le programme est mis en œuvre par l'Agence Millennium Challenge Account-Morocco (MCA-Morocco), qui est un établissement public administré par un Conseil d'orientation stratégique, présidé par le Chef du gouvernement et compte parmi ses membres des représentants des secteurs public et privé et de la société civile.

Le Programme (Compact II), qui sera exécuté sur une durée de cinq ans à compter de sa date d'entrée en vigueur, s'articule autour de deux projets, à savoir « Education et formation pour l'employabilité » et « Productivité du foncier ».

Le projet « Productivité du foncier » vise l'amélioration de la gouvernance et de la productivité du foncier, aussi bien rural qu'industriel, pour mieux répondre aux besoins des investisseurs et attirer davantage d'investissements, grâce à la mise en œuvre de trois activités : « Gouvernance du foncier », « Foncier industriel » et « Foncier rural ».

L'activité "fonds des zones industrielles durables (FONZID)" a pour objectif d'appuyer la création de projets de zones industrielles et la requalification de celles existantes, en mettant l'accent sur l'amélioration de la gouvernance et de la durabilité de ces zones.

1.2 Objectif

Le Plan de Santé Sécurité au Travail (PSST) a pour objectif de mettre en place les procédures et les moyens nécessaires à la gestion de la Santé et de la Sécurité au Travail dans le chantier en phase travaux. Ce document représente un référentiel (ou guide) pratique qui explique les mesures de prévention à prendre pour pallier aux risques d'accidents de travail ou de maladies professionnelles, il précise notamment :

- Les moyens matériels et humains mis en œuvre pour assurer la sécurité, la santé et l'hygiène des employés, des visiteurs et du voisinage ;
- Les modes opératoires envisagés en fonction des risques encourus et des caractéristiques propres des travaux à effectuer ;
- Les différentes dispositions applicables aux opérations d'intervention en matière d'hygiène des conditions de travail, secours et évacuation en cas d'accident ;
- La planification des interventions en matière de Santé Sécurité au Travail (SST) ;
- La communication avec les autres intervenants et la population avoisinante.

1.3 Cadre législatif et réglementaire applicable sur les chantiers

Dans le cadre du projet, les principes qui régissent la gestion des aspects santé et sécurité doivent être conformes :

- À la législation, réglementation et normes nationales en vigueur abordant les aspects liés à la santé, à l'hygiène et à la sécurité au travail ; et
- Aux directives environnementales sanitaires et sécuritaires générale de l'IFC
- Aux lignes directrices du MCC en matière d'évaluation des risques et de respect des directives IFC en particulier : la norme de performance (NP2) relative à la main-d'œuvre et conditions de travail, la norme de performance (NP3) relative à l'utilisation rationnelle et ressources et prévention de la pollution et la norme de performance (NP4) relative à la Santé, Sécurité et Sureté des communautés.

Tableau 1.1 Réglementation nationale relative aux aspects Santé Sécurité

Réglementation nationale aux aspects Santé Sécurité

- **Loi n°65-99** relative au Code du Travail promulgué par le dahir n°1.03.194 du 14 Rajeb 1424 (11 Septembre 2003) ;
- **Décret n° 2-14-394** du 6 Chaâbane 1437 (13 mai 2016) approuvant le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de travaux surtout les articles 23, 30, 31,32,33,34 et 35;
- **Dahir n° 1-13-59** du 8 chaâbane 1434 (17 juin 2013) portant promulgation de la loi n° 16-12 portant approbation de la Convention n° 187 sur le cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail, 2006, adoptée à Genève le 15 juin 2006 à la quatre-vingt quinzième session (95ème) de la Conférence générale de l'Organisation internationale du travail ;
- **Arrêté du ministre de l'emploi et de la formation professionnelle n° 93-08** du 6 jourmada I 1429 (12 mai 2008) fixant les mesures d'application générales et particulières relatives aux principes énoncés par les articles de 281 à 291 du Code du Travail ;
- **Décret n° 2-12-236** du 21 moharrem 1435 (25 novembre 2013) fixant les conditions d'utilisation d'appareils ou de machines susceptibles de porter atteinte à la santé des salariés ou de compromettre leur sécurité.
- **Dahir n° 1-03-194** du 11 septembre 2003 portant promulgation de la loi n° 65-99 relative au Code du Travail, Arrêté du Ministre de l'Emploi et des Affaires sociales n° 4576-14 du 24 décembre 2014, Fixe les valeur limites d'exposition professionnelle à certains produits chimiques dangereux.
- **Décret n° 2-98-975** du 28 chaoual 1421 (23 janvier 2001) relatif à la protection des travailleurs exposés aux poussières d'amiante ;
- **Arrêté du 2 février 1960** déterminant les mesures particulières de prévention médicale applicables dans les établissements où le personnel est exposé, de façon habituelle, aux poussières dû à la silice libre ou d'amiante ;
- **Arrêté conjoint du 5 février 1960** fixant les termes des recommandations aux médecins chargés de la surveillance du personnel exposé aux risques de silicose et d'asbestose ;
- **Arrêté conjoint du 6 février 1960** fixant les termes des recommandations concernant le matériel de radiologie utilisé dans le dépistage et le contrôle de la silicose et l'asbestose ;
- **Arrêté conjoint du 8 février 1960** relatif au classement des exploitations à risque silicogène ;
- **Décret du 20 novembre 1968** déterminant les mesures particulières de prévention médicale applicables dans les établissements où le personnel effectue des travaux l'exposant de façon habituelle, à l'inhalation de poussières d'origine industrielle ou participe à l'exécution de ces travaux ;

Réglementation nationale aux aspects Santé Sécurité

- **Arrêté conjoint du 21 novembre 1968** fixant la liste des travaux exposant le personnel, d'une façon habituelle à l'inhalation de poussières industrielles ;
- **Dahir n°1-60-223** du 12 ramadan 1382 (6 février 1963) portant modification en la forme du dahir du 25 hija 1345 (25 juin 1927) relatif à la réparation des accidents du travail.
- **Dahir du 26 jourmada 1362** (31 mai 1943) étendant aux maladies professionnelles les dispositions de la législation sur la réparation des accidents du travail.
- **Décret n° 2-04-682** du 16 kaada 1425 (29 décembre 2004) fixant les travaux interdits aux mineurs de moins de 18 ans, aux femmes et aux salariés handicapés ;
- **Arrêté n°919-99** du 14 ramadan 1420 (23 décembre 1999) modifiant et complétant l'arrêté n°100-68 du 20 mai 1967 pris pour l'application du dahir du 26 jourmada I 1362 (31 mai 1943) étendant aux maladies professionnelles les dispositions de la législation sur la réparation des accidents du travail, fixant la liste des maladies professionnelles.
- **Arrêté du 28 juin 1938**, portant fixation du comité de technicien, institué par l'article 1er de l'arrêté du 28 juin 1938, concernant la protection des travailleurs dans les établissements qui mettent en œuvre les courants électriques tel qu'il, est modifié et complété.
- **Arrêté du 31 décembre 1951** fixant la périodicité des vérifications des installations électriques.
- **Arrêté du 02 janvier 1952** déterminant les conditions d'agrément pour la vérification des installations électriques, modifié par l'arrêté du 11 juillet 1952.
- **Arrêté du 03 novembre 1953**, déterminant les mesures particulières de sécurité relative aux appareils de levage autres que les ascenseurs et monte-charge, modifié par l'arrêté du 28 Septembre 1955.
- **Arrêté des 03 novembres 1953**, fixant les conditions de vérification des appareils de levages autres que les ascenseurs et monte charges.
- **Arrêté du 03 novembre 1953**, fixant les conditions d'agrément des personnes et organismes chargés de vérification des appareils de levages autres que les ascenseurs et monte charges.
- **Arrêté du 18 août 1952** déterminant les mesures particulières d'hygiène applicables dans les établissements dont le personnel est exposé aux dangers de l'intoxication benzolique ;
- **Arrêté du 25 août 1952** fixant la liste des travaux industriels pour l'exécution desquels des mesures d'hygiène doivent être observées dans le but d'éviter l'intoxication benzolique ;
- **Arrêté du 27 août 1952** fixant les termes de l'avis indiquant les dangers du benzolisme ;
- **Arrêté du 28 août 1952** fixant les termes des recommandations pour les visites médicales effectuées en vertu de l'arrêté du 18 août 1952 déterminant les mesures d'hygiène applicables dans les établissements dont le personnel est exposé aux dangers d'intoxication benzolique ;
- **Arrêté du 15 septembre 1951** relatif à l'interdiction d'emploi de passivant à base de composés arsenicaux dans les travaux de décapage et de détartrage ;
- **Arrêté du 15 mars 1952** déterminant les mesures particulières de protection des ouvriers qui exécutent des travaux de peinture ou de vernissage par pulvérisation ;
- **Arrêté du 10 mai 1952** déterminant la composition de la boîte de secours dont doit être pourvu chaque établissement dans lequel le personnel est exposé à l'infection charbonneuse, ainsi que les termes de recommandations aux employeurs et à leurs préposés pour les premiers soins à donner à ce personnel.

Tableau 1.2 Normes nationales en matière de Santé et Sécurité

Normes nationales en matière de Santé et Sécurité

- **NM 03.02.100-1997** : établit un mode de classification, d'emballage et d'étiquetage des substances dangereuses. L'objectif de cette norme est d'établir un système permettant d'identifier rapidement les produits, de noter les risques dus à ces produits et de recommander des mesures préventives ;
- **NM 03.02.101-1997** : relative aux préparations chimiques dangereuses – classification, emballage et étiquetage ;

Normes nationales en matière de Santé et Sécurité

- **NM 03.02.102** : Cette norme décrit les méthodes de détermination du point éclair des préparations liquides inflammables ;
 - **NM 03.2.103(ISO 11014-1 -1997)** : Cette norme définit le contenu et le plan type de fiche de données de sécurité pour les produits chimiques ;
 - **NM 21.9.011-1997** : relative à la protection contre l'incendie - Signaux de sécurité ;
 - **NM 21.9.012-1997** : portant sur les équipements de protection et de lutte contre l'incendie Symboles graphiques pour plans de protection contre l'incendie – Spécifications ;
 - **NM 21.9.014-1997** : sur les extincteurs mobiles - Règle d'installation ;
 - **NM 21.9.015-1997** : Extincteurs d'incendie - Extincteurs portatifs – Caractéristiques et essais ;
 - **NM ISO 11602-1&2 -2006** : Protection contre l'incendie - Extincteurs portatifs et extincteurs sur roues. Choix et installation – Partie 1 et 2 ;
 - **NM ISO 2374** : appareils de levage - Gamme des charges nominales pour les modèles de base (IC 02.6.010) ; partie 3 : grues à tours (IC 02.6.011) ;
 - **NM ISO 4308-1** : Grues et appareils de levage - Choix des câbles - Partie 1 : généralités (IC 02.6.014) ;
 - **NM ISO 4308-2** : Grues et appareils de levage - Choix des câbles - Partie 2 : grues mobiles - Coefficient d'utilisation (IC 02.6.015)
 - **NM ISO 4309** : appareils de levage à charge suspendue - Câbles - Critères d'examen et de dépose (IC 02.6.016) ;
 - **NM ISO 7296-1** : appareils de levage à charge suspendue - Symboles graphiques - Partie 1 : généralités (IC 02.6.033) ;
 - **NM ISO 7296-2** : appareils de levage à charge suspendue - Symboles graphiques - Partie 2 : grues mobiles (IC 02.6.034) ;
 - **NM ISO 7363** : grues et appareils de levage - Caractéristiques techniques et documents d'acceptation (IC 02.6.035) ;
 - **NM ISO 20345** : Équipement de protection individuelle - Chaussures de sécurité ;
 - **NM ISO 20346** : Équipement de protection individuelle - Chaussures de protection ;
 - **NM 09.7.004** : Gants de protection contre les risques mécaniques ;
 - **NM 09.7.005** : Gants de protection contre les risques thermiques- chaleur et/ou feu ;
 - **NM 09.7.006** : Exigences générales pour les gants ;
 - **NM 09.7.007** : Gants de protection contre le froid ;
 - **NM 09.7.008** : Gants de protection pour les sapeurs- pompiers ;
 - **NM 09.5.007/8/9** : Chaussures de sécurité à usage professionnel- Spécification ;
 - **La norme AFNOR NF E90-020** : Vibrations et choc mécaniques définissant les méthodes de mesure et d'évaluation des réponses des constructions, des matériels sensibles et des occupants.
-

Tableau 1.3 Normes de performance IFC traitant des conditions de travail et des aspects Santé et Sécurité

Normes de performance IFC traitant des conditions de travail et des aspects Santé et Sécurité

- **La Norme de performance 2 (NP2)** : reconnaît que la poursuite de la croissance économique par la création d'emplois et de revenus doit être équilibrée avec la protection des droits fondamentaux des travailleurs. La main-d'oeuvre constitue un précieux atout pour toute entreprise, et une saine gestion des relations avec les travailleurs représente un facteur essentiel de durabilité pour l'entreprise. Le fait de ne pas établir et favoriser une saine gestion des relations entre la direction et les travailleurs peut compromettre l'engagement et la fidélisation des travailleurs ainsi que la réussite d'un projet. À l'inverse, par une relation constructive entre les travailleurs et la direction, le traitement équitable des travailleurs et la garantie de conditions de travail sûres et saines, les clients peuvent créer des avantages tangibles, tels que l'amélioration de l'efficacité et de la productivité de leurs activités. Les objectifs de cette norme sont de :
-

Normes de performance IFC traitant des conditions de travail et des aspects Santé et Sécurité

- Promouvoir le traitement équitable, la non-discrimination et l'égalité des chances des travailleurs.
 - Établir, maintenir et améliorer les relations entre les travailleurs et la direction.
 - Promouvoir le respect du droit national du travail et de l'emploi.
 - Protéger les travailleurs, notamment les catégories vulnérables de travailleurs comme les enfants, les travailleurs migrants, les travailleurs recrutés par des tierces parties et les travailleurs de la chaîne d'approvisionnement du client.
 - Promouvoir des conditions de travail sûres et saines et protéger la santé des travailleurs.
 - Éviter le recours au travail forcé.
- **La Norme de performance 4 (NP4)** : reconnaît le fait que les activités, les équipements et les infrastructures associés à un projet peuvent accroître les risques et les impacts auxquels sont exposées les communautés. En outre, les communautés qui subissent déjà les effets du changement climatique peuvent observer une accélération et/ou une intensification de ces effets par suite des activités du projet. Tout en reconnaissant le rôle qui incombe aux autorités publiques dans la promotion de la santé, de la sécurité et de la sûreté des populations, la présente Norme de performance couvre la responsabilité qu'a le client de prévenir ou de minimiser les risques ou les effets sur la santé, la sécurité et la sûreté des communautés qui peuvent résulter d'activités liées à son projet, en portant une attention particulière aux groupes vulnérables. Les objectifs de cette norme sont de :
- Prévoir et éviter, durant la durée de vie du projet, les impacts négatifs sur la santé et la sécurité des Communautés affectées qui peuvent résulter de circonstances ordinaires ou non ordinaires.
 - Veiller à ce que la protection du personnel et des biens soit assurée conformément aux principes applicables des droits humains et de manière à éviter d'exposer les Communautés affectées à des risques ou à minimiser ces derniers.
- **La norme de performance 3 (NP3)** : reconnaît que l'augmentation de l'activité économique et de l'urbanisation génère souvent des niveaux accrus de pollution de l'air, de l'eau et des sols et consomme des ressources qui ne sont pas inépuisables, ce qui pourrait constituer une menace pour les populations et l'environnement au niveau local, régional et mondial. Les objectifs de cette norme sont de :
- Éviter ou réduire les impacts négatifs sur la santé humaine et l'environnement en évitant ou en réduisant la pollution générée par les activités des projets.
 - Promouvoir l'utilisation plus durable des ressources, notamment l'énergie et l'eau. Réduire les émissions de GES liées aux projets.
-

Tout contractant/sous-traitant a l'obligation de souscrire aux principes fondamentaux énoncés dans le présent PSST et ce, durant toutes les phases de réalisation du projet jusqu'à la remise en état des sites et la réception définitive des travaux. Les contractants ont également l'obligation de s'assurer que leurs sous-traitants, intérimaires, fournisseurs et visiteurs sur site prennent connaissance de ces exigences et les appliquent chacun en fonction de la nature et des circonstances de leurs interventions.

Conformément à la réglementation en vigueur et aux directives MCC en matière d'embauche tout contractant /sous-traitants est strictement interdit de recourir au travail forcé ou l'emploi des enfants.

1.4 Plan d'action COVID

En vue d'atténuer les risques liés à la pandémie du Coronavirus « COVID-19 », l'Agence Millennium Challenge Account-Morocco (MCA-Morocco) a mis en place un plan d'action COVID qui doit être renseigné par chacun des prestataires, chaque plan devra décrire les mesures qui seront prises et les procédures et protocoles qui seront mis en place afin de minimiser, atténuer et gérer les risques de contamination au « COVID-19 » et ce ; pour traiter les risques spécifiques auxquels ils sont confrontés, compte tenu du (des)

site(s) d'intervention et/ou des conditions de travail qui leur sont propres. Un canevas du plan sera partagé avec les prestataires pour renseignement, et sa validation conditionnera le début des travaux au même titre que le PAE/PSST/installation chantier.

2 DISPOSITIONS GENERALES DU PSST

Le PSST constitue un document de référence qui comporte des renseignements généraux et spécifiques utiles à toutes les entreprises concernées d'une façon ou d'une autre par ce projet. Il a pour objet de faire connaître aux entreprises un certain nombre de dispositions prises dans l'intérêt de tous. Ce plan doit contribuer à la garantie de la sécurité, la santé et le bien-être de tous les intervenants ainsi que des communautés riveraines (conformément à l'article 33 du CCAGT). **L'entreprise et ses sous-traitants doivent donc prendre parfaitement connaissance du présent document, et d'en tenir compte durant toute la phase de construction et de remise en état du site.**

En général, le PSST comprend les points suivants :

- Une liste des intervenants détaillant leurs fonctions, leurs responsabilités et leurs relations contractuelles ;
- Les autorisations nécessaires ;
- Le plan d'organisation générale du chantier ;
- La liste des risques spéciaux et leurs analyses issues de travaux ou de situations, ainsi que les mesures préventives à prendre ;
- Les risques et le planning de co-activités.
- La liste des matériaux et produits¹ dangereux/inflammables/toxiques, leurs fiches de sécurité/toxicologie et leur localisation ;
- L'organisation des secours et les renseignements utiles en cas d'urgence ;
- Le plan de formation et de sensibilisation ;
- La gestion des relations avec le voisinage.

Chaque entreprise intervenant au chantier devra transmettre une copie du PSST en vigueur à chacun de ses sous-traitants avant le début de leurs interventions.

2.1 Fonction et relation contractuelle entre les différents intervenants

2.1.1 Définition des intervenants

- MAÎTRE D'OUVRAGE DU PROJET, Maître d'ouvrage du projet

Il assure la responsabilité globale et ultime de la surveillance et du suivi environnemental et social du Projet. Il pourra désigner une personne en interne ou déléguer une ou des parties de cette responsabilité à un prestataire de service. Il lui appartient d'assurer la conformité aux politiques et exigences établies à ce titre par le Maroc et par le MCC.

Il sera responsable de la réalisation de la surveillance environnementale et sociale pendant la phase d'exécution des travaux (phase de pré-construction et construction). La surveillance devra être réalisée avec un spécialiste en gestion environnementale et sociale qui se chargera de veiller à ce que les entreprises respectent les clauses environnementales et sociales associées au projet. Il assurera la visite de surveillance à des moments-clef du chantier.

¹ Substances ou préparations chimiques

■ Agence MCA Morocco (MCA-Morocco) :

Établissement public, créé par la loi n° 24.16, chargé de la mise en œuvre du programme objet de l'accord « Millennium Challenge Compact », désigné ci-après « Compact », conclu le 18 safar 1437 (30 novembre 2015), entre le gouvernement du Royaume du Maroc et le gouvernement des États-Unis d'Amérique, agissant par le biais du Millennium Challenge Corporation, conformément aux termes dudit accord.

■ Contractant :

Entreprise ou personne physique ou morale, employant des travailleurs sur le chantier, chargée par contrat directement avec le porteur du projet de l'exécution de tout ou partie des travaux en conformité avec les exigences contractuelles en matière de respect des aspects santé sécurité au travail.

■ Sous-traitant :

Personne physique ou morale, employant des travailleurs sur le chantier, chargée par contrat avec une entreprise, de l'exécution d'une partie des travaux de cette entreprise. L'entreprise est et reste responsable vis-à-vis porteur du projet des risques liés aux activités qu'elle sous-traite.

■ Intérimaire :

Personne physique employée par une société de placement intérimaire et louée à une entreprise ou à un de ses sous-traitants. Ces personnes doivent être considérées – pendant le temps du chantier – comme personnel à part entière de l'entreprise louant leurs services. Ils doivent bénéficier de toutes les protections collectives et individuelles dues à leurs activités. La société de placement n'est pas considérée comme une entreprise ni comme sous-traitant d'une entreprise.

2.1.2 Responsabilités

Le PSST du présent projet adopte l'approche d'amélioration continue basée sur l'engagement de tous les intervenants pour réduire à zéro le risque d'incidents et/ou d'accidents.

Selon le décret du CCAAGT (Cf Article 30 du CCAAGT) « L'entrepreneur prend les mesures permettant de maîtriser les éléments susceptibles de porter atteinte à l'environnement... et de garantir la sécurité et la santé des personnes ainsi que la préservation du voisinage ». Aussi en se référant au même décret (article 33 du CCAAGT) «Le cahier des prescriptions communes ou le cahier des prescriptions spéciales définit les mesures que l'entrepreneur doit prendre pour assurer la sécurité et l'hygiène dans le chantier... , Le maître d'ouvrage ou le maître d'œuvre doit veiller au respect, par l'entrepreneur, des textes législatifs et réglementaires relatifs à la sécurité et des stipulations complémentaires prévues dans le cahier des prescriptions spéciales »,

Le soumissionnaire doit donc prendre connaissance de toutes les prescriptions incluses dans ce document et ce, afin de s'y soumettre et afin de fournir tous les renseignements qui lui seront demandés ultérieurement sur les dispositions qu'il compte adopter pour inclure dans les prestations de sa mission, les obligations du projet en matière de santé sécurité au travail. En cas de non-conformité de l'entreprise ou d'un de ses sous-traitants aux prescriptions comprises dans ce document, le Maître d'ouvrage pourra prendre, aux frais de l'entreprise, les mesures nécessaires pour y remédier après mise en demeure restée sans effet. En cas d'urgence ou de danger, les mesures peuvent être prises sans mise en demeure préalable. Ces mesures ne déchargent pas l'entreprise de ses responsabilités.

Chaque entreprise doit élaborer et fournir son propre PSST qui devra décrire les activités prévues, analyser les risques liés à leurs prestations, donner des informations sur l'installation du chantier, les méthodes d'exécution, les méthodes de construction et d'évacuation des déchets (conformément à l'article 31 du CCAAGT). Les phases ou étapes d'exécution seront énumérées en mentionnant les moyens et besoins, les risques et les mesures de prévention et les protections collectives et individuelles. Un exemplaire du PSST de chaque entreprise sera déposé au niveau du chantier après approbation de celui-ci par le Maître d'ouvrage pour consultation par le personnel, les médecins du travail et les organismes officiels de contrôle.

La responsabilité de la mise en œuvre des mesures de sécurité sur le chantier revient à chaque responsable d'entreprise sur chantier. Chaque responsable d'entreprise sur chantier doit s'assurer que tous les membres de son personnel, y compris les travailleurs intérimaires et autres, ont reçu une formation pratique appropriée à leur tâche et en matière de sécurité et santé ainsi qu'une formation complémentaire concernant les mesures particulières liées aux risques les plus importants du chantier.

Par ailleurs, afin d'éliminer ou de réduire les interactions possibles entre les différents corps de métier opérant dans un même chantier, une coordination ainsi qu'une coopération seront demandées aux différentes entreprises.

Lorsque plusieurs entrepreneurs interviennent sur le même chantier, le cahier des prescriptions spéciales désigne l'un des entrepreneurs, qui prendra les mesures nécessaires à la coordination des travaux, au bon ordre du chantier, à la sécurité sur le chantier des travailleurs ainsi que toute mesure de caractère commun précisée conformément à l'article 32 du CCAGT.

Le Maître d'ouvrage fera régulièrement des visites sur le chantier. Elle a le droit de contrôler le chantier et d'interdire toute pratique jugée dangereuse par émission d'avis de non-conformité. Il y a lieu de donner une suite immédiate à ses non-conformités.

L'entreprise est également tenue de renvoyer immédiatement et irrévocablement du chantier les personnes ou les sous-traitants qui ne se conformeraient pas aux directives du Plan de Sécurité et de Santé au Travail.

Au cours du déroulement du chantier, certaines mesures initialement prévues dans le PSST peuvent s'avérer insuffisantes ou inapplicables. Il importe donc que ce document puisse être modifié ou complété et que les destinataires et utilisateurs soient informés des mises à jour opérées.

2.1.3 Relations contractuelles

Afin de permettre aux différents intervenants d'effectuer leurs missions dans les meilleures conditions tant au niveau exécution que respect des règles d'hygiène, de sécurité et de santé, une organisation préalable doit être réalisée afin d'une part, anticiper tout incident ou accident pouvant survenir et d'autre part, remonter et traiter les non-conformités pouvant être signalées.

MAÎTRE D'OUVRAGE DU PROJET se réserve le droit d'approuver la candidature des profils en charge de la gestion du volet santé sécurité au travail et ce, avant leur mobilisation effective au niveau du chantier.

Le présent PSST définit les obligations et les grandes lignes directrices en matière de santé sécurité au travail et ce, sur la base de l'analyse des activités et des risques qui en découlent, identifiés et traités dans le cadre du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) spécifique à chaque projet. Ce document de référence comporte des renseignements généraux et spécifiques utiles à toutes les entreprises chargées des travaux.

Le Responsable Santé Sécurité du Contractant chargé des travaux (RSSC) complète, personnalise et harmonise les informations contenues dans le présent PSST sur la base de son organisation, de ses moyens logistiques et de de son planning d'intervention. Il reprendra également les prescriptions et les prestations à prévoir par les sous-traitants. Ces mesures ne déchargent nullement le contractant de ses responsabilités.

Des réunions de surveillance et de suivi relative aux aspects santé et sécurité et dont la fréquence sera définie par le maître d'ouvrage, seront tenues au niveau des chantiers.

Les non-conformités signalées lors des inspections de chantiers et qui sont relatives à la non application des consignes et des procédures de gestion des aspects santé sécurité au travail doivent être documentées (PV de chantier avec reportage photographique) et remontée au Maitre d'ouvrage par courriel via :

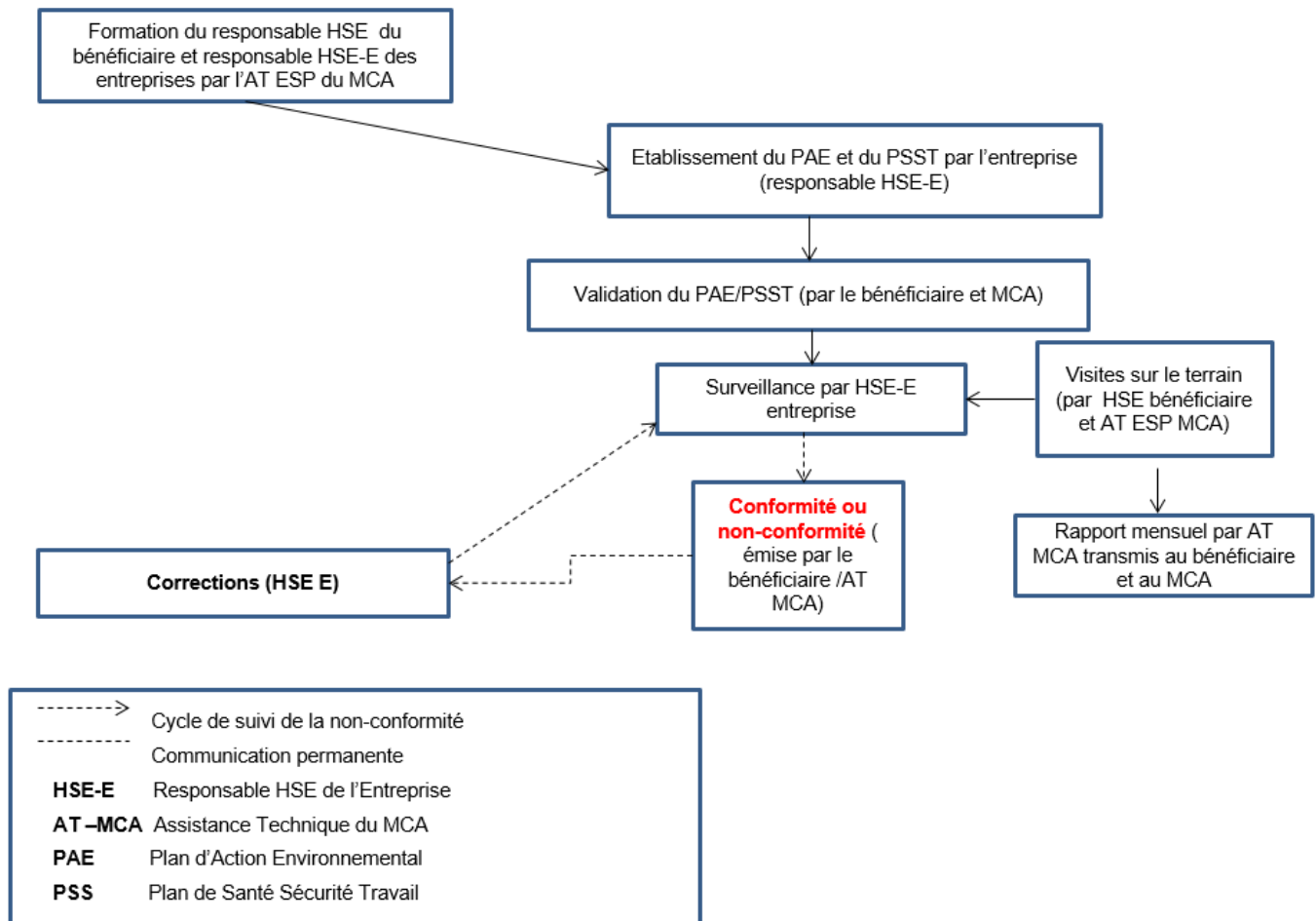
- Le responsable Santé Sécurité lors des visites de surveillance des chantiers ;
- La population riveraine ou un tiers à travers les réclamations, soit formalisées dans les registres de gestion des doléances, soit envoyées à l'adresse email dédiée au système de gestion des doléances prévu dans le cadre du présent projet.

L'objectif de la mise en place d'un système de gestion des non-conformités est :

- D'identifier et signaler toute non-conformité observée ;
- Analyser et traiter les causes des non-conformités ;
- Capitaliser par retour d'expérience afin d'anticiper toute non-conformité et mettre en œuvre les actions appropriées destinées à éviter son apparition ;
- Évaluer la pertinence des actions correctives proposées ;
- Actualiser le PSST en intégrant les nouvelles dispositions de bonification.

La procédure d'interaction des différents intervenants est schématisée sur le diagramme ci-après.

Figure 2.1 : Schéma d'interaction du cycle de non-conformité



Lorsqu'un avis de non-conformité indiquant la nature de l'infraction est émis, l'entreprise se doit de faire des correctifs dans les délais alloués. Si les correctifs ne sont pas effectués de façon satisfaisante dans le délai alloué, le Maître d'Ouvrage a le pouvoir soit, de faire réaliser les correctifs demandés et les coûts des travaux seront alors imputés à l'entreprise, soit d'arrêter le chantier.

2.2 Autorisations nécessaires

Certains travaux qui présentent un risque de santé sécurité élevé nécessitent l'obtention d'autorisations ou permis de travail. Parmi ces travaux exceptionnels, on peut citer :

- Le travail en hauteur ;
- Le travail en tranchées ;
- Le travail en espace confiné ou sur canalisation d'égouts ;
- Le travail par points chauds en utilisant des techniques de flammes chaudes hors de la zone de l'atelier désigné ;
- L'isolement ou la modification des systèmes de sécurité incendie, alarmes, etc. ;
- Le travail sur les installations électriques ;
- Le travail impliquant des opérations sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- Le travail dans les zones où il y a un risque d'exposition à des produits chimiques.

L'ordre de travail devra être donné par le responsable chantier de l'entreprise. L'entreprise devra toutefois préciser la nature et la durée de l'intervention, l'emplacement et les risques encourus, le type de protection à utiliser et les moyens d'intervention à déployer en cas d'accident.

2.3 Plan d'organisation générale du chantier

Le plan d'organisation du chantier comportera les éléments suivants :

- L'organisation entre les intervenants du chantier ;
- Le règlement du chantier ;
- L'État des lieux ;
- La voirie et les réseaux existants ;
- L'installation du chantier ; et
- La protection du voisinage.

2.3.1 Organisation du personnel encadrant du chantier

Afin d'identifier les responsabilités de l'ensemble du personnel encadrant, des sous-traitants, des conducteurs de travaux ainsi que des ouvriers de tous les corps de métier, un organigramme devra être mis en place par l'entreprise et devra être mis à jour à chaque changement de personnel encadrant.

Le tableau suivant présente à titre indicatif les principaux rôles et attributions de chaque intervenant du chantier se rapportant aux aspects Santé Sécurité au Travail.

Tableau 2.1 Catégorie d'intervenants et missions se rapportant aux aspects Santé Sécurité au Travail

Membre de l'équipe	Rôle dans le cadre du PSST	Attributions	Fréquence
Le chef d'entreprise	Fournir les moyens pour la mise en place du PSST	<ol style="list-style-type: none"> 1. S'assurer que les entreprises ont bien mis en place leur PSST ; 2. Nommer le responsable PSST du chantier et lui communiquer ses attributions ; 3. Fournir les moyens logistiques et équipements demandés par le responsable du PSST. 	Durant toute la durée du chantier
Responsable du chantier	Élaborer et suivre l'exécution du PSST	<ol style="list-style-type: none"> 1. Encadrer le responsable PSST ; 2. Transmettre les informations émanant du responsable PSST à la direction du projet. 	Travail au quotidien durant toute la durée du chantier
Responsable PSST	<p>C'est le garant de l'application quotidienne des mesures</p> <p>Le Maître d'ouvrage de santé sécurité au chantier conformément au présent PSST</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Informer les salariés des dispositions légales de protection et afficher les consignes ; 2. Assurer une formation en santé sécurité pour l'ensemble des employés exposés aux risques du chantier ; 3. Sensibiliser et obliger les ouvriers sur la nécessité du port des EPI ; 4. Vérifier la mise en place des EPC ; 5. Soumettre les salariés à la surveillance médicale ; 6. Sensibiliser les conducteurs des engins sur les consignes de sécurité qui leur sont destinées ; 7. Prendre les mesures nécessaires en cas d'éventuel accident de travail ; 8. Veiller à la présence et au bon fonctionnement du matériel de santé / sécurité : trousse médicale de secours, civière, extincteurs, panneaux de signalisation et d'information, clôture de l'installation, etc. ; 9. Informer le responsable du chantier des éventuels accidents de travail ; 10. Affichage et signalisation, moyens de lutte contre l'incendie et leur emplacement, consignes aux conducteurs d'engins et aux visiteurs ; 11. Tenir les registres des infractions/accidents, des plaintes, des accidents de circulation mettant en cause l'entreprise et ses sous-traitants, impliquant les riverains, etc. ; 12. Rédiger et transmettre à l'assistance technique du MCA-Morocco des rapports périodiques sur la surveillance en santé/sécurité du chantier. 	Travail au quotidien durant toute la durée du chantier
Secouriste /	Veiller à la santé du personnel	<ol style="list-style-type: none"> 1. Assurer les premiers secours en attendant le(s) transfert(s) de(s) blessé(s) grave(s) vers un centre hospitalier ; 2. Veiller au bon état du fonctionnement du matériel de premiers secours ; 3. Assurer la formation du personnel de chantier sur « les gestes qui sauvent » en cas de besoin. 	Présence en cas de nécessité
Agent(s) de sécurité / Gardiennage	Veiller à la sécurité des installations du chantier	<ol style="list-style-type: none"> 1. Assurer le gardiennage du chantier et des zones dangereuses ; 2. Limiter l'accès au personnel autorisé ; 3. Tenir les registres des entrées/sorties. 	Toute la durée du chantier
L'employé	Veiller à respecter les prescriptions de santé /	<ol style="list-style-type: none"> 1. Se conformer aux recommandations d'utilisation des EPI ; 2. Respecter les consignes affichées sur les zones de travail du chantier (EPC/EPI) ; 	Toute la durée du chantier

Membre de l'équipe	Rôle dans le cadre du PSST	Attributions	Fréquence
	sécurité au travail	3. Assister aux formations sur la santé/sécurité assurées par le responsable PSST.	

L'entrepreneur ainsi que ses sous-traitants doivent veiller à la protection d'employé conformément aux obligations prévues par les lois et règlements en vigueur régissant notamment (exemple Article 23 CCAGT).

L'entrepreneur est tenu d'organiser le service médical de ses chantiers conformément aux textes en vigueur (exemple Article 34 CCAGT) et d'assurer, à ses frais, les soins médicaux et les fournitures pharmaceutiques aux ouvriers et employés victimes d'accidents ou de maladies survenues du fait des travaux.

2.3.2 Règlement du chantier

Le règlement intérieur s'applique à toute personne accédant au chantier (salariés/ouvriers, sous-traitants, intérim, visiteurs, fournisseurs, etc.).

L'accès au chantier doit être accessible par un point de contrôle gardé. Seules les personnes, les engins et les véhicules autorisés peuvent accéder au chantier. Chaque intervenant portera l'identification de l'entité à laquelle il appartient. De même il est formellement interdit aux personnes non autorisées de pénétrer dans les locaux ou installations à accès réglementé dont la signalisation est clairement affichée par une pancarte d'interdiction.

L'accès au chantier est conditionné par le port des EPI individuels (casque, gilet, chaussures de sécurité et autres équipements de protection nécessaires en fonction de la nature du travail à exécuter). L'entreprise a l'obligation de fournir gratuitement les EPI adaptés aux salariés et aux visiteurs du chantier. Les salariés doivent prendre soin des EPI qui leur sont confiés et n'ont pas le droit de les utiliser dans un but différent de celui pour lequel ils leur ont été confiés. Les visiteurs ne disposant pas de leurs propres EPI doivent restituer les EPI confiés par l'entreprise à la sortie du chantier.

Une situation journalière de présence des ouvriers sur le chantier devra être effectuée incluant les sous-traitants et autres intervenants.

Chaque salarié doit avertir immédiatement le responsable du chantier ou sa hiérarchie dans le cas d'un constat :

- D'une situation de danger grave et imminent ;
- D'un défaut dans les systèmes de protection ;
- D'une défaillance ou une anomalie dans les installations, les machines, engins, véhicules, etc.
- S'il est témoin ou s'il est sujet d'un incident même bénin ou d'une quelconque discrimination de quelque nature qu'elle soit.

L'usage des psychotropes, drogues et boissons alcooliques est strictement interdit au niveau du chantier. Il est ainsi interdit d'accéder aux chantiers en état d'ivresse ou sous l'influence de drogues ou d'introduire et/ou de distribuer des produits illicites dans le chantier ou aux postes de travail.

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité il est interdit de fumer dans les endroits non autorisés marqués par une affiche d'interdiction principalement dans des endroits présentant un risque d'incendie ou d'explosion ou à proximité de produits inflammables.

Un système de sanctions sera mis en place pour tout employé travaillant au chantier et n'ayant pas respecté les consignes de santé sécurité conformément au présent PSST :

- Explication de l'infraction et sensibilisation ;
- Avertissement verbal pour toute première infraction mineure ;

- Mise à pied allant d'un à quelques jours pour toute récidive d'infraction majeure ;
- En cas d'accident grave attesté par l'autorité compétente engendrant de graves blessures voir plus, le responsable de l'infraction après avoir été notifié par l'autorité compétente pourrait être poursuivi en justice conformément à la législation en vigueur.

Une procédure de notification pour toute irrégularité constatée sera adressée à la personne en infraction et portera sur tout incident occasionnant un impact sur la santé sécurité ou qui serait susceptible d'occasionner un tel impact (mauvais fonctionnement, bris, déversement, etc.). Toutes les notifications seront mentionnées dans le rapport périodique de santé sécurité.

En parallèle un système d'encouragements sera également mis en place afin de récompenser les bonnes initiatives et les personnes ayant montré de bonnes performances en matière de santé sécurité.

Par ailleurs, le salarié alerte immédiatement l'employeur de toute situation de travail dont il a un motif raisonnable de penser qu'elle présente un danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé ainsi que de toute défectuosité qu'il constate dans les systèmes de protection. Il peut alors invoquer son droit de « retrait » pour ne pas exécuter cette tâche jugée dangereuse.

2.3.3 État des lieux

Afin de pouvoir réaliser les travaux dans de bonnes conditions et éviter toute contestation pouvant affecter les usages et pratiques du site ou la propriété d'autrui, un inventaire de l'état des lieux complet avant et après la fin de travaux devra être réalisé avant toute intervention sur chantier. Cet état des lieux qui concernera les parcelles touchées et leurs voisinages devra être documenté par un reportage photographique afin d'éviter toute contestation ultérieure. Cet état des lieux servira de base pour toute remise en état du site et de ses alentours (réfection des chaussées traversées, aux terres superficielles décapées, au reboisement, etc.)

2.3.4 Mobilier urbain, voirie et réseaux existants

Les voiries, trottoirs, le mobilier urbain, les conduites ou câbles devront être marqués sur la base des plans d'exécution dès le début des travaux. Tous travaux à leur proximité se feront avec les précautions d'usage en respectant les distances de sécurité, afin de ne pas les endommager. Pour les réseaux de raccordement existants des unités industrielles, l'entreprise demandera un marquage sur site par les services techniques concernés.

Par ailleurs dans les zones où l'on doit construire des murs de clôtures, faire des terrassements ou battre des glissières, des sondages de précaution devront être effectués pour vérifier l'implantation des réseaux existants.

2.3.5 Installation de chantier

Chaque entreprise est tenue de fournir un plan d'installation du chantier identifiant :

- (i) Sa localisation, son emprise et ses accès ;
- (ii) L'emplacement et les dimensions de tous les aménagements et équipements permettant entre autres de répondre aux exigences du projet en matière de santé et sécurité au travail et d'hygiène et permettant d'appliquer scrupuleusement les mesures de gestion et d'atténuation des impacts définies dans le PGES ;
- (iii) Les entrées/sorties surveillées ainsi que les issues de secours et les points de regroupement en cas d'accident ;
- (iv) L'emplacement des kits de premiers soins et de dépollution ;
- (v) L'emplacement des extincteurs et des moyens de lutte contre les incendies ;
- (vi) L'emplacement des zones de stockage des produits dangereux (hydrocarbures, solvants, peintures, huiles et graisses, bombonnes de gaz à usage domestique ou industriel, etc.) ;
- (vii) L'emplacement des armoires électriques/groupes électrogènes ;
- (viii) L'emplacement des points de raccordement avec les réseaux (eau, électricité, etc.) ;

- (ix) L'emplacement des moyens de levage et des grues avec indication de leurs portées et rayon d'action ;
- (x) L'emplacement de tout élément ayant une incidence sur les aspects santé et sécurité.

Un plan de circulation à l'intérieur du site devrait être établi et validé par le maître d'ouvrage, il sera mis à jour si nécessaire au cours du projet

En outre afin de garantir le respect des conditions de santé et sécurité au travail chaque installation de chantier devra impérativement contenir les éléments énumérés dans le tableau suivant :

Tableau 2.2 Principales composantes d'une installation de chantier liées aux aspects SST

Enjeu spécifique	Aménagement/équipement	Mesure préventive et consigne de sécurité et ou d'aménagement
Information du public sur la présence d'une zone de danger, sur la nature du risque ou sur l'obligation du port d'un équipement de protection spécifique	Signalisation	Une signalisation de chantier adéquate sera mise en place durant toute la durée du chantier : <ul style="list-style-type: none"> - « Chantier interdit au public » ; - « Attention sortie d'engins de chantier » ; - « Attention zone de danger » ; - « Port des équipements de sécurité obligatoire ».
Protection du public et des riverains	Clôture de chantier /ruban de balisage	<ul style="list-style-type: none"> • Empêcher l'accès à toute personne non autorisée d'accéder à un environnement à risque et sans équipement de protection individuel. • Circonscrire une zone à risque. • Les clôtures seront quotidiennement inspectées et remises en état à chaque fois que cela est nécessaire et ce, pendant toute la durée du chantier.
Sécurité du public	Barrières d'accès et poste de gardiennage au niveau de l'accès au chantier	<ul style="list-style-type: none"> • Les accès au site et à la zone chantier seront respectés avec contrôle d'identité. • L'accès facile des véhicules de secours et de lutte contre l'incendie sera garanti en tout temps. • Aucun véhicule ou obstacle n'entraveront les accès.
Sécurité du public et des ouvriers	Voies de circulation	<ul style="list-style-type: none"> • Les voies de circulation à la sortie et entrée du chantier doivent être praticables par tous les temps pour véhicules et piétons. • Elles devront être éclairées, si la lumière du jour est insuffisante et nettoyées périodiquement. •
Sécurité du public, des riverains et des ouvriers	Zone de stockage des produits dangereux	<ul style="list-style-type: none"> • La nature et la quantité des produits dangereux stockés devront être communiquées au maître d'ouvrage du projet. • L'étiquetage des produits devra être conforme aux normes applicables au projet. • Les aménagements de stockage ainsi que les conditions et les distances de garde nécessaires pour chaque produit dangereux devront être conformes à la réglementation et aux normes applicables au projet. Ils devront être construits et /ou

Enjeu spécifique	Aménagement/équipement	Mesure préventive et consigne de sécurité et ou d'aménagement
		<p>installés selon les règles de l'art et devront être régulièrement entretenus.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les moyens de protection et d'intervention en cas d'accident et/ou de contamination des personnes ou des composantes du milieu biophysique (sol, cours d'eau, air, habitat naturel) devront être connus et mis à disposition par l'entreprise au niveau du chantier en quantité suffisante. • Un registre devra documenter toutes les opérations d'approvisionnement, de consommation et d'évacuation de ces produits. • Un registre devra noter tout incident ou accident relatif aux produits dangereux. • Un registre devra documenter toutes les opérations d'entretien des ouvrages de stockage sur chantier. • Un plan de gestion et d'intervention en cas d'accident devra être produit par l'entreprise avant le démarrage du chantier.
Intervention et organisation des secours en cas d'accident ou d'incident	Équipements d'intervention en cas d'incident/accidents (extincteurs, bacs à sable, kit de dépollution, alarmes sonores, téléphone, etc.)	<ul style="list-style-type: none"> • Les équipements nécessaires en matière de lutte contre l'incendie (extincteurs) et la pollution (kit de dépollution) adaptés à la nature des activités et des risques engendrés devront être disponibles sur le lieu du travail. • Afin d'appeler les secours, des GSM seront placés pendant toute la durée des travaux dans des endroits bien connus de tous (exemple : bureau de Chef de Chantier, infirmerie).
	Infirmerie et équipements de premiers soins (civière, trousse de premiers soins, etc.)	<ul style="list-style-type: none"> • Un local et des équipements de secours réglementaires seront déployés sur chantier. • La trousse de premiers secours sera notamment toujours : <ul style="list-style-type: none"> - disponible sur le chantier ; - facilement accessible ; - déposée à proximité des lieux de travail.
Sécurité du public et des ouvriers	Éclairage et balises lumineuses mobiles	<ul style="list-style-type: none"> • Pour balisage des zones dangereuses (tranchés, excavations, piquets de ferrailage saillants, tabliers d'ouvrages d'arts en construction, etc.) ; • Pour éclairage de l'installation de chantier et/ou zone de travaux ; • Pour les travaux dans des endroits de faible niveau d'éclairage naturel ; • Les luminaires utilisés devront être protégés contre les aspersion d'eau et prévus pour une utilisation dans des conditions rudes.
Organisation de chantier (hygiène et confort des ouvriers et des visiteurs du chantier)	Sanitaires, douches, vestiaires et réfectoire	<ul style="list-style-type: none"> • Installations mises à la disposition des ouvriers conformément à la réglementation en vigueur et maintenues en bon état de propreté durant toute la durée du chantier. • Les besoins spécifiques des femmes devront être pris en considération avec des accès séparés et garantissant l'intimité des usagères.

Tous les équipements seront installés et utilisés par l'entreprise désignée qui en assurera financièrement la charge de mise en place, de maintenance et d'enlèvement. Ces équipements seront utilisés par les sous-traitants et les autres corps d'état intervenant dans le chantier.

2.3.6 Gestion du trafic routier

Les véhicules et engins de chantier devront être conduits par une personne compétente, ayant un permis de conduire valide et correspondant au véhicule utilisé.

Le responsable du PSST de l'entreprise devra sensibiliser particulièrement les conducteurs d'engins sur les règles courantes de sécurité permettant une bonne gestion de la circulation au sein du chantier et à l'extérieur. La liste suivante est non exhaustive et propose un certain nombre de consignes qui permettra d'éviter toute collision entre engins et véhicules de chantier ainsi que tout choc et/ou heurt des employés par des engins ou véhicules de chantier :

- Respecter l'itinéraire et la signalétique du chantier ;
- Respecter la limitation de vitesse ;
- Vérifier le nettoyage des pare-brise, des vitres, des lunettes arrière, des feux de signalisations... ;
- Entretenir les avertisseurs sonores de recul des engins ;
- Contrôler régulièrement l'état général du matériel (pneus, frein, éclairage, fonctionnement des essuie-glaces, dégagement de la visibilité des parebrises et des vitres en générale, etc.) ;
- Faire le tour de l'engin, et signaler toutes fuites, même légères, ou pièces en mauvais état ;
- Vérifier que toutes les commandes sont au point mort pour les engins à l'arrêt ;
- Vérifier l'absence d'obstacle et prévenir le personnel aux alentours ;
- Vérifier que personne ne se trouve à proximité immédiate de l'engin, ni en dessous (lors d'une réparation, par exemple). Le cas échéant il devra leur demander de s'éloigner et vérifier qu'ils le font réellement ;
- S'assurer de la bonne tenue du sol pour éviter tout renversement, en particulier en bordure de fouille et à la crête de talus ;
- Les engins en charge ont priorité sur les engins vides ;
- Les engins vides ont priorité sur les véhicules légers ;
- La circulation avec benne levée est interdite ;
- Le transport du personnel sur des engins de travaux (hors cabine) est interdit ;
- S'assurer d'arrêter le moteur, serrer le frein à main et caler les roues avant de quitter l'engin ou le véhicule ;
- Mobiliser des ouvriers dotés de moyens de signalisation (panneaux, drapeaux, etc.) pour assurer la continuité de la circulation lors du transport à l'aide de camions des déblais ou des remblais ;

2.3.7 Plan de prévention des risques de chantier

Le plan de prévention des risques de chantier doit être fait conformément à l'article 33 du CCACT « Mesures de sécurité et d'hygiène », ce plan est le dispositif qui isole un danger des personnes potentiellement exposées à ce même danger. Cette différence le distingue d'un équipement de protection individuelle, qui ne protège que le travailleur qui le porte contre des dommages. La fonction principale du plan de prévention des risques de chantier consiste donc à réduire à un niveau acceptable les risques auxquels les travailleurs sont exposés.

Les principales fonctions du plan de prévention des risques de chantier :

- Éviter l'accès à une zone de danger : veiller à ce que des personnes ou des parties du corps (les mains, par exemple) ne puissent se trouver à un endroit dangereux ;
- Recueillir les matériaux, éléments et liquides projetés ;
- Réduire les émissions de bruit, de rayonnement, de produits dangereux, de poussière, de gaz, ...
- Éliminer si possible ou réduire la dangerosité d'une zone (activité et produit), sinon atténuer la probabilité de son apparition

Lors de la livraison des équipements liés à ce plan, le fournisseur a l'obligation de remettre un document qui confirme le respect des obligations imposées.

Les équipements liés au plan de prévention des risques de chantier seront installés selon les informations de la fiche d'instruction. Ils seront soumis à un contrôle :

- Après installation ;
- Avant mise en service ;
- Après chaque montage sur un nouveau site ou un nouvel emplacement.

L'entreprise s'assure que le montage et le démontage des équipements puissent se faire en toute sécurité. Il doit être utilisé de telle façon que sa contribution en matière de réduction des risques soit la plus efficace possible. Il ne peut être utilisé que pour l'objectif pour lequel il a été conçu (notice d'instruction du fabricant).

Avant toute mise en service, l'entreprise doit disposer d'un rapport établi par son responsable santé sécurité au travail.

L'entreprise prend les mesures nécessaires afin que les équipements soient entretenus et contrôlés périodiquement de manière à satisfaire, tout au long de leur utilisation, aux dispositions qui leur sont applicables. Il veille à ce que des contrôles exceptionnels soient effectués chaque fois que des événements exceptionnels se sont produits (transformations, accidents, phénomènes naturels, périodes prolongées d'inutilisation). Les contrôles sont effectués par des personnes compétentes et habilités. Les équipements installés resteront en place jusqu'à la fin du chantier ou jusqu'au remplacement de ceux-ci par un système de protection au moins équivalent.

L'entreprise prend les mesures nécessaires pour que le travailleur dispose de toutes les formations et informations pour la bonne utilisation de ces équipements. Elles doivent être compréhensibles pour les travailleurs concernés.

Dans le cas où une entreprise doit déplacer une protection collective pour les besoins de ses travaux, elle devra la remplacer pendant ses interventions, par un dispositif assurant une protection équivalente pour l'ensemble des personnes qui interviennent sur le chantier.

Parmi les équipements les plus utilisés, on peut citer :



Les gardes corps : destinés à éviter les chutes de hauteur et à délimiter une zone dangereuse. Les garde-corps sont rigides et fixés solidement. Ils sont conçus pour résister aux efforts statiques et dynamiques normalement engendrés par le déplacement horizontal d'une personne et leurs dimensions sont telles qu'elles constituent un obstacle physique.



Les échafaudages : sont des équipements qui permettent d'opérer à partir d'un plan de travail sécurisé.



Les escaliers : sont des équipements qui permettent de répondre à l'obligation réglementaire d'utiliser un accès sécurisé.



Echelle simple

Echelle double

Echelle à coulisse

Echelle transformable

Echelle fixe à crinoline

Escabeau Marche-pied

Les échelles : Les échelles doivent être conçues en matériaux appropriés compte tenu de leur utilisation. Elles doivent être solides, résistantes et en bon état bien ancrés. Par exemple, à proximité des installations électriques, il faudra utiliser uniquement des échelles en bois sec ou en matière synthétique isolante (plastique - polyester). La présence d'une crinoline est nécessaire à partir d'un dénivelé d'accès de 3 mètres. La hauteur d'une échelle à crinoline à une seule volée est limitée à 8 mètres. La hauteur des volées d'une échelle à crinoline à plusieurs volées est limitée à 6 mètres. Les échelles simples ou à coulisse devraient être utilisés dans les cas où des moyens d'accès sécurisés ne peuvent pas être déployés au niveau de la zone d'intervention.




2.3.8 Équipements de Protection Individuelle (EPI)

Les équipements de protection individuelle (EPI) sont destinés à être portés ou tenus par le travailleur pour le protéger contre un ou plusieurs risques susceptibles de mettre en péril sa sécurité ou sa santé au travail. En font également partie tous les compléments ou accessoires qui peuvent contribuer à cet objectif.

Les EPI doivent toujours satisfaire les conditions suivantes :

- Être appropriés aux risques à prévenir sans induire eux-mêmes un risque accru ;
- Répondre aux conditions existantes sur le lieu de travail ;
- Être adaptables à la personne qui doit les porter. Ainsi, un travailleur présentant des problèmes de vue a droit à des lunettes de sécurité équipées de verres correcteurs. Les chaussures de sécurité doivent être ergonomiquement adaptées aux pieds du travailleur ;
- Être adaptés à la personne qui doit les porter compte tenu de ses exigences ergonomiques, de confort et de santé. Cela peut facilement être vérifié à l'aide d'un "fit-test". Dans ce test, on peut vérifier si l'EPI est à la bonne taille ;
- Si plusieurs EPI doivent être portés simultanément, ils doivent être compatibles entre eux et maintenir leur efficacité.

Tableau 2.3 Catégorie d'EPI

Catégories d'EPI	Type d'EPI disponible	
Protection de la tête	- Casques de chantier - Casquettes anti-heurts - Accessoires (jugulaires, visières, bavolets de nuque)	
Protection des yeux	- Lunettes - Sur-lunettes	
Protection auditive	- Bouchons d'oreilles - Arceaux, - Casques et coquilles actives ou passives	
Protection du visage	- Écrans faciaux - Masques et cagoules - Visières	
Protection respiratoire	- Masques jetables ou réutilisables - Demi-masques et masques à cartouches filtrantes - Appareils respiratoires	
Protection des mains et des bras	- Gants - Manchettes	
Protection des pieds et des jambes	- Chaussures - Botte	











Catégories d'EPI	Type d'EPI disponible	
Protection du corps	<ul style="list-style-type: none"> - Protection contre le froid - Protection contre la chaleur - Protection contre les intempéries - Sécurité-incendie - Vêtements de soudeur - Protection chimique particulière - Protection contre l'amiante - Vêtements haute visibilité - Tous autres vêtements professionnels spécifiques 	
Protection antichute	<ul style="list-style-type: none"> - Ancrage - Longes - Enrouleurs - Cordes / ligne de vie - Cravates - Harnais 	
Protections spécifiques	<ul style="list-style-type: none"> - Dispositifs pour Travailleur Isolé - Ceintures de maintien - Genouillères - Détecteurs de gaz, etc. 	

Les EPI utilisés par les entreprises et les sous-traitants devront être :

- Certifiés conformes.
- Vérifiés et entretenus périodiquement.
- Changés après dépassement de la date limite d'utilisation.
- Fournis gratuitement par l'entreprise.
- Accompagnés d'une notice d'utilisation dans une langue maîtrisée par les salariés (en Arabe et /ou en français).

Au niveau du chantier, des pictogrammes seront appliqués sur les zones où le port d'EPI est obligatoire. Le tableau suivant donne un aperçu sur la signalétique qui sera adoptée.

Tableau 2.4 Pictogrammes relatifs à l'obligation du port des EPI

				
Port obligatoire d'EPI antichute	Port obligatoire d'équipement de protection du corps	Port obligatoire d'équipement de protection du visage	Port obligatoire d'équipement de protection des mains	Port obligatoire d'équipement de protection auditive
				
Port obligatoire d'équipement de protection des pieds	Port obligatoire du casque	Port obligatoire d'équipement de protection des voies respiratoires	Port obligatoire d'équipement de protection des yeux	Port obligatoire d'équipement de protection pour piéton

2.3.9 Protection du voisinage

Pendant la durée des travaux, l'entrepreneur prendra les mesures nécessaires afin de limiter les nuisances vis-à-vis du voisinage notamment le bruit, les poussières et la transmission des maladies. L'entreprise devra également gérer la circulation piétonne et la circulation des moyens de locomotion et de transports empruntés par le voisinage ou leurs visiteurs. L'entreprise est responsable de la signalisation des dangers et des risques à l'extérieur du chantier en particulier vis-à-vis du voisinage.

Dans le cadre de la protection de la population face aux maladies transmissibles, l'entreprise devra également fournir une séance de sensibilisation pour chaque ouvrier participant aux travaux sur les maladies transmissibles.

➤ Vibration

Les vibrations causées par les travaux de chantier peuvent parfois causer des dégâts sur les structures, ouvrages ou habitations avoisinantes. Ceci se produit lorsque la fréquence de la vibration reçue atteint la fréquence propre de l'ouvrage. L'entrepreneur se doit de définir dans le cas de travaux engendrant des vibrations les méthodes de mesures et d'évaluation des risques encourus conformément à la norme **AFNOR NF E90-020** : (Vibrations et choc mécaniques).

➤ Poussières :

Les poussières sont de très fines particules solides qui restent en suspension dans l'air et dont le niveau de pénétration dans l'organisme, par voie pulmonaire, dépend de leur taille. Ils peuvent provenir directement des matières premières utilisées ou alors libérées lors de leur production, leur transport, leur stockage ou leur mise en œuvre (extraction, concassage de minerais, fabrication de farine, fabrication et utilisation de matières plastiques...) ou lors d'opération de démolition ou de nettoyage. Pour limiter l'émission de poussières à un niveau tolérable, il faut :

- Travailler par voie humide (arrosage, humidification) ;

- Minimiser l'envol des poussières en utilisant une bâche de protection sur les camions lors du transport de matériel pulvérulent.
- Contrôler la vitesse et la propreté des véhicules avant leur départ.
- Arroser régulièrement les terres excavées en cas de sécheresse importante et de grand vent.
- Arroser les pistes non revêtues.
- Interdire toute combustion de déchets.

2.3.10 Dispositions particulières

Pour tous les travaux de terrassement, de forage et de fonçage, de même que les travaux routiers, il importe de vérifier au préalable qu'aucune conduite souterraine (électrique, assainissement, alimentation en eau potable (AEP), téléphonie) ne se trouve à proximité. Sinon, les conduites souterraines pourraient être endommagées par des excavatrices, des foreuses ou des engins similaires. Il faudra prendre attache avec les services concernés avant le démarrage des travaux et avoir les autorisations nécessaires. L'entrepreneur devra présenter dans son PSST les dispositions et la procédure à suivre en cas de découverte ou d'endommagement de réseau enterré.

Lors des travaux de manutention ou de travaux de génie civil, il faut vérifier au préalable si une ligne électrique aérienne se trouve à proximité. Si c'est le cas, les distances de sécurité selon les normes en vigueur doivent être considérées et les moyens de prévention ci-après listés peuvent être mis en œuvre selon les circonstances à savoir et à titre indicatif :

- Mise hors tension.
- Mise en place d'obstacle fixe.
- Mise en place de gaines isolantes.
- Utilisation de détecteurs de lignes électriques.

Par ailleurs, sur les effets corporels l'exposition à des vibrations par usage d'outils manuels, électriques ou par les surfaces sur lesquelles les travailleurs se tiennent ou s'assoient doit être limitée. L'entrepreneur doit vérifier les niveaux d'exposition sur la base de la durée d'exposition journalière et des données fournies par les constructeurs de matériel.

2.4 Risques spéciaux et leurs analyses issues de travaux ou de situations, ainsi que les mesures préventives à prendre

Pour qu'un travail soit exécuté en sécurité, il faudra prendre des mesures fondées sur les principes ci-dessous :

- Éviter les risques,
- Les évaluer quand ils ne peuvent être évités,
- Combattre les risques à la source,
- Concevoir des postes de travail et choisir des équipements de travail et des méthodes de travail adaptés à l'homme,
- Tenir compte de l'évolution des techniques,
- Remplacer ce qui est dangereux par ce qui n'est pas dangereux ou par ce qui est moins dangereux ;
- Planifier la prévention,
- Privilégier la protection collective par rapport à la protection individuelle,

- Informer et donner des instructions appropriées aux salariés.

En considérant la consistance des travaux à exécuter pour les aménagements du centre Multiservices, on peut identifier les risques particuliers pour la santé et sécurité liés à certaines activités et modes opératoires pouvant faire objet de travaux sur chantier.

Parmi les principaux travaux à risques qui demandent une organisation et une protection particulière, on peut citer :

- Les opérations exposant les travailleurs à des risques de chute de hauteur de plus de 2 m lors de l'exécution des travaux de génie civil ou de manutention sur grue ;
- Les opérations exposant les travailleurs à des risques d'ensevelissement lors de creusement de tranchées ou de puits dont la profondeur excède 1,25 m ou lors des travaux de terrassement en bordure de talus ;
- Les travaux à proximité d'installations et de lignes électriques ;
- Les travaux de soudure dans des espaces étroits ou travaux à flamme nue dans des endroits à risque d'incendie ;
- Les travaux exposant les travailleurs à des substances et préparations chimiques, biologiques, minérales ou contenant de l'amiante-ciment ou dégageant des poussières nocives (silice libre) ;
- Les travaux réalisés à proximité de voiries circulables (routes).

Dans ces cas de figure, il est interdit par les entreprises et sous-traitants de faire exécuter les travaux par un seul salarié, il faut toujours garder une communication, une surveillance et un contrôle permanent durant toute la durée d'intervention.

En cas d'un travailleur isolé l'entreprise devra lui assurer :

- Un moyen pour le travailleur d'appeler les services de secours ;
- Des installations de rinçage des yeux et de douche de secours en cas de manipulation ou d'exposition à des produits chimiques.

2.4.1 Travaux en hauteur

Est considéré comme travail avec risque de chute de hauteur tout travail effectué :

- À plus de 2 mètres au-dessus du sol.
- À moins de 2 m au-dessus du sol mais à proximité d'une ouverture/zone portant la hauteur de chute possible à plus de 2 m.

Toute personne devant travailler en hauteur doit être apte médicalement et formée.

Le plan de travail doit être une surface sensiblement plane et horizontale sur laquelle prennent place des travailleurs pour exécuter un travail. La prévention des chutes de hauteur est assurée en premier lieu par des garde-corps rigides, résistants et intégrés ou fixés de manière sûre.

Les moyens d'accès doivent être protégés contre les chutes et sont choisis en fonction de la fréquence de circulation. Ils doivent en outre permettre une intervention rapide des secours et l'évacuation en cas de danger imminent.

Dans le cas de l'utilisation d'un harnais de sécurité, le travailleur ne doit jamais rester seul afin d'être secouru rapidement: il devra rester sous surveillance permanente d'un assistant. Le point d'ancrage doit être validé et le harnais devra être équipé d'un système antichute.

2.4.2 Travaux en tranchées et fouilles

Les tranchées et fouilles non blindées représentent un danger d'ensevelissement pour les personnes qui travaillent sur les chantiers. Les risques associés peuvent se présenter comme suit :

- Effondrement total ou partiel de la tranchée.
- Basculement dans la tranchée de véhicules passant à proximité de la tranchée.
- Chute de matériel stocké à proximité de la tranchée.
- Risque d'ensevelissement d'une personne dans la tranchée.

Avant le début des travaux en fond de fouille, l'entreprise de travaux devra vérifier les mouvements possibles de terre ou de fissure.

Le blindage des tranchées étroites est obligatoire. On considère une tranchée étroite celle dont la profondeur est supérieure à 1,25 m et sa largeur inférieure ou égale aux deux tiers de la hauteur.

Les extrémités de fouilles devront être également être blindées de la même façon que les parois longitudinales.

Les tranchées dont la profondeur est supérieure à 1,75 m doivent obligatoirement être blindées.

Le blindage doit dépasser de plus de 10 cm environ le niveau du sol pour protéger les ouvriers contre les chutes accidentelles d'objets. D'autres mesures telles que des écrans de protection, barrières devront également être prises par l'entreprise pour protéger les ouvriers.

Les passages et accès aux tranchées doivent respecter certaines règles. Pour les tranchées d'une profondeur > 1,25 m, l'accès doit se faire à l'aide d'escaliers ou d'échelles. Pour des tranchées > 0,80 m, des passerelles doivent être mises en place ; les passerelles doivent avoir une largeur de 0,50 m au moins. Pour des tranchées d'une profondeur > 2,00 m, les passerelles doivent être équipées des deux côtés d'un garde-corps.

Si un véhicule doit passer à proximité immédiate de la tranchée, prendre les mesures nécessaires pour sécuriser le personnel travaillant dans la tranchée. Il faut prévoir un dispositif de retenue de type barrières et heurtoirs convenablement fixés et ce, pour éviter tout risque de basculement de véhicule.

Tout stockage de matériaux en bordure immédiate d'une tranchée est formellement interdit.

2.4.3 Travaux à proximité d'installations électriques

L'entreprise et ses sous-traitants doivent avant démarrage des travaux déterminer les travaux à réaliser et organiser leur déroulement. Ils leur incombent de veiller à ce que les installations et matériel électriques soient utilisés conformément aux règles électrotechniques. L'accès aux installations et matériel électriques doit être clairement signalé par un affichage (de type : danger d'électrocution ou défense de s'approcher) et surveillé voire limité aux personnes autorisées ayant des qualifications et les compétences avérées et justifiées (Habilitation électriques délivrées par un organisme de contrôle technique agréé).

L'entreprise et ses sous-traitants doivent signaler toute anomalie constatée sur des installations et matériel électriques et la porter à la connaissance du personnel chargé de la surveillance des installations.

Lorsqu'une défektivité est constatée sur des installations ou matériel électriques, c.-à-d. lorsque ceux-ci ne sont pas ou plus conformes aux règles électrotechniques, l'entreprise et ses sous-traitants doivent veiller à ce que le défaut soit immédiatement éliminé et, en présence d'un danger imminent, empêcher l'utilisation de l'installation ou du matériel électrique défectueux.

L'entreprise et ses sous-traitants doivent mettre à disposition des travailleurs les équipements de protection individuelle et collective, les outils de sécurité ainsi que les moyens de protection auxiliaires.

L'entreprise et ses sous-traitants doivent s'assurer de la conformité des équipements de protection individuelle et des moyens de protection auxiliaires avec les normes électrotechniques en vigueur et s'assurer de la formation de son personnel dans leur utilisation correcte.

Les travailleurs ont obligation de suivre les notices d'utilisation et de veiller à ce que les installations et matériel électriques soient contrôlés quant à leur bon état par une personne qualifiée (i) avant la première mise en service, (ii) après toute modification ou réparation, (iii) avant la remise en service. La périodicité des contrôles doit être déterminée de manière à ce que des défauts auxquels on peut s'attendre soient détectés à temps.

Par ailleurs, l'entreprise, ses sous-traitants et les employés ont l'obligation de respecter la périodicité des contrôles des moyens de protection et des moyens auxiliaires tels qu'EPI, vêtements de protection, outils isolés, sectionneurs de câbles, dispositifs de protection isolants ainsi que barres de commande et de mise à la terre, indicateurs de phases et systèmes de contrôle de la tension (avant chaque utilisation, respect des valeurs limites précisées dans les règles électrotechniques ou notice du constructeur). Lors du contrôle, les règles électrotechniques y relatives sont à observer. Les salariés ne doivent porter aucune modification sur les outils de travail.

Pour éviter les risques liés aux arcs électriques les mesures suivantes doivent être prises :

- Mettre hors tension l'équipement électrique avant d'y accéder/manipuler ;
- S'assurer que l'équipement électrique est verrouillé ;
- Vérifier les connexions électriques, l'isolation et les disjoncteurs ;
- Porter l'EPI approprié ayant une valeur de performance prévue pour l'exposition à la tension ;
- Les outils de test, les sondes de test, les pinces flexibles, et d'autres accessoires sont considérés comme faisant partie de l'EPI et doivent répondre aux normes de la Commission électrotechnique internationale (CEI) ;
- Utiliser si possible les outils de test sans contact.

Pour les travaux à proximité des lignes électriques il faut :

- Respecter les distances d'approche minimales (3 m pour une tension en phase de moins de 125000 volts, de 5 m pour une tension en phase comprise entre 125000 volts et 250000 Volts, de 8 m pour une tension en phase comprise entre 250000 volts et 550000 Volts et de 12 m pour plus de 550000 Volts.
- Sécuriser les lieux en inspectant l'environnement de travail (repérage des lignes électrique, des tensions rencontrées, des distances par rapport à la zone des travaux et la disposition du terrain) et en considérant les conditions météorologiques (vents, pluies) ;
- En cas d'intervention sur les lignes électriques se réunir avec l'opérateur du réseau afin de planifier l'intervention avec toutes les mesures de sécurité qui s'imposent (mise hors tension ou autre mesure à définir avec l'opérateur réseau) ;
- Lors de la manipulation de grues, de camions à benne relevable ou l'installation d'un échafaudage ou l'utilisation d'une échelle il faut toujours prendre en considération les distances de garde et l'espace de manœuvre et ou de chute de sorte à éviter de rentrer en contact avec les lignes électriques. Aucun engin ni aucun individu ne doit se reprocher des lignes électriques sans mesure et planification adéquate.

2.4.4 Risque de travaux de soudage

Les risques inhérents au travail du soudeur sont très importants : chimiques liés aux fumées de soudage, thermiques liés à la chaleur dégagée par le procédé, oculaires liés aux rayonnements émis, électriques liés aux pièces mises sous tension en cas de soudage électrique à point ou à l'arc.

L'entreprise en fonction de l'ampleur des travaux de soudage peuvent également proposer des équipements de protection collectifs de type écrans de soudage autour des postes de soudage ou l'installation d'un système qui extrait les fumées nocives.

Les entreprises doivent tenir à la disposition des salariés les équipements de protection individuelle appropriés aux procédés de soudage et aux conditions de travail respectives.

Pour le travail avec le marteau à piquet :

- Écrans de protection ;
- Lunettes de protection.

Pour les travaux de soudage au-dessus du niveau de l'épaule :

- Filtre de protection de soudeur version L (verre feuilleté) ou P (matière synthétique) ou filtre de protection de soudeur avec
- Écran et le cas échéant
- Coiffure en matériau difficilement inflammable et le cas échéant
- Protection en matériau difficilement inflammable pour les oreilles

Pour les travaux de soudage dans des conditions particulièrement dangereuses à cause de l'exposition à des particules métalliques et de crasses brûlantes, telles que l'oxycoupage, le décricuage au chalumeau, le soudage par fusion et par énergie thermo-chimique, le perçage à l'autogène et, de façon générale, tous travaux en posture forcée :

- Guêtres ou
- Chaussures de sécurité à hauts montants

Pour les travaux de soudage avec ventilation insuffisante, (équipements de protection respiratoire) :

- Appareil respiratoire à air frais,
- Bouteilles d'air comprimé (appareil respiratoire à air comprimé) ou
- Appareil à cartouche filtrante avec filtre approprié

Pour les travaux de soudage à l'arc électrique avec risques électriques accrus :

- Pièce isolante intermédiaire,
- Chaussures en parfait état et sèches, avec semelle isolante et le cas échéant
- Coiffure isolante

2.4.5 Risques liés à la nature des matériaux

Par principe d'information et de précaution, il faut :

- Informer l'ensemble du personnel chargé des travaux des risques potentiels pour la santé résultant de l'inhalation de poussières d'amiantes qui peut provoquer des affections professionnelles, notamment des cancers broncho-pulmonaires .
- Former le personnel susceptible de rentrer en contact avec les matériaux dangereux sur les dispositions à prendre pour intervenir et la façon d'utiliser les protections adéquates ainsi que les protocoles de stockage et d'élimination des déchets dangereux ;
- Vérifier l'aptitude médicale des salariées et des personnes susceptibles d'être exposés.

Ci-après par précaution les dispositions que les entreprises doivent prendre en cas de confrontation à ce type de matériaux lors de fouilles :

- Utiliser, en fonction des opérations ponctuelle à réaliser, les outils qui produisent les taux d'empoussièrément les plus faibles.
- Les outils à main (coupe tube à molette, coupe tube à chaîne, râpe à main, carotteuse manuelle) seront systématiquement utilisés.
- Lorsqu'il est établi que l'intervention ne peut se faire avec un outil à main, choisir un mode opératoire mécanisé, en utilisant de préférence par ordre :
 - un outil mécanique à sec, à captage intégré et raccordé à un dispositif d'aspiration de poussières. Dans ce cas, on utilisera des filtres à haute efficacité (rendement supérieur à 99,99 % selon la norme NFX 44-013),
 - un outil mécanique avec adduction d'eau.
- L'utilisation d'un outil mécanique à sec sans autre dispositif de protection contre les émissions de poussières est à proscrire.
- Réaliser un balisage, de quelques mètres selon la configuration du chantier et les conditions atmosphériques (ordre de grandeur 5 m), autour de la zone d'intervention. L'accès sera autorisé aux seules personnes chargées des travaux et correctement protégées.
- Pour tenir compte du risque d'émission de fibres retenues par les vêtements de protection lors des mouvements de l'opérateur, porter le choix, soit sur un vêtement jetable, soit sur un vêtement en textile enduit lavable, par exemple un vêtement de pluie type ciré.
- Dans le cas d'utilisation d'un vêtement jetable, retirer ce dernier en fond de fouille et les joindre aux déchets.
- Dans le cas d'utilisation d'un ciré, rincer le vêtement à l'eau sur l'opérateur et le retirer au poste de travail, à l'issue de chaque intervention.
- En fin de poste, le travailleur exposé a l'obligation de se doucher.
- Le nettoyage de la zone et des objets pollués, notamment les équipements de protection, les vêtements et protections respiratoires, a pour but d'éviter la libération de fibres après l'intervention.
- Les déchets résiduels qui seront générés sont constitués principalement de copeaux qui doivent être laissés en fond de fouille et stabilisés au ciment.
- Les vêtements de protection jetables, masques jetables et cartouches filtrantes usagées sont considérés comme susceptibles de libérer des fibres. Ils seront placés dans un emballage spécifique " amiante " en vue de leur élimination comme déchets spéciaux et confiés sans délai à un centre de collecte agréée en vue de leur élimination. Le sac de stockage amiante sera identifié et placé dans une zone signalisée, à accès limité.
- Le vêtement de pluie type ciré, s'il n'est pas lavé, doit être traité comme déchet.
- Le mélange eau-poussières rabattues se présente sous la forme d'une pâte qui sera stabilisée au ciment, le mélange ainsi obtenu (amiante-ciment) constitue un déchet inerte qui sera éliminé dans une décharge de classe 1
- Lors des opérations de chargement et de déchargement des déchets, les salariés doivent avoir à disposition des EPI présentant les mêmes caractéristiques précédemment décrites.
- Lors du transport, les déchets de matériaux doivent être recouverts par une bâche.

Par ailleurs d'une manière générale les risques liés aux matériaux de construction peuvent provoquer des risques intrinsèques de maladie professionnels dont il faut se prémunir. Le tableau suivant présente les mesures à prendre pour atténuer les risques encourus :

Tableau 2.5 Risques liés à la manipulation des matériaux et mesures de prévention correspondantes

Matériaux mis en cause	Risque encourue	Mesure de prévention et de sécurité
<ul style="list-style-type: none"> - Bétons et mortiers de différentes qualités - Briques de laitier, blocs en béton - Scories et laitiers - Matériaux de carrière, sable et gravier de rivière - Sable de sablage 	<ul style="list-style-type: none"> - Poussières - Silicose - Lombalgie 	<ul style="list-style-type: none"> - Surveillance médicale - Masques adaptés - Arrosage des agrégats secs - Utilisation de blocs ergonomiques < 9 kg et de sac de ciment de 25 kg
<ul style="list-style-type: none"> - Aciers de différentes qualités en barres, en treillis et toutes autres pièces métalliques (clous, etc.) 	<ul style="list-style-type: none"> - Plaies - Tétanos 	<ul style="list-style-type: none"> - Vacciner le personnel contre le tétanos - Port des EPI
<ul style="list-style-type: none"> - Liants hydrauliques, huiles de décoffrage - Peintures bitumineuses et produits d'étanchéité - Résines 	<ul style="list-style-type: none"> - Dermatose - Eczéma - Allergie 	<ul style="list-style-type: none"> - Protections individuelles : gants, vêtements dépoussiérés, - Masques - Pas d'emploi de savon agressif, solvants, etc. - Crèmes grasses de protection - Nettoyer les épandages accidentels - Rejets des produits à contrôler (pollution)

2.5 Risques et planning de co-activités

2.5.1 Planning

Avant le début des travaux, les entreprises retenues devront établir un planning détaillé de leurs activités respectives avec indication de la présence de sous-traitants. Le planning doit faire apparaître clairement les co-activités éventuelles dans le temps et/ou dans l'espace ainsi que les opérations successives qui pourraient générer des risques éventuels. Les entreprises informent le maître d'ouvrage du début de leur activité sur le chantier et du début des phases importantes reprises au planning. Le planning détaillé des travaux devra tenir compte de ces enchaînements. Les entreprises informent également, dès que possible de toute modification de ce planning.

2.5.2 Risque de co-activité

De plus en plus d'entreprises recourent à l'intervention d'entreprises extérieures pour exécuter des travaux ou des prestations de service. Les salariés de l'entreprise extérieure sont alors amenés à travailler sur des sites qu'ils ne connaissent pas, et où l'entreprise utilisatrice exerce des activités qui leur sont inconnues, parfois en présence d'autres entreprises intervenantes. Cette multiplicité d'acteurs et cette méconnaissance des situations de travail sont donc susceptibles d'aggraver les risques de santé sécurité au travail existant et d'en créer de nouveaux.

La gestion des risques de co-activité passe en premier lieu par :

- La définition des phases d'activités dangereuses et des moyens de prévention spécifiques correspondants ;
- L'adaptation des installations et des procédures d'intervention à la nature des opérations à réaliser ainsi que la définition de leurs conditions d'entretien et de protection ;

- Les instructions à donner aux travailleurs sur les différentes plateformes du chantier ;
- L'organisation mise en place pour assurer les premiers secours en cas d'urgence et la description du dispositif mis en place à cet effet par l'entreprise utilisatrice ;
- La coordination et l'organisation nécessaire au maintien de la sécurité.

Les prérequis de la cohabitation sont définis comme suit :

- Désignation d'un référent (interlocuteur privilégié en matière de santé sécurité au travail) ;
- Inspection commune préalable et analyse des risques (Cf annexe 8) ;
- Délimitation du chantier et des zones d'intervention ;
- Matérialisation des zones à risque ;
- Organisation des circulations en sécurité ;
- Information des entreprises extérieures sur les consignes à respecter en cas normal et en cas d'urgence.

2.6 La liste des matériaux/substances dangereux/inflammables/toxiques, leurs fiches de sécurité/toxicologie, leur localisation et leurs conditions de stockage

Chaque entreprise et ses sous-traitants devront dans leur PSST dresser et communiquer la liste de l'ensemble des produits dangereux pouvant se trouver sur le chantier, les fiches de données de sécurité ainsi que les moyens et les quantités de stockage et d'intervention en cas d'incident ou d'accident. Le PSST devra notamment inclure l'identification des emplacements des matières dangereuses et des activités dans le cadre desquelles elles seront employées sur un plan des installations







De plus, l'entreprise est invitée à détailler les dispositions d'élimination des contenants vidés de leur contenu et dont l'élimination au niveau des décharges sera strictement interdite. Une convention de traitement de tels déchets devra être établie avec l'organisme spécialisé ou avec le fournisseur qui acceptera de reprendre et de recycler les contenants. Les entreprises et sous-traitants devront également préciser les procédures d'acheminement, manutention et utilisation de ces produits.

Tous les récipients contenant des produits dangereux devront être étiquetés et en aucun cas les produits ne devront être transvasés ou utilisés dans un autre récipient. L'étiquetage doit comporter les informations suivantes : (nom du produit, numéro d'identification, nom du fournisseur, pictogramme de danger, mention d'avertissement, conseil de prudence, etc.)

Les produits dangereux seront stockés dans un local aéré et fermé portant une affiche indiquant la présence de produits dangereux. Ce local devra :

- Respecter le tableau de comptabilité chimique.
- Être équipé d'un système de collecte des huiles/eaux de pluie en cas de déversement accidentel/intempérie.
- Être équipé de rétentions étanches aux produits qu'elles pourraient contenir, et adaptées aux volumes de stockage
- Être clôturé avec un accès restreint à la zone.
- Être équipé d'équipements de lutte anti-incendie.
- S'il possède une toiture : être équipé d'un système de gestion des eaux pluviales (eaux propres de toiture).

Figure 2.2 : Symbole de danger

PICTOGRAMME	CODE	SIGNIFICATION
	SGH01	Explosif
	SGH02	Inflammable
	SGH03	Comburant
	SGH04	Gaz sous pression
	SGH05	Corrosif
	SGH06	Toxique

2.7 Organisation des secours

2.7.1 Renseignements utiles en cas d'urgence

L'organisation des secours est une obligation pour l'entreprise, conseillée par le médecin du travail. Son objectif est de :

- Limiter les conséquences d'un accident en assurant la réalisation des premiers soins et en organisant, dans les meilleures conditions, l'évacuation de blessé(s) vers des centre(s) de soins compétents.
- Protéger les travailleurs, les riverains et les passants contre d'éventuels risques d'accident.

Chaque entreprise devra définir en fonction de son champ d'intervention des consignes de sécurité adaptée à chaque activité programmée et devant être affichés au niveau des emplacements appropriés.

Concernant les différentes phases de chantier, un mode opératoire sera exigé pour chaque phase dangereuse. Ce mode opératoire devra contenir les techniques utilisées, les moyens mis en œuvre, ainsi que les mesures de sécurité prises pour assurer l'intégrité physique des travailleurs.

Par ailleurs, en cas de situation d'urgence, un point de regroupement doit être défini et l'accès des véhicules de secours et de lutte contre l'incendie doit être garanti. Une liste des secouristes, des centres de soins et des hôpitaux/cliniques/dispensaires devra également être affichée dans des endroits bien visibles au niveau des chantiers, de la base vie des ouvriers et au niveau de la zone des travaux. Par ailleurs, chaque secouriste devra être clairement identifié sur le chantier. Les numéros d'appels d'urgence (Pompier, Police, Gendarmerie Royale et autorités locales) doivent également être affichés.

Lors d'un appel à l'un des numéros d'urgence, il sera donné l'identification de l'entreprise, ainsi que la nature de l'accident. L'entreprise devra prévoir des sonneries d'alarme, des alarmes visuelles ou toute autre forme de communication pour alerter les travailleurs d'une urgence.

Le tableau suivant donne un aperçu sur les renseignements d'urgence devant être affichés au niveau du chantier.

Tableau 2.6 Principales composantes organisationnelles et d'intervention d'une installation de chantier liées aux aspects SST

Item	Affichage /Emplacements
Consignes de sécurité (action préventive) Consignes particulières en cas d'accident	Zones à risques d'accidents Infirmierie Bureau du responsable PSST
Numéros d'appel d'urgence	Locaux administratifs Bureau du responsable PSST Infirmierie
La liste des secouristes (un secouriste pour 35 salariés)	Locaux administratifs Bureau du responsable PSST Infirmierie
Trousse de secours (aisément transportable et facilement accessible à tout moment)	Bureau du responsable PSST Infirmierie
Consignes particulières en cas d'incendie	Ensemble des locaux (administration, infirmierie, réfectoire, etc.) Zones à risque d'incendie (soudures, poste électrique, stockage temporaire de matières inflammables, etc.) Bureau du responsable PSST
Consignes "soins aux électrisés"	Zones à risque d'électrocution Bureau du responsable PSST
Consignes particulières en cas d'incendie	Ensemble des locaux (administration, infirmierie, réfectoire, etc.) Zones à risque d'incendie (soudures, poste électrique, stockage temporaire de matières inflammables, etc.) Bureau du responsable PSST
Plan de situation des moyens de secours médicaux et des moyens de lutte contre l'incendie	Locaux administratifs Bureau du responsable PSST Infirmierie
Plan de situation des zones à risques	Locaux administratifs Bureau du responsable PSST Infirmierie
Plan de circulation du chantier	À l'entrée du chantier Locaux administratifs Bureau du responsable PSST

Toute information sur les accidents ayant pour conséquence un arrêt de travail devra être communiquée par l'entreprise au Maître d'Ouvrage, au plus tard dans les 24 heures qui suivent l'accident.






2.7.2 Intervention en cas d'incendie

L'entreprise dans son PSST devra en fonction de la nature des substances inflammables, des conditions de stockage et de la quantité mise en cause définir la procédure à adopter en cas d'incendie ainsi que les moyens de luttés appropriés.

Le choix d'un extincteur s'opère en fonction des matériaux présents à proximité de la zone où est installé l'extincteur. Il est donc primordial avant d'intervenir d'avoir une idée sur les circonstances du départ de feu afin de ne pas aggraver la situation et de porter atteinte à la santé des salariés et/ou des riverains.

Le tableau ci-après présente schématiquement la méthode adéquate de lutte contre l'incendie en fonction de la substance inflammable mise en cause.

Tableau 2.7 Différents moyens de lutte contre l'incendie

Classes	Classe A	Classe B	Classe C	classe D	classe F
Signalétique					
Dénomination	Feux « secs » ou « braisant » Feux de matériaux solides formant des braises	Feux « gras » Feux de liquides ou de solides liquéfiables	Feux « gazeux » Feux de gaz	Feux de métaux	Feux d'huiles et graisses végétales ou animales (Auxiliaires de cuisson)
Combustible	bois, papier, tissu, plastiques (Polychlorure de vinyle), déchets, nappe de câbles électriques ...	Hydrocarbures (essence, fioul, pétrole), alcool, solvants, acétone, paraffine, plastiques (polyéthylène, polystyrène), graisses, goudrons, vernis, huiles, peinture ...	propane, butane, acétylène, gaz naturel ou méthane, gaz manufacturé ...	limaille de fer, phosphore, poudre d'aluminium, poudre de magnésium, sodium, titane ...	En lien avec l'utilisation d'un auxiliaire de cuisson (cocotte-minute, friteuse)
Agent extincteur	Eau pulvérisée (A) Eau pulvérisée avec additif (émulseur) ou mousse Gaz inerte	Dioxyde de carbone (CO2) Eau pulvérisée avec additif (émulseur) (AB) ou mousse Poudres BC (BC) Gaz inerte	Poudres BC (BC)	Extinction réservée aux spécialistes avec du matériel adapté (poudres D) (D) (sable sec, terre sèche).	Poudres BC (BC) (carbonate de potassium ou acétate d'ammonium)
	Poudres polyvalentes ABC				
Manœuvres et risques	L'eau est indiquée, bon marché, et agit par refroidissement.	Extinction au CO2 à condition que la surface enflammée ne soit pas trop grande.	Fermer la vanne d'alimentation. Attention : risque d'explosion en cas de soufflage de la flamme!	Danger d'explosion : eau interdite !	Refermer le récipient avec le couvercle, une couverture anti-feu ou une serpillère humide (pas trempée ! l'huile réagit violemment au contact de l'eau)

Par ailleurs, il y a lieu de prendre des mesures destinées à empêcher la formation ou l'inflammation des substances facilement inflammables qui engendre la formation d'une atmosphère explosible (gaz, de vapeurs, etc.). Il faut donc éviter toute source d'ignition dans des zones explosibles et interdire l'accumulation de matières inflammables (papier, cartons, chiffons, peinture, solvants) à proximité de zones de travaux nécessitant un permis de feu ou, dans le cas d'une zone de stockage.

2.8 Plan de formation et de sensibilisation

L'entreprise est tenue de former préalablement et continuellement et d'informer l'ensemble de ses employés et de ses sous-traitants sur :

- Le règlement intérieur du chantier ;
- Les conditions d'utilisation des outils et du matériel présent sur chantier ;
- Les consignes à suivre en cas de travail en co-activité et les risques encourus par activité ;
- La conduite à tenir en cas d'accident (procédure d'alerte et d'évacuation) ;
- L'utilisation des kits d'intervention (extincteurs, mousses de neutralisation, dépollution) ;
- Les mesures prises pour administrer les premiers soins ainsi que l'évacuation des blessés.

Des **¼ d'heure de sécurité** seront programmés afin de sensibiliser les employés sur les risques encourus par les activités planifiées (travail en tranché, en hauteur, en milieu confiné, les conditions d'utilisation des outils de travail, les postures à prendre pour les opérations de manutention, etc.) et sur les mesures d'hygiène à suivre pour éviter la transmission de maladies au niveau des espaces communs (toilettes, douches, dortoirs, réfectoire, etc.).

Selon la durée du chantier, l'entrepreneur doit aussi veiller à l'application de l'article 35 du CCAGT concernant l'Action de formation et d'alphabétisation dans les chantiers.

2.9 Gestion des relations avec le voisinage

Chaque entreprise veillera à la mise en place d'un système de communication avec la population- locale et en particulier ceux situés dans le voisinage limitrophe afin de recueillir et notifier toute réclamation ou plainte se rapportant au chantier. Un registre numéroté et cacheté dans toutes les pages devra être mis à disposition par l'entreprise au niveau de la guérite de gardiennage à l'entrée du chantier.

Le projet est doté également d'un système de gestion des doléances qui sert comme relais avec les populations affectées ; en particulier les riverains pour communiquer leurs réclamations ou plaintes en cas de nuisances (bruit, poussière, trafic, etc) liées au projet. Les réclamations peuvent être transcrites au niveau des registres des doléances déposées au niveau des communes touchées par le projet et/ou envoyées par mail aux adresses email prévues par le projet à cet effet.

3 REPORTING ET SUIVI - ÉVALUATION

Un rapport mensuel de surveillance sera produit par l'assistance technique du MCA chargée du suivi des aspects environnementaux santé sécurité sur le chantier, ce rapport sera partagé avec l'ensemble des parties prenantes du projet.

Ces rapports permettront à travers l'élaboration d'indicateurs (voir tableau des indicateurs) de :

- D'identifier les principaux risques récurrents au niveau du chantier ;
- D'identifier la pertinence des bonnes pratiques à adopter en cas de survenue d'incident/accident ;
- De recueillir les doléances et réclamations des populations affectées par les travaux du chantier ;
- Procéder à la levée des non- conformités signalées et au traitement des doléances/réclamations ;
- Fournir des bases d'amélioration continue servant à l'actualisation du PSST.

Tableau des indicateurs de suivi de la performance environnementale sociale

Thème / domaine	Indicateurs	Registre
Doléances	<p>Nombre de doléances enregistrées</p> <p>Nombre de doléances résolues</p> <p>Nombre de doléances en cours de traitement</p> <p>Délai de traitement moyen</p>	Registre des doléances
Conditions de travail	<p>Nombre de salariés.</p> <p>Masse salariale.</p> <p>Quantiles des salaires : 10% plus faibles et médian.</p> <p>Nombre de représentants du personnel</p> <p>Nombre d'associations syndicales et nombre de salariés adhérant à un syndicat.</p>	<p>Registre des ressources humaines.</p> <p>Grille des salaires.</p>
Santé & Sécurité des travailleurs	<p><u>Tableau de bord d'indicateurs de santé au travail :</u></p> <p>Nombre de travailleurs</p> <p>Nombre d'heures travaillées</p> <p>Nombre d'accident de travail</p> <p>Nombre d'accidents de travail sans arrêt</p> <p>Nombre d'accidents de travail avec arrêt</p> <p>Nombre de premiers soins</p> <p>Nombre de jours d'arrêt de travail</p> <p>Présence du plan d'action COVID et des versions d'actualisation en fonction de l'évolution de la situation sanitaire.</p> <p>Nb de cas positifs détectés</p>	<p>Suivi médical des travailleurs (confidentiel).</p> <p>Registre des accidents et maladies professionnelles et des prises en charge médicale.</p>
Environnement	<p>Nombre d'incident environnemental</p> <p>Consommation d'eau, gaz, électricité, énergie fossile (essence, gazole, fioul), papier.</p> <p>Quantités de déchets dangereux traités par :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Enfouissement ; • Incinération ; • Recyclage ; • Quantités de déchets non dangereux totales, triées et recyclées ; 	<p>Registre d'enlèvement des déchets par type (déchets domestiques, piles, cartouches et déchets électriques et électroniques, médicaux, papier, carton, plastique, bois, déchets dangereux etc.).</p> <p>Registre des révisions et vidanges des véhicules.</p> <p>Registre d'entretien et de maintenance des équipements de chauffage et climatisation.</p>

Thème / domaine	Indicateurs	Registre
Participation aux séances de formation & sensibilisation	Nombre de formation Nombre de séances de sensibilisation HSE	Registre des formations.

ANNEXES

Annexe 1 : Coordonnées des entreprises sous-traitantes

Annexe 2 : Moyens humains alloués à la Santé/Sécurité du chantier

Annexe 3 : Moyens de secours matériels alloués à la Santé/Sécurité du chantier

Annexe 4 : Moyens de sécurisation du chantier

Annexe 5 : Affichages à réaliser par le responsable PSST

Annexe 6 : Analyse des risques générés par l'activité de l'entreprise sur ses propres salariés

Annexe 7 : Analyse des risques générés par le chantier et/ou son environnement sur les employés

Annexe 8 : Analyse des risques générés par la co-activité

Annexe 9 : Moyens de lutte contre l'incendie mis en place au chantier

Annexe 1 : Coordonnées des entreprises sous-traitantes

Noms et coordonnées des entreprises sous-traitantes	
Nom Entreprise 1 Coordonnées	Travaux à réaliser
Nom Entreprise 2 Coordonnées	Travaux à réaliser

Annexe 2 : Moyens humains alloués à la Santé/Sécurité du chantier

Responsable chargé de diriger les travaux	Qualité (si autre que le chef d'entreprise)
Responsable HSE Coordonnées	Qualité (si autre que le Chef de Chantier Vert)
Secouriste	Qualité Employé ou conventionné
Agent(s) de sécurité / Gardiennage	Qualité Employé ou conventionné

Annexe 3 : Moyens de secours matériels alloués à la Santé/Sécurité du chantier

Moyens de secours obligatoires	
Bureau affecté au responsable PSST contenu	Emplacement
Infirmierie contenu	Emplacement Signalisation Accessibilité
Trousse médicale de secours contenu	Emplacement Signalisation Accessibilité
Une civière pour 30 ouvriers	Emplacement
Moyen(s) d'évacuation des blessés	Accessibilité/Destination
Noms, qualité et coordonnées des personnes à contacter en cas d'accident	Emplacement de l'affichage
Consignes de sécurité/premiers secours	Emplacement de l'affichage
Numéros d'urgence Protection civile, Gendarmerie, Police Service(s) d'urgence(s) Centre antipoison Fournisseur(s) de produits chimiques dangereux Contrôleur Général du Chantier	Emplacement de l'affichage
Guérite de gardien	Emplacement Matériel mis à disposition
Matériel de communication	Emplacement Accessibilité
Moyens de secours supplémentaires	
<i>À compléter par l'entreprise</i>	Emplacement Matériel mis à disposition

Annexe 4 : Moyens de sécurisation du chantier

Surveillance Éclairage, caméra(s) de surveillance, guérite de gardien, etc.	Emplacements
Accessibilité au chantier Barrière(s), clôture(s), ...	Emplacements
Moyens de protection des zones dangereuses	Emplacements
Signalisation des zones dangereuses	Emplacements
Autres moyens	<i>À compléter par l'entreprise</i>

Annexe 5 : Affichages à réaliser par le responsable PSST

Affichages à réaliser	Emplacements
Consignes de sécurité (action préventive) Consignes particulières en cas d'accident	Zones à risques d'accidents Infirmierie Bureau du responsable PSST
Numéros d'appel d'urgence	Locaux administratifs Bureau du responsable PSST Infirmierie
La liste des secouristes (un secouriste pour 35 salariés)	Locaux administratifs Bureau du responsable PSST Infirmierie
Trousse de secours (emplacement et contenu)	Bureau du responsable PSST Infirmierie
Consignes particulières en cas d'incendie	Ensemble des locaux (administration, infirmierie, réfectoire, etc.) Zones à risque d'incendie (soudures, poste électrique, stockage temporaire de matières inflammables, etc.) Bureau du responsable PSST
Consignes "soins aux électrisés"	Zones/bâtiments à risque d'électrocution Bureau du responsable PSST
Consignes particulières en cas d'incendie	Ensemble des locaux (administration, infirmierie, réfectoire, etc.) Zones à risque d'incendie (soudures, poste électrique, stockage temporaire de matières inflammables, etc.) Bureau du responsable PSST
Fiches sécurité produits (FDS) des substances et préparations chimiques dangereux des produits mis en œuvre sur site (Fiche synthétique type INRS) xxxxxxx	Au niveau des zones de stockage des produits dangereux
Plan de situation des moyens de secours médicaux et des moyens de lutte contre l'incendie	Locaux administratifs Bureau du responsable PSST Infirmierie
Plan de situation des zones à risques	Locaux administratifs Bureau du responsable PSST Infirmierie
Plan de circulation du chantier	À l'entrée du chantier Locaux administratifs Bureau du responsable PSST

Annexe 6 : Analyse des risques générés par l'activité de l'entreprise sur ses propres salariés

Description des travaux à exécuter Phase / Déroulement	Modes opératoires Moyens / Outils / Produits dangereux	Risques encourus	Moyens de prévention Organisation du contrôle des mesures
-	-	-	-
		-	

Annexe 7 : Analyse des risques générés par le chantier et/ou son environnement sur les employés

Circulation, Milieu, Environnement, etc.	Risques encourus	Moyens de prévention Organisation du contrôle des mesures
-	-	-

Annexe 8 : Analyse des risques générés par la co-activité

Description des travaux à exécuter <i>Phase / Déroulement</i>	Modes opératoires Moyens / Outils/ Produits dangereux	Risques encourus	Moyens de prévention Organisation du contrôle des mesures
-	-	-	-

Annexe 9 : Moyens de lutte contre l'incendie mis en place au chantier

Moyens de lutte contre l'incendie	Emplacements	Signalisation/Accessibilité
Extincteurs portatifs de type A, B ou C selon la nature des incendies potentiels	Locaux affectés au personnel	
	Bureau(x) de chantier	
	A proximité des postes de travail particulier à risque d'incendie	
	A proximité de machines à risque d'incendie et des postes électriques	
	A l'intérieur des engins de chantier susceptibles de présenter un risque d'incendie	
Extincteurs à mousse si disponible ou autre dispositif adapté	Zone de stockage des hydrocarbures et/ou produits chimiques inflammables	
	Locaux de stockage de matériaux inflammables (plastiques, bois, etc.)	



Clauses environnementales et sociales



Détails document	
titre	
Sous-titre	Clauses Environnementales et Sociales
N° Projet	
Date	7 August 2020
Version	1.0
Auteur	
Client	

Historique document

Version	Révision	Auteur	Vérfié par	Phenixa		Commentaire
				Name	Date	
1.0	00					

TABLE DES MATIÈRES

1	GENERALITES	4
1.1	Respect des lois, et de la réglementation nationale.....	4
1.2	Respect des directives du MCC et de la SFI	5
1.3	Responsabilité de L'entrepreneur	5
1.4	Surveillance environnementale et sociale.....	5
2	PLAN DE GESTION DU CHANTIER	5
2.1	Désignation d'un responsable HSE	5
2.2	Livrables attendus par l'entreprise.....	6
2.3	Dérogation et avis de non conformités	6
2.4	Installations temporaires.....	7
2.5	Hygiène et sécurité sur le chantier.....	7
3	MODALITES DE RECRUTEMENT ET DE GESTION DE LA MAIN D'ŒUVRE.....	7
3.1	Affichage des emplois disponibles.....	7
3.2	Logement des travailleurs et travailleuses	7
4	MESURES DE GESTION DES NUISANCES (ÉMISSIONS ATMOSPHERIQUES, BRUIT ET VIBRATIONS).....	8
4.1	Poussières.....	8
4.2	Bruits et vibrations	8
4.3	Gaz à effet de Serre (GES).....	9
4.4	Mesures relatives à la circulation et au trafic routier	9
5	MESURES DE GESTION L'EROSION ET DES TERRASSEMENTS	10
5.1	Drainage	10
5.2	Excavation et terrassement	10
6	MESURE RELATIVES A LA FAUNE ET LA FLORE.....	11
7	MESURES RELATIVE A LA RESSOURCE EN EAU ET AUX REJETS LIQUIDES.....	11
8	MESURES POUR LA GESTION DES DECHETS.....	12
9	MESURES DE GESTION DES MATIERES DANGEREUSES.....	13
10	MESURES RELATIVES AUX DECOUVERTES ARCHEOLOGIQUES ET ARTEFACTS	15
10.1	Découvertes archéologiques	15
10.2	Expertise sur les découvertes archéologiques.....	15
11	PLAN DE GESTION DES PLAINTES ET DES DOLEANCES.....	15
12	PLAN DE GESTION DE LA SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL (PSST).....	15
ANNEXES.....		16
	Annexe 1 : Plan de Gestion Environnementale et Sociale.....	17
	Annexe 2 : Plan de Santé et Sécurité au Travail (PSST).....	18

Acronymes and Abréviations

EIES	Étude d'impact environnemental et social
EPI	Équipements de Protection Individuels
FONZID	Fond des zones industrielles durables
MCA-Morocco	Agence Millennium Challenge Account-Morocco
MCC	Millennium Challenge Corporation
PAE	Plan d' Action Environmental
PEP	Plan d'engagement des parties prenantes
PGES	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PSST	Plan de Santé et Sécurité travail

1 GENERALITES

1.1 Respect des lois, et de la réglementation nationale

L'Entrepreneur doit respecter toutes les lois et règlements applicables au Maroc en matière de protection de l'environnement et de conditions sociales, notamment :

- Décret n° 2-14-394 du 6 Chaâbane 1437 (13 mai 2016) approuvant le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de travaux
- Loi cadre n°99-12 portant charte nationale de l'environnement et du développement durable
- Loi organique 111-14 relative aux régions, loi organique 112-14 concernant les préfectures et les provinces et la loi organique 113-14 sur les communes
- Dahir n°1-03-60 du 12 mai 2003 portant promulgation de la loi 12-03 relative aux études d'impact sur l'environnement.
- Loi n°36-15 sur l'eau
 - Arrêté N3286.17 du 13 hijja 1438 (4 Septembre 2017) fixant les valeurs limites générales de rejet dans les eaux superficielles ou souterraines
 - Arrêté conjoint du ministre de l'Intérieur, du ministre de l'Energie, des mines, de l'eau et de l'environnement, du ministre de l'Industrie, du commerce et des nouvelles technologies et du ministre de l'Artisanat n°3286.17 du 13 Hijja 1438 (4 Septembre 2017) fixant les rendements des dispositifs d'épuration des eaux usées
- Loi 13-03 (dahir 1-03-61 du 12 mai 2003) concernant la lutte contre la pollution de l'air
- Loi 23-12 modifiant et complétant la Loi 28-00 sur les déchets
- loi 66-12 relative au contrôle et à la répression des infractions en matière d'urbanisme et de construction modifiant et complétant la loi n°12-90 relative à l'urbanisme
- La Loi n° 22-80 relative à la conservation des monuments historiques et des sites, des inscriptions, des objets d'art et d'antiquités, titre VII, article 46
- Loi et décret du 27 juillet 1969 relatifs à la défense et à la restauration des sols
- Loi 65-99 relative au code de travail et ses décrets d'application
- Loi n°18-12 sur les accidents de travail
- Loi 116-14 modifiant et complétant la loi 52-05 relative au code de la route
- Loi n° 16-99 sur les transports
- Loi n° 30-05 relative au transport par route de marchandises dangereuses
- Loi 65-00 portant code de la couverture médicale de base
- Dahir du 30 décembre 1927 relatif au transport et à la manutention des hydrocarbures et combustibles liquides
- Règlement de construction parasismique RPS 2000 tel que modifié en 2011
- Décret n°2-14-782 du 30 rejev 1436 (19 mai 2015) relatif à l'organisation et aux modalités de fonctionnement de la police de l'environnement.

1.2 Respect des directives du MCC et de la SFI

Le projet étant financé par le MCC, celui-ci doit s'inscrire également dans le respect des directives environnementales, sanitaires et sécuritaires générales (EHS) ainsi que celles relatives au genre et inclusion sociale et les exigences en matière de la lutte contre la traite des êtres humains.

Les Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires du Groupe de la Banque mondiale (**Directives ESS¹**) sont des documents de références techniques qui présentent des exemples de bonnes pratiques internationales, de portée générale ou concernant une branche d'activité particulière. L'IFC utilise les Directives ESS en tant que source d'information technique durant l'évaluation du projet.

Les mesures applicables au projet sont intégrées au niveau des différents documents accompagnant le projet, notamment :

- L'étude d'impact environnemental et social
- Le plan de gestion environnemental et social (PGES) – présenté en annexe du document
- Le plan de santé et sécurité et travail (PSST) – présenté en annexe du document

1.3 Responsabilité de L'entrepreneur

L'Entrepreneur assume la pleine responsabilité des conséquences de ses choix et actions. En particulier, et sans préjudice aux mesures réglementaires en vigueur, il garantit la réparation à ses frais selon les technologies le plus appropriées et dans des délais les plus brefs, notamment en regard aux éléments sensibles du sites identifiés dans le Plan de gestion environnementale et sociale, des dommages occasionnés à l'environnement et aux résidents résultant du non-respect des spécifications des règlements en vigueur, des présentes clauses ou des normes techniques de construction. Il s'engage à payer les amendes et pénalités résultant de ce non-respect des normes en vigueur et des présentes clauses ainsi que les dédommagements aux personnes physiques ou morales affectées

1.4 Surveillance environnementale et sociale

La surveillance environnementale et sociale sera planifiée pendant les moments clés de la vie du chantier :

- Vérification préalable au démarrage du chantier (pour chaque entreprise contractée)
- Au cours du premier mois suivant la mise en place de l'installation de chantier ;
- Vérification en cours de réalisation des travaux
- Inspections spéciales au besoin : Lors d'un évènement exceptionnel lié à un déversement accidentel, à un accident grave de travail ou à un accident de la circulation impliquant l'entreprise ou l'un de ses sous-traitants, etc. ;
- À la fin des travaux lors du repliement de chantier et remise en état des lieux.

2 PLAN DE GESTION DU CHANTIER

2.1 Désignation d'un responsable HSE

L'Entrepreneur doit nommer un responsable HSE permanent sur chantier dûment formé pour la durée des travaux; celui-ci sera responsable de toutes les questions relatives à l'environnement, aux aspects sociaux, à l'hygiène, à la santé et à la sécurité liées aux activités du chantier et de la mise en œuvre des clauses environnementales et sociales.

¹ Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires 2007
http://www.ifc.org/ifcext/sustainability.nsf/Content/EHSGuidelines_French

Le responsable environnement, santé et sécurité aura autorité sur le chantier et sera sous la responsabilité directe de l'Entrepreneur.

Cette disposition est applicable à tous les sous-traitants de l'Entrepreneur qui nommeront un responsable HSE avec les mêmes fonctions.

2.2 Livrables attendus par l'entreprise

Avant le démarrage de chantier :

- ✓ Plan d'installation de chantier y compris le plan de circulation et de signalisation et les zones de stockage des matériaux et de parking pour les engins.
- ✓ Plan d'action environnemental (PAE) comprenant :
 - Modalités de recrutement et de formation des personnels à l'hygiène, l'environnement et à la sécurité (HSE)
 - Mesures de gestion des nuisances (poussières, bruit et vibrations, trafic, etc.)
 - Mesures de gestion de l'érosion, des terrassements et des sols contaminés
 - Mesures relatives à la faune et la flore
 - Mesures relatives aux ressources en eaux et rejets liquides
 - Mesures de gestion des déchets solides
 - Mesures de gestion des matières dangereuses y compris le plan de prévention des déversements et d'intervention en cas de déversement accidentel d'hydrocarbures ou autre produit dangereux
 - Mesures en cas de découverte fortuite
 - Gestion des plaintes et des doléances
- ✓ Plan de Santé et de Sécurité au Travail (PSST)

Les canevas des livrables précités et contenus attendus des entreprises seront détaillés lors de la réunion de démarrage avec l'entreprise et leurs responsables HSE respectifs.

A noter qu'une formation sur les clauses environnementales et sociales est également prévue en ce sens avant le démarrage des travaux et ce afin de sensibiliser les responsables HSE sur les livrables attendus, les mesures à mettre en place, leur suivi et les modalités du reporting.

2.3 Dérogation et avis de non conformités

➤ Dérogation

L'Entrepreneur doit soumettre pour approbation par le Maître d'ouvrage, toute demande de dérogation aux clauses environnementales qu'il juge irréalisable ou non opportune. Toute demande sera formulée par écrit et suffisamment à l'avance pour en permettre l'analyse. Toute acceptation ou approbation par le Maître d'ouvrage ne relève pas l'Entrepreneur de ses obligations légales en matière d'environnement.

Le Maître d'ouvrage avisera l'Entrepreneur par écrit/mail lorsqu'une situation de non-conformité environnementale, sociale, de santé ou de sécurité sera constatée.

➤ Avis de non-conformité

L'avis de non-conformité indique la nature de l'infraction, les correctifs à apporter, le délai pour effectuer le correctif et le nom (ou fonction) de la personne responsable de la mise en conformité. Si les correctifs ne sont pas effectués de façon satisfaisante dans le temps alloué, le Maître d'ouvrage peut :

- Soit mettre en demeure l'entreprise et arrêter le chantier ;
- Soit Appliquer les pénalités de retards indiqués dans le contrat.

2.4 Installations temporaires

Les installations temporaires devront être situées à l'intérieur du périmètre du chantier sauf autorisation préalable du Maître d'ouvrage. L'occupation des terrains devra impérativement obéir aux lois en vigueur. Les frais relatifs à l'occupation du chantier, seront à la charge de l'Entrepreneur. Les frais sont réputés inclus dans les prix unitaires.

Les emprises du chantier seront strictement définies et délimitées par une clôture. L'installation du chantier et sa clôture doivent être réalisées de façon à limiter l'impact visuel du chantier

2.5 Hygiène et sécurité sur le chantier

L'Entrepreneur devra assurer à ses frais, les bonnes pratiques d'hygiène et de sécurité sur les chantiers. L'Entrepreneur devra disposer sur le chantier d'un nombre suffisant de toilettes séparées pour femmes et hommes (Toilettes mobiles assainies et étanches afin d'éviter la contamination du sol et des eaux souterraines, le ratio minimum est d'une toilette pour 20 employés).

L'entretien des toilettes devra être assuré par l'Entrepreneur jusqu'à la fin du chantier. Ces toilettes seront raccordées au réseau d'assainissement des eaux usées existant.

En outre, les normes d'hygiène et de sécurité électrique et contre les incendies doivent être maintenues et les travailleurs doivent disposer d'un accès à un approvisionnement adéquat et facile d'eau potable gratuite.

3 MODALITES DE RECRUTEMENT ET DE GESTION DE LA MAIN D'ŒUVRE

Dans la mesure du possible, l'Entrepreneur est encouragé à recruter localement la main d'œuvre spécialisée ou non. Tout en respectant la législation en vigueur portant sur la réglementation du travail et des salaires, l'Entrepreneur portera une attention particulière à établir un programme d'embauche fondé sur l'équité entre les femmes et les hommes. L'Entrepreneur devra maintenir à jour un registre de la main-d'œuvre engagée pour travailler sur le chantier et en transmettre copie au Maître d'ouvrage lorsque celui-ci en fera la demande.

3.1 Affichage des emplois disponibles

L'Entrepreneur affichera les emplois disponibles par une signalisation appropriée à l'entrée du chantier et autres moyens qu'il estimera nécessaire pour assurer le recrutement de personnel. Les avis de recrutement indiqueront clairement lorsque les postes sont ouverts aux hommes comme aux femmes.

3.2 Logement des travailleurs et travailleuses

Dans l'éventualité où la main-d'œuvre est recrutée dans des localités autres que celle jugée la plus proche au site des travaux, l'Entrepreneur devra offrir à sa charge le transport ou l'hébergement pour les travailleurs et travailleuses, et s'assurer que les installations sont appropriées et séparées pour répondre aux besoins spécifiques des femmes et des hommes. Les entrées et sorties du chantier doivent être contrôlées. Le

logement du personnel sur site est interdit. Seul le poste de gardiennage sera occupé 24h/24h et 7 jours/7 jours.

4 MESURES DE GESTION DES NUISANCES (ÉMISSIONS ATMOSPHERIQUES, BRUIT ET VIBRATIONS)

4.1 Poussières

L'Entrepreneur est tenu de limiter les émissions de poussière provenant de l'activité du chantier en adoptant les mesures de gestion suivantes :

- Arrosage régulier du site surtout lors des périodes sèches et /ou venteuses. Si l'entrepreneur souhaite utiliser un autre type d'abattage des poussières, il doit le faire approuver par MAITRE D'OUVRAGE.
- Réduction au minimum de la hauteur des amas de matériaux extraits à un niveau pratique, afin de limiter les émissions de poussières.
- Limitation de la vitesse des véhicules durant toute la durée du chantier (<20 km/h in site).
- Bâchage des véhicules transportant des matériaux susceptibles d'émettre des poussières.

4.2 Bruits et vibrations

L'entrepreneur est tenu de présenter un planning permettant de définir et de respecter les horaires de travail et la durée des travaux.

La réduction à la source des émissions sonores doit être le moyen privilégié pour contrer les effets du bruit. Les travaux devront être réalisés suivant un horaire journalier compris entre 07 : 00 et 18 : 00 heures. MAITRE D'OUVRAGE peut autoriser par écrit (lettre, fax ou e-mail) l'Entrepreneur à travailler en dehors de ces horaires en cas de nécessité.

Les mesures particulières en regard des horaires de travail doivent être transmises aux sous-traitants.

L'Entrepreneur doit s'assurer de l'entretien régulier de machinerie et des équipements qui peuvent être une source de nuisances sonores importantes. Il doit veiller à ce que les équipements et le matériel et ceux de ses sous-traitants soient toujours en bon état. Les équipements doivent être les plus récents possibles.

Compte-tenu de la proximité de la population de certaines zones de travaux, le réglage du niveau sonore des avertisseurs des véhicules de chantier doit être effectué afin de ne pas gêner le voisinage. En cas d'utilisation d'équipements stationnaires (tels que les groupes électrogènes et les compresseurs), ceux-ci doivent être placés aussi loin que possible des récepteurs (par ex. les zones d'habitation).

Les moteurs des véhicules personnels et de livraison en stationnement doivent être éteints.

Les niveaux de bruit applicable doivent rester conformes aux exigences des Lignes directrices sur le niveau de bruit (Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires – DIRECTIVES EHS GENERALES, 2007) :

Récepteur	LAeq (dBA) ²	
	De Jour 07h00-22h00	De nuit 22h00-07h00
Résidentiel, institutionnel, éducatif	55	45

2 « Le Niveau Equivalent LAeq d'un bruit variable est égal au niveau d'un bruit constant qui aurait été produit avec la même énergie que le bruit perçu pendant la même période. il constitue l'énergie acoustique moyenne perçue pendant la durée d'observation » (norme nf s 31 110 « caractérisation et mesurage des bruits de l'environnement – grandeurs fondamentales et méthodes générales d'évaluation »)

Récepteur	LAeq (dBA) ²	
	De Jour 07h00-22h00	De nuit 22h00-07h00
Industriel, commercial	70	70

4.3 Gaz à effet de Serre (GES)

L'Entrepreneur devra utiliser des carburants appropriés, à faible teneur en soufre et en plomb, conformément aux instructions des fabricants.

La flotte de véhicules et les équipements émetteurs de gaz de combustion devront être entretenus selon la fréquence et la méthode spécifiées par le constructeur.

Par ailleurs, il est formellement Interdit de brûler les déchets ou autres matières sur le chantier.

4.4 Mesures relatives à la circulation et au trafic routier

L'Entrepreneur devra prévoir un plan de circulation intégrant les contraintes du site, zones de retournement, etc. (validation de l'administration compétente nécessaire pour le respect des charges routières, limitations, tc.).

L'Entrepreneur est réputé connaître les différentes routes et chemins d'accès aux lieux des travaux. L'Entrepreneur sera responsable du maintien en bon état des voies, réseaux, clôtures et installations de toute nature, publiques ou privés, éventuellement affectés du fait de ses travaux. Il devra, de ce fait, procéder à tous les travaux de réparation, de réfection ou de nettoyage nécessaires.

Il prendra toutes les précautions utiles pour éviter que les salissures de circulation causées par la sortie et l'entrée des engins et des camions, n'affectent les voies publiques. Il s'assurera qu'aucun élément du chargement des camions ne peut tomber sur la chaussée et ce par l'utilisation de moyens appropriés (bâches, filets, etc.).

En tout temps, l'Entrepreneur doit maintenir en bon état les voies de circulation qu'il ou ses sous-traitants utilisent et prendre les mesures nécessaires afin que les voies puissent être utilisées et croisées sans problème par les autres utilisateurs de la zone. Tous les frais occasionnés par ces prestations seront à la charge de l'Entrepreneur.

Lorsque l'Entrepreneur devra intervenir sur une voie publique, il devra au préalable obtenir l'autorisation de l'instance ayant autorité sur la voie publique concernée ainsi que l'autorisation de MAITRE D'OUVRAGE. Il devra en outre s'assurer que la déviation est correctement balisée (chaque fois que cela est nécessaire) et contrôlée par du personnel qualifié et en fin d'intervention il s'engage à remettre la voie publique affectée dans son état original.

Dans le cas où une piste de déviation devra être aménagée (exemple : piste à aménager), l'Entrepreneur devra choisir un endroit où la pente est la plus faible possible. Le franchissement devra se faire à angle droit et toujours au même endroit. L'Entrepreneur devra dans cette situation obtenir l'autorisation préalable des autorités compétentes et de MAITRE D'OUVRAGE.

A moins d'indications contraires faisant l'objet d'un accord écrit, l'Entrepreneur ne doit pas circuler avec ses équipements à moins de 2m d'une habitation.

Les chauffeurs de camions seront expérimentés et sensibilisés aux problématiques de circulation dans un périmètre urbain. La signalisation routière et les limites de vitesse doivent être décidées en fonction de la situation.

Par ailleurs, les mesures suivantes sont à observer par l'entrepreneur ainsi que pour l'ensemble de ses sous-traitants et fournisseurs :

- Les camions se déplaceront en convois sécurisés lorsque nécessaire.
- respect du code de la route et la signalisation routière et les limites de vitesse doivent être visibles et adéquates au contexte du site.
- Les circulations d'engins en dehors des emprises de chantier et non conformes au plan de circulation validé sont formellement interdites.
- Respecter la capacité portante des routes (suivant le plan de circulation validé) et réparer les dégâts causés aux routes à la fin des travaux.
- Mettre en place les panneaux de signalisation (conforme au plan de signalisation validé).

Toute intervention sur le réseau routier doit garantir la continuité de la circulation et l'accès aux sites industriels.

5 MESURES DE GESTION L'EROSION ET DES TERRASSEMENTS

5.1 Drainage

En cours de travaux, l'Entrepreneur doit veiller à la protection du système d'assainissement des eaux pluviales existant (réseau et bassin d'infiltration) et prendre toutes les mesures appropriées pour permettre l'écoulement des eaux et éviter l'accumulation d'eau surtout en période de pluie.

Lorsque le drainage de surface risque d'entraîner des sédiments dans le réseau des eaux pluviales, l'Entrepreneur doit appliquer des mesures pour les contenir : fermetures des boîtes de branchements, pièges à sables ...etc.

5.2 Excavation et terrassement

➤ Principes généraux

L'Entrepreneur doit limiter au strict nécessaire le décapage, le déblaiement, l'excavation le remblayage et le nivellement des aires de travail afin de respecter la topographie naturelle et prévenir l'érosion et l'altération des sols de surface durant les travaux.

En outre, l'entrepreneur est tenu d'établir un plan de mouvement des terres (bilan déblais/remblais). Il devra limiter au maximum les zones d'emprunt et les zones devant être terrassées pour les infrastructures du chantier

➤ Banc d'emprunt de matériel

L'Entrepreneur ne pourra utiliser de bancs d'emprunt de matériel situés à moins de 300 m. de zones habitées ou d'édifices publics. Les zones d'emprunt devront être validées par le Maître d'Ouvrage et devront avoir reçu toutes les autorisations exigibles par la réglementation en vigueur.

➤ Entreposage temporaire des sols

L'Entrepreneur doit décaper les aires de services ainsi que les aires d'entreposage des matériaux de déblai et de remblai. Il doit mettre de côté la couche de sol arable et la remettre en place lors de la remise en état des lieux ou s'en servir pour le profilage final des pentes. Après les travaux, l'Entrepreneur doit niveler les aires de services et d'entreposage selon la topographie prévue aux plans.

Pour des raisons de stabilité et de résistance à l'érosion pluviale, pour les dépôts de matériaux minéraux dépassant 6 m de hauteur, avec une pente maximum de 3H:2V, la pente sera interceptée à hauteur de 3 m par une berme de largeur minimum de 2 m qui portera un fossé de drainage périphérique

➤ Sols contaminés

L'entreprise devra élaborer un plan et procédure d'intervention en cas de découverte fortuite et de gestion des sols contaminés éventuellement rencontrés qui comprendra : emplacement et importance de la contamination (surface, volume), nature de la contamination si connue, procédure de stockage in site, évacuation et traitement final (le mode de gestion de ces sols contaminés correspond à celui de la gestion des déchets dangereux via une évacuation régulière des terres par des entreprises de transport et de valorisation/élimination autorisée.

Dans l'attente de leur évacuation/traitement, l'entrepreneur mettre en place une zone de stockage dédiée aux terres contaminées

L'Entrepreneur doit aviser MAITRE D'OUVRAGE s'il constate ou soupçonne la présence de sols contaminés ou déchets enfouis lors des excavations. Le responsable des travaux et MAITRE D'OUVRAGE évaluera le risque et les modalités de gestion de la contamination découverte. Il est interdit de remettre en place des sols contaminés qui ont été excavés afin d'éviter la migration du contaminant.

6 MESURE RELATIVES A LA FAUNE ET LA FLORE

Les emprises du chantier telles que définies dans le plan d'installation de chantier doivent être strictement définies et délimitées par une clôture. Les circulations des engins en dehors des emprises de chantier sont formellement interdites.

Par ailleurs, lors du décapage du sol, il est recommandé de procéder au stockage de la terre végétale et sa réutilisation au niveau des zones prévues pour les espaces verts.

7 MESURES RELATIVE A LA RESSOURCE EN EAU ET AUX REJETS LIQUIDES

Afin de limiter la pollution des eaux souterraines et/ou superficielles, les entreprises doivent :

- Mettre en place un système de drainage au droit des aménagements provisoires et permanents pour éviter toute stagnation d'eau
- S'assurer de la capacité de drainage et d'infiltration du milieu récepteur.
- Maintenir l'écoulement naturel et le drainage du site.
- Prévoir des moyens d'évacuation des déchets au fur et à mesure de la réalisation des travaux conformément aux mesures de gestion des déchets en phase travaux.

Au niveau des installations de chantier il sera pris toutes les précautions raisonnables pour empêcher les fuites et les déversements accidentels de produits susceptibles de polluer les ressources en eau superficielles ou profondes par infiltration ou rejets dans les réseaux. Ces précautions devront inclure :

➤ En ce qui concerne les installations de chantier :

- Les installations de chantier (lieux d'entreposage des matériaux, des déchets, localisation des sanitaires...) devront être suffisamment éloignées de toute ressource en eau de surface (>10m).

➤ En ce qui concerne la gestion des eaux usées

- En ce qui concerne les eaux usées, les toilettes seront raccordées au réseau d'assainissement existant.

➤ En ce qui concerne les conditions d'entretien des engins en phase chantier :

- Entretien régulièrement les véhicules et les engins de travaux et les maintenir en bon état.

- Les opérations d'entretien des engins et vidanges devront être réalisées en dehors du chantier dans des endroits appropriées.
- Le parc de stationnement des engins de chantier devra être constitué d'une plateforme étanche.
- S'équiper en kit de dépollution pour la gestion de fuite accidentelle disposé à proximité du parc de stationnement.
- Aucune opération ou installation ne doivent être opérées sur les zones présentant un risque de stagnation d'eau ou de drainage naturel du terrain.
- Le stockage des matières dangereuses devra se faire conformément à la directive 1.5 des directives EHS générales relative à la gestion des matières dangereuses (voir chapitre Plan de gestion des matières dangereuses)

8 MESURES POUR LA GESTION DES DECHETS

La gestion des déchets de chantier devra se faire comme suit :

- Gestion des déchets ménagers et assimilés. Compte tenu du faible nombre de personnes présentes sur site, la production de déchets ménagers et assimilés sera réduite.
 - Le chantier sera équipé de bacs de collecte dont le volume sera dimensionné de manière à éviter tout débordement ou nuisances d'ordre olfactif et sanitaire.
 - Le ou les bacs seront positionnés quotidiennement à un endroit accessible par le service de collecte et la fréquence d'évacuation se fera selon le programme des services de gestion de la collecte de la commune de Sidi Bernoussi. Les déchets ménagers et assimilés sont évacués vers le site d'élimination de Mediouna.
- Gestion des déchets inertes excédentaires
 - Le stockage intermédiaire devra être réalisé dans des zones dédiées par le plan d'installation de chantier et ne perturbant en aucun cas l'écoulement naturel des eaux du terrain.
 - L'excédent sera évacué par l'entreprise vers les lieux autorisés par les autorités compétentes (décharge contrôlée ou autre) et/ou suivant les recommandations du plan directeur régional des déchets industriels, médicaux et pharmaceutiques non dangereux et des déchets ultimes, agricoles et inertes de la région de Casablanca Settat.
- Gestion des déchets non dangereux (bois, cartons, plastiques, métaux). Ces déchets seront produits en très faible quantité et sont assimilés aux déchets ménagers et seront collectés et éliminés selon le même circuit que ces derniers.
- Gestion des déchets dangereux.
 - Le stockage des déchets dangereux doit se faire conformément au plan de gestion des matières dangereuses.
 - Le transport, évacuation et traitement des déchets dangereux doit être confié par l'entreprise à des entités agréées, conformément aux dispositions de la loi 28-00 et en particulier le décret 2-14-85 relatif à la gestion des déchets dangereux.
 - Un bordereau de suivi est émis à chaque fois qu'un déchet est confié à un tiers et chaque opération est consignée sur un registre prévu à cet effet.
 -

Un registre des déchets sera établi afin d'assurer la traçabilité de l'évacuation des déchets inertes et des déchets dangereux. Ce registre comprendra les informations suivantes : type de déchets, volume, date et mode d'évacuation et opérateur, destination. Les bordereaux de suivi des déchets dangereux seront annexés à ce registre. Celui-ci sera présent sur le site en permanence et pourra faire l'objet d'audits.

9 MESURES DE GESTION DES MATIERES DANGEREUSES

L'entrepreneur est tenu au respect des clauses relatives à la gestion des matières dangereuses (chapitre 1.5 des directives EHS Générales – IFC).

En particulier, les mesures suivantes sont applicables dans le cadre de la gestion des matières dangereuses en phase travaux :

- Consigner les informations et d'établir une fiche récapitulative des matières contenant les informations suivantes :
 - o Nom et description (p.ex. composition d'un mélange) de la matière dangereuse ;
 - o Classification (p.ex. code, classe ou division) de la matière dangereuse ;
 - o Réglementation reconnue au plan international indiquant les valeurs seuils ou normes nationales correspondantes de la matière dangereuse ;
 - o Quantité de matière dangereuse utilisée par mois ;
 - o Caractéristiques de la matière qui la rendent dangereuse (p.ex. inflammabilité, toxicité).
 - o Disponibilité de la Fiche de Données Sécurité de la matière dangereuse
- Formation de travailleurs sur les bonnes techniques de transfert et de manutention de carburants et produits chimiques, et sur les interventions en cas de déversement.
- Fourniture d'installations portables de confinement et de nettoyage des déversements sur chantier, et formation du personnel sur le déploiement de ces équipements.
- **Concernant le confinement et stockage des matières dangereuses**
 - Maintenir fermés et correctement identifiés les produits étiquetés : l'étiquetage (français/arabe et emploi de pictogrammes) devra être compréhensible, rester lisible et indiquer clairement les dangers liés au produit.
 - Stocker les matières dangereuses en fûts d'un volume total égal ou supérieur à 1 000 litres dans des aires dont le sol ne peut pas être traversé, est incliné ou entourés d'un talus qui permet de contenir au minimum 25 % du volume total stocké.
 - Installation de dispositifs de confinement secondaires adéquats pour réservoirs de carburant, et pour le stockage de fluides divers (huiles de lubrification et fluides hydrauliques).
 - Utilisation de surfaces imperméables pour les aires de ravitaillement en carburant le cas échéant et de transfert d'autres fluides.
 - Transférer les matières dangereuses des camions citernes aux installations de stockage dans des zones dont le sol est suffisamment imperméable pour éviter tout déversement dans le milieu, et légèrement inclinées vers un dispositif de collecte ou de confinement non relié au système de collecte des eaux usées /pluviales.
 - La cas échéant procéder à la vérification régulière (chaque jour par exemple) du contenu des réservoirs et à l'inspection des parties visibles des réservoirs et des conduites pour détecter toute fuite éventuelle.

➤ **Prévention des réactions, incendies et explosions**

Les mesures de prévention recommandées consistent, notamment, à :

- Stocker des matières incompatibles (acides, bases, matières inflammables, oxydants, produits chimiques réactifs) dans des locaux distincts, et comportant des dispositifs de confinement séparant les différentes zones de stockage.
- Prévoir des installations de stockage spéciales pour les matières extrêmement dangereuses
- Utiliser des pare-flamme ou des dispositifs de purge pour les conteneurs de produits inflammables.
- Installer des systèmes de mise à la terre et de protection contre la foudre dans les aires de stockage, les postes de transfert et les équipements de manutention de matières inflammables.
- Sélectionner des matériaux de construction compatibles avec les produits stockés pour toutes les structures des installations de stockage et de distribution ; éviter de réutiliser des réservoirs pour des produits différents sans avoir vérifié la compatibilité des différentes matières.
- Interdire toute source d'allumage dans les zones à proximité des réservoirs de stockage de produits inflammables.

➤ **Plan d'intervention en cas de déversement accidentel**

L'Entrepreneur doit s'assurer que toutes les mesures sont prises pour empêcher tout déversement ou rejet accidentel. Avant le début des travaux, l'Entrepreneur doit présenter au Maître d'ouvrage son plan d'intervention en cas de déversement accidentel. Le plan d'intervention comprendra au minimum un schéma d'intervention, un système d'alerte, d'information et de documentation. Les informations sont placées dans un endroit facile d'accès et à la vue de tous les employés.

L'Entrepreneur doit également sensibiliser ses employés et les sous-traitants à leurs responsabilités en cas de déversement accidentel, à l'importance d'une intervention rapide, de même qu'à l'application du plan d'intervention.

L'Entrepreneur doit démontrer qu'il a sur le chantier un ou plusieurs kits de première intervention. L'Entrepreneur doit être en mesure de démontrer que son personnel a été informé de la démarche à suivre en cas de déversement accidentel. Si l'Entrepreneur ne possède pas l'expertise nécessaire pour intervenir efficacement, il doit mandater à ses frais, une firme spécialisée dans le domaine.

➤ **Kit de première intervention**

L'Entrepreneur devra aviser immédiatement, par téléphone et par fax ou par e-mail éventuellement, MAITRE D'OUVRAGE de tout déversement de contaminants dans l'environnement, quelle que soit la quantité déversée. Lors d'un déversement accidentel, l'Entrepreneur doit procéder immédiatement et à ses frais, aux interventions suivantes :

- Sécuriser et baliser les lieux et contrôler la fuite
- Appliquer la structure d'alerte
- Confiner le contaminant
- Récupérer les matières polluantes déversées
- Gérer les résidus contaminés dans des contenants étanches
- Rédiger et remettre un rapport de déversement au Maître d'ouvrage au plus tard dans les 48 heures suivant l'incident.
- Excaver les sols contaminés, s'il y a lieu et appliquer les mesures indiquées par le Maître d'ouvrage
- Assurer que les sols et matières contaminées soient éliminés dans les meilleurs délais. le mode de gestion de ces sols contaminés correspond à celui de la gestion des déchets dangereux.

10 MESURES RELATIVES AUX DECOUVERTES ARCHEOLOGIQUES ET ARTEFACTS

10.1 Découvertes archéologiques

L'Entrepreneur doit avertir immédiatement MAITRE D'OUVRAGE de la découverte de tout objet, artefacts, structure ou de vestige d'intérêt archéologique (par exemple : anciennes fondations, bout de mur, structures inconnues, etc.), afin que ce dernier puisse prendre les mesures qui s'imposent. En attendant la décision de MAITRE D'OUVRAGE, l'Entrepreneur devra arrêter immédiatement les travaux dans les endroits concernés par une découverte de cette nature.

Dans l'éventualité d'une découverte qui surviendrait durant les travaux, le Maître d'ouvrage s'assurera que des mesures précises seront prises conformément à la loi 22-80 relative à la conservation des monuments historiques et des sites, des inscriptions, des objets d'art et d'antiquité. L'objet de la découverte sera immédiatement déclaré auprès de la Direction Régionale du Patrimoine Culturel de Casablanca Settata du département de la culture au sein du Ministère de la Culture, de la Jeunesse et des Sports.

10.2 Expertise sur les découvertes archéologiques

L'Entrepreneur doit permettre, en tout temps, le libre accès au chantier à l'expert désigné par le Maître d'ouvrage et collaborer avec lui afin qu'il puisse effectuer ses expertises. De plus, l'Entrepreneur doit protéger les structures ou les vestiges dégagés à la suite d'excavations conformément aux directives émises par le Maître d'ouvrage.

11 PLAN DE GESTION DES PLAINTES ET DES DOLEANCES

Afin d'assurer le maintien de la sécurité et respect de la qualité de vie de la population locale en particulier le voisinage, un programme de communication auprès des autorités et de la population devra être élaboré et mis en œuvre pour les informer du planning des opérations et des travaux (horaire, localisation, durée). L'entrepreneur recourra à l'emploi de plaques signalétiques d'information au droit des zones de travaux. L'entrepreneur devra assurer le suivi des plaintes et des doléances, reportées systématiquement dans un cahier (registre des plaintes et doléances) qui devra être disponible lors d'un audit.

12 PLAN DE GESTION DE LA SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL (PSST)

Pendant toute la durée du chantier, l'Entrepreneur sera tenu de prendre, sous sa responsabilité et à ses frais. Toutes les mesures particulières de sécurité qui seront nécessaires eu égard à la nature de ses propres travaux, des matières qu'il emploie et aux dangers que celles-ci comportent ainsi que toutes les mesures communes d'hygiène et de sécurité (prévention des accidents, limites de vitesse de circulation des engins et camions sur le site et contrôle de celles-ci, médecine du travail, premiers secours ou soins aux accidentés et malades, protection contre les incendies, dangers d'origine électrique, etc.).

Les dispositions relatives au volet santé et sécurité et applicables par l'entrepreneur sont explicitées dans le document PSST « Plan de santé et sécurité au Travail » présenté en annexe.

ANNEXE 3 : COMPTE-RENDU DE LA CONSULTATION PUBLIQUE

Contexte de la consultation publique

La consultation publique objet de ce rapport porte sur le projet de requalification de la zone industrielle de Tassila (dite Tranche II), située sur le territoire de la Commune urbaine de Drhira EL Jihadia qui en est le principal porteur. Le bailleur de fond du projet est le MCC dans le cadre du Compact II exécuté par le MCA Account-Maroc. Les partenaires du projet sont : le conseil régional de la région Souss Massa ; la Société Al Omrane et l'Association des entreprises de la Zone Industrielle Tassila Inezgane Agadir (AZITIA).

Le projet vise la réalisation des objectifs du projet suivant :

- Instaurer une gouvernance durable pour surmonter l'insuffisance majeure liée à la gestion de la zone industrielle ;
- Réhabiliter les infrastructures existantes pour satisfaire les besoins exprimés par un nombre d'entreprises de la zone ;
- Satisfaire la demande des entreprises en termes de services offerts;
- Satisfaire la demande des employés et la population riveraine en termes de services offerts.

Ses principales activités sont les suivantes :

- Travaux d'aménagement des voiries, des trottoirs, de l'assainissement pluvial, de la protection incendie, de signalisation et la mise à niveau de l'éclairage public;
- Construction et mise en place des services associés aux nouvelles infrastructures comportant: un établissement pour la crèche et le préscolaire, bâtiment de l'arrondissement administratif, siège de l'association; et
- Mise en place d'une structure de gestion durable de la ZI.

Conformément aux Normes de Performance Environnementales et Sociales de la SFI, en particulier la NP1, appliquées par le MCC-MCA, une étude d'impact environnemental et social du projet a été réalisée par le Bureau d'Etudes ERM.

Conformément à la même NP1, une consultation publique a été organisée pour présenter les résultats de l'EIES aux parties prenantes du projet et recueillir leurs avis et leurs commentaires en ce qui la concerne. Ce rapport rend compte de cette consultation publique et des échanges qui ont eu lieu à son occasion.

Cadre normatif et légal régissant la consultation publique

Cette consultation publique est organisée pour satisfaire aux exigences légales et normatives applicables au projet, à savoir :

- Les Normes de Performance Environnementales et Sociales de la Société Financière Internationale¹⁷, en particulier la NP1 relative à l'Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux qui requiert que le projet engage tôt avec ses parties prenantes un dialogue continue et qu'il les informe et recueille leur avis sur les risques et les impacts environnementaux susceptibles de les affecter et sur les mesures pour gérer ces risques et impacts.
- Les exigences de la législation marocaine en matière d'information et de consultation de la société civile et du public sur les questions qui concernent la protection de l'environnement et de la société des effets du développement. Ces exigences sont essentiellement dans la

¹⁷ https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/Topics_Ext_Content/IFC_External_Corporate_Site/Sustainability-At-IFC/Policies-Standards/

Rapport final

Constitution marocaine, la loi-cadre sur le développement durable et la loi 11-03 relative à la protection et à la mise en valeur de l'environnement.

Objectifs de la consultation publique

La consultation publique est un moment de dialogue entre le projet et ses parties prenantes qui vise plus particulièrement les objectifs suivants :

- Informer les participants sur le projet : sa localisation, ses composantes, ses parties prenantes, son calendrier ;
- Informer les participants, et à travers eux le grand public, sur les impacts environnementaux et sociaux du projet tels qu'ils ressortent de l'évaluation réalisée dans le cadre de l'EIES ;
- Informer les participants, et à travers eux le grand public des mesures d'évitement, de minimisation ou de compensation des impacts négatifs et de bonification des impacts positifs proposées par l'EIES ;
- Ecouter et recueillir les commentaires, interrogations et propositions des participants en ce qui concerne le projet, ses impacts environnementaux et sociaux et les mesures proposées pour leur gestion ;
- Apporter les réponses aux questions posées et les compléments d'informations qui permettent une compréhension plus complète du projet, de ses impacts environnementaux et sociaux potentiels et des mesures proposées pour les gérer.
- Informer les participants de la mise en place par le projet d'un Mécanisme de Gestion des Plaintes, de sa nature, de son fonctionnement et des modalités pour y avoir accès.

Préparation, organisation et gestion la consultation publique

La consultation publique s'est tenue le vendredi 17 juillet 2019 à partir de 10 h00 à travers la plateforme virtuelle de l'application Zoom.

Les participants à la réunion représentent les principales parties prenantes du projet, à savoir les différentes entités publiques concernées par le projet, les organisations de la société civile et les populations potentiellement affectées.

L'un des enjeux de cette réunion est la maîtrise de la technique de communication à distance et la préservation du caractère publique et des conditions d'une dynamique de participation et de dialogue malgré les contraintes que comporte l'organisation et la gestion d'une réunion virtuelle à distance.

Pour atténuer au maximum l'effet de ces contraintes, les mesures suivantes ont été prises :

- Une réunion de préparation et de simulation entre l'équipe technique de l'EIES en charge de la présentation de l'EIES et de la modération de la CP, l'équipe du projet et des représentants des principales parties prenantes a été 9 juillet, soit un peu plus d'une semaine avant la CP afin de tester le dispositif technique de communication, de s'assurer de sa fonctionnalité et de la facilité d'y accéder et de l'utiliser par tous, notamment par les personnes non habituées à l'utilisation des nouvelles technologies d'information et de communication ;
- Une assistance technique spécialisée a été mise à la disposition des participants pour faciliter leur accès à la plateforme et son utilisation et pour résoudre les éventuels problèmes qu'ils pourraient rencontrer. Le numéro de téléphone d'un spécialiste en informatique dédié à cette tâche a été communiqué à tous les participants ;
- Le lien d'accès à la réunion a été envoyé à tous les participants potentiels plusieurs jours avant la réunion ;

Rapport final

Plusieurs canaux de communication ont été utilisés pour informer le plus largement possible le public de la tenue de la Consultation publique, l'inviter à y prendre part en lui indiquant l'objet, la date, l'heure, la plateforme utilisée et le lien pour y accéder :

- Publication sur le site internet du Fonqid. : <http://www.fonzid.ma/>
- Affichage des invitations au niveau du siège de la Commune de Tassila

Un travail d'information direct de la réunion et d'invitation à y participer des populations affectées et des organisations concernées a été effectué par les porteurs du projet et par le MCA :

- Des invitations officielles transmises par le CRCS et MCA-Maroc aux représentations locales des départements gouvernementaux concernés, aux autorités locales et aux organisations non gouvernementales.

Le support qui a servi à la présentation de l'EIES par le Bureau d'Etude ERM est un support PPT rédigé en langue arabe standard simplifiée, utilisant des photos et des schémas simples pour l'illustration. La présentation a été partagée avec l'ensemble des participants à travers la plateforme par la technique du partage d'écran. Les participants ont été encouragés à parler leur langue et les discussions (les interventions du public et les réponses du projet) se sont déroulées entièrement en arabe dialectale.

La Consultation publique s'est déroulée en cinq étapes :

- Étape 1 : Accueil des participants et Ouverture de la consultation publique ;
- Étape 2 : Présentation du contexte du projet et de la CP
- Étape 3 : Présentation des résultats de l'étude EIES
- Étape 4 : Débat et échanges sur les résultats de l'EIES et sur le projet (Questions - Réponses, discussions)
- Étape 5 : Synthèse et clôture de la consultation.

La CP a été enregistrée et diffusée par la suite sur le site du FONZID

Contenu de la consultation publique

Allocutions d'ouverture

Le modérateur, Pr Ahmed Bouziane a ouvert la Consultation publique en souhaitant la bienvenue aux participants et en présentant l'objet et le programme de la Consultation publique avant de donner la parole successivement aux responsables du projet au niveau de la zone industrielle Tassila II M. Moussa Aboulabbass, vice-président de la Commune Urbaine Dchira Jihadia et à la directrice du Fonqid, Madame Atefa El Bali.

M. Aboulabbass a commencé son allocution par remercier chaleureusement les partenaires du projet, à savoir, l'Agence MCA Maroc, le ministère de l'Industrie, du Commerce et de l'Economie numérique, la Région de Souss-Masse, la Province Inezgane Aït Melloul, HAO, l'Association des Investisseurs, la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Région Souss-Massa et toutes celles et ceux qui ont permis que ce projet prenne forme et arrive au stade d'avancement où il est aujourd'hui. Il a ensuite, souligné que l'un des objectifs majeurs de ce projet est la création d'emplois pour la population de la commune, en particulier les jeunes. Il a souligné aussi la qualité de la conception du projet et du dispositif de sa gestion environnementale et sociale garantissant une protection optimale de l'environnement et de la population. Le niveau d'exigence avec lequel le projet est conçu et avec

Rapport final

lequel les études sont réalisées suscite chez nous l'optimisme qu'il en sortira le meilleur pour notre commune et pour notre pays.

M. le vice-président de la commune a aussi remercié le Gouverneur de la Province Inzggane Aït Melloul, la présidente de l'Agence MCA-Maroc et les experts ayant pris part aux études relatives au projet. Tout comme il a souhaité la bienvenue aux participants et les a encouragés à prendre part activement aux débats.

De son côté Mme Atefa El Bali, Directrice du Fonziid, a fait une allocution de cadrage au nom du MCA-Maroc, en commençant par remercier chaleureusement tous les participants et a remercié les responsables de la Commune Dchira Jihadia et les autres partenaires pour leur participation active. Puis, elle a souligné le sens d'une CP qui consiste à ce que le projet écoute ses parties prenantes et recueille leurs interrogations, leurs attentes et leurs avis sur le projet et sur ses impacts. Elle a, ensuite, présenté le Compact II de coopération entre le Gouvernement des USA représenté par le MCC et le Gouvernement du Maroc signé le 30 novembre 2015 et mis en œuvre à partir du 30 juin 2017 qui constitue le contexte du projet objet de la Consultation publique. Ensuite, elle a présenté le cadre institutionnel du Compact II, ses objectifs ainsi que l'outil de financement du projet qui fait partie de l'activité « Foncier Industriel ».

Dans un 3^e temps, elle a rappelé la procédure de sélection des projets pour bénéficier du financement du Fonziid.

Puis a rappelé le cadre institutionnel de gestion du Compact II qui est mis en œuvre par l'Agence Millennium Challenge Account-Morocco (MCA-Morocco), un établissement public doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière créée en septembre 2016 et dirigé par un Conseil d'orientation présidé par M. le Chef du Gouvernement et où sont représentés, en plus des départements gouvernementaux concernés, les organisations du secteur privé et de la société civile.

L'objectif du Compact II est de rehausser la qualité du capital humain et d'améliorer la productivité du foncier et ses activités sont concentrées dans deux domaines constituant des priorités nationales : l'Education et la formation pour l'employabilité et la productivité du foncier (rural et industriel).

Le Fonds des Zones Industrielles Durables (FONZID) est une composante de l'activité « Foncier industriel » qui permettra d'appuyer la création de nouveaux projets de zones industrielles ou la requalification de celles existantes, en mettant l'accent sur l'amélioration de la gouvernance et de la durabilité économique, sociale et environnementale. Les projets bénéficiaires du financement de ce fonds doivent répondre aux critères d'éligibilité et de sélection définis dans le manuel de procédures dudit fonds. Et leur sélection se fait sur des bases parfaitement transparentes.

Les activités autorisées à s'installer dans les projets de zones industrielles subventionnés par le FONZID sont les activités industrielles non polluantes et de services liés à l'industrie qui répondent aux besoins du marché, impliquent des partenariats public/privé et satisfont aux normes de durabilité environnementale, sociale et économique.

Le FONZID est doté d'une enveloppe budgétaire de 30 millions de dollars américains, mobilisée, à parts égales, par les fonds du Compact II et par des fonds publics alloués par le ministère de l'Industrie, de l'Investissement, du Commerce et de l'Economie numérique.

Après les allocutions d'ouverture, le modérateur a présenté le contexte de la Consultation publique, le cadre normatif qui la régit, ses objectifs, les principes et les règles qui président à sa conduite. Puis, il a donné la parole au bureau d'étude pour présenter l'EIES

Présentation des résultats de l'EIES

L'EIES a été présentée par Madame Khadija Aït Ali, experte en HSE au nom des experts du bureau d'étude ERM.

La présentation s'est articulée autour des axes thématiques suivants :

Rapport final

- Méthodologie de définition des composantes du projet
- Description du projet
 - Localisation
 - Objectifs
 - Composantes
 - Parties prenantes
 - Calendrier
- Evaluation des impacts environnementaux et sociaux du projet
 - Périmètre de l'étude
 - Etat initial
 - Méthodologie d'évaluation
 - Les impacts environnementaux
 - Les impacts sociaux
- Les mesures de traitement des impacts
- Bilan environnemental et social
- Programme de suivi et de surveillance
- Mécanisme de gestion des plaintes

Intervention des participants

1^{er} intervenant (Industriel ZI Tassila)

Après avoir remercié la Commune de Dchira, le MCC, les autorités locales (le Gouverneur), les parties prenantes du projet et les populations riveraines, l'intervenant soulève le problème de l'exposition de la zone industrielle aux eaux pluviales en provenance des hauteurs (montagnes) et leurs effets parfois dévastateurs. Des solutions ont été envisagées (les barrages talliyat). Est-ce que ce problème a été pris en compte dans la préparation du projet ?

2^e intervenant (Représentant de l'Association de la Zone Industrielle Tassila (AZITEA))

Remerciements pour le MCC et le MCA ainsi que les cadres et les organisations, en particulier la Commune Dchira, et les parties prenantes de la zone industrielle.

Les attentes à l'égard du projet sont importantes, encourager l'investissement et améliorer les conditions de réalisation des projets et les conditions des travailleurs, etc.

3^e intervention (Direction régionale de l'Environnement) ;

L'intervenante commence par remercier les organisateurs de la CP et les différentes parties prenantes du projet, puis note l'intérêt du projet et son importance pour la zone, pour la province et pour la région. Elle a ensuite souligné l'importance du dialogue avec la population riveraine pour qu'elle s'approprie le projet.

Elle a ensuite noté l'excellence et la clarté de la présentation et pose les questions suivantes :

- Sur quelle base a été déterminé le périmètre de l'étude (la zone d'impact) ?
- La Direction a reçu des plaintes relatives à la garderie d'enfants prévue dans la ZI : est-ce un lieu approprié pour une garderie d'enfants en bas âge. Quelles sont les mesures pour éviter les impacts du contexte industriel sur la santé/sécurité des bébés ?
- La gestion des résidus (déchets) de matériaux de construction, notamment les matériaux dangereux : ont-ils fait l'objet d'un accord avec les entreprises de travaux pour que leur gestion soit conforme aux normes et exigences légales et normatives ?

Rapport final

- Je suis d'accord que l'impact sur la biodiversité est mineur car il n'y a pas de réserve ni de site classé à proximité ;
- L'emploi : les chiffres de nombre d'emploi pendant les travaux et pendant l'exploitation semblent en dessous de ce qui est attendu. Pouvez-vous les vérifier/ confirmer ?

4^e intervention (Représentante de l'Association Tarouano pour les enfants en situation difficile dont le siège se trouve dans le voisinage du projet)

- L'intervenante note la dégradation de la voirie dans la zone, l'absence d'espaces verts, la difficulté de se déplacer vers la ZI et de la ZI vers les lieux constitutifs de son bassin de main d'œuvre ; notamment les travailleuses, l'absence de sécurité, absence d'écoles, de lieux de loisir, autant d'équipements pour que la zone soit vivante.
- Elle apprécie l'idée d'avoir une garderie dans la zone cela facilitera la vie des travailleuses

5^e intervention (employé de la ZI)

Commentaires :

- Absence d'administrations qui permettent de satisfaire les besoins administratifs des usagers de la ZI (papiers, légalisation)
- Absence d'accessibilité pour les personnes en situation de handicap
- Problèmes de sécurité, en particulier l'hivers sortie des ouvriers et ouvrières après la tombée de la nuit et entrée tôt le matin dans l'obscurité
- Absence de sanitaires
- Absence de transport collectif. Les travailleurs sont obligés de prendre le taxi à trois reprises pour arriver à leur lieu de travail. Ce qui fait souffrir beaucoup leur budget.
- Absence de banques et d'administrations à proximité : Les travailleurs doivent sacrifier une journée de travail pour se rendre dans une banque ou dans une administration
- Absence d'une administration de Sécurité sociale (SNSS) : proposition d'un Kiosque pour servir les travailleurs.

6^e intervention (employée de la ZI depuis 32 ans)

L'intervenante formule les commentaires suivants :

- Améliorer le transport collectif
- Garderie
- Equipements et administrations

7^e intervention (Journaliste)

Remerciements au projet et à ses parties prenantes

- Proposition de se conformer aux normes de la construction verte et être exemplaire au niveau national. On peut prévoir une ville industrielle verte qui comprend tous les équipements évoqués, qui répondent aux besoins de tous les usagers temporaires ou permanents de la zone

Rapport final

- Transport : pour accéder à Alfarabi duquel on passe à la ZI. Or la route nationale 8 et Alfarabi sont des accès qui connaissent une densité de trafic importante. Ce qui va poser un énorme problème d'accès.
- Il faut prévoir aussi des moyens de transport collectifs : taxis, bus, etc.

8^e Intervention (Employée de la ZI)

- Absence de lieux de restauration. Les travailleurs sont obligés de se déplacer loin pour s'approvisionner en aliments
- Absence de centres de santé : même pas un local du croissant rouge, pour chaque problème de santé, on est obligé d'aller soit à Inezgane soit à Agadir
- Absence de pharmacie
- Absence de parking pour les voitures et les autres moyens de transport

9^e intervenant (Représentant de la chambre de Commerce et d'Industrie et des Services)

Remerciements

Commentaires :

- La présentation était excellente
- Les parties prenantes : la Chambre n'a pas été citée. Alors que nous nous considérons une parties prenantes importante, et nous étions à l'origine de la zone industrielle au départ

Questions :

- Est-ce que la Covid-19 a été prise en compte dans l'EIES
- Le transport : il faut prendre en compte le Plan Urbain de Circulation, les infrastructures de transport et de déplacement prévues, il faut les prendre en compte.
- Les intervenants ont évoqué en majorité l'absence d'équipements et services. La chambre a une proposition à faire à l'association des Investisseurs de la ZI. Puisqu'un siège est prévu pour l'association des Investisseurs, pourquoi pas y loger une « Maison des services », car le problème souvent est celui du coût d'un local. On peut offrir des services administratifs, bancaires ne serait-ce que deux fois ou une fois par semaine.

Réponses du Projet

M. Moussa Aboulabbass, Vice-président de la Commune de Dchira Aljihadiya remercie les participants pour leurs riches interventions, et souligne que la Chambre est un partenaire de premier plan qu'il a cité par ailleurs dans son allocution d'ouverture. Il a aussi souligné l'esprit d'attachement au partenariat et au travail en commun avec l'ensemble des parties prenantes qui anime la commune: le MCA-Maroc, l'autorité locale (M. le Gouverneur), le bureau d'étude qui accompagne la Commune M. Khanboubi, les services techniques de la Commune.

Réponses aux questions posées:

- Les eaux pluviales en provenance de la montagne : c'est une question à qui a été accordée une attention particulière depuis 4 ans et plusieurs solutions ont été trouvées et mises en œuvre. Une dune-barrage a été érigée au niveau de la zone Tamellast et une déviation du cours des eaux pluviales a été opérée, par le Holding Al Omane, au niveau du quartier Tilila. La zone industrielle est aujourd'hui (depuis plus de 3 ans) protégée des eaux pluviales.

Rapport final

- La crèche (évoquée par la Directrice régionale de l'Environnement) : le lieu où est prévue la crèche se trouve dans le centre de vie où ne sont autorisées que des industries légères sans impacts environnementaux ou sociaux nocifs (imprimerie, menuiserie, etc.).
- Equipements et services : dans cette même zone (centre de vie), il y a plusieurs autres équipements, une mosquée qui est presque terminée, le local de l'association des industriels, un guichet unique pour les administrations dont ont besoin les usagers de la ZI. Il restera le kiosque de la CNSS évoqué par un participant, j'en ai pris note et m'engage à voir avec M. le Gouverneur la possibilité de mettre en place un tel équipement à proximité de la ZI.
- Stations de taxis : oui, une fois les travaux seront terminés, le besoin sera évident d'avoir une station de taxis à proximité de la zone.
- L'idée de faire une ville verte : c'est une idée très intéressante et très attrayante.

M. Salah Eddine Laïssaoui, Directeur de la Performance Environnementale et Sociale / Agence MCA-Maroc, remercie au nom du MCA les porteurs du projet qui ont fait montre d'un grand engagement et d'une grande capacité de mobilisation. Il remercie aussi l'ensemble des autres participants à cette CP qui étaient nombreux et divers, travailleurs/travailleuses, journalistes, société civile, industriels, administratifs, etc. De même qu'il est revenu sur l'idée avancée par une participante concernant l'appropriation du projet par les communautés locales qui constitue un objectif ultime et l'un des principes majeurs de l'approche du programme de coopération. M. Laïssaoui a remercié aussi le MCC et à travers lui le peuple américain qui contribue au projet par des fonds sous forme de don et par une aide technique de haut niveau. Ce qui permet de réaliser des projets qui répondent aux meilleures règles de l'art en matière de performance environnementale et sociale.

Réponses aux questions et aux commentaires :

- Eaux pluviales : l'inondabilité est l'un des aspects qui font l'objet d'un examen attentif de notre part
- Périmètre de l'étude (1km et 3km) : en fait, nous n'avons retenu que les projets dont les impacts potentiels sur l'environnement et la société sont mineurs. Les projets susceptibles d'avoir des impacts difficiles à gérer n'ont pas été retenus. Et ce sont des projets qui ne sont pas assujettis à l'EIE régie par la loi 12-03 marocaine. Mais les industries qui s'implanteront dans la zone réhabilitée feront leurs propres EIE si elles se trouvent assujetties.
- Infiltration de matières dangereuses : le mot peut faire peur. Mais nous entendons par « matières dangereuses » les produits de peintures, ou tout produit similaire tels que les huiles usagées, donc des produits représentant un danger relatif. Et nous prenons soins d'élaborer des cahiers de charges très détaillés à destination des entreprises de travaux qui les oblige à gérer ces produits avec la plus grande attention et à faire intervenir pour cela des sociétés spécialisées et démontrant le plus haut niveau de professionnalisme.
- La Santé/sécurité des employés : la santé/sécurité est un système intégré qui commence par l'éclairage qui diminue sensiblement le risque d'insécurité. Après il y a le gardiennage,
- Genre et inclusion sociale : des études genre et inclusion sociale sont prévues dans le projet. Elles permettront de cibler de manière appropriée les impacts positifs (à maximiser) et négatifs (à éviter, minimiser ou gérer) sur les femmes et sur les autres catégories de vulnérables.
- La ville verte : le Compact applique des normes E&S de haut niveau, celles élaborées par le Groupe banque mondiale et qui visent à garantir un haut niveau, un niveau intégré de durabilité E&S et Economique. Puis, le projet ZI durables développe un modèle, un concept nouveau qui implique l'ensemble des parties prenantes.

Rapport final

- Covid-19 : c'est un nouveau défi. Nous exigeons de toutes les sociétés qui travaillent avec nous de préparer un plan de gestion des risques liés au Covid-19. Afin de s'assurer que les entreprises soient préparées et aient prévu les moyens de tenir compte des risques du Covid-19 et fassent ce qu'il faut pour les éviter au maximum.

Synthèse

Dans sa synthèse de la CP, le modérateur Pr. Ahmed Bouziane a souligné les éléments suivants :

- Cette consultation publique satisfait pleinement au critère de Participation. La représentation des parties prenantes est pleine. Le projet est présent en force, la commune, les industriels, le MCA, les parties prenantes institutionnelles aussi, la société civile, les journalistes, les jeunes, les femmes, les travailleurs,
- Le cadre du débat fixé par les intervenants eux-mêmes était ambitieux, faisant référence aux normes internationales E&S et aux concepts de zones industrielles durables, voire de ville verte. Les échanges étaient clairs, faits de questions, de commentaires, précis, parfois de nature technique et de réponses détaillées et franches. C'était un véritable moment de dialogue consistant entre le projet et ses différentes catégories de parties prenantes.

Allocutions de clôture

En clôture de la consultation publique ont pris la parole successivement, Mme Atifa El Bali, Directrice du Fonziid, puis M. Moussa Aboulabbass, Vice-président de la Commune de Dchira Aljihadiya.

Mme El Bali a souligné que le concept sur lequel s'est basé l'élaboration de l'idée du projet ne se limite pas à la requalification des infrastructures mais accorde une grande importance aussi aux services qui manquent à la ZI et à ses usagers, tous ces usagers, y compris les travailleurs.

Elle a rappelé ensuite le calendrier strict du projet que toutes les parties prenantes sont tenues de respecter.

La ZI Tassila qui fait partie de la première génération de ZI au Maroc souffre de manque d'équipements et de services qui ne constituaient pas une priorité à l'époque. Dans notre projet, ces équipements occupent une place de premier plan. L'un des objectifs est de mettre en place les conditions d'une bonne gouvernance participative et les conditions d'une durabilité de la ZI y compris sur les plans environnemental et social.

Elle a aussi rappelé que les fonds prévus ne seront disponibles que dans le cadre de la durée impartie au projet. Il faut donc être très attentif au respect du calendrier et que l'ensemble des engagements soient respectés dans ce cadre.

M. le Vice-Président a fait une brève allocution de clôture la réservant essentiellement à remercier les organisateurs, le modérateur, la directrice du Fonziid, le bureau d'étude qui accompagne la Commune et l'association des Industriels et les autres parties prenantes. Il s'est aussi engagé au respect scrupuleux du calendrier et des engagements de la Commune.

Royaume du Maroc
Ministère de l'Industrie,
de l'Investissement, du Commerce
et de l'Economie Numérique



المملكة المغربية
وزارة الصناعة
والاستثمار والتجارة
والاقتصاد الرقمي



MILLENNIUM CHALLENGE ACCOUNT MOROCCO

وكالة حساب تحدي الألفية-المغربي



MILLENNIUM
CHALLENGE CORPORATION
UNITED STATES OF AMERICA

FONZID

FONDS DES ZONES
INDUSTRIELLES
DURABLES



استشارة عمومية حول دراسة التأثير البيئي والاجتماعي لمشروع إعادة تأهيل المنطقة الصناعية تاسيلا الثانية، بالدشيرة الجهادية

اليوم : 17 يوليوز 2020

الساعة : العاشرة صباحا

المكان : المنصة الرقمية



البرنامج

- افتتاح الاستشارة العمومية (15-20 دقيقة)
 - كلمات الافتتاح
- تقديم الاستشارة العمومية : السياق، المرجعية، الأهداف، منهجية وقواعد العمل (5 دقائق)
- تقديم المشروع ومنهجية ونتائج دراسة التأثير البيئي و الاجتماعي من طرف مكتب الدراسات (من 30 إلى 40 دقيقة)
- فتح النقاش العمومي للمشاركين (60 – 90 دقيقة)
- إجابات وتوضيحات مكتب الدراسات ووكالة تحدي الألفية (15-20 دقيقة)
- خلاصة تركيبية لمضمون المشاورة العمومية (خمسة دقائق)
- كلمة اختتام أشغال الاستشارة العمومية من قبل الجهات المنظمة

2. تقديم الاستشارة العمومية: السياق، المرجعية، الأهداف، المنهجية وقواعد العمل

سياق المشروع

- **ينجز مشروع إعادة تأهيل المنطقة الصناعية تاسيلا 2** بجماعية الدشيرة الجهادية ضمن المرحلة الثانية من برنامج التعاون بين حكومة الولايات المتحدة الأمريكية ممثلة **بهيئة تحدي الألفية** وحكومة المملكة المغربية : **الميثاق 2 الموقع في 30 نونبر 2015** لمدة خمس سنوات والذي يهدف لدعم المشاريع التنموية بالبلاد في مجالين حيويين هما مجال تأهيل الرأسمال البشري ومجال الرفع من مردودية العقار
- تنفذ هذه المرحلة من طرف مؤسسة عمومية في شكل وكالة ، تدار من لدن مجلس توجيه استراتيجي يرأسه السيد رئيس الحكومة، ويضم ممثلين عن القطاع العام والقطاع الخاص والمجتمع المدني: **وكالة حساب تحدي الألفية- المغرب - MCA**
- وتشتمل هذه المرحلة الثانية من برنامج التعاون على مشاريع تتوزع إلى مكونين أساسيين :
 - **التربية والتكوين من أجل التشغيل**
 - **إنتاجية العقار: القروي والصناعي**
- **يندرج المشروع الذي تتعلق به هذه الاستشارة ضمن المكون الأخير (إنتاجية العقار الصناعي)**

مرجعية الاستشارة العمومية : المعايير الدولية والقانون الوطني

- المبادئ والتوجهات البيئية والاجتماعية لهيئة تحدي الألفية MCC ومعايير الأداء البيئي والاجتماعي لمؤسسة التمويل الدولية التي تأخذ بها هيئة تحدي الألفية في المشاريع التي تمويلها،
 - وهي تقضي بإنجاز استشارات عمومية لإخبار الأطراف المعنية واستشارتها حول نتائج التقييم البيئي والاجتماعي القبلي للمشاريع وإغناء البيانات الخاصة بجدوى هذه المشاريع؛
- القوانين المغربية المتعلقة بإخبار الجمهور والأطراف المعنية واستشارتها فيما يتعلق بتدابير حماية البيئة وضمان الاستدامة البيئية والاجتماعية لمشاريع التنمية (الدستور، ميثاق التنمية المستدامة، قانون حماية واستصلاح البيئة وقانون دراسة التأثير على البيئة).

أهداف الاستشارة العمومية

- إخبار الساكنة المحتمل تأثرها بالمشروع ومجموع الأطراف المعنية بالخطوط الرئيسية للمشروع
- الإخبار بشكل خاص ب:
 - الانعكاسات البيئية والاجتماعية والاقتصادية الإيجابية للمشروع وكذا تأثيراته السلبية المحتملة على البيئة والوسط الطبيعي والوسط البشري
 - الإخبار بالإجراءات المعتمدة لتجنب التأثيرات السلبية المحتملة للمشروع أو التخفيف منها أو معالجتها
- استقاء رأي المشاركين في هذه التأثيرات وتدابير تجنبها والتخفيف منها ومعالجتها
- الاستجابة لمقتضيات معايير الأداء البيئي والاجتماعي لمؤسسة التمويل الدولية المتعلقة بإخبار الأطراف المعنية والتشاور معها حول المشروع.

قواعد تدبير الاستشارة العمومية

تسير الاستشارة العمومية من طرف خبير مستقل وفق القواعد التالية :

- يسهر المسير على احترام برنامج الاستشارة بمساعدة المشاركين
- يشجع المنظمون المشاركون على أخذ الكلمة والتعبير عن آرائهم وملاحظاتهم بكل حرية
- تسجل كل الأسئلة والملاحظات ويجاب عليها وتؤخذ بعين الاعتبار
- يلتزم المشاركون بموضوع الاستشارة : التأثيرات البيئية والاجتماعية للمشروع
- تستحسن الأسئلة والاقتراحات والملاحظات التي من شأنها إغناء دراسة التأثير البيئي والاجتماعي للمشروع
- يمكن إبداء الأسئلة والاقتراحات والملاحظات بعد هذه الإشارة بوسائل وخلال مدة زمنية يخبركم بها القائمون على المشروع

3. عرض مضمون دراسة التأثير البيئي والاجتماعي
(مكتب الدراسات)



محتوى العرض

- 1.3 منهجية تحديد مكونات المشروع
- 2.3 وصف المشروع
- 3.3. وصف السياق وتقييم التأثيرات البيئية والاجتماعية للمشروع
وتدابير معالجة التأثير
- 4.3. الحصيلة البيئية
- 5.3. برنامج التتبع والمراقبة

1.3. منهجية تحديد مكونات المشروع

تم تحديد المكونات المقترحة في إطار إعادة تأهيل وتحديث البنيات التحتية المشتركة لهذه المنطقة الصناعية على أساس :

- نتائج التشخيص التقني للحالة الأصلية للموقع، الذي تم إنجازه وفقا للمعايير البيئية والاجتماعية المعمول بها في المشروع؛
- التشاور مع ممثلي جميع الأطراف المعنية (القطاعات الوزارية، والمؤسسات العمومية، والقطاع الخاص، والمجتمع المدني، والأوساط الأكاديمية، والشركاء التقنيين والماليين).

موقع المشروع



يتعلق المشروع بمنطقة تاسيلا الصناعية التي أنشئت عام 1974 في مدينة الدشيرة الجهادية، بعمالة إنزكان أيت ملول. تعود ملكية الأرض التي ستقام عليها البنيات التحتية المبرمجة إلى صاحب المشروع أو شركائه. أما الطرق التي ستخضع للتهيئة فهي موجودة على الملك العمومي للدولة. تحيط بالموقع شبكة طرق تتيح الولوج إليه من مداخل متعددة. لكن الطريق الرئيسي سيكون في الغالب هو شارع الفارابي، نظرًا لأنه الأقرب.

LÉGENDE		ERM Environmental Resources Management	
■	PÉRIMÈTRE DE LA ZONE INDUSTRIELLE	Project: 083 - Tassila	
★	ACCÈS DU SITE	Map: 1 Localisation des travaux et accès au site	
—	TRAVAUX DE VOIRIES	Scale: 1:16.500	Project Number: 0433752
■	EMPLACEMENT DE LA CRÈCHE	Revision: 00	Date: Juin 2020
■	EMPLACEMENT DE L'ARRONDISSEMENT ADMINISTRATIF	Client:	MCA
■	EMPLACEMENT DU SIÈGE DE L'ASSOCIATION	Checked by: VFA	PGF TG
●	VILLE	Size: A4	Layout: -
		File: 0433752_01 LocalisationduProjet	

أهداف المشروع

- إقامة حكمة مستدامة لتجاوز الضعف الكبير الذي يعتري تدبير المنطقة الصناعية؛
- إعادة تأهيل البنية التحتية القائمة لتلبية الاحتياجات التي عبرت عنها عدد من الشركات في المنطقة ؛
- تلبية حاجة (وطلب) الشركات من الخدمات ؛
- تلبية طلب اليد العاملة والساكنة من الخدمات.

مكونات المشروع

- إنجاز أشغال تهيئة الطرق والأرصفة وشبكة صرف مياه الامطار وأجهزة الحماية من الحرائق وإشارات المرور وتأهيل الإنارة العمومية ؛
- توفير التجهيزات والخدمات التالية المرتبطة بالبنيات التحتية الجديدة : إنشاء حضانة وروض أطفال ، ومنطقة إدارية ، ومقر للجمعية ؛
- وإحداث هيئة تدبير مستدامة للمنطقة الصناعية

2.3. وصف المشروع

أصحاب المشروع والشركاء

صاحب المشروع: بلدية الدشيرة الجهادية

- ستقدم بلدية الدشيرة الجهادية مساهمة عينية ومالية وستكون مسؤولة عن إدارة ومراقبة تنفيذ المشروع وذلك من خلال أعضائها في فريق المشروع.

شركاء المشروع

- مجلس جهة سوس ماسة
- شركة العمران
- جمعية شركات المنطقة الصناعية تاسيلا إنزكان أكادير (AZITIA)

الجهة المانحة للمشروع

- هيئة تحدي الألفية (MCC) وحساب تحدي الألفية - المغرب عن طريق صندوق تمويل المناطق الصناعية المستدامة



الجدول الزمني لإنجاز المشروع

2022	2021	2020	
		=====	الدراسات التقنية و دراسات التأثير البيئي و الاجتماعي
	=====		الاشغال
	=====		متابعة الاشغال و الرصد و التتبع البيئي و الاجتماعي
=====			بداية الاستغلال

3.3. وصف السياق وتقييم التأثيرات البيئية والاجتماعية للمشروع وتدابير معالجة التأثير

نطاق دراسة تأثير المشروع

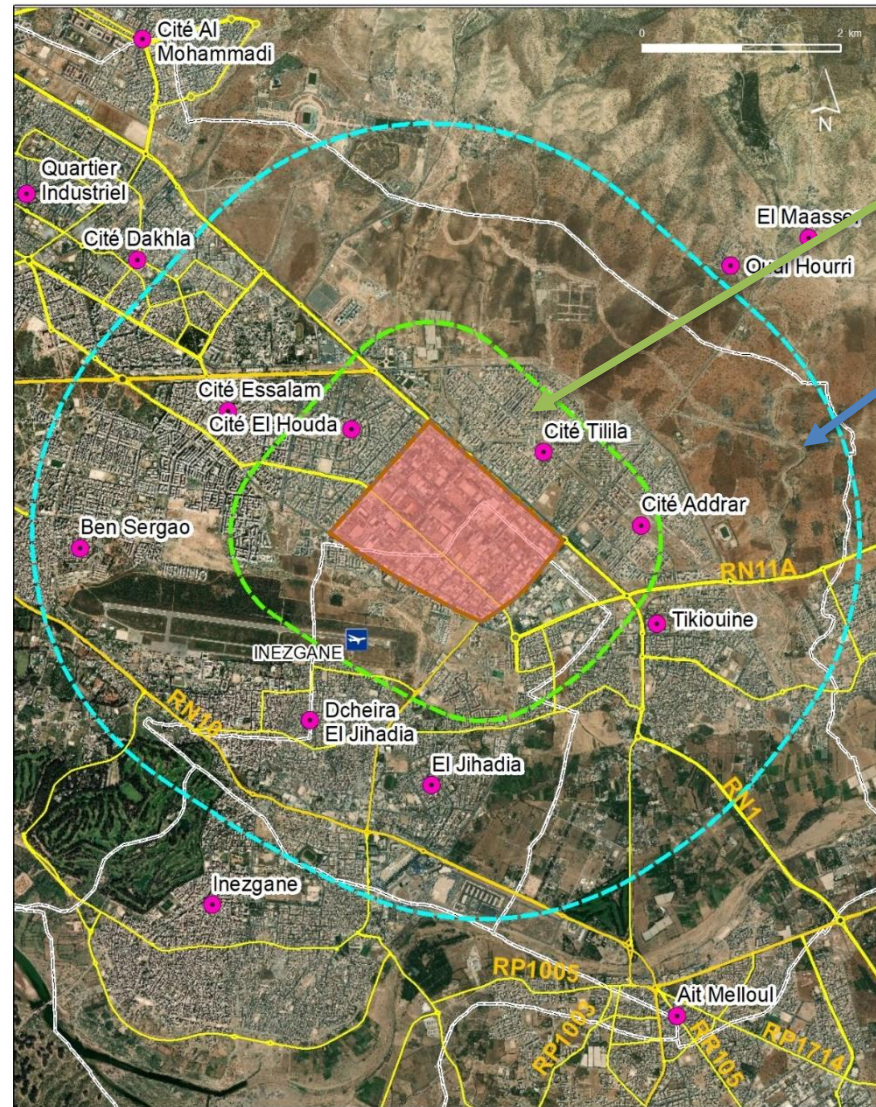
دراسة التأثير البيئي: 1 كم

نطاق دراسة التأثير الاجتماعي: 3 كيلومترات

يتم تحديد منطقة الدراسة لكل من الجوانب البشرية والبيئية وفقاً لنطاق التأثيرات التقديرية للمشروع على المستقبلات البشرية والبيئية الحساسة.

نطاق دراسة التأثير البيئي: 1 كم

نطاق دراسة التأثير الاجتماعي: 3 كيلومترات



LÉGENDE		Environmental Resources Management ERM	
	EMPRISE DU PROJET	083 - Tassila	
	ZONE D'ÉTUDE ENVIRONNEMENTALE	2 Zones d'étude du Projet	
	ZONE D'ÉTUDE SOCIALE	Scale: 1:50.000 Project Number: 0433752 Client: MCA	
	AUTOROUTE	Revision: 00 Date: Juin 2020	
	ROUTE PRINCIPALE	Site: A4 Layout: - Checked by: VFA PWT TG File: 0433752_02_ZoneEtudeProjet	
	AUTRE ROUTE	PROJECTION: WGS 1984 UTM Zone 29N	
	AÉROPORT		

3.3 المنطقة الصناعية قبل المشروع



الأرض التي ستقام عليها
حضانة



مسجد في طور البناء

3.3 المنطقة الصناعية قبل المشروع



مساكن في طور البناء بمحاذاة المنطقة
الصناعية



حركة المرور داخل المنطقة الصناعية

3.3 المنطقة الصناعية قبل المشروع

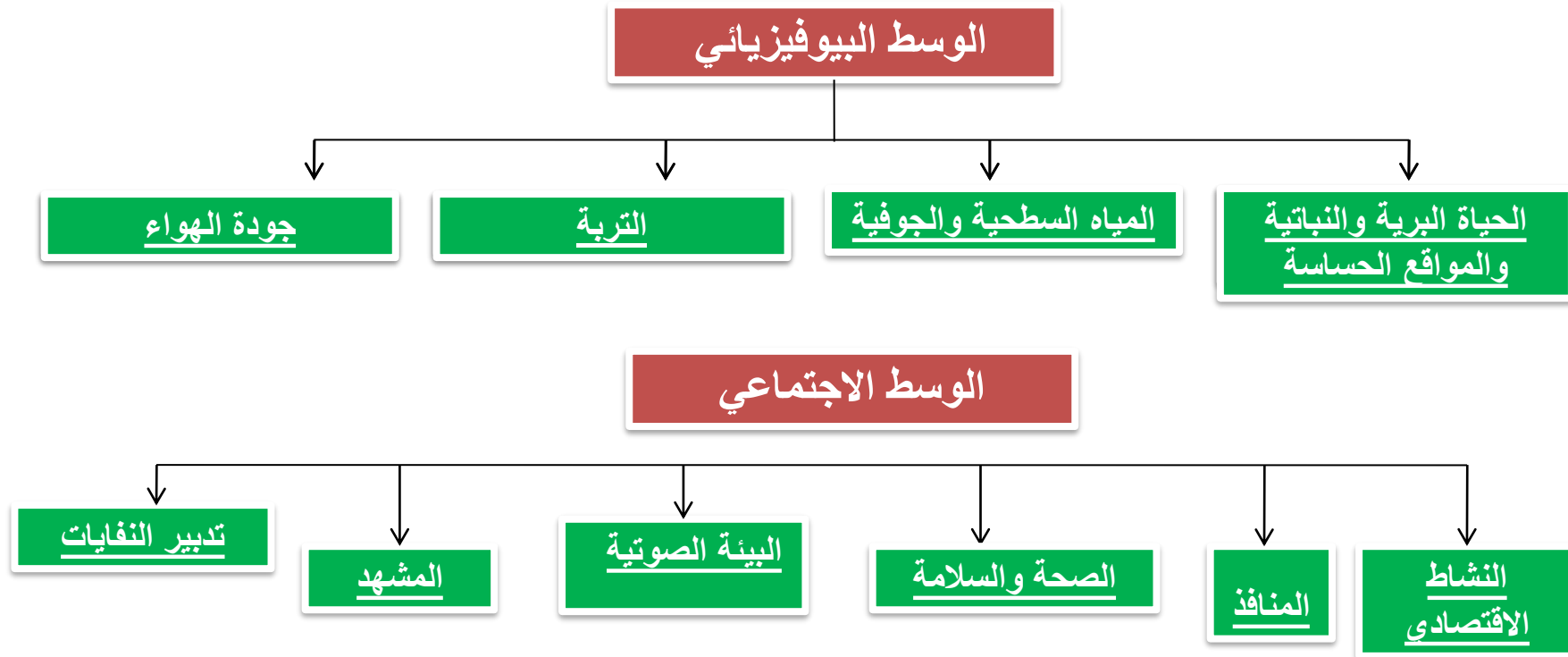


حالة الطرق داخل المنطقة الصناعية

3.3. وصف السياق وتقييم التأثيرات البيئية والاجتماعية للمشروع وتدابير معالجة التأثير

منهجية التحليل

تحليل التفاعل بين مختلف المكونات البيو فيزيائية والاجتماعية للحالة الراهنة للموقع مع مختلف أنشطة المشروع، سواء في مرحلة ما قبل الإنجاز والإنجاز أو في مرحلة الاستغلال والصيانة، مع اعتماد مقاربة تطوير مناطق صناعية شاملة ومستدامة.



3.3. وصف السياق وتقييم التأثيرات البيئية والاجتماعية للمشروع وتدابير معالجة التأثير

البيئة: المناخ وجودة الهواء

المناخ وجودة الهواء في منطقة الدراسة:

تساهم الانبعاثات تجاه الغلاف الجوي الناتجة عن الصناعات وحركة المرور في أكادير الكبرى بشكل كبير في الانبعاثات تجاه الغلاف الجوي لمنطقة الدراسة. نتيجة لذلك ، من المحتمل أن تتدهور جودة الهواء في منطقة الدراسة، ويحتل وجود تركيزات عالية من الملوثات.

أثر المشروع على المناخ وجودة الهواء:



في مرحلة التشغيل	في مرحلة البناء	
الدخان المنبعث من السيارات بسبب حركة المرور والانبعاثات الغازية من الصناعات	الغبار الناتج عن الأشغال وحركة المركبات	وصف التأثير
<u>معتدل</u> بسبب قرب المساكن من المنطقة الصناعية	<u>معتدل</u> ، لأن المشروع يقع في منطقة مع أوساط بشرية مستقبلية قريبة	تقييم التأثير
		تدابير التخفيض • وضع خطة لتدبير لانبعاثات في الغلاف الجوي ؛ • الفحص والصيانة الدورية للمحركات.. • الري الدوري للمسارات التي من المحتمل أن تولد الغبار ؛ • تغطية الشاحنات التي تنقل المواد التي يمكن أن تولد الغبار. • تحديد السرعة القصوى للمركبات وإسكات محركات المركبات المتوقفة ؛ • يفضل النقل العام للموظفين ؛..
<u>ضئيل</u>	<u>ضئيل</u>	تقييم التأثير المتبقي

3.3. وصف السياق وتقييم التأثيرات البيئية والاجتماعية للمشروع وتدابير معالجة التأثير

البيئة: الأصوات المحيطة

الأصوات المحيطة لمنطقة الدراسة:
الضجيج الذي تم تحديده في منطقة الدراسة يرجع إلى حركة المرور على الطرق.



أثر المشروع على الأصوات المحيطة

في مرحلة التشغيل	في مرحلة البناء	
الضوضاء الناتجة عن المصانع وحركة المرور	الضجيج الناتج عن الأشغال وحركة المركبات	وصف التأثير
<u>ضئيل جدا</u> لأن حركة المرور على الطرق بسبب المشروع منخفضة	<u>معتدل</u> بسبب القرب من الأوساط البشرية المستقبلية	تقييم التأثير
<ul style="list-style-type: none">وضع خطة لتدبير الضجيج والاهتزازات ؛بلورة الجدول الزمني للأشغال الذي يحدد ساعات العمل ومدة الأشغال وإخبار المصانع المجاورة؛احترام ساعات العملتوفير معدات الحماية للعمال والزوار ؛الحد من استخدام المنبهات الصوتية من طرف سيارات نقل العمال والمركبات المستعملة في ورش بناء المشروع؛إسكات محركات السيارات عند وقوفها.		تدابير التخفيض
<u>ضئيل جدا</u>	<u>ضئيل</u>	تقييم التأثير المتبقي

3.3. وصف السياق وتقييم التأثيرات البيئية والاجتماعية للمشروع وتدابير معالجة التأثير

البيئة: التربة

التربة والجيولوجيا لمنطقة الدراسة:

تتنوع التربة على مستوى منطقة الدراسة مع قدرة عالية على الاحتفاظ بالمياه

تأثير المشروع على التربة:



في مرحلة التشغيل		في مرحلة البناء		
خطر تعطل أنبوب الصرف الصحي ، انسكاب المواد الخطرة عن طريق الخطأ		• خطر تلوث التربة بسبب تراكم مخلفات البناء والحطام؛ • خطر إزالة التربة الملوثة المرتبطة بتلوث قديم؛ • خطر التسرب العرضي للمواد الخطيرة.		وصف التأثير
<u>ضئيل</u> بسبب قلة احتمال التلوث	<u>إيجابي</u> بسبب تحسين نظام تصريف مياه الأمطار	<u>ضئيل</u> بسبب المدة المحدودة للأشغال وقلة احتمال التلوث		تقييم التأثير
• بلورة خطة تدبير النفايات ؛ • توفير مناطق تخزين مخصصة وملائمة لمختلف أنواع النفايات، وكذلك للتربة الملوثة ؛ • التخلص بانتظام من النفايات وأي تربة ملوثة تم تطهيرها من قبل الشركات المعتمدة لنقل النفايات وتأمينها والتخلص منها؛ • بلورة واعتماد مسطرة التدخل في حالة اكتشاف انسكابات قديمة صدفة ؛				تدابير التخفيض
<u>ضئيل</u>	<u>إيجابي</u>	<u>ضئيل</u>		تقييم التأثير المتبقي

3.3. وصف السياق وتقييم التأثيرات البيئية والاجتماعية للمشروع وتدابير معالجة التأثير

البيئة: الموارد المائية

الموارد المائية لمنطقة الدراسة:

يتم الحصول على إمدادات المياه بشكل أساسي من الموارد الجوفية في منطقة الموقع. يقع أقرب مصدر للمياه السطحية على بعد أكثر من 3 كم ويقع البحر على بعد حوالي 7 كم من موقع المشروع.



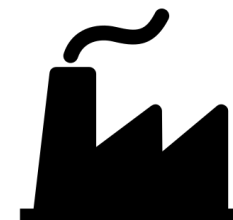
تأثير المشروع على الموارد المائية:

في مرحلة التشغيل	في مرحلة البناء	
طلب كبير على المياه لتلبية الحاجيات الخاصة بصيانة الغطاء النباتي والاستخدام الصحي للبنية التحتية الجديدة والمصانع التي تم إنشاؤها بعد البناء	<ul style="list-style-type: none">التأثير على وفرة وجودة المياه السطحية والجوفية بسبب زيادة الطلب على المياه والازدياد الكبير لصرف المياه العادمة؛خطر تعطل شبكة الصرف الصحي ، انسكاب المواد الخطيرة عن طريق الخطأ.	وصف التأثير
<u>معتدل</u> ، لأن التأثير سيكون على المدى الطويل	<u>ضئيل</u> بسبب قلة احتمال التلوث	تقييم التأثير
	<ul style="list-style-type: none">خطة تدبير الموارد المائية وتتبع التخلص من النفايات السائلة ؛توقع الاحتياجات المائية لمراحل ما قبل البناء / البناء مقابل الإمدادات وضمان السيطرة على استهلاك المياه خلال فترة البناء؛إنشاء نظام لصرف مياه المنشآت المؤقتة والمنشآت الدائمة لتجنب أي ركود للمياه ؛التأكد من قدرة الوسط المستقبل على صرف وتسريب المياه؛الحفاظ على التدفق الطبيعي وصرف المياه من الموقع ؛جمع مياه الصرف الصحي ومعالجتها بنظام معالجة مناسب؛تحديد شروط ربط الصناعات بشبكة مياه الصرف الصحي عن طريق اتفاقيةالحصول على التراخيص اللازمة عند استخدام بئر الماء؛تعزيز المساحات الخضراء ، وتعزيز تسرب المياه وتقليل مخاطر التعرية.	تدابير التخفيض
<u>ضئيل</u>	<u>ضئيل جدا</u>	تقييم التأثير المتبقي

3.3. وصف السياق وتقييم التأثيرات البيئية والاجتماعية للمشروع وتدبير معالجة التأثير

البيئة: المناظر الطبيعية

منظر منطقة الدراسة:
منظر منطقة الدراسة منظر منطقة صناعية تماما
تأثير المشروع على المناظر الطبيعية:



في مرحلة التشغيل	في مرحلة البناء	
<ul style="list-style-type: none">تحسن المناظر الطبيعية،تحسن مستوى النظافة في المنطقة	الاضطرابات البصرية المتعلقة بوجود الموقع	وصف التأثير
<u>إيجابية</u> بسبب تجديد البنية التحتية وزيادة المساحات الخضراء المتوقعة في المنطقة	<u>ضئيل</u> بسبب المدة المحدودة للأشغال	تقييم التأثير
	<ul style="list-style-type: none">حظر استعمال أماكن خارج حدود موقع الورش لتخزين المواد؛الامتثال لخطة المرور المعدة مسبقا، وحظر مرور المركبات خارج موقع الورش؛سترسم حدود موقع الورش بدقة وتحاط بسيياج . عند إقامة الورش وتسيجه سيؤخذ بعين الاعتبار التأثير المحتمل لذلك على المنظر	تدابير التخفيض
<u>أيجابي</u>	<u>ضئيل جدا</u>	تقييم التأثير المتبقي

3.3. وصف السياق وتقييم التأثيرات البيئية والاجتماعية للمشروع وتدابير معالجة التأثير

البيئة: التنوع الحيوي (النباتات والحيوانات) والمواطن الطبيعية

التنوع الحيوي (الحيوانات والنباتات) في منطقة الدراسة:
التنوع البيولوجي غير موجود تقريباً في منطقة الدراسة بسبب الوحدات الصناعية والتحضر الكثيف حولها.
ومع ذلك ، تقع المنطقة الصناعية داخل محمية
وحوالي عشرة كيلومترات من محمية سوس ماسة الطبيعية
أثر المشروع على التنوع البيولوجي والمواطن الطبيعية:



في مرحلة التشغيل	في مرحلة البناء	وصف التأثير
خطر انسكاب مواد خطيرة في الوسط الطبيعي عن طريق الخطأ	خطر اضطراب الطيور بسبب الغبار الناتج عن الأشغال	تقييم التأثير
<u>ضئيل جداً</u> بسبب غياب المواطن الطبيعية والتنوع البيولوجي في منطقة الدراسة وضعف احتمال التلوث	<u>ضئيل</u> بسبب قصر مدة الأشغال	تدابير التخفيض
	ستقلل التدابير المقترحة للتخفيف من أثر المشروع على التربة وموارد المياه والضوضاء وجودة الهواء من تأثير المشروع على التنوع البيولوجي وعلى النباتات والحيوانات	تقييم التأثير المتبقي
<u>ضئيل جداً</u>	<u>ضئيل جداً</u>	

3.3. وصف السياق وتقييم التأثيرات البيئية والاجتماعية للمشروع وتدابير معالجة التأثير

التأثيرات الاجتماعية: الأنشطة الاقتصادية والتشغيل

الأنشطة الاقتصادية والتشغيل في منطقة الدراسة:

الهدف من المشروع هو تنشيط المنطقة الصناعية ، وسيسمح على وجه الخصوص بإنشاء العديد من مناصب الشغل المباشرة وغير المباشرة أثناء مرحلة البناء.

كما سيعزز النشاط الاقتصادي للمنطقة ، سواء في المنطقة الصناعية أو في المدن المحيطة بها (الددشيرة الجهادية ، أكادير ، إنزكان) بسبب زيادة عدد شغلي المنطقة الصناعية، وزيادة الطلب على المنتجات والخدمات من الشركات المصنعة التي سيتم إنشاؤها هناك،



أثر المشروع على الأنشطة الاقتصادية والتشغيل :

في مرحلة البناء	في مرحلة التشغيل	
تشغيل 270 عاملا مؤهلا وشبه مؤهل وغير مؤهل	تشغيل 4 أشخاص مؤهلين	وصف التأثير
إيجابي بسبب خلق فرص العمل ، وإن كان محدود	إيجابي بسبب خلق فرص العمل ، وإن كان محدود	تقييم التأثير
<ul style="list-style-type: none">• وضع خطة لتدبير التشغيل و اليد العاملة ، وإدماج المجتمع المحلي لأيت ملول وأكادير في خطة إشراك الأطراف المعنية ؛• تشجيع تشغيل اليد العاملة المحلية من خلال إشهار عروض العمل في بلدية الدشيرة الجهادية وعند مدخل موقع المشروع.• وضع برنامج لتتبع خلق فرص العمل ؛• تفضيل الأسواق المحلية لتوريد الموارد والمواد الاستهلاكية.• القيام بحملات إعلامية حول الخدمات الاجتماعية الجديدة المستقبلية في المنطقة الصناعية لزيادة جاذبيتها.		تدابير لتعزيز
إيجابي	إيجابي	تقييم التأثير المتبقي

3.3. وصف السياق وتقييم التأثيرات البيئية والاجتماعية للمشروع وتدابير معالجة التأثير

التأثيرات الاجتماعية : استخدام الموارد الطبيعية والوصول إليها



استخدام الموارد الطبيعية في منطقة الدراسة:
تشمل منطقة الدراسة المناطق الحضرية وبعض الأراضي العارية.

تأثير المشروع على استخدام الموارد الطبيعية:

لن يمنع المشروع أو يقلل من الوصول إلى مناطق الموارد الطبيعية المحددة. لا يتوقع أن تتأثر جودة الموارد الطبيعية بالمشروع. يمكن استخدام الموارد الطبيعية المحيطة بالمشروع والوصول إليها بنفس الطريقة التي كان عليها الأمر قبل المشروع.

لا يتوقع حدوث أي تأثير على استخدام الموارد الطبيعية أو الوصول إليها خلال مراحل بناء وتشغيل المشروع.

3.3. وصف السياق وتقييم التأثيرات البيئية والاجتماعية للمشروع وتدابير معالجة التأثير

التأثيرات الاجتماعية: البنية التحتية والخدمات



البنية التحتية والخدمات المتاحة في منطقة الدراسة:

سيتم تنفيذ المشروع في المنطقة الصناعية تاسيلا حيث توجد البنية التحتية والخدمات الأساسية: شبكة الطرق ، وشبكة الماء الشروب وشبكة صرف مياه الأمطار وشبكة الصرف الصحي، وشبكة الكهرباء، إلخ.

تأثير المشروع على البنية التحتية والخدمات:

في مرحلة التشغيل	في مرحلة البناء	
<ul style="list-style-type: none">يوفر المشروع الخدمات والتجهيزات التالية : حضانة للأطفال الصغار، وخدمات للشركات والعمال في المنطقة ؛يمكن زيادة حركة المرور على الطرق بشكل طفيف بسبب تنشيط المنطقة الصناعية ؛ولا يتوقع ضغط على البنية التحتية والخدمات	<ul style="list-style-type: none">قد تزيد حركة المرور على الطرق بشكل طفيف بسبب حركة معدات البناءولا يتوقع ضغط كبير على البنية التحتية والخدمات	وصف التأثير
ضئيل جدا	ضئيل جدا	تقييم التأثير
	لا يُقترح أي إجراء للتخفيف	تدابير التخفيض
ضئيل جدا	ضئيل جدا	تقييم التأثير المتبقي

3.3. وصف السياق وتقييم التأثيرات البيئية والاجتماعية للمشروع وتدابير معالجة التأثير

التأثيرات الاجتماعية: صحة وسلامة العمال والسكان

صحة وسلامة العمال والسكان في منطقة الدراسة:

تضم عمالة إنزكان أيت ملول مستشفى و 19 مركزًا صحيًا أساسيًا و 255 مرفقًا طبيًا خاصًا. هناك مناطق سكنية قريبة من المواقع المقترحة لبناء الحضانة ومقر الدائرة ومقر الجمعية. أثر المشروع على صحة وسلامة العمال والسكان:



في مرحلة التشغيل	في مرحلة البناء	
مخاطر حوادث بسبب حركة للمركبات المستخدمة في الأنشطة الصناعية أو بسبب حمل المواد والمعدات الخطرة.	خطر وقوع حادث في الموقع أو في طرق الولوج إليه بسبب المعدات الثقيلة أو حركة المركبات أو العمل على ارتفاع ، أو استعمال الرافعات أو الحريق، الخ.	وصف التأثير
<u>ضئيل</u> بسبب الخطورة المحدودة للأنشطة والمواد المتداولة	<u>معتدل</u> بسبب احتمال وقوع حوادث في العمل	تقييم التأثير
	<ul style="list-style-type: none">وضع خطة للصحة والسلامة في العمل ؛التحكم في مداخل ومخارج الموقع؛وضع خطة لتتبع حوادث السير تشمل الشركة ومقاوليها؛تتبع الملفات الطبية والشكاوى؛وضع برنامج تدريبي في الصحة والسلامة المهنية ؛احترام مدونة قواعد السلوك التي تضمن احترام الممتلكات والأشخاص.	تدابير التخفيف
<u>ضئيل جدا</u>	<u>ضئيل</u>	تقييم التأثير المتبقي

3.3. وصف السياق وتقييم التأثيرات البيئية والاجتماعية للمشروع وتدابير معالجة التأثير

التأثيرات الاجتماعية : المرافق الاجتماعية (الصحة والتعليم والترفيه، إلخ)

المرافق الاجتماعية في منطقة الدراسة:

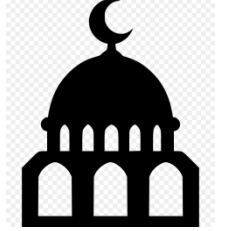
يقع المشروع في عمالة إنزكان آيت ملول، التي تتوفر على الكثير من البنيات التحتية الصحية والتعليمية.

تأثير المشروع على المرافق الاجتماعية:

لا يوجد تأثير متوقع على المرافق الاجتماعية. سيستخدم المشروع عددًا كبيرًا من العمال خلال الأنشطة المختلفة لبناء المشروع (حوالي 270 خلال مرحلة البناء) ولكن لفترات متغيرة وقصيرة. في مرحلة التشغيل، سوف تتطلب الحضانة ومقر الجمعية 4 موظفين. لذلك لن يكون هناك ضغط كبير على الصحة والتعليم والترفيه والبنية التحتية الترفيهية.

3.3. وصف السياق وتقييم التأثيرات البيئية والاجتماعية للمشروع وتدابير معالجة التأثير

التأثيرات الاجتماعية : التراث الثقافي والأثري



التراث الثقافي والأثري في منطقة الدراسة:

على المستوى الثقافي ؛ يقع الموقع في منطقة مصنفة تراثا غير مادي مرتبط بشجرة الأركان. فيما يتعلق بالآثار، لم يتم تحديد أية خاصية في منطقة الدراسة (3 كم حول موقع المشروع).

تأثير المشروع على التراث الثقافي والأثري:

مخاطر التأثير على ممارسات الأجداد المرتبطة بشجرة الأركان ؛
خطر اكتشاف مآثر أثناء أعمال الحفر ؛

في حالة اكتشاف أشياء أو قطع أثرية أو هياكل أو آثار ذات أهمية أثرية (على سبيل المثال: أسس قديمة ، نهاية جدار ، وهياكل غير معروفة ، إلخ)، سيقوم المقاول بإخطار صاحب المشروع على الفور بهذا الاكتشاف، حتى يتمكن هذا الأخير من اتخاذ التدابير اللازمة.

4.3. الحصيلة البيئية الاجتماعية وتدابير معالجتها

معظم التأثيرات السلبية معتدلة أو طفيفة ولا يتطلب تدبيرها سوى تنفيذ الممارسات التقليدية الجيدة.

للمشروع أيضاً تأثيرات إيجابية على بيئته.

يلاحظ أن العديد من مكونات البيئة المادية والبيولوجية والاجتماعية لم تتأثر بأي شكل من الأشكال بالمشروع.

سيكون للمشروع **تأثير إيجابي** على المرافق الاجتماعية. سيكون التأثير مباشراً ، محلياً ، ومستمرًا.

5.3. برنامج التتبع والمراقبة

لقد تم وضع مخطط للمراقبة والتتبع يرمي إلى ضمان التطبيق الفعلي لتدابير التخفيف المقترحة سواء في مرحلة ما قبل البناء والبناء أو مرحلة الاستغلال والصيانة. ويهدف هذا المخطط أيضا إلى التأكد من أن تدابير التخفيف المقترحة فعالة، وأنه لم يتم إغفال أو سوء تقييم أي تأثير عند التقييم البيئي في إطار دراسة التأثير البيئي والاجتماعي.

- تهم المراقبة : خصيصا تفعيل إجراءات التدبير والتخفيف في مرحلة ما قبل البناء والبناء، وذلك طبقا لما هو مسطر في برنامج التدبير البيئي والاجتماعي وفي المتطلبات البيئية والاجتماعية.

- أما التتبع : حصريا مرحلة الاستغلال والصيانة، حيث يتم رصد وتتبع المؤشرات البيئية (جودة المياه، والهواء، وتدبير النفايات، والوضع الإيكولوجي، الشكايات والتظلمات، والتشغيل،

(الخ)

يضع المشروع نظاما لتدبير التظلمات من أجل استقاء ومعالجة الشكايات المتعلقة بالتأثيرات السلبية المحتملة للمشروع وفق معايير الأداء البيئية والاجتماعية لمؤسسة التمويل الدولي التي يلتزم بها المشروع.

وفي هذا الإطار سيوضع **سجل و عنوان بريد إلكتروني** رهن إشارة مختلف الأطراف، خاصة السكان القاطنين بجوار المنطقة الصناعية، وكذا المهنيين، وذلك قصد تدوين تظلماتهم الموجهة للمشروع الذي يلتزم بالإنصاف لها ومعالجتها.



EIES.Fonzid@erm.com



للمزيد من المعلومات www.mcamorocco.ma

الكلمة لكم



شكرا على حسن المشاركة

www.mcamorocco.ma للمزيد من المعلومات

